

# PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Haute-Garonne  
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

## Commune de Donneville

REVISION  
GENERALE

1.

## Rapport de présentation



Mise en révision le 30 janvier 2014  
Arrêté le 26 mai 2016  
Approuvé le 16 mars 2017

Elaboré avec l'appui technique du  
Service Urbanisme et  
Développement du Territoire du  
SICOVAL

Mairie de Donneville - Place du Languedoc  
31 450 Donneville





<b>PREAMBULE</b> .....	<b>5</b>
→ Les raisons pour lesquelles la révision du PLU est rendue nécessaire.....	5
→ Les objectifs de la commune dans le cadre de la révision du PLU .....	5
→ Les procédures administratives .....	6
→ Les modalités de concertation .....	6
→ Cadre législatif .....	6
<b>CONTEXTE SUPRACOMMUNAL</b> .....	<b>9</b>
→ Une aire urbaine toulousaine particulièrement attractive.....	9
→ Le secteur sud/sud-est est des plus attractifs et dotés d’importantes potentialités.....	12
→ Les spécificités du territoire communal de Donneville.....	13
→ Un contexte de coopération intercommunale fort .....	14
→ Principaux documents supra-communaux.....	17
<b>PARTIE A – DIAGNOSTIC</b> .....	<b>25</b>
<b>1. ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>27</b>
1.1. Identité du territoire communal et valorisation du patrimoine .....	27
1.1.1. <i>Le milieu physique</i> .....	27
A - Climat.....	27
B - Morphologie générale : topographie et relief.....	30
C- Le réseau hydrographique .....	32
D- Sols et sous-sol.....	37
1.1.2. <i>L’analyse paysagère</i> .....	41
A- Les entités paysagères du sud-est Toulousain.....	41
B- Les unités paysagères et les covisibilités .....	43
C- Analyse sensible et éléments identitaires .....	45
1.1.3. <i>Le patrimoine naturel</i> .....	51
A – Zones d’inventaire .....	51
B- Zones règlementaires.....	55
C- Autres éléments du patrimoine naturel.....	57
C- Documents de planification supra-communaux s’imposant au PLU pour la prise en compte du patrimoine naturel : SCoT/SRCE .....	59
D- Les trames vertes et bleues, un outil d’aménagement en faveur de la biodiversité	64
1.1.4. <i>Le patrimoine bâti</i> .....	68
A- Protection des monuments historiques et site classé.....	68
B- Patrimoine remarquable et petit patrimoine bâti .....	74
C- Patrimoine archéologique.....	87
1.2. Equilibre entre le milieu naturel et les activités humaines .....	89
1.2.1. <i>Utilisation, économie et valorisation des ressources</i> .....	89
A- Mutation des territoires .....	89
B- L’activité agricole .....	101
C- L’eau.....	104
D- Consommation d’énergie - Maîtrise de l’énergie et changement climatique .....	107
1.2.2. <i>Rejets dans le milieu et conséquence</i> .....	123
A- Les déchets.....	123
B- Les eaux usées et le réseau d’eau pluvial .....	126

C- Autres rejets (air, bruit) .....	132
1.2.3. <i>Risques naturels, sanitaires et technologiques</i> .....	137
A- Risques naturels.....	137
B- Risques sanitaires .....	139
C- Risques technologiques .....	140
D- Sites et sols pollués .....	140
E- Nuisances acoustiques .....	141
<b>2. POPULATION ET VIE LOCALE .....</b>	<b>143</b>
2.1. Population et habitat .....	143
2.1.1. <i>Evolutions socio-démographiques</i> .....	143
B - La composition des ménages.....	145
2.1.2. <i>Analyse de l'habitat</i> .....	147
A- Evolution du nombre de logements et caractéristiques principales du parc .....	147
2.2. Activités économiques et emplois .....	151
2.2.1. <i>Evolutions de la population active</i> .....	151
2.2.2. <i>Le tissu économique</i> .....	153
<b>3. ORGANISATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>157</b>
3.1. Equipements et services à la population.....	157
3.1.1. <i>Equipements</i> .....	157
3.1.2. <i>Animations et vie associative</i> .....	160
3.1.3. <i>Petits commerces, paramédical</i> .....	161
3.1.4. <i>Desserte numérique</i> .....	161
3.2. Déplacement et transports .....	162
3.2.1. <i>Les déplacements sur l'agglomération</i> .....	162
3.2.2. <i>Les réseaux routiers et leur fonctionnement</i> .....	163
3.2.3. <i>L'aménagement de la traversée d'agglomération et entrées de ville</i> .....	165
3.2.4. <i>Les réseaux de déplacements doux</i> .....	167
3.2.5. <i>Les transports collectifs</i> .....	167
3.2.6. <i>Le stationnement</i> .....	168
<b>4. Principaux éléments du diagnostic et enjeux .....</b>	<b>169</b>
4.1. Bilan des potentialités et des contraintes .....	169
4.2. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années .....	172
4.3. Analyse des capacités de densification de l'ensemble des espaces bâtis .....	172
Méthodologie .....	173
Résultats.....	174
4.4. Hypothèses d'évolution démographique .....	175
4.5. Evaluation du PLU au regard de l'émission des gaz à effet de serre .....	176
<b>PARTIE B - LE PLU ET SA MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>179</b>
<b>1. Explications des choix du PADD et sa traduction réglementaire.....</b>	<b>181</b>
<b>2. Principales caractéristiques des différentes zones et explications .....</b>	<b>185</b>
2.1. Explication du règlement graphique.....	185
2.2. Explication du règlement écrit.....	193
2.3. Explication des éléments de paysage protégé.....	194

2.4.	Explication des Espaces Boisés Classés .....	195
2.5.	Explication des OAP .....	196
<b>3.</b>	<b>Principales évolutions réglementaires et explications.....</b>	<b>199</b>
3.1.	Evolutions du règlement graphique .....	199
3.2.	Evolution des emplacements réservés .....	202
3.3.	Evolution des Espaces Boisés Classés.....	203
3.4.	Evolution du règlement écrit .....	204
<b>4.</b>	<b>Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme.....</b>	<b>213</b>
4.1.	Articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine (SCoT GAT) .....	213
4.2.	Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Plan Climat Energie Territorial (PCET).....	215
4.3.	Articulation avec le SDAGE .....	216
4.4.	Articulation avec le Plan Local de l'Habitat.....	216
4.5.	Articulation avec le Plan de Déplacements Urbains .....	217
<b>5.</b>	<b>Evaluation du PLU et indicateurs .....</b>	<b>219</b>
<b>PARTIE C – EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES.....</b>		<b>223</b>
<b>DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU .....</b>		<b>223</b>
<b>1.</b>	<b>Milieu Physique.....</b>	<b>225</b>
<b>2.</b>	<b>Ressources naturelles.....</b>	<b>227</b>
<b>3.</b>	<b>Paysage et Patrimoine.....</b>	<b>228</b>
<b>4.</b>	<b>Biodiversité et milieux naturels .....</b>	<b>232</b>
<b>5.</b>	<b>Espaces agricoles et consommation foncière .....</b>	<b>234</b>
<b>6.</b>	<b>Réseaux et gestion des déchets.....</b>	<b>236</b>
<b>7.</b>	<b>Risques et nuisances .....</b>	<b>237</b>
<b>8.</b>	<b>Energies et changement climatique.....</b>	<b>238</b>
<b>9.</b>	<b>Incidences sur Natura 2000 .....</b>	<b>239</b>
<b>Localisation du projet de P.L.U. par rapport aux sites Natura 2000.....</b>		<b>240</b>
<b>Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval).....</b>		<b>242</b>
A.	Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval.....	242
B.	Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval .....	243
C.	Objectifs de conservation des habitats et des espèces .....	244

---

**Évaluation sommaire des incidences du projet de P.L.U. sur les sites Natura 2000 ..... 245**

## PREAMBULE

### → Les raisons pour lesquelles la révision du PLU est rendue nécessaire

Le précédent PLU n'intégrait pas les exigences des lois Grenelles ni celles de la loi ALUR. Il devient nécessaire de mener de nouveau une réflexion sur l'avenir urbain de Donneville, tant en extension qu'en renouvellement.

Le nouveau PLU doit, notamment, être compatible avec le PLH Programme Local de l'Habitat du Sicoval, le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PDU (Plan de Déplacements Urbains), le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SAGE et prendre en compte le PCET (Plan Climat Energie Territoriale) et le SRCE.

Par ailleurs, ce projet est élaboré dans une logique de développement durable. En effet, suite au **Grenelle de l'Environnement**, il intègre la Loi portant Engagement National pour l'Environnement adoptée le 12 Juillet 2010.

En outre, la **loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366** a été publiée le 26 mars 2014. Cette loi propose des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour atteindre ces objectifs, la loi crée ou modernise de nombreux leviers : la rénovation des règles d'urbanisme ; la mise en œuvre d'outils permettant de développer une véritable politique d'anticipation foncière, une planification stratégique et des procédures et outils d'aménagement modernisés.

Cette élaboration permet d'engager une réflexion sur l'évolution territoriale de la commune et de l'inscrire dans la dynamique de la Communauté d'Agglomération du Sicoval à laquelle elle appartient.

En préalable, un diagnostic environnemental, paysager, architectural et socio-économique de la commune a été réalisé afin de mettre en évidence un certain nombre de contraintes et de considérations que le Plan Local d'Urbanisme intègre dans ses options d'aménagement et de développement.

### → Les objectifs de la commune dans le cadre de la révision du PLU

Dans la délibération de prescription de la révision du PLU du 30 janvier 2014, il est indiqué :  
« [...] Il est nécessaire de reprendre les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. [...] les objectifs motivant la révision du PLU :

- mener une réflexion globale sur la problématique du renouvellement urbain du centre-bourg,
- définir les modes et les zones d'urbanisation futurs afin de garantir un développement équilibré du territoire,
- mettre en conformité le document d'urbanisme avec les lois Grenelle,
- prendre en compte les évolutions du contexte réglementaire et mettre en compatibilité avec les documents supérieurs, le cas échéant.»

### → Les procédures administratives

Le précédent PLU de Donneville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011.

Ont suivi :

- une 1<sup>ère</sup> modification approuvée par DCM le 11 juin 2012
- une 1<sup>ère</sup> modification simplifiée approuvée par DCM le 18 octobre 2013

La présente révision du PLU a été prescrite le 30 janvier 2014 par délibération du Conseil Municipal.

### → Les modalités de concertation

Dans la délibération de prescription de la révision du PLU du 30 janvier 2014, il est indiqué :

« [...] »

- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,
- Mise à disposition d'une adresse de messagerie dédiée au PLU
- informations dans le journal municipal
- organisation de réunions publiques.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire [...] »

### → Cadre législatif

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ont procédé à la recodification, à droit constant, du livre 1er du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article 12-VI du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, « [...] *les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.* [...] »

C'est le cas de la révision du PLU de Donneville.

→ Le contenu du rapport de présentation

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, décrit le contenu du présent rapport de présentation :  
(Version en vigueur au 31 décembre 2015)

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de [l'article L. 123-1-2](#) ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article [L. 123-1-4](#), des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de [l'article L. 123-2](#) ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à [l'article L. 123-12-1](#).

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles [R. 123-23-1](#), [R. 123-23-2](#), [R. 123-23-3](#), [R. 123-23-4](#) et [R. 300-15](#) à [R. 300-27](#), le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.»



## CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

### → Une aire urbaine toulousaine particulièrement attractive

Au dernier recensement de la population (RP 2012), l'agglomération (ou unité urbaine<sup>1</sup>) compte 906 457 habitants (73 communes) et l'aire urbaine<sup>2</sup> 1 270 760 habitants (453 communes), ce qui la place en **4<sup>ème</sup> position au plan national**. C'est également l'une des plus dynamiques des aires urbaines françaises avec une **croissance annuelle de près de 20.000 habitants par an depuis 1999**.

L'accroissement démographique de l'aire urbaine de Toulouse est ainsi mesuré :

Population sans doubles comptes							
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ville-centre	370 796	373 796	347 995	358 688	390 350	439 453	453 317
Banlieue	111 355	186 558	240 514	308 658	371 613	419 885	453 140
<b>Unité urbaine<sup>3</sup></b>	<b>482 151</b>	<b>560 384</b>	<b>588 509</b>	<b>667 346</b>	<b>761 963</b>	<b>859 338</b>	<b>906 457</b>
Couronne périurbaine	164 717	176 322	198 790	227 040	259 411	328 348	364 303
<b>Aire urbaine<sup>4</sup></b>	<b>646 868</b>	<b>736 706</b>	<b>787 299</b>	<b>894 386</b>	<b>1 021 374</b>	<b>1 187 686</b>	<b>1 270 760</b>

Depuis 1999, l'accroissement de la population de l'agglomération toulousaine est caractérisé par un **étalement urbain de plus en plus marqué géographiquement**. En effet, bien que la ville-centre gagne quasiment autant de population que sa banlieue (respectivement +12,6% et +21,9% entre 1999 et 2012), l'accroissement de la couronne périurbaine présente des proportions plus importantes (+40,4% entre 1999 et 2012). Concernant l'aire urbaine, la population a augmenté de 24,5% entre 1999 et 2012.

<sup>1</sup> L'unité urbaine correspond à une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants. Elle se compose de la ville-centre et des communes de sa banlieue. (Source : INSEE)

<sup>2</sup> Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (Source : INSEE)

Le principal facteur de croissance de l'aire urbaine demeure son **attractivité** : le solde migratoire positif depuis 1968 contribue majoritairement à cette croissance. On recense +1,4 % de nouveaux habitants chaque année sur la période 1999 – 2012 selon l'INSEE.

Cette croissance démographique s'accompagne corrélativement d'une progression du parc de logements qui a augmenté de 31,2% dans l'aire urbaine entre 1999 et 2012 (149 190 logements supplémentaires).

Aujourd'hui, on constate une diminution de la densité avec l'éloignement des communes par rapport à la ville-centre et aux principaux axes routiers. L'urbanisation des communes périurbaines se développe quasi exclusivement avec des maisons individuelles.

Ainsi, 80% des communes de l'aire urbaine sont composées à plus de 95% par des maisons individuelles ; il s'agit essentiellement des communes situées en couronne périurbaine. En effet, le parc de logements de la couronne périurbaine est constitué de 86,3% de maisons individuelles et de 12,9 % d'appartements et de 0,8 d'autres types de logements.

L'aire urbaine est marquée par la faiblesse du parc social public essentiellement concentré sur Toulouse et sa proche périphérie.

En 2012, l'aire urbaine compte 576 547 emplois localisés à plus de 51% dans la ville-centre contre 14 % dans la couronne périurbaine. **La tendance de développement des emplois en périphérie se concrétise**, puisque désormais la création des emplois de l'aire urbaine sont plutôt portés par la couronne périurbaine.

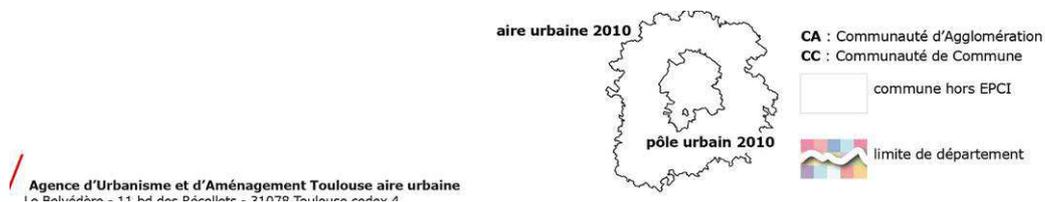
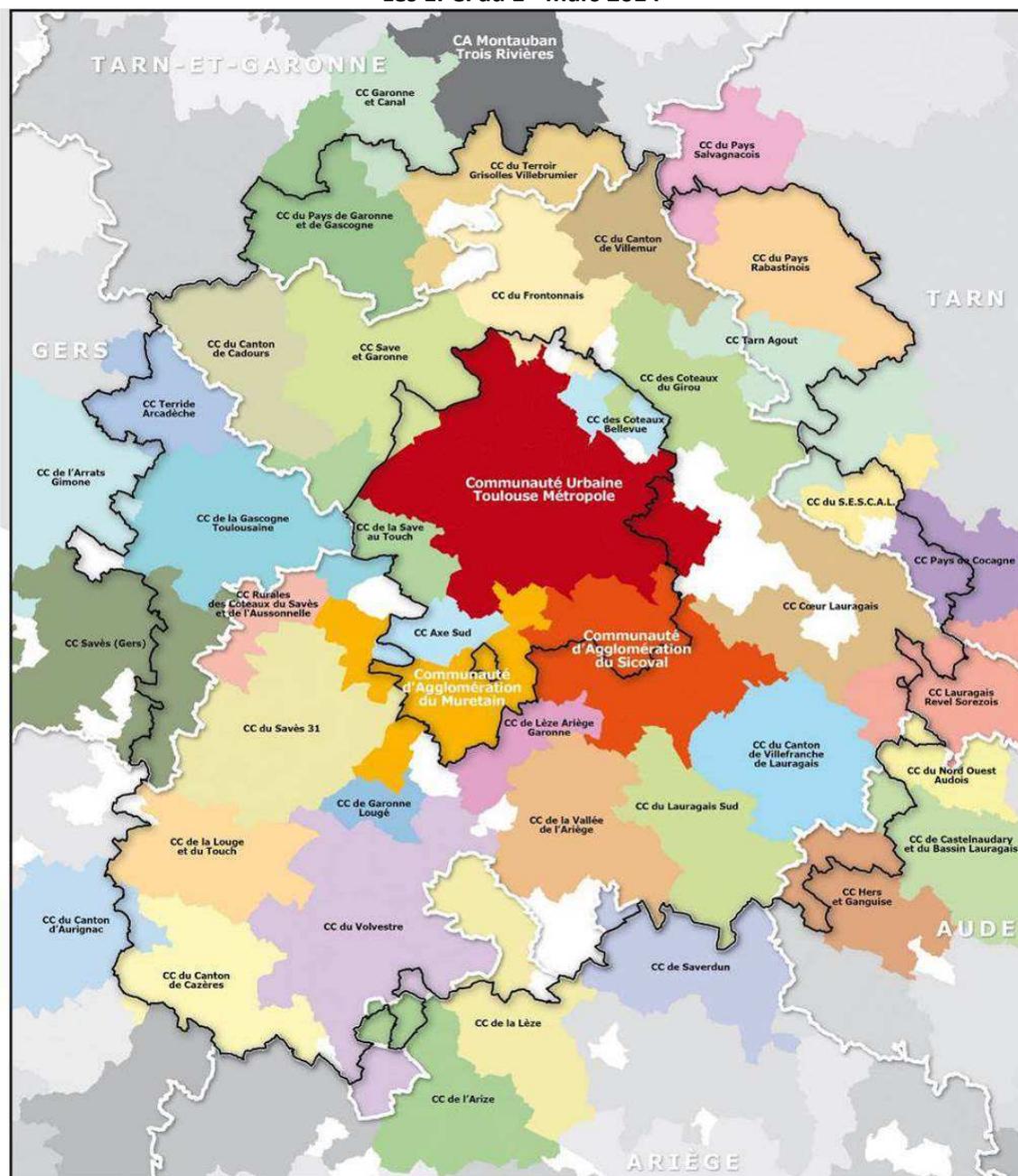
Emplois					
	1999	%	2012	%	Evolution 1999→2012
Ville-centre	235 819	56,7	291 918	50,6	
Banlieue	125 050	30,1	205 567	49,4	↗
<b>Unité urbaine</b>	<b>360 869</b>	<b>86,8</b>	<b>497 485</b>	<b>86,2</b>	
Couronne périurbaine	54 741	13,2	79 062	13,8	↗
<b>Aire urbaine</b>	<b>415 610</b>	<b>100</b>	<b>576 547</b>	<b>100</b>	

Source : Insee, recensements de la population

La répartition des activités fait apparaître quatre pôles majeurs :

- au Nord-Ouest : l'aéronautique, avec principalement l'Aérospatiale
- au Sud-ouest : l'électronique et la robotique
- au Sud-est : le pôle scientifique, spatial, et la biotechnologie et agricole,
- au Sud : la pharmacie et l'oncopôle.

### Situation du Sicoval au sein de l'aire urbaine toulousaine Les EPCI au 1<sup>er</sup> mars 2014



En 2010, l'aire urbaine compte 562 859 emplois localisés à 52 % dans la ville-centre et à 13 % dans la couronne périurbaine. La tendance de développement des emplois en périphérie se concrétise, puisque la ville-centre concentrait près de 60 % des emplois de l'aire urbaine en 1999 et près de 65 % en 1990.

Emplois					
	2010	%	1999	%	Evolution 1999→2009
Ville-centre	290 819	51,6	235 819	56,7	↘
Banlieue	194 150	34,5	125 050	30,1	↗
<b>Unité urbaine</b>	<b>484 969</b>	<b>86,2</b>	<b>360 869</b>	<b>86,8</b>	
Couronne périurbaine	77 890	13,8	54 741	13,2	↗
<b>Aire urbaine</b>	<b>562 859</b>	<b>100</b>	<b>415 610</b>	<b>100</b>	

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

La répartition des activités fait apparaître quatre pôles majeurs :

- au Nord-Ouest : l'aéronautique, avec principalement l'Aérospatiale
- au Sud-ouest : l'électronique et la robotique
- au Sud-est : le pôle scientifique, spatial, et la biotechnologie
- au Sud : la pharmacie et l'Oncopôle.

### → Le secteur sud/sud-est est des plus attractifs et dotés d'importantes potentialités

Ce secteur connaît depuis plus de trente ans un fort développement urbain.

Le fondement de cette dynamique réside dans la formation d'un tissu d'activités scientifiques et technologiques relativement important et largement impulsé par une politique interventionniste de l'Etat dans les années 1950. De plus, Toulouse a bénéficié dans les années 1960 de la décentralisation de centres de formation de haut niveau et de centres de recherche nationaux. On peut citer notamment :

#### ▪ Des équipements publics d'agglomération

Le Complexe Scientifique de Rangueil-Lespinet regroupe l'Université Paul Sabatier, de nombreuses grandes écoles et autres établissements universitaires (Ecole Nationale de l'Aviation Civile, Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'espace, ENSIACET, IUT, etc.), des centres de recherche (Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, Centre National d'Etudes Spatiales, INSA, Météorologie Nationale, Direction Nationale de la Navigation Aérienne,...), soit au total plus de 30 000 étudiants et 7 000 emplois dont 4 000 chercheurs publics.

Le Centre Hospitalier Universitaire, l'Institut National de Recherche Agronomique et divers autres établissements renforcent ce pôle très attractif.

#### ▪ L'installation d'importantes entreprises

Ce potentiel a participé à attirer de nombreuses entreprises françaises et étrangères, liées à l'Université et à la recherche dans des domaines tels que le spatial, les biotechnologies, l'électronique et la robotique. Parmi les entreprises les plus importantes installées dans le secteur, on peut citer : Astrium, Alcatel Espace, etc.....

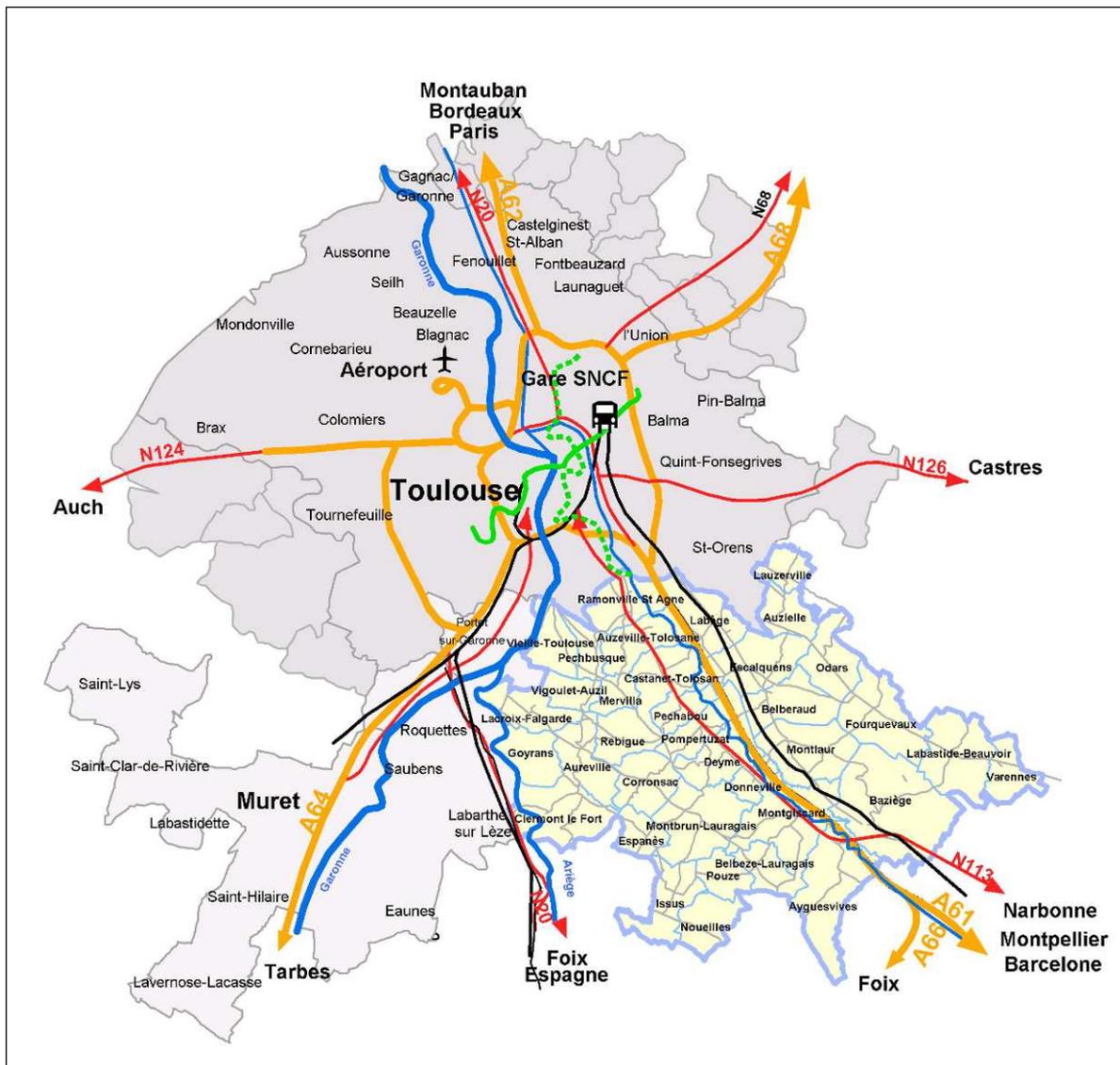
Cette richesse industrielle est principalement localisée dans les zones d'activités de Montaudran, du Palays (Toulouse), de Labège-Innopole, de l'Agrobiopole et du Parc Technologique du Canal (Sicoval).

▪ **Un développement basé sur le maillage du réseau d'infrastructures de transport**

Le secteur Sud-Est est maillé d'un réseau d'infrastructures de transport important qui participe à ce développement industriel et résidentiel :

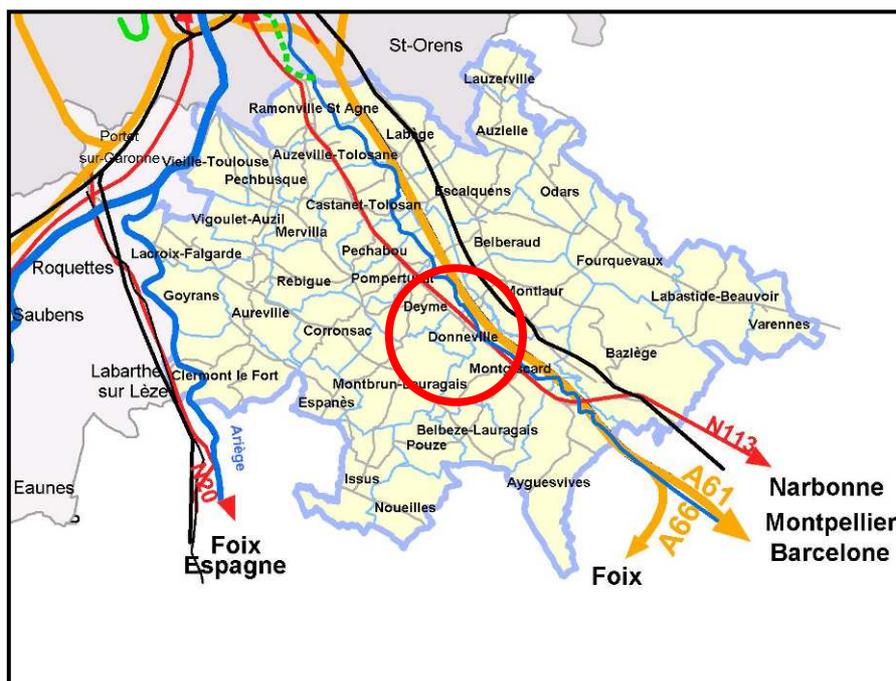
- La RD 813 Toulouse-Narbonne ;
- La voie ferrée Toulouse-Sète empruntant la vallée de l'Hers ;
- L'autoroute A 61 assurant la liaison Narbonne-Bordeaux et qui relie l'A 66 en direction de Foix et de l'Espagne via le tunnel du Puymorens ;
- La ligne B du métro à Ramonville (mise en service en 2007) et son prolongement prévu jusqu'à Labège-Innopole ;
- L'infrastructure de bus en site propre Ramonville-Castanet (mise en service en 2007).

**Le maillage de l'agglomération toulousaine**



→ **Les spécificités du territoire communal de Donneville**

La commune de Donneville est située au cœur du SICOVAL, à 20 kilomètres du centre-ville de Toulouse. Administrativement, elle dépend du canton de Montgiscard.



Son territoire est limité par les communes de :

- Deyme
- Montlaur
- Montgiscard
- Montbrun-Lauragais

Installée à flanc de coteau et dominant la plaine de l'Hers, elle est traversée par la RN113, le canal du Midi, l'autoroute A61 et l'Hers.

En 2011, Donneville compte 1037 habitants sur une superficie de 267 hectares, soit une densité moyenne de population de 388 habitants/km<sup>2</sup>.

Pour se perpétuer durablement et s'assurer un développement raisonné, Donneville s'engage ainsi dans une réflexion dont l'objectif sera de planifier et d'organiser l'aménagement de son espace urbain tout en assurant la préservation de son espace naturel et agricole.

### → Un contexte de coopération intercommunale fort

Donneville est membre du SICOVAL, créateur de la taxe professionnelle unique, plus ancienne intercommunalité de l'agglomération toulousaine et pionnière de l'intercommunalité de projets. Cette intercommunalité est née en 1975 avec 6 communes. Aujourd'hui, composée de 36 communes du Sud-est toulousain, la communauté d'agglomération du SICOVAL a pour missions :

- Le Développement économique et l'emploi : création et gestion des 4 parcs d'activités économiques de plus de 1,5 ha ; support à la création d'entreprises (pépinières) ; développement d'une économie sociale et solidaire (signature en février 2002 du 1<sup>er</sup> protocole en France) ; coordination d'un réseau de partenaires dans le domaine de l'emploi ; accueil et accompagnement des demandeurs d'emploi ; ouverture en mars 2004 de la 1<sup>ère</sup> Maison Commune Emploi Formation en Midi-Pyrénées ;...

- L'Aménagement de l'espace : charte d'aménagement ; politique de l'habitat ; plan de développement des transports en commun ;...
- L'Environnement et le cadre de vie : Agenda 21 ; bilan carbone ; soutien au développement d'une agriculture périurbaine ; programme de réhabilitation des rivières ; collecte, traitement et valorisation des déchets ; aménagement d'un réseau de chemins de randonnée ; animation et coordination d'actions culturelles et sportives intercommunales ;...
- La Cohésion sociale et politique de la ville : appui aux projets intercommunaux créateurs de liens sociaux en partenariat avec les associations ; lutte contre les exclusions ; soutien à la parentalité ; politique d'égalité et d'accès aux droits (permanences d'avocats) ; mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;...

En outre, le SICOVAL propose aux 36 communes du territoire des services dans 4 grands domaines :

- l'aménagement du territoire

En matière d'urbanisme, le Sicoval propose aux communes, depuis plus d'une quinzaine d'années, son conseil et son assistance pour l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme communaux (PLU, POS\*) et réalise des études d'aménagement.

Son service Application du Droit des Sols instruit désormais tous les actes d'occupation des sols communaux (permis de construire, de lotir...).

La Communauté d'Agglomération constitue aussi des réserves foncières et aménage de nouveaux quartiers d'habitat pour les communes.

Enfin, elle met à leur disposition un outil d'aide à la décision : une base de données géographiques du territoire (réseaux, cadastre...) dont elles peuvent extraire des cartes thématiques, des plans de ville...

- la voirie

Construction et réhabilitation de voiries, réaménagement de l'accès à un équipement municipal : le Sicoval réalise pour le compte des mairies des études d'aménagement et des travaux sur les routes communales, ainsi que des petits travaux autour de celles-ci.

Il propose également un service de balayage mécanisé des voiries communales et de fauchage des bas-côtés. Les communes peuvent, enfin, faire appel à lui pour l'abattage et l'élagage des arbres.

- l'environnement

Pour accompagner les municipalités impliquées dans la lutte contre les gaz à effet de serre, l'Agence Locale de l'Énergie Soleval propose aux communes adhérentes des suivis de consommation en énergie de leurs équipements, assortis de préconisations.

Le Sicoval accompagne aussi financièrement les communes qui investissent dans des dispositifs permettant de réduire leurs consommations énergétiques. Il prend également en charge 20 % du coût total des projets municipaux d'aménagement de pistes cyclables.

Il propose enfin des formations sur la gestion écologique des espaces verts, et mène, depuis 2002, le programme Rivières vivantes qui vise à réhabiliter et entretenir près d'une centaine de km de cours d'eau afin de limiter les risques de crue.

- la communication/événement

Manifestations festives et bulletins municipaux contribuent à créer du lien social au sein des communes. Le Sicoval accompagne donc ces dernières en mettant à leur disposition des tentes, podiums, barrières ou grilles d'expositions pour leurs fêtes de village, leurs animations...

Depuis plus de trente ans, le service Pré-presses et Reprographie propose également aux équipes municipales un service de conception graphique et d'impression de leurs bulletins municipaux, dépliants, affiches, en-têtes de lettre...

- enfin, depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Sicoval gère les services à la personne sur le territoire.

A travers la gestion intercommunale, les communes défendent le maintien et le développement d'un service public de qualité, solidaire et proche des habitants.

Ces services concernent :

- l'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies...),
- l'accueil extrascolaire de l'enfance et de la jeunesse (centres de loisirs, espaces jeunes...),
- l'accompagnement des jeunes adultes (points d'accueil et d'information...),
- les services d'aide au maintien à domicile (soins infirmiers, portage de repas...).

Le SICOVAL gère des réalités d'occupation de son territoire très différenciées. Certaines communes, situées aux portes de la ville-centre et de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, ont un caractère urbain. Toutes les autres communes du SICOVAL ont au contraire un caractère rural (31 communes qui représentent moins de 40 % de la population en 1999).

Le fil conducteur de l'ensemble de ces politiques est l'Agenda 21 local, qui intègre également le Programme Rivières, le Contrat Territorial d'Exploitation collectif, le réseau de promenades et de randonnées, le schéma de développement du tourisme et des loisirs,...

En matière d'organisations intercommunales, Donneville fait également partie du :

- Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT), qui a pour vocation l'élaboration et l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur les 117 communes de l'agglomération,
- Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la gestion du réseau électrique, sa maintenance et son aménagement,
- SMBVH : Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Hers,
- SIVURS : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire.

### → Principaux documents supra-communaux

- **Le SCoT de la grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012 et modifié le 12 décembre 2013 est actuellement en cours de révision depuis le 9 décembre 2014.**

Le document d'orientations générales du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) s'organise autour de quatre grands principes qui fondent le projet de territoire :

- maîtriser l'urbanisation,
- polariser le développement,
- relier les territoires,
- piloter le projet.

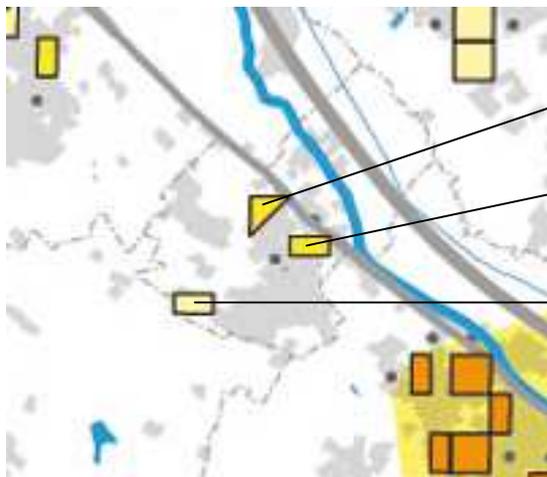
Pour répondre au défi de la ville maîtrisée, la grande agglomération toulousaine affirme en premier lieu sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces ouverts (non urbains) de son territoire.

Les cartes présentées ci-après sont extraites du document d'orientations générales du SCoT.

Le SCoT s'attache à maîtriser la consommation foncière, à développer un urbanisme de proximité au sein d'une ville accessible à tous, compacte, offrant services et équipements et de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture.

La traduction spatiale du projet consiste à indiquer précisément la définition de densités urbaines et la territorialisation du développement par extension (pixel).

#### Potentiel d'urbanisation



Un demi pixel 15 logements/ha

Un demi pixel 15 logements/ha

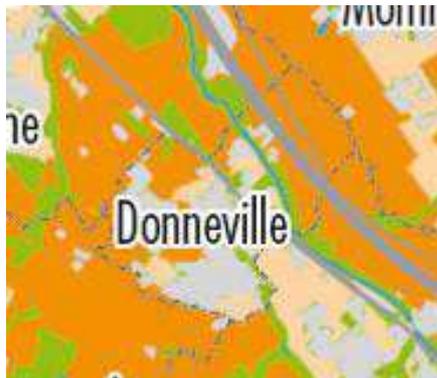
Un demi pixel 10 logements/ha

Le SCoT fixe le potentiel d'urbanisation de la commune à 1 demi pixel<sup>5</sup> mixte avec une densité maximale de 10 logements/ha et 2 demi pixels mixtes avec une densité moyenne de 15 logements/ha. Cette capacité foncière en extension ne pourra être consommée qu'à hauteur de 50 % avant 2020 (le T0 du SCoT étant au 01/01/2010) dans le respect des différentes densités recommandées : c'est le développement mesuré.

Sur le territoire de Donneville, sur l'exercice du PLU précédent, environ **26 % du potentiel de pixel a été consommé** (en considérant le projet Bonheure qui est en cours).

<sup>5</sup> Un pixel correspond à une potentialité brute de développement de 9 hectares.

### Espaces agricoles, selon le SCoT



L'un des objectifs majeurs du SCoT est d'assurer la pérennité des espaces agricoles qui présentent une valeur agronomique reconnue et garantissent le maintien d'une activité agricole viable. Le SCoT détermine ainsi les espaces agricoles protégés sur lesquels la vocation agricole est strictement maintenue.

Une partie du territoire de Donneville est classée en espace agricole protégé (en orange foncé sur la carte). Ces espaces ne peuvent pas être ouverts à l'urbanisation.

### Espaces naturels, selon le SCoT



Plusieurs espaces naturels et boisés sont repérés comme espaces à protéger en particulier sur le pourtour de la commune (vert foncé).

Donneville se situe en outre dans la couronne verte du SCoT.

### Continuités écologiques, selon le SCoT



Deux continuités écologiques sont identifiées sur le territoire communal :

- le long du canal du Midi,
- le long de l'Hers.

Donneville n'est pas en ville intense, n'est pas concernée par un contrat d'axe.

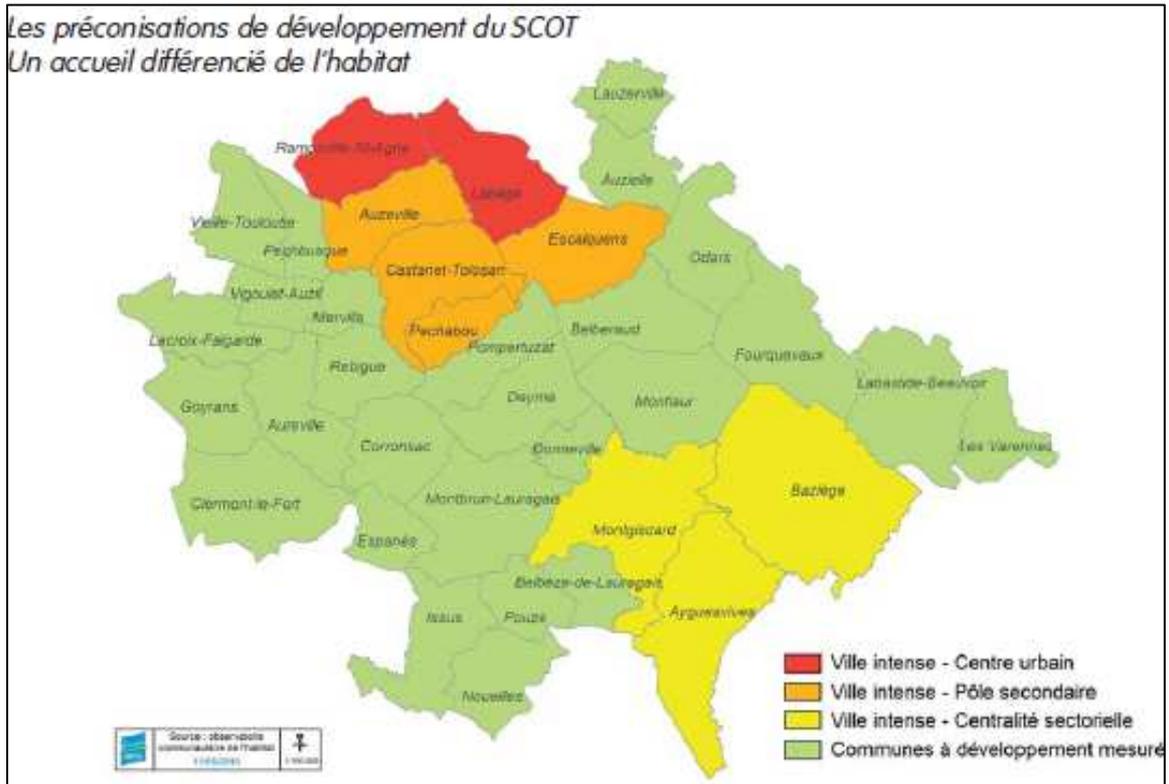
#### ▪ **Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2016 du SICOVAL**

Le PLH est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux.

La communauté d'agglomération du Sicoval est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat. Son troisième PLH a été adopté en décembre 2010. Il fixe les objectifs en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire du Sicoval, soit une production de 1000 logements par an dont 50% de logements aidés.

Le PLH fixe des objectifs de production de logements différenciés en fonction de l'intensité urbaine de la commune, et par groupe de territorialisation.

Donneville est à ce titre identifiée comme commune à développement mesuré.

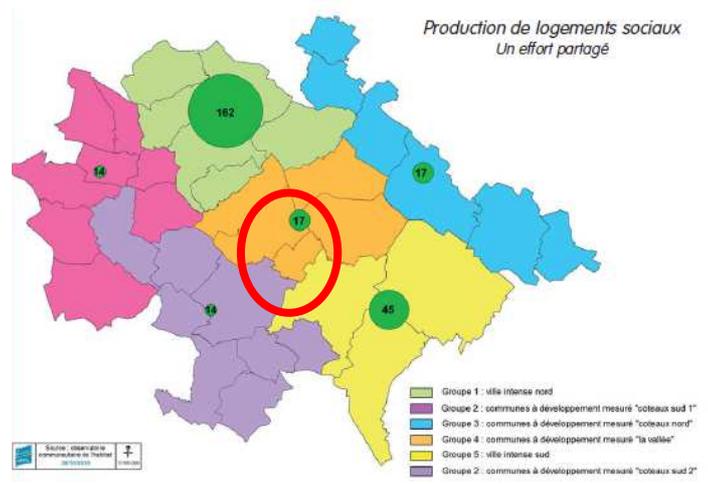


La commune de Donneville fait partie du groupe de territorialisation en développement mesuré (au sens du SCOT cf. page 13) dit de « La Vallée » constitué des communes de Donneville, Deyme, Pompertuzat, Montlaur et Belberaud.

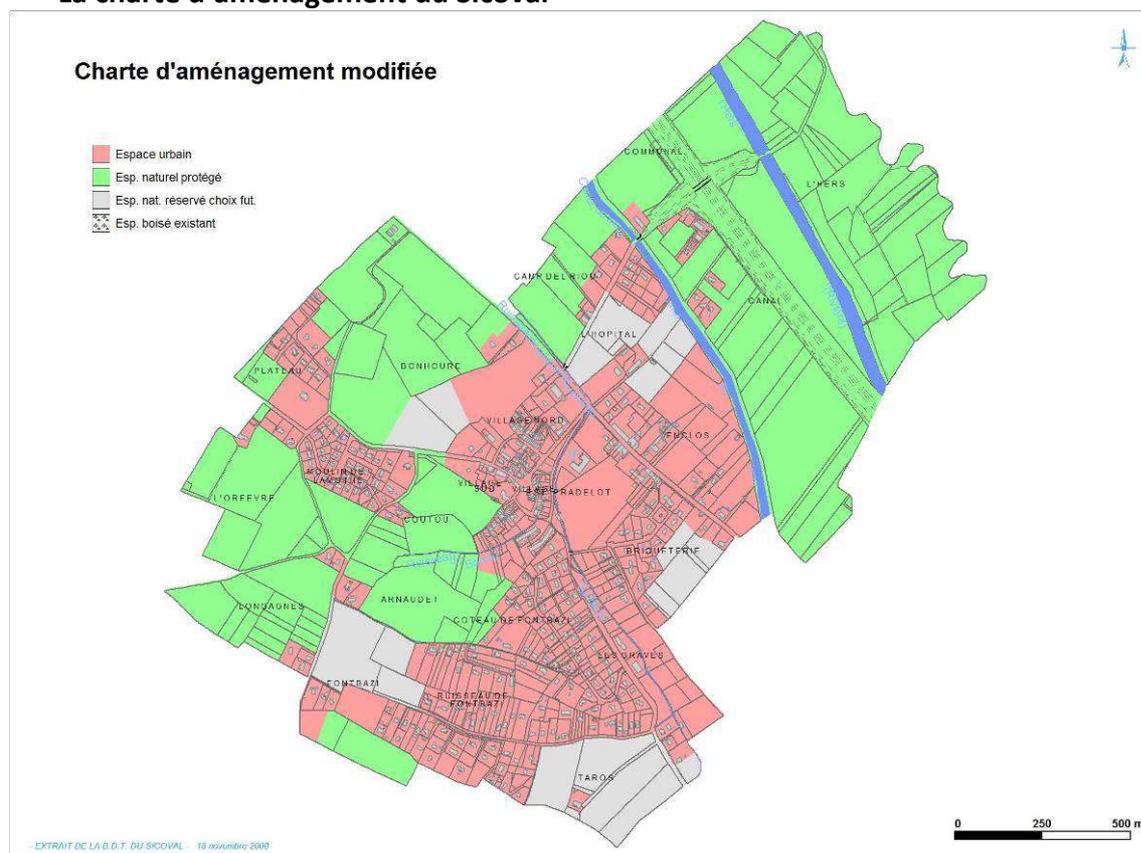
Le PLU devra prendre en compte les orientations de ce PLH 2010-2015 qui détermine des objectifs mutualisés de production de 85 logements dont xx logements sociaux par an sur l'ensemble du groupe de territorialisation.

Sur le groupe de territorialisation, il est prévu 17 logements sociaux / an et 10 logements à prix abordable /an.

Le PLH 2016/2022 est en cours d'élaboration.



## ■ La charte d'aménagement du Sicoval



Source : Sicoval

Le territoire du Sicoval connaît une grande attractivité se traduisant par une forte pression foncière, qui devrait se poursuivre dans les années à venir, particulièrement en raison du dynamisme général de l'agglomération toulousaine et de l'amélioration des transports en commun.

De manière à pouvoir maîtriser cette pression foncière, dès 1993 les communes du Sicoval ont adopté collectivement une charte d'aménagement destinée notamment à la régulation de la croissance urbaine, la protection de l'environnement et mettre en valeur le patrimoine. Cette charte permet de définir l'affectation des sols de l'ensemble du territoire et de préserver plus de 60% de sa superficie de toute urbanisation.

Elle a été réactualisée en 2009 pour répondre aux enjeux actuels. Elle est le fondement de la politique d'aménagement du Sicoval.

Sur la commune de Donneville, la charte d'aménagement, modifiée en 2009, organise territoire de la façon suivante :

1- **Les espaces actuellement urbanisés** (100 ha)

2- **Les espaces définitivement protégés de l'urbanisation** (145 ha), consacrés aux activités agricoles et aux constructions qu'elles nécessitent, au domaine naturel (boisements, sites remarquables, canal du midi, réseau hydrographique,...) ou aménagés pour les loisirs et le sport. Ces espaces correspondent aux zones vertes prévues dans la charte.

3- **Espace naturel réservé au choix futur dit « zone blanche »** (26 ha).

## ▪ Le Plan de Déplacement Urbain

Le PDU a pour objectif général d'organiser les déplacements à l'horizon 2020 sur le périmètre de la grande agglomération toulousaine soit sur 118 communes.

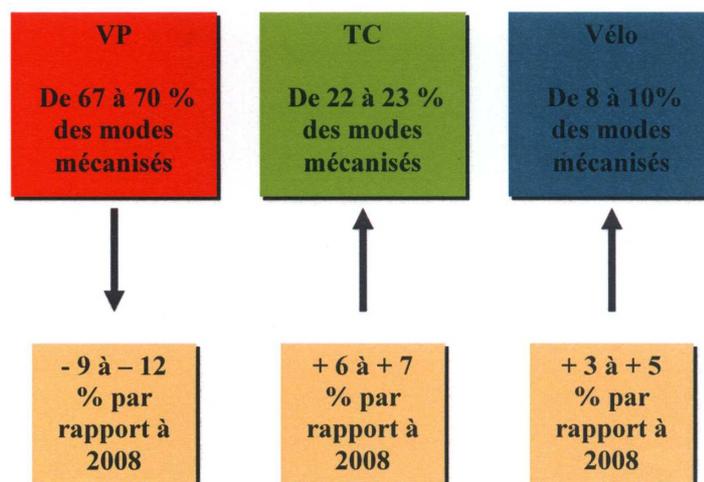
Le projet de PDU a été arrêté le 24 janvier 2011 et approuvé le 17 octobre 2012. Ses objectifs s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que des amendements des lois SRU, Handicap et « valant engagement national pour l'environnement ».

Ils intègrent également des liens de compatibilité avec le projet de SCoT de la Grande Agglomération ainsi qu'avec les programmes d'actions du PRQA (Plan régional de qualité de l'air) et du PPA (Plan de protection de l'atmosphère).

Ces objectifs sont les suivants :

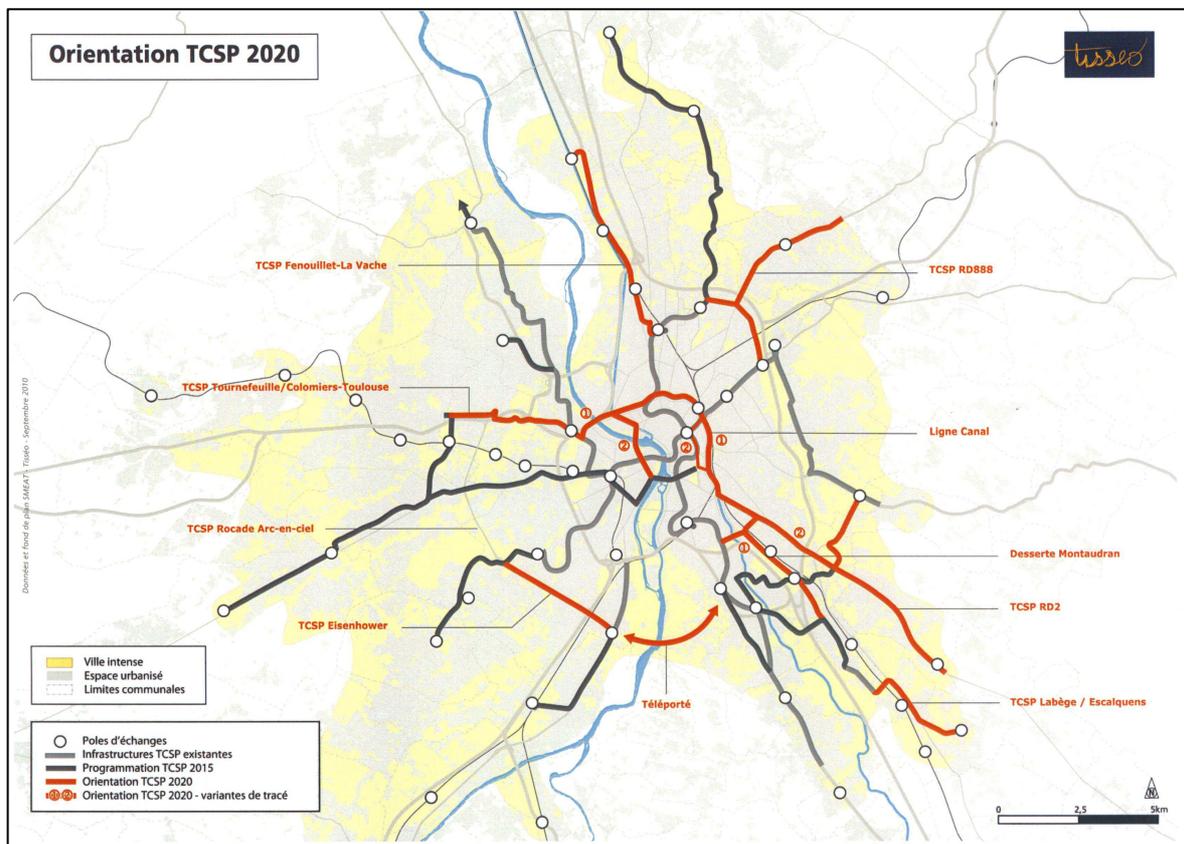
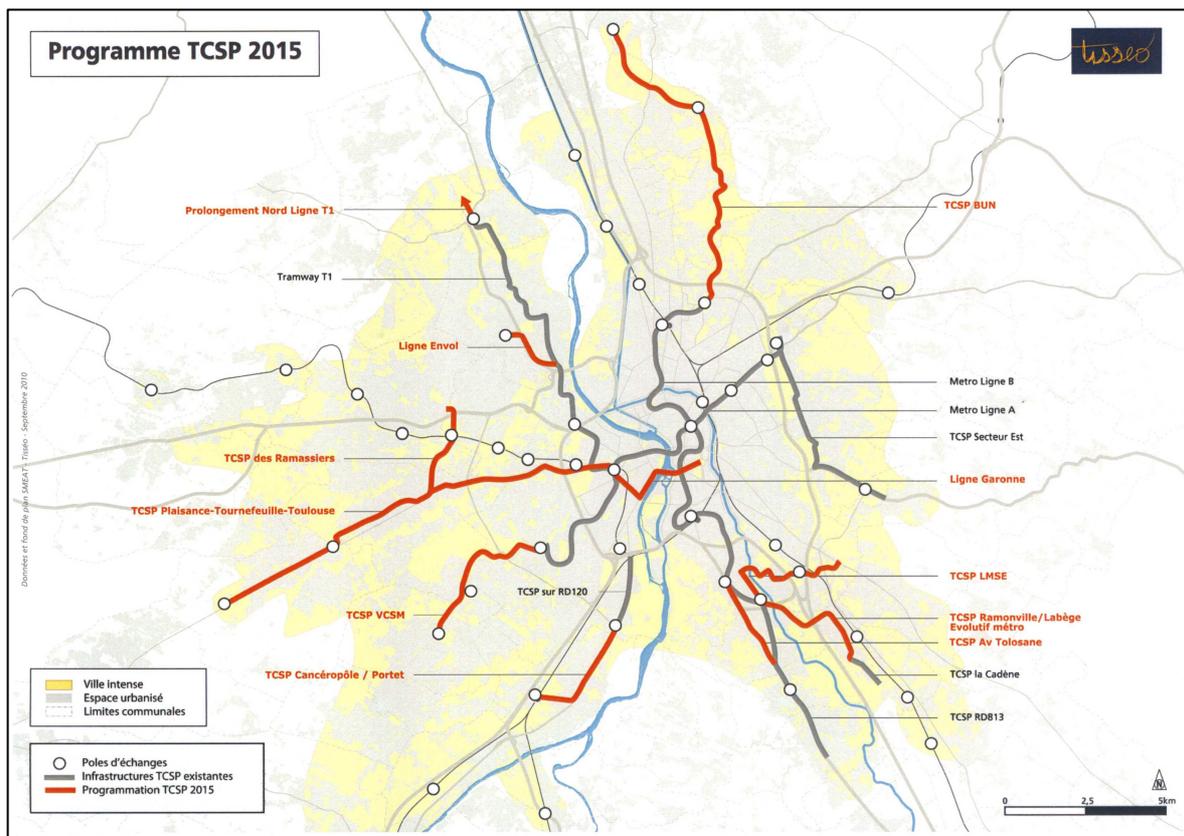
- Maîtrise des déplacements mécanisés par une cohérence Urbanisme / Transports
- Maîtrise du trafic automobile
- Développement de l'usage des transports collectifs
- Développement des moyens de déplacements économiques et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied.
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de la voirie d'agglomération.
- La mise en place, à l'échelle de l'agglomération, d'une politique globale de stationnement.
- La réduction du nombre de tués et de blessés graves dans les accidents de circulation.
- Le soutien au développement de l'auto partage et du covoiturage
- L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à élaborer des PDE.
- La prise en compte de la logistique urbaine.
- L'évolution des tarifications intermodales et combinées.
- La mise en œuvre de schéma d'accessibilité des réseaux de transport et de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Les objectifs du PDU en matière d'évolution des parts modales des modes mécanisés sont les suivants :



*Estimation 2010 réalisée à partir de l'outil de modélisation multimodale*

Le PDU définit une programmation à l'horizon 2015 d'infrastructures de transport ainsi que des orientations à l'horizon 2020 :



Source : Tisséo-SMTC



## PARTIE A – DIAGNOSTIC

Le contenu du diagnostic est défini par l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

*« Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

*Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.»*



# 1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1.1. Identité du territoire communal et valorisation du patrimoine

### 1.1.1. Le milieu physique

#### A - Climat

Les composantes climatiques de la commune de Donneville ont été évaluées à partir des mesures de la station de Toulouse-Blagnac.

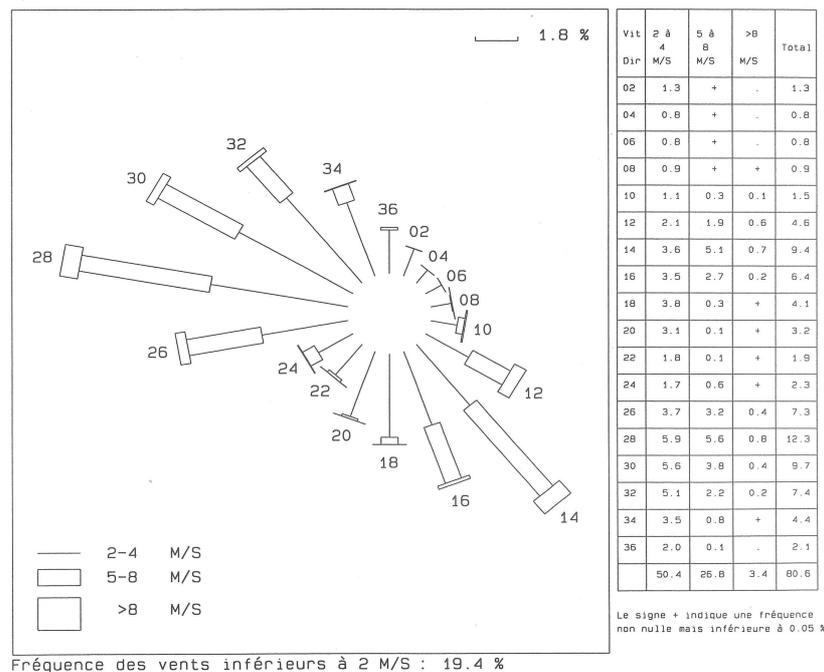
#### ■ Un climat tempéré océanique

La commune est soumise à un climat ouvert aux influences océaniques (pluviométrie élevée au printemps et moindre en été) modulé par l'influence méditerranéenne venant de l'est qui atténue les effets de l'air océanique (réduction sensible des précipitations moyennes). Ce climat se caractérise par :

- une été chaud et sec, un hiver modéré (doux et pluvieux) lorsque l'influence océanique domine, mais qui peut être vigoureux quand les tendances continentales sont prépondérantes,
- une pluviométrie plus abondante en hiver et au printemps, donnant un climat plutôt humide,
- l'influence des vents dominants : vents d'Ouest et Nord-Ouest souvent humide et vent d'Autan, chaud et fort, venant du Sud-Est.

#### ■ Vents dominants

**Rose des vents "Toulouse-Blagnac"**



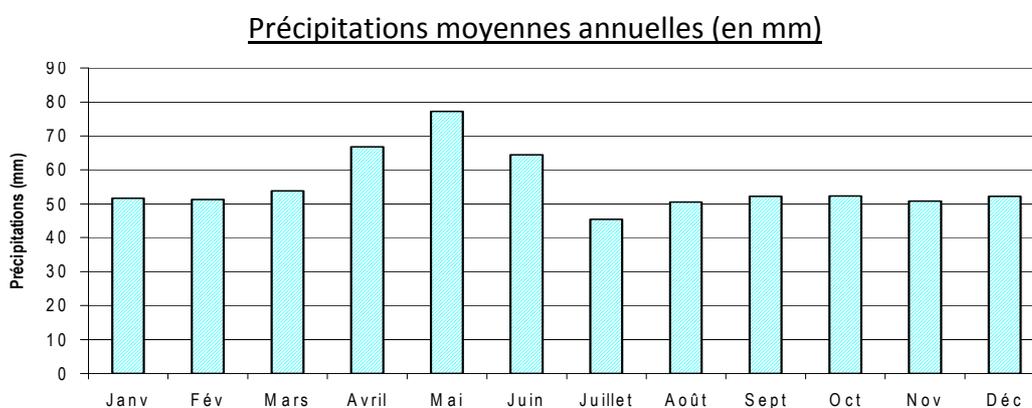
Source : Météo-France

Deux types de vents dominant :

- **Les vents d'Ouest à Nord-Ouest** qui amènent les perturbations formées sur l'océan Atlantique. Leur vitesse moyenne est comprise entre 2 et 8 m/s. Ils sont les plus fréquents (36,7 % des fréquences annuelles pour des vents dont la vitesse est supérieure à 2 m/s) ainsi que les plus violents<sup>6</sup> ;
- **Le vent du sud-est (vent d'Autan)** qui possède un caractère chaud et sec, souffle également à une vitesse moyenne comprise entre 2 et 8 m/s et ne dépasse généralement pas 29 m/s en rafales (environ 100 km/h). Sur l'année on dénombre en moyenne 45 jours par an avec un vent maximal instantané supérieur à 16 m/s.

Au total, avec 104 jours par an de vent supérieur à 5 m/s, la région toulousaine connaît fréquemment des journées ventées. L'intensité du phénomène est toutefois faible puisque 72 % des vents sont inférieurs à 4 m/s.

#### ▪ Précipitations



Source : Météo-France – Station "Toulouse-Blagnac" (1971-2000)

<b>Hauteur moyenne annuelle de précipitation : 639 mm à 878 mm</b>
<b>Hauteur des précipitations décennales : 70 mm</b>
<b>Nombre de jours de pluie : 97 j/an</b>
<b>Chutes e neige : environ 10j /an</b>
<b>Périodes de minimum pluviométrique : janvier-février / juillet-août</b>
<b>Périodes de maximum pluviométrique : avril-juin / septembre-octobre</b>

L'été, les pluies sont beaucoup plus faibles. Les minima sont relevés au mois de juillet avec 41 mm d'eau cumulés. On enregistre toutefois en moyenne 10 à 11 jours d'orages en juillet et en août générés par des perturbations d'origine méditerranéenne. Ces orages provoquent un apport d'eau important sur une très courte période. Il peut pleuvoir par exemple en 24 heures autant qu'un mois de mai<sup>7</sup>.

#### ▪ Ensoleillement et températures moyennes

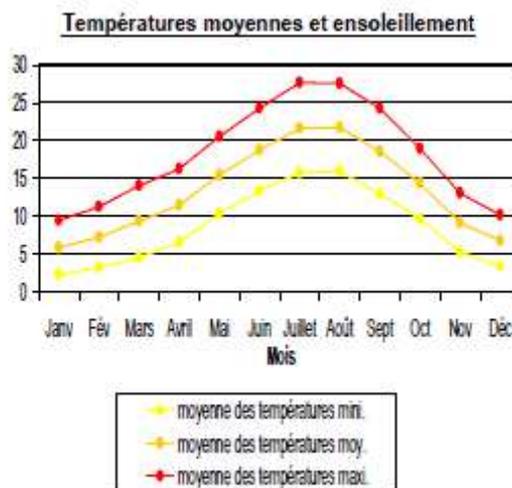
La température moyenne annuelle atteint +13,3°C. La moyenne des minimas est au plus bas au mois de janvier avec +2,2°C et la moyenne des maximas est la plus élevée au mois de juillet avec 27,6 °C.

<sup>6</sup> Un maximum instantané de 40 m/s (ou 144 km/h) a été enregistré en août 1989

<sup>7</sup> Le record enregistré est de 82,7 mm d'eau en 24 heures tombé le 7 juillet 1977.

L'hiver est marqué par différents événements climatiques : on dénombre en moyenne sur l'année 32.8 jours de gel (de décembre à avril), 7,5 jours de neige et 43.9 jours de brouillard.

### Températures moyennes et ensoleillement



Source : Météo-France (température) ; EDF (ensoleillement)

La commune est bien ensoleillée. C'est la période de mai à septembre qui est la plus ensoleillée avec plus de 200 heures d'ensoleillement en moyenne par mois. Décembre et janvier sont à l'inverse les mois les moins ensoleillés avec 100 heures d'ensoleillement en moyenne par mois.

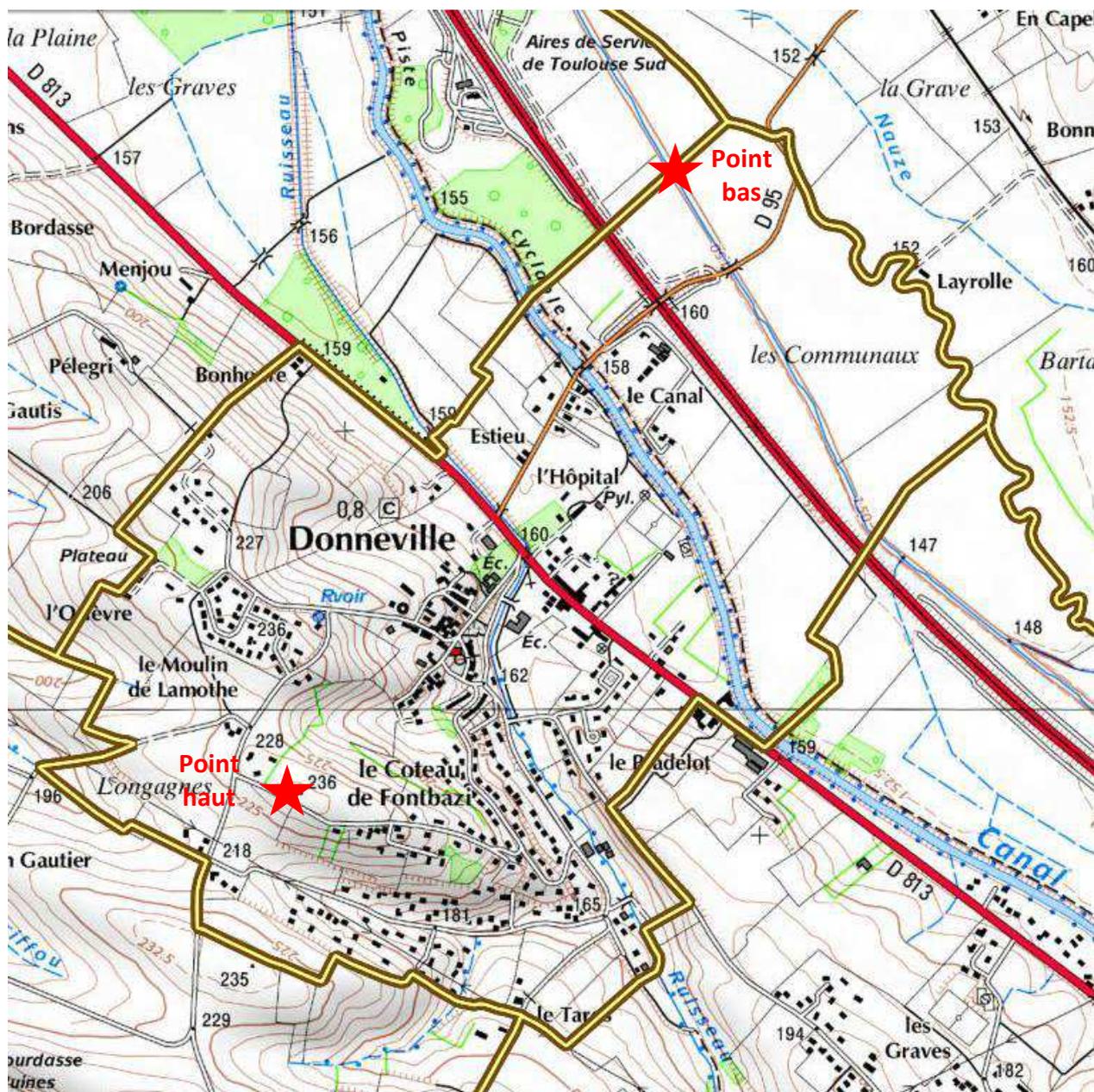
NB : Ce bon niveau d'ensoleillement est un atout dans la conception des nouveaux bâtiments et de nouveaux quartiers pour optimiser au maximum l'éclairage naturel, les économies d'énergies, l'utilisation de l'énergie solaire.

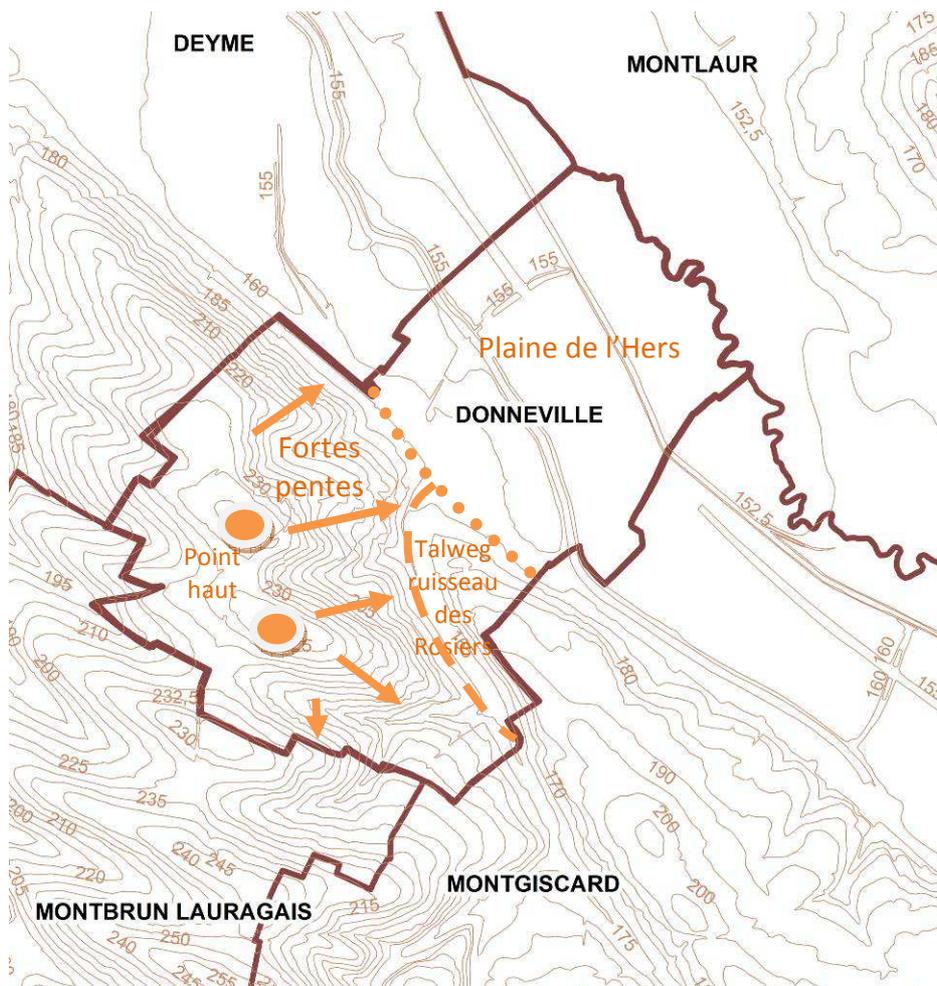
- **L'orientation des vents dominants, pour anticiper et limiter les nuisances engendrées par les vents dominants (bruits, poussières, odeurs...) au niveau des nouveaux projets d'habitat, sur les secteurs les plus exposés (zone de crête).**
- **Le volume et le régime des précipitations, afin de prévoir les quantités d'eau susceptibles de provoquer des débordements de fossés et ruisseaux en fonction de la surface imperméabilisée par les projets d'urbanisation.**
- **Le bilan hydrique déficitaire, pour limiter au maximum le gaspillage et favoriser la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, l'irrigation, le nettoyage, ... dans les nouveaux bâtiments.**
- **Les températures moyennes et extrêmes, qui doivent être prises en compte notamment pour les trafics routiers (gel, ...), le développement des énergies renouvelables ou pour le choix des végétaux à utiliser pour les aménagements des espaces publics.**

## B - Morphologie générale : topographie et relief

Le territoire communal de Donneville est marqué par un ensemble de collines molassiques entaillé par les ruisselés permanents ou temporaires qui traversent la commune.

Son altitude varie entre 152 m et 236 m (soit 84 m de dénivelé), avec un point culminant relevé au Sud de la commune sur le coteau de Fontbazi, et un point bas relevé au Nord de la commune à proximité de l'Hers.





- La topographie très contrastée et contraignante sur les coteaux les plus en pentes, qui peut limiter les possibilités d'extensions.
- Le relief vallonné des coteaux qui doit être pris en compte ; Dans un souci de composition et continuité urbaine, il est nécessaire que les constructions s'adaptent au maximum au terrain naturel et ne bouleversent pas le relief naturel du sol par des terrassements importants. Pour cela, il convient de rechercher l'implantation qui requiert un minimum de terrassement en adaptant le programme à la pente.

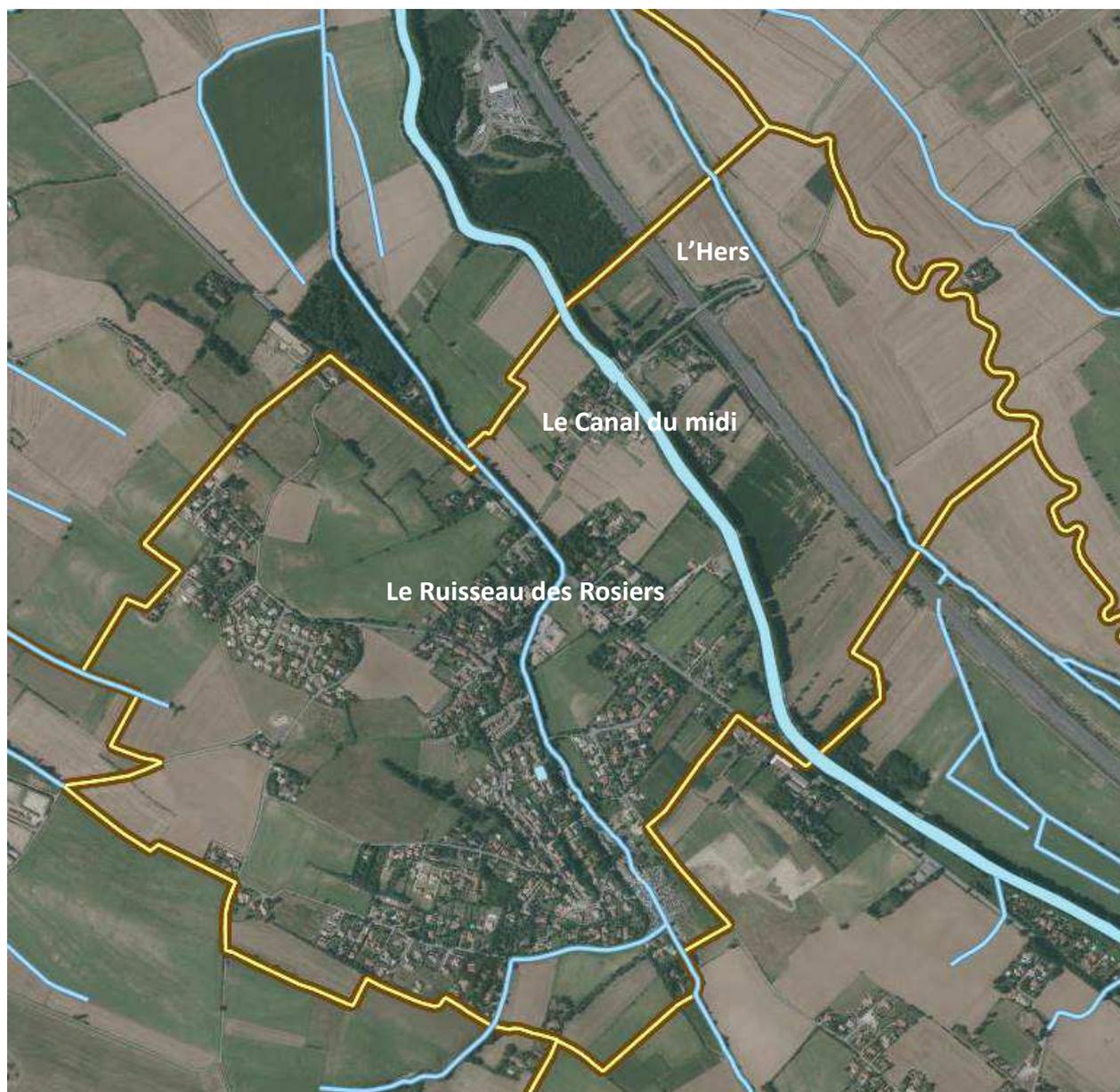
## C- Le réseau hydrographique

### ▪ Les eaux souterraines

Les formations molassiques de nature argileuse présentent un caractère imperméable qui provoque le ruissellement des eaux de pluie vers la plaine.

Cependant des nappes souterraines limitées s'écoulent dans ces formations grâce à l'existence de lentilles sableuses ou graveleuses plus ou moins développées et interconnectées. Mais ces dernières ont une extension limitée et généralement de faible débit, ce qui leur vaut de se tarir assez fréquemment l'été.

### ▪ Les eaux superficielles



Outre les nombreux écoulements superficiels temporaires, directement dépendants des épisodes pluvieux ruisselants sur un sol imperméable, le réseau hydrographique superficiel de la commune de

Donneville est marqué par le passage, au Nord du territoire communal, de l'Hers et, au sein même du village, du ruisseau des Rosiers.

Par ailleurs, la commune est traversée par le Canal du Midi.

### L'Hers

Ce cours d'eau qui s'écoule au Nord de la commune, du Sud-Est vers le Nord-Ouest constitue l'élément majeur du réseau hydrographique de Donneville, en raison des débordements qu'il occasionne sur le territoire communal en période de crue. Outre ces débordements recensés par la DREAL ainsi que par l'étude menée par le bureau d'études Sogreah pour le compte du Sicoval, l'Hers est relativement vulnérable aux pollutions d'origine agricole en raison de son faible débit en période d'étiage. Il fait l'objet de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

L'Hers a vu la réalisation en 2014 par le SMBVH de deux « plages » en aval du pont de la RD visant à permettre l'étalement de l'eau en cas de crue et une réduction de l'érosion du lit.

### Le Ruisseau des Rosiers

Ce cours d'eau, affluent de la rive gauche de l'Hers, s'écoule du Sud-Est au Nord-Ouest de la commune et prend sa source sur la commune de Belbèze-Lauragais à proximité du hameau de «Borde Blanche».

Ce ruisseau est soumis, en période de hautes eaux, à des débordements engendrant des érosions du sol et des effondrements de berges réduisant ainsi la capacité hydraulique des ouvrages et favorisant leur mise en charge puis leur submersion.

Pour résoudre ces problématiques, une étude hydraulique a été menée par le bureau d'étude SOGELERG SOGREAH SUD INGENIERIE afin de définir les ouvrages régulateurs de crues à mettre en place. A cette fin, un bassin écrêteur de crues a été dimensionné et localisé sur la commune de Montgiscard en amont de Donneville.

Pour ce qui concerne la qualité de ses eaux, aucune donnée n'est recensée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. En l'absence de données, ces eaux doivent atteindre un objectif de qualité « bonne ». Une vigilance doit s'opérer en période d'étiage où le débit du cours d'eau est faible ce qui le rend vulnérable aux pollutions. En outre, le ruisseau des Rosiers est suivi du fait de sa traversée d'une casse automobile.

### Le Canal du Midi

Ce canal permet de rejoindre la mer Méditerranée à partir de Toulouse. Il s'écoule, sur la commune de Donneville, du Sud-Est vers le Nord-Ouest, au Nord du village.

Il est assigné d'un objectif de qualité « passable » dans le système SEQ-EAU vis à vis des matières organiques, oxydables et azotées et « bonne » vis à vis de l'ensemble des autres paramètres.

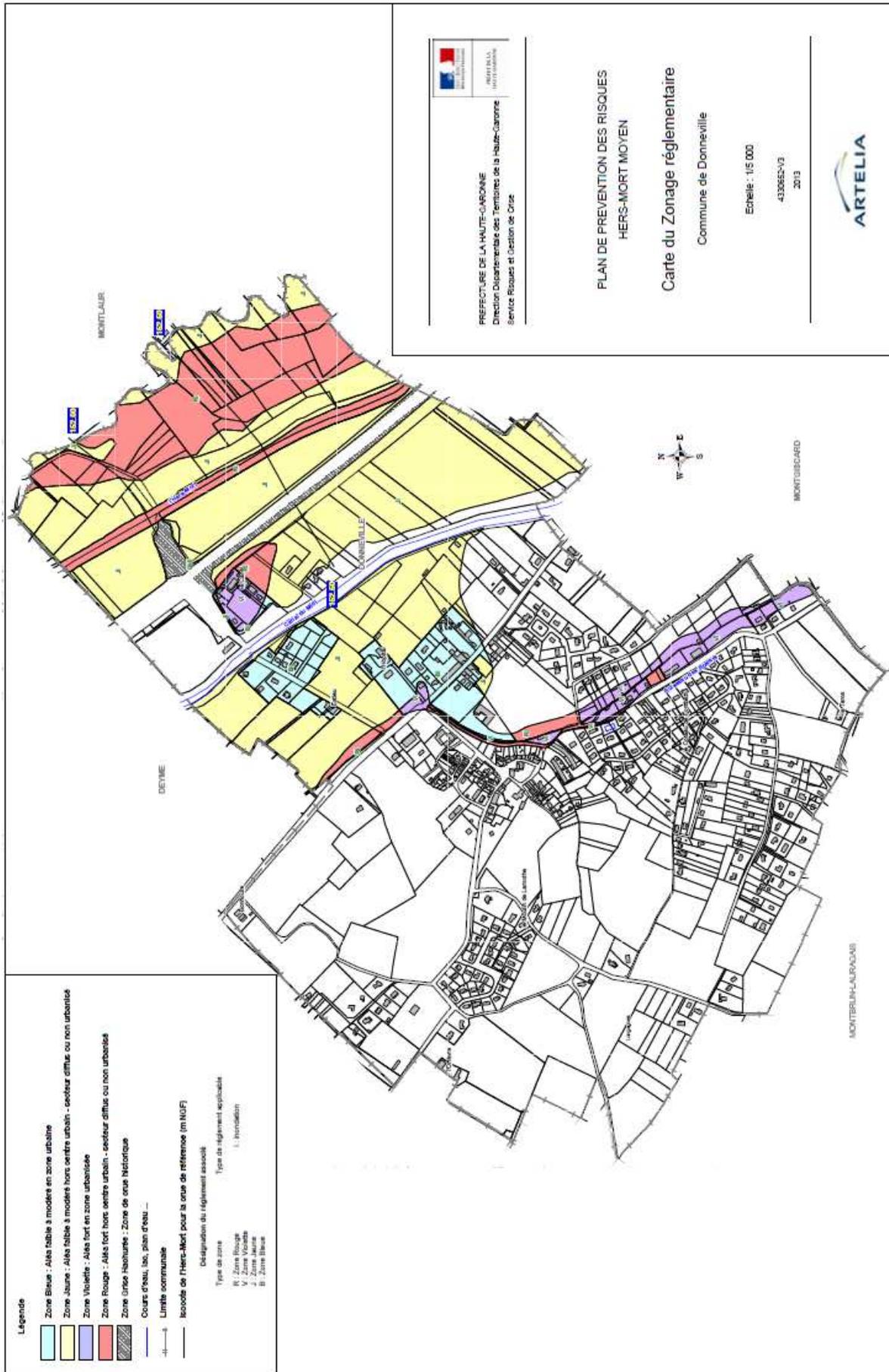
Il est interdit de rejeter les eaux usées dans le canal mais pas indirectement le pluvial.

Trois risques méritent une attention particulière :

- **Le risque d'inondations**

Le secteur est très sensible du point de vue hydrologique puisque l'Hers et le ruisseau des Rosiers sont soumis à des risques de crues, qui ont été recensés par la DREAL sur sa cartographie informative.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles liés aux inondations du bassin de l'Hers-Mort «moyen» a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2007. Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2014.



La commune a été divisée en plusieurs zones en fonction du degré d'exposition au phénomène inondation (aléa) et de la vulnérabilité liée aux dommages prévisibles en fonction de l'occupation des sols (enjeux). Le règlement correspondant fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions et installations, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations ou réglementations en vigueur. Le PPR vaut Servitude d'utilité Publique, à ce titre il sera annexé au PLU.

Les mesures de prévention sont destinées à assurer la sécurité des personnes, limiter les dommages de biens et activités existants, à éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'expansion des crues.

D'autre part, il serait souhaitable, pour ne pas aggraver les effets du ruissellement dus à la densification des espaces urbains, d'assurer une gestion des eaux pluviales dès la source. Deux actions sont à retenir :

- La préservation et la valorisation des zones naturelles aptes à l'infiltration des eaux,
- La compensation des ruissellements et de leurs effets par des techniques dites « compensatoires ou alternatives », qui permettent aujourd'hui de stocker les excédents d'eau par un dispositif de type noue, bassin de rétention, tranchées drainantes, citerne,... ou puits d'infiltration, (sous réserve d'une étude d'aptitude des sols à l'évacuation des eaux pluviales), et de les restituer à débit plus faible vers un exutoire (collecteur, fossé, cours d'eau,...).

La mise en place de telles techniques pourra être exigée lors de la réalisation de tous projets importants (lotissements...).

▪ **Le risque de rupture de barrage**

Il subsiste un risque de rupture de barrage et de retenues d'eau existante dans le département de l'Aude. Il s'agit du barrage de la Ganguise.

▪ **Le risque de pollution des eaux souterraines et des cours d'eau**

A priori, seul le risque de pollution diffuse est susceptible d'affecter les eaux souterraines et les cours d'eau. Cette pollution est essentiellement due aux eaux de ruissellement, dont l'origine est agricole. Ainsi, une attention particulière doit être portée à tous les rejets d'effluents en rivière tant agricoles que domestiques.

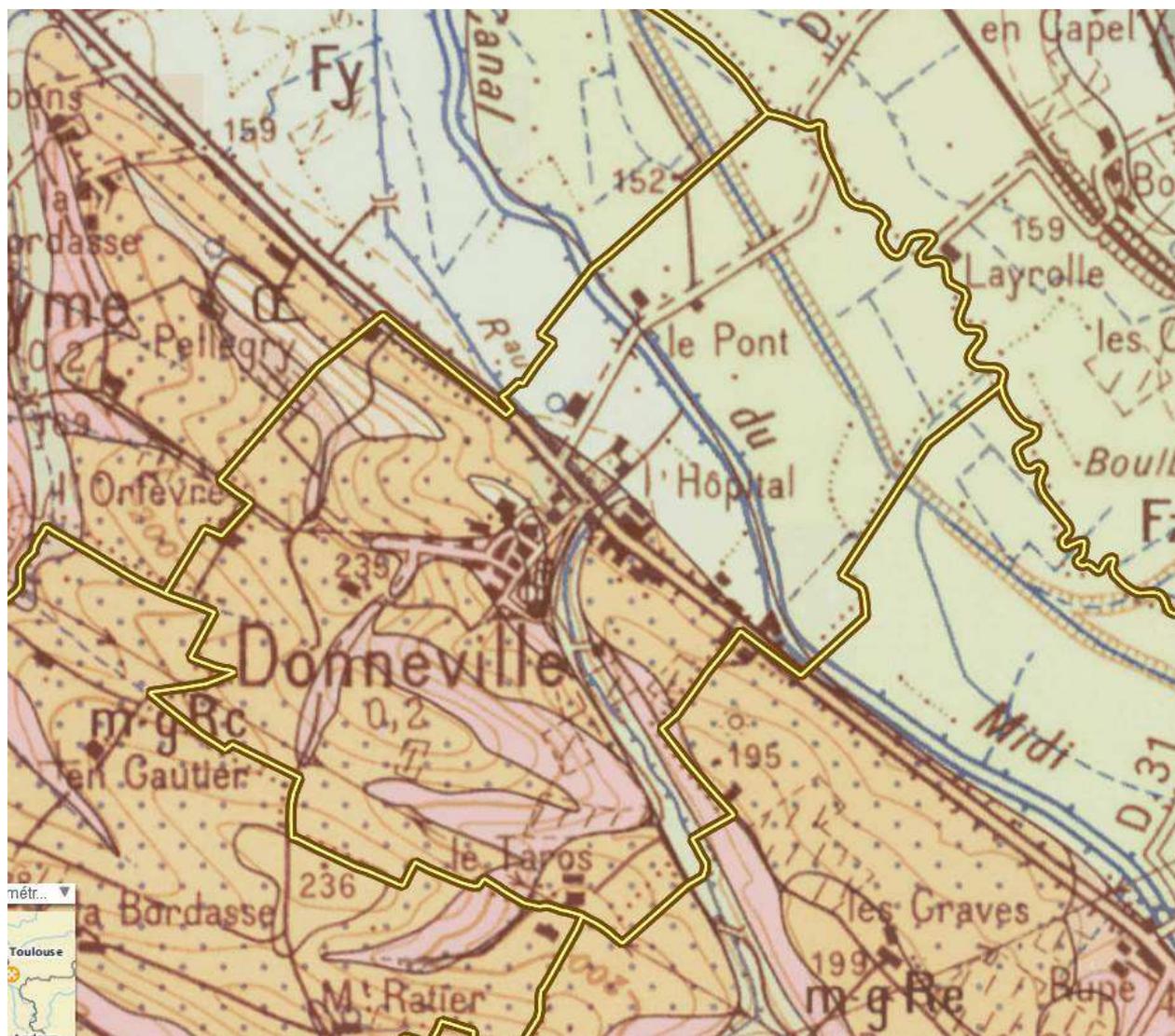
Pour s'assurer d'une bonne gestion des eaux usées et de la bonne qualité des rejets dans le milieu naturel, un schéma d'assainissement, réalisé par le Bureau d'Etude SIEE, a été validé par le conseil municipal le 11 janvier 2008.

A noter le risque de pollution du ruisseau des Rosiers lié à la casse automobile.

- **Des écoulements superficiels reposant sur des terrains imperméables particulièrement sensibles aux pollutions et provoquant des débordements de fossés ou de ruisseau en cas d'orage, à prendre en compte pour ne pas aggraver la situation lors de nouvelles opérations d'urbanisation.**
- **Un réseau hydrographique irriguant l'ensemble du territoire communal et favorable à la biodiversité et aux continuités écologiques.**
- **Des risques limités en matière de pollution de la nappe d'eau souterraine**
- **Un PPR Inondation sur le bassin de l'Hers mort moyen approuvé le 21/01/2014**

## D- Sols et sous-sol

### ▪ Une géologie typique du sud-est toulousain



-  m-gRe: Formations résiduelles de plateaux
-  m-gRc: Formations des pentes, éboulis et solifluxions issus de la molasse
-  g2c: Stampien supérieur
-  Fy: Alluvions des basses terrasses des rivières secondaires
-  Fz: Alluvions modernes des ruisseaux et rivières

Sources: BRGM, cartes géologiques au 1/50000.

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50 000<sup>e</sup>, feuille de Villefranche de Lauragais, la commune de Donneville se caractérise essentiellement par un substratum de nature sédimentaire se

présentant sous la forme de marnes et molasses d'âge stampien, le plus souvent cachées sous des formations alluviales, solifluées ou résiduelles et se distinguant sur deux entités géologiques distinctes : les formations sédimentaires marno-calcaires formant les reliefs et les alluvions récentes et anciennes des différents cours d'eau traversant la commune.

**- Les terrains sédimentaires des reliefs**

Ces formations molassiques se caractérisent par des matériaux très hétérogènes et mal ordonnés : blocs de marnes, petites lentilles de graviers, calcaires,... qui confèrent aux terrains un caractère imperméable générant ponctuellement de petites instabilités sur les versants.

**- Les formations alluviales**

Les alluvions correspondent aux dépôts des cours d'eau. Ils présentent des éléments assez homogènes constitués de galets, graviers, sables et limons soit, des formations très perméables.

De part et d'autre de l'Hers, ces formations sont relativement stables d'un point de vue géotechnique, mais leur situation topographique provoque un mauvais drainage responsable d'une hydromorphie parfois très accusée.

Dans le creux des collines, de part et d'autre des cours d'eau temporaires et notamment le long du ruisseau des Rosiers, les formations sont moins stables car leurs compositions superficielles sont constituées de sols argileux finement sableux et ainsi plus sujets aux phénomènes de retraits – gonflement des sols.

**▪ La pédologie : des sols typiques des coteaux**

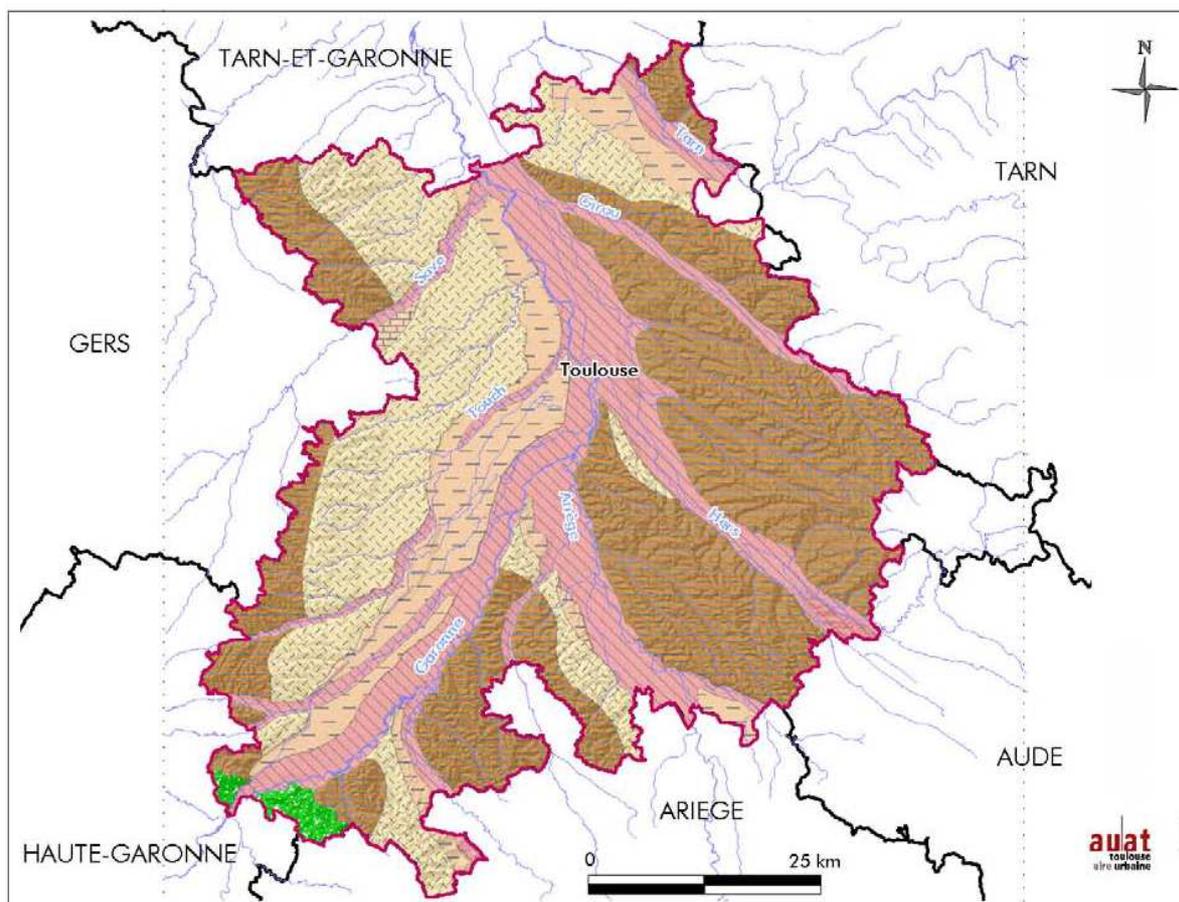
Les sols des coteaux sont argileux-calcaires peu profonds sur formations à marnes dominantes. Ils sont sensibles à l'érosion et offrent une faible réserve hydrique.

Le Terrefort est la terre classique du Lauragais, nom local de la terre argileuse, difficile à travailler. Les sols bruns calciques limono argileux à argilo limoneux se localisent surtout sur les versants à pente modérée, alors que les sols calcaires (argilo calcaires) se situent sur les pentes où l'érosion est plus marquée.

En bas de pente se trouvent des sols d'accumulation, peu évolués, calcaires ou calciques limono-argileux à argileux.

On trouve également sur Donneville des sols caractéristiques de la plaine de l'Hers : des sols peu dégradés sur alluvions récents.

### Carte des potentialités agronomiques des sols



Source : CAUE Haute-Garonne & DDAF Haute-Garonne (1994)  
*Arbres & Paysages en Haute-Garonne*

-  Sols peu dégradés sur alluvions récents des basses plaines de la Garonne et de ses affluents. Très bonnes potentialités agronomiques mais sols parfois pierreux.
-  Boulbènes des basses terrasses de la Garonne : sols bruns assez peu lessivés. Bonnes potentialités agronomiques mais sols quelquefois hydromorphes.
-  Boulbènes des moyennes et hautes terrasses de la Garonne : sols lessivés et hydromorphes. Potentialités agronomiques médiocres sans aménagement (drainage, irrigation).
-  Terreforts du Lauragais : sols argilo-calcaires sur molasses. Bonnes potentialités agronomiques dans l'ensemble, parfois limitées par la profondeur.
-  Monts calcaires accidentés (Petites Pyrénées)

#### ■ Un PPRN mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait /gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral du 1er octobre 2013

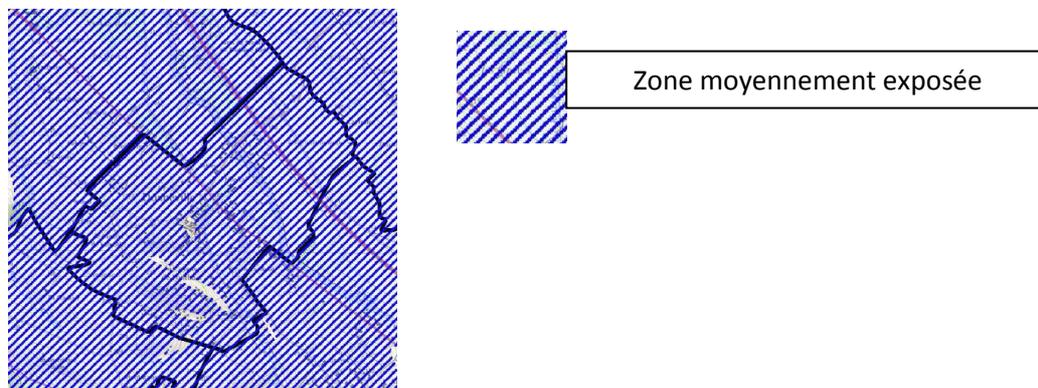
La connaissance de l'aléa retrait-gonflement passe par une étude détaillée de la géologie, en s'attachant particulièrement aux formations contenant de l'argile. Afin de circonscrire les zones à risque, le BRGM a dressé, pour l'ensemble du département de la Haute-Garonne, une carte de l'aléa retrait-gonflement.

Le règlement du PPR décrit les différentes prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer à la zone réglementée. Ces prescriptions sont pour l'essentiel des dispositions constructives et visent surtout la construction de maisons neuves. Certaines s'appliquent néanmoins aussi aux constructions

existantes, avec pour principal objectif de ne pas aggraver la vulnérabilité actuelle de ces maisons vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers. A ce titre il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article 126.1 du Code de l'Urbanisme.

La quasi-totalité du territoire communal est en zone moyennement exposée.



- **Le secteur est très sensible d'un point de vue pédologique parce que les sols du territoire présentent des perméabilités souvent faibles. Celles-ci sont fonction de la teneur importante en argile des sols qui soumet les terrains à des risques naturels :**
  - **Des glissements de terrains pouvant se manifester sous la forme de coulées de boue et de solifluxion,**
  - **Des phénomènes de retrait-gonflement des sols, qui sous l'effet de l'évaporation provoquant une rétraction de l'argile pouvant induire des désordres dans les structures des constructions. Un PPR approuvé le 01/10/1013**
- **La prise en compte de ces phénomènes est prépondérante et, pour éviter ces problèmes plus ou moins importants d'instabilité du sol, il est recommandé de réaliser des travaux spécifiques (drainage, vide sanitaires, fondations plus ou moins profondes ou plus ou moins larges...) lors de l'élaboration d'un bâtiment quel qu'il soit.**
- **Des sols de bonne qualité à bon potentiel agronomique dans la plaine et sur les coteaux.**
- **Le pluvial doit être traité avec attention en raison de la forte imperméabilité des sols.**

### 1.1.2. L'analyse paysagère

#### A- Les entités paysagères du sud-est Toulousain

Le territoire du SICOVAL s'étend le long de la vallée de l'Hers, selon une direction Nord-Ouest / Sud-Est jusqu'aux communes de Baziège et Ayguesvives et se délimite respectivement sur ces parties Nord-Est et Sud-Ouest par la vallée de la Marcaissonne et la vallée de l'Ariège.



A l'image de l'entité lauragaise, son relief se caractérise par une succession de vallées et de plateaux orientés Nord-Ouest / Sud-Est, articulés autour d'un axe majeur qu'est la vallée de l'Hers.

Il se compose ainsi de trois entités paysagères :

- « la vallée de l'Hers » : une zone de vallée centrale, couloir relativement large sillonné par l'Hers, le Canal du Midi, et l'autoroute A61 ;
- « les coteaux Sud » : une zone de coteaux, au sud-ouest, très vallonnée et à forte pente, irriguée par un réseau hydrographique dense, mais de faible débit, souvent sec en période estivale ;
- « les coteaux Nord » : une zone de coteaux, au nord-est, plus régulière et présentant des pentes plus douces.

Dans ce territoire historiquement à vocation agricole, où les propriétés individuelles primaient en raison d'une bonne qualité de terre et d'un réseau hydrique important, le bâti était plutôt clairsemé

ou regroupé en petits noyaux villageois constituant de multiples repères dans le paysage. Au cours des vingt dernières années, l'expansion pavillonnaire a transformé très sensiblement le paysage, avec des limites urbaines en évolution constante. On observe ainsi sur le territoire, un contraste fort entre les bourgs proches de l'agglomération toulousaine et les villages "ruraux" plus éloignés. Les bourgs situés à la périphérie Toulousaine se sont développés sous son influence selon un maillage urbain dense où l'identité communale (centralité) a peu à peu disparu et où seul le quartier ou le groupement d'habitations reste à une échelle perceptible. Ce constat est flagrant au départ de la vallée de l'Hers où le relief n'offre aucune résistance à l'extension urbaine. Seuls le canal du Midi et l'Hers constituent des obstacles et conservent intacte une bande verte aujourd'hui cultivée qui permet de se repérer.

Sur les coteaux situés à la croisée des vallées de l'Ariège et de l'Hers, le caractère mouvementé du relief et la nature des sols ont rendu plus difficile la constructibilité des terrains.

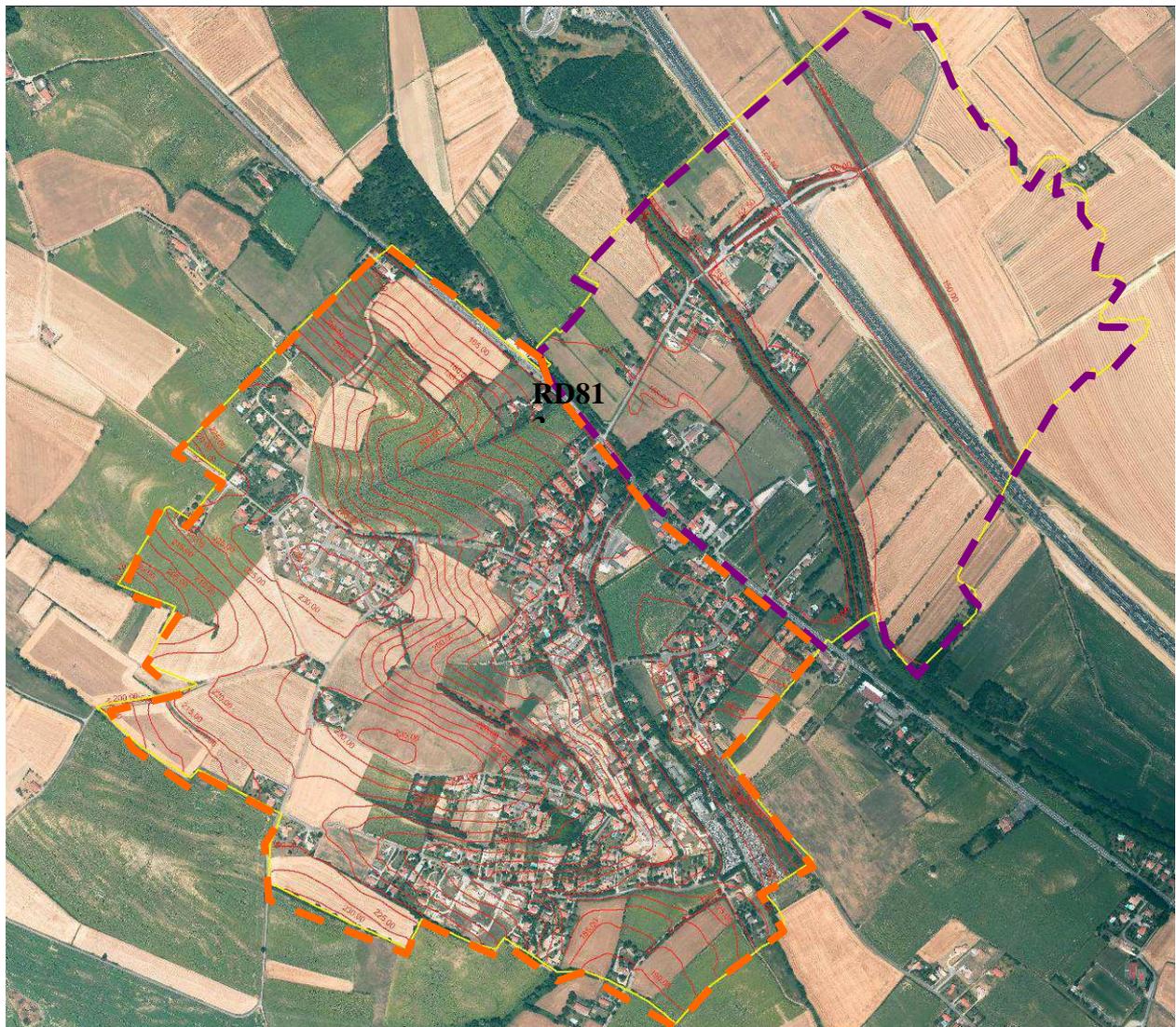
Dans l'aire Lauragaise, le développement des villages est resté faible à l'exception des communes de la vallée de l'Hers, attractives par leur proximité des voies de communication. Aujourd'hui, cette situation évolue très vite : alors que les bourgs de l'agglomération sont déjà urbanisés, le développement des voies rapides et la recherche de terrains à un coût accessible ont pour conséquence une demande forte sur des secteurs restés jusque-là préservés.

Dans la plaine de l'Hers, le climat et le sol ont favorisé une activité agricole riche à dominante céréalière, qui, avec la mécanisation des pratiques agricoles, a évolué d'une agriculture vivrière vers une agriculture productiviste. Les parcelles cultivées se sont alors fortement agrandies, au détriment des haies, talus et fossés qui se sont considérablement réduits. Le paysage est devenu pour partie semblable à celui des plaines céréalières.

En revanche, sur les coteaux nord-est, peu pentus, de petites masses boisées se sont maintenues, principalement sur les versants les plus abrupts et difficilement exploitables par les engins agricoles. Leur faible densité et leur localisation n'altère en général pas les grands points de vues et place souvent les villages environnants au premier plan.

Sur les coteaux sud-ouest, le relief plus tourmenté a favorisé le maintien de plus grandes et plus nombreuses unités boisées. Les perspectives sont ici réduites et les éléments les plus prégnants sont perçus, ici et là, au détour d'un chemin. Cette structure forestière est partiellement relayée par des ripisylves, des haies en limite de parcelles ou de chemins ruraux, faisant office de maintien des berges, de brise vent ou de soutènement.

## B- Les unités paysagères et les covisibilités



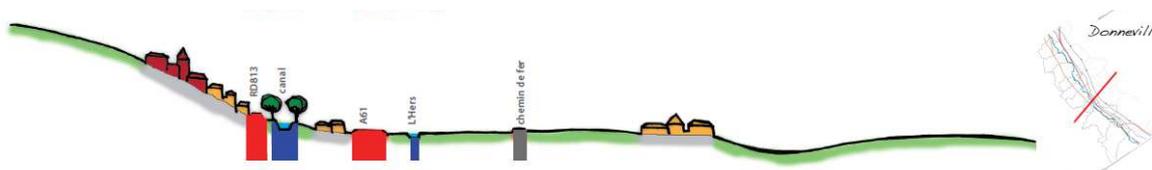
Donneville s'organise autour de deux unités paysagères perceptibles à partir des points culminants et belvédères. Par leur qualité et leur variété, ces paysages constituent une richesse pour la commune, et contribuent à la qualité du cadre de vie et à son attrait.

On distingue :

- En premier poste, un **paysage de plaine**, qui se déploie au Nord du territoire communal d'Est en Ouest, en une large bande cultivée, servant de support traditionnel aux réseaux de communication (A61, Canal du Midi, RD813).
- En second plan, un **paysage collinaire** occupé tantôt par des cultures à dominante céréalière tantôt par de l'urbanisation.

Les covisibilités (cf. partie sur le Canal du Midi) découlent directement de l'analyse de ces deux unités paysagères distinctes (plaine/coteaux) et de la présence dans la plaine du Canal du Midi. En effet,

depuis le canal du Midi, les versants nord des coteaux sont visibles. Ce sont sur ces secteurs de coteaux tournés vers la RD813 que le projet devra être particulièrement vigilant.



La structure urbaine de Donneville est la résultante d'un passé, d'un lieu et du travail des hommes, dont il est possible de lire les différentes étapes de son développement et les aléas de sa croissance à travers sa forme, l'imbrication des espaces publics et des espaces privés comme à travers l'âge des constructions.

Le village originel s'est installé à flanc de coteau de manière à éviter la plaine sujette aux inondations. Avec la construction de la RD813, l'urbanisation de Donneville se déplace et glisse vers cette dernière pour ensuite détourner la centralité du village. La RD813 accueille donc, aujourd'hui, la vie commerciale du village. Mais avec sa fonction de voie de transit, elle génère des nuisances (problèmes de trafic, de stationnement, de sécurité, de bruit) et opère une véritable coupure dans le village. L'urbanisation la « boude » et réinvestit les coteaux.

Sur les coteaux, l'urbanisation nouvelle s'implante de façon linéaire, le long des principales voies de desserte du village, signe d'une urbanisation au coup par coup ce qui surconsomme les terres agricoles et donne l'impression que la commune subit une urbanisation diluée caractéristique du « mitage ».



Vue aérienne sur Donneville : une organisation spatiale qui s'étale

## C- Analyse sensible et éléments identitaires

### - La plaine de l'Hers Mort

La plaine de l'Hers s'étire de façon rectiligne et plane pour offrir des perspectives visuelles sur un paysage agricole.

En raison de sa configuration, cette plaine a été le terrain d'investigation de grands projets d'infrastructures de transport, entre autres :

- Le Canal du Midi,
- L'Autoroute A61,
- RD813,

qui aujourd'hui marquent et « structurent » le paysage de Donneville.



Cette unité paysagère est désormais marquée par :

- Une occupation du sol agricole vouée à de la culture intensive en raison de la qualité de ses sols, où subsistent un ancien bocage et quelques arbres signaux qui, bien qu'aujourd'hui tendent à disparaître au profit des grandes cultures ouvertes, revêtent un caractère de point de repères visuels dans ce secteur où le regard porte loin.
- Il faut noter la présence de la Jacinthe romaine, plante protégée au niveau national, sur plusieurs stations en bordure du Canal.



*Haie spontanée*



*En arrière-plan, Alignement de platanes plantés le long du Canal du midi*

- Une urbanisation naissante qui se développe sous la forme d'habitat pavillonnaire et trace de nouvelles frontières sur des terres qui, de tout temps, n'ont eu qu'une vocation agricole et dont l'impact visuel, très net, nuit à la qualité du paysage et accentue l'effet de mitage.



- Les coteaux

L'ensemble de la commune située au Sud de la RD813 se caractérise par un paysage collinaire qui a été dessiné par l'érosion sur des terrains plus ou moins durs.

Ce type de paysage organisé autour des activités agricoles est tantôt ouvert sur les cultures, tantôt cloisonné à l'approche d'une dépression pour aller jusqu'à la fermeture en présence de boisements.



*Paysage agricole animé par des résidus bocagers ainsi que par des boisements épars.*

Hormis les masses boisées, le territoire est animé par des arbres isolés repérables de loin et constituant ainsi une composante du paysage.



*Arbres signaux, composante du paysage de Donneville.*

Le maintien de ces éléments végétaux est primordial, d'une part, pour l'animation qu'ils jouent dans ces coteaux où les cultures s'étendent à perte de vue et, d'autre part, pour pérenniser des intérêts écologiques et agronomiques tels que :

- Effet brise vent,
- Lutte contre l'érosion,
- Capacité de drainage,
- Production de petites baies pour la faune sauvage,
- Limitation de l'impact des constructions sur l'environnement, en assurant le traitement naturel des lisières entre les zones urbanisées et les zones naturelles.

Certains arbres ont déjà été repérés au précédent PLU au titre des EBC.

Les coteaux sont le support traditionnel de l'urbanisation du bourg originel. Les constructions sont tantôt regroupées en village, tantôt dispersées mais occupent généralement des positions stratégiques en sommet de colline pour dominer le paysage environnant ou sur des petits replats en front de versants pour se protéger des vents dominants.



Le territoire communal de Donneville présente des espaces d'intérêt paysager qui méritent une attention particulière :

**Les coteaux**, parce qu'ils offrent de larges perspectives visuelles s'ouvrant tantôt sur des cultures animées de boisements épars, tantôt sur de l'urbanisation.

Par leur topographie et leur sol, ils sont parfois difficiles à aménager, mais ils sont le support traditionnel de l'urbanisation de Donneville.

L'urbanisation accrochée sur les reliefs est à poursuivre, mais cette dernière doit être bien intégrée dans un souci de composition, de continuité urbaine et d'harmonie.

Ainsi, les projets de constructions doivent être anticipés dans le cadre du P.L.U.

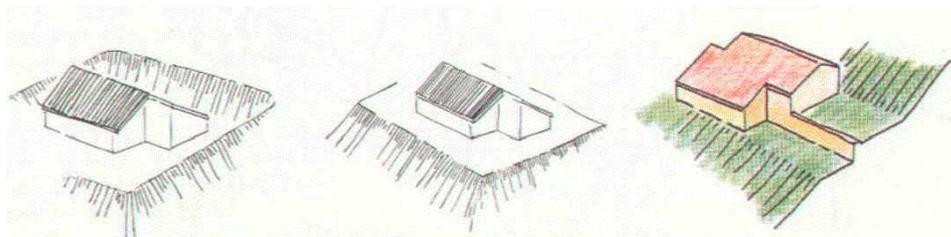
Certains points de vue méritent ainsi d'être préservés autant dans le cadre des covisibilités générées dans le paysage lointain que dans le paysage médian.

**Les boisements**, parce qu'ils animent les coteaux et la plaine, et accompagnent l'urbanisation de Donneville pour une meilleure intégration des masses bâties.

**La plaine de l'Hers**, parce qu'elle offre de larges vues ouvertes, ce qui la rend sensible aux opérations d'aménagement verticales et au mitage. Cependant, ce secteur présente des facilités en matière d'aménagement et d'urbanisation puisqu'il est plat. En revanche, l'urbanisation de ce secteur pourrait mettre en péril tout ce qui fait la spécificité du paysage de Donneville (urbanisation de coteaux). L'investissement urbain de la plaine doit donc rester limité.

Pour poursuivre le développement de Donneville de façon cohérente, toute opération d'aménagement devra dans l'avenir :

- Etre accompagnée de masses végétales de manière à rééquilibrer les masses bâties et minimiser l'impact de l'urbanisation dans l'environnement dans la mesure où ces dernières assurent un rôle d'écran. Il n'y a pas de forêts soumises au régime forestier à Donneville, cependant, les divers boisements et haies existantes devront être préservés.
- Respecter le site en s'appuyant sur les versants et en respectant les courbes de niveaux pour limiter les terrassements occasionnant des impacts irréparables sur le paysage.

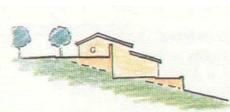


*Adaptation non souhaitable*

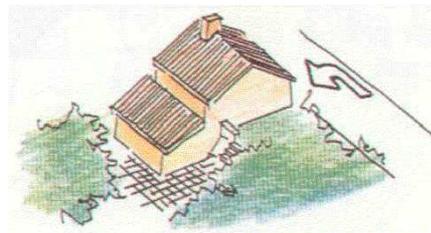
*Adaptation souhaitable*



*Habitat isolé du jardin*

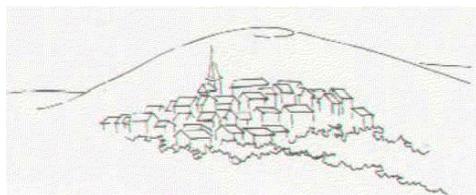


*Habitat proche du jardin*

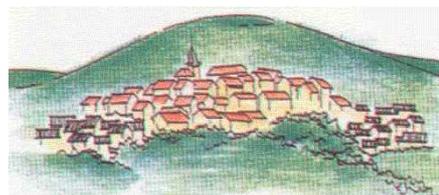


*Bonne logique d'implantation*

- S'urbaniser de manière regroupée, afin d'éviter et stopper la dispersion ainsi que la surconsommation d'espaces agricoles riches et nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales.



*Exemple de bourg originel regroupé sur lui-même*



*Extension du bourg respectant la silhouette générale du village*

- Préserver les zones humides dans les fonds de versants, car elles ont un rôle hydraulique de « tampon », ralentissant les inondations, un rôle de filtre des matières polluantes, un rôle de réservoir biologique.

**Les éléments à prendre en compte dans le PLU :**

- des unités paysagères bien identifiées à valoriser
- des covisibilités (plaine/coteau) à prendre en compte
- une identité « Donnevilloise » intéressante

### 1.1.3. Le patrimoine naturel

#### A – Zones d’inventaire

##### ▪ 1 Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de 2° génération

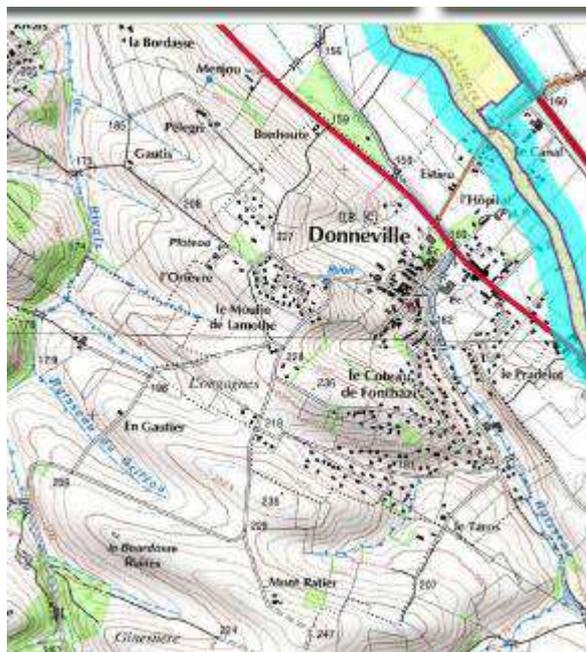
###### Définition :

Une ZNIEFF est un inventaire scientifique sans portée juridique directe<sup>8</sup>. Elle s’appuie sur un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d’espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L’inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d’intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Donneville est concernée par une ZNIEFF de 2° génération, intitulée : « Bords du Canal du Midi de Castanet-Tolosan à Ayguesvives », dont l’identifiant national est le N° 730030491.

Les milieux déterminants sont les « prairies humides et mégaphorbiaies », les « prairies de fauche atlantiques » et les « forêts caducifoliées ».

*Critères de délimitation :* Cette ZNIEFF est centrée sur un tronçon du Canal du Midi, de Castanet-Tolosan à Ayguesvives. Les contours englobent plusieurs entités le long du canal : les berges, surmontées d’un talus souvent herbeux, la chemin départemental goudronné partagé et un contre-talus. Derrière ce dernier, certaines prairies humides riches en espèces floristiques déterminantes ont été intégrées au site. Au-delà se trouvent généralement des secteurs d’agriculture intensive ou d’urbanisation dense qui ont été exclus. Le canal, sans intérêt propre avéré ici, constitue le lien fonctionnel entre ces différents habitats connexes.



<sup>8</sup> Un espace inventorié en ZNIEFF ne bénéficie d’aucune protection spécifique, mais l’existence d’une ZNIEFF peut être invoquée pour fonder l’interdiction d’un aménagement ou la légalité d’un acte administratif, soit en raison de la qualité du milieu naturel décrit, soit parce que la ZNIEFF recèle des espèces protégées. Dans ce cas, ce n’est pas la ZNIEFF qui fonde l’interdiction, mais l’intérêt du milieu naturel et/ou la présence d’une espèce protégée.

Sous les chênes pubescents qui bordent le canal, on trouve de nombreux champignons, dont certains sont rares dans la région. C'est le cas de *Russula seperina*, qui n'est répertorié que sur deux stations en Midi-Pyrénées. Le bolet de satan *Boletus satanas*, une espèce non déterminante bien présente dans les forêts calcicoles du Lot ou de l'Aveyron, se trouve ici en nombre conséquent. Concernant la flore, ce site héberge une espèce emblématique pour le Midi Toulousain : la Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*). Cette liliacée protégée au niveau national se trouve sur les belles prairies de fauche de la commune de Montgiscard et à proximité du lieu-dit « le Canal ». Plusieurs petites populations trouvent également refuge dans les talus herbeux et humides des bords du canal. Il est fort probable que sa présence ait été beaucoup plus importante auparavant, lorsque les cultures intensives actuelles n'avaient pas encore remplacé les marais et prairies alentour sous l'influence des inondations de l'Hers, situé plus au nord. Les prairies humides accueillent également d'autres plantes rares ou menacées comme l'Ophioglosse (*Ophioglossum vulgatum*) ou l'orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*), une espèce non déterminante. Il y a également la présence, sur les talus humides, de l'épiaire des Marais (*Stachys palustris* subsp. *palustris*) et de l'aristoloche clématite (*Aristolochia clematitis*), une espèce assez peu commune dans la région. Enfin, la présence d'eau fournit une forte potentialité concernant une faune riche et variée (reptiles, amphibiens, mollusques, libellules...).

			
<i>Bellevalia romana</i>	<i>Russula seperina</i>	<i>Anacamptis laxiflora</i>	<i>Aristolochia clematitis</i>

▪ Les données du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi Pyrénées

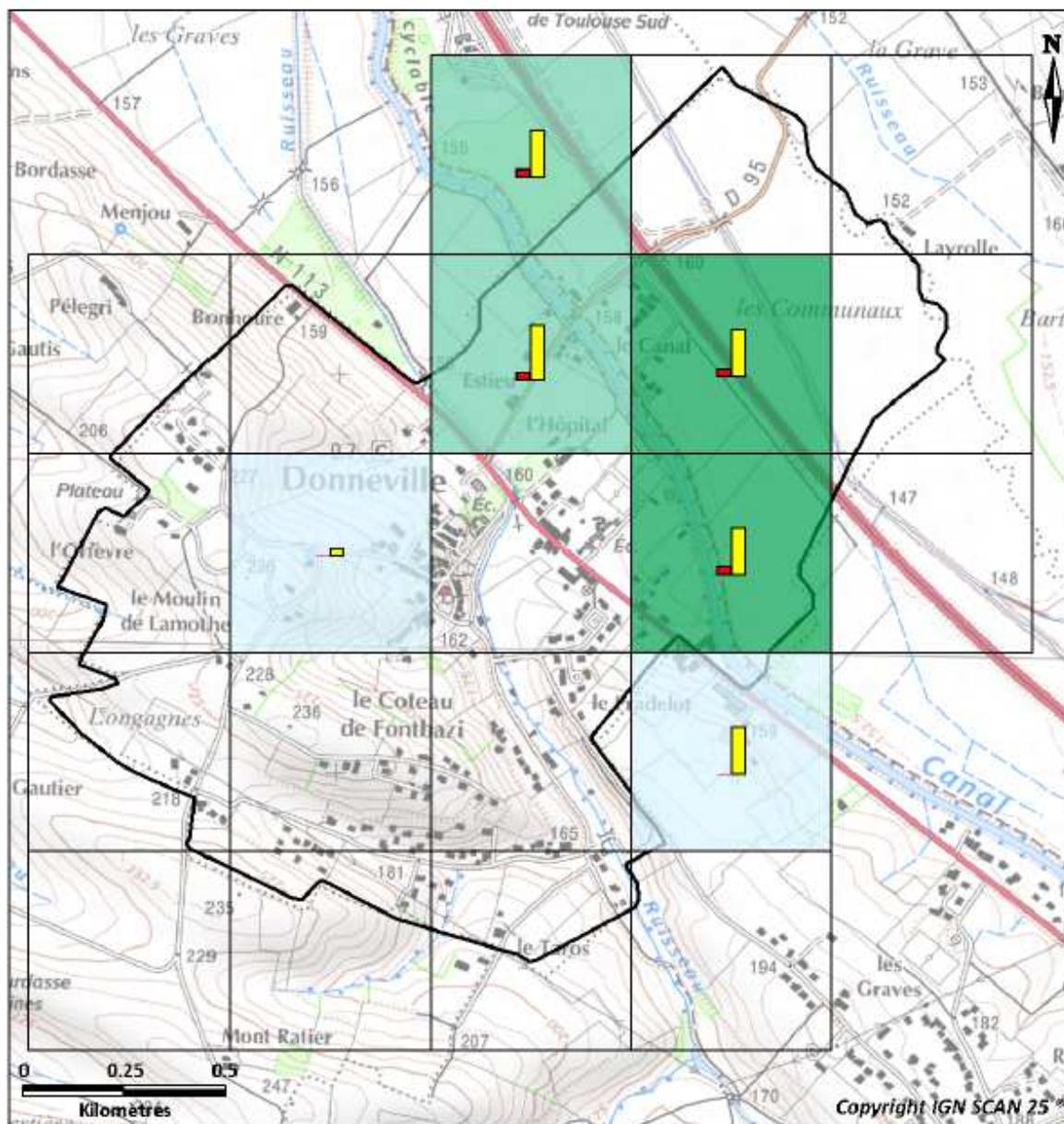
Conservatoire Botanique National



**Nombre de plantes protégées, rares et menacées  
Commune de Donneville (31)**

Par mailles de 500m x 500m

Données récentes (postérieures à 1990) disponibles au 04/09/2014



**Nombre d'observations**

	138 à 146 (2)
	137 à 138 (2)
	1 à 137 (2)

**Nombre de plantes**

	protégées
	autres rares et menacées

Source : Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

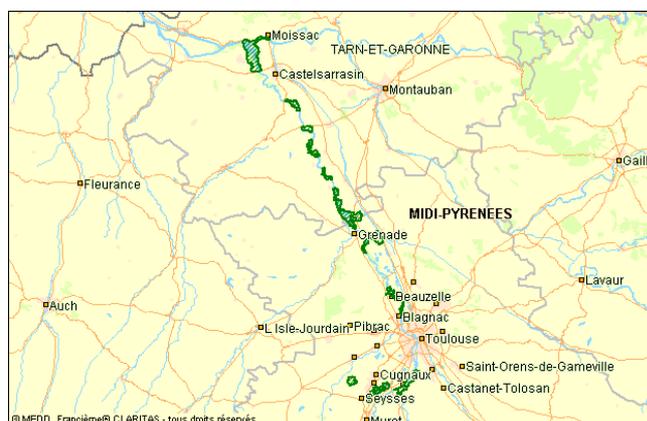
nom_kerguelen	Protection Nationale	Livre Rouge Tome1	Sensible ZNIEFF Midi-Pyrénées (zone plaine)	Déterminante ZNIEFF Midi-Pyrénées (zone plaine)
<p>Anthemis altissima L. emend Sprengel, 1826</p> 				X
<p>Aristolochia clematitis L.</p> 				X
<p>Bellevalia romana (L.) Reichenb.</p> 	Annexe 1	Vulnérable	X	X
<p>Carex elata All. subsp. elata</p> 				X
<p>Hainardia cylindrica (Willd.) W. Greuter</p> 			X	X
<p>Polygonum amphibium L.</p> 				X
<p>Stachys germanica L. subsp. germanica</p> 				X
<p>Ulmus laevis Pallas</p> 			X	X

## B- Zones règlementaires

### ▪ Réseau européen Natura 2000

La commune de Donneville se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000. Toutefois à proximité de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. Au plus proche, il s'agit :

- **A 15 km au Nord-Ouest de Donneville** de la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »**. Cette zone couvre une superficie de 4 676 ha dans la vallée entre ces deux communes, où la Garonne s'écoule sur 100 km. Elle intègre plusieurs tronçons distincts du cours de la Garonne, ainsi que des complexes de gravières situés dans la vallée. L'alternance de zones humides, de zones boisées et de zones agricoles offre aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées les éléments nécessaires à leur reproduction et à leur alimentation. Les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, ...) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.
- **A 12 km à l'Ouest de Donneville** de la Zone Spéciale de Conservation - **ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »**. L'entité « Garonne aval » de ce site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », comprend la Garonne en aval de Carbonne et jusqu'à Lamagistère (140 km). Cette zone correspond à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres

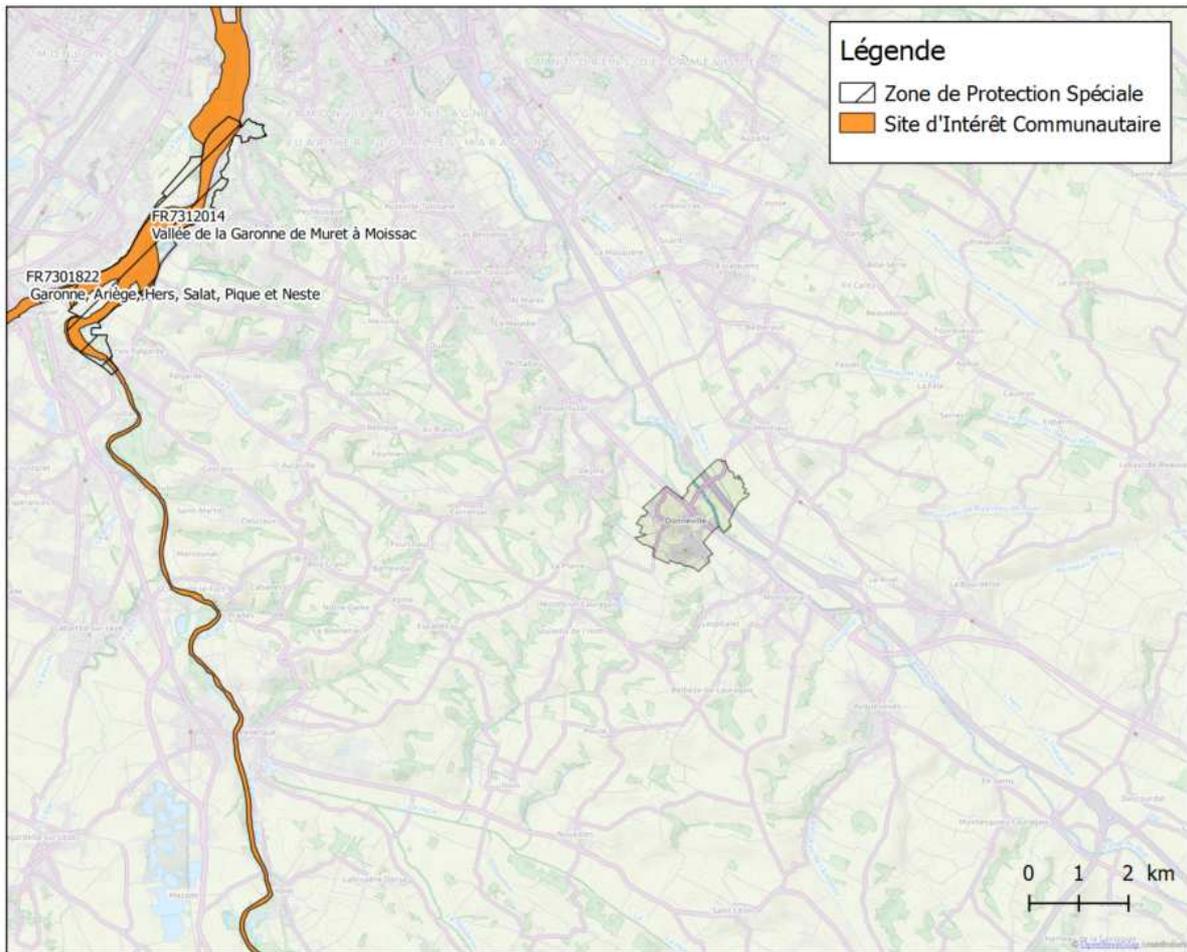


Site: FR 7312014 – ZPS  
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »

Source : DREAL Midi Pyrénées



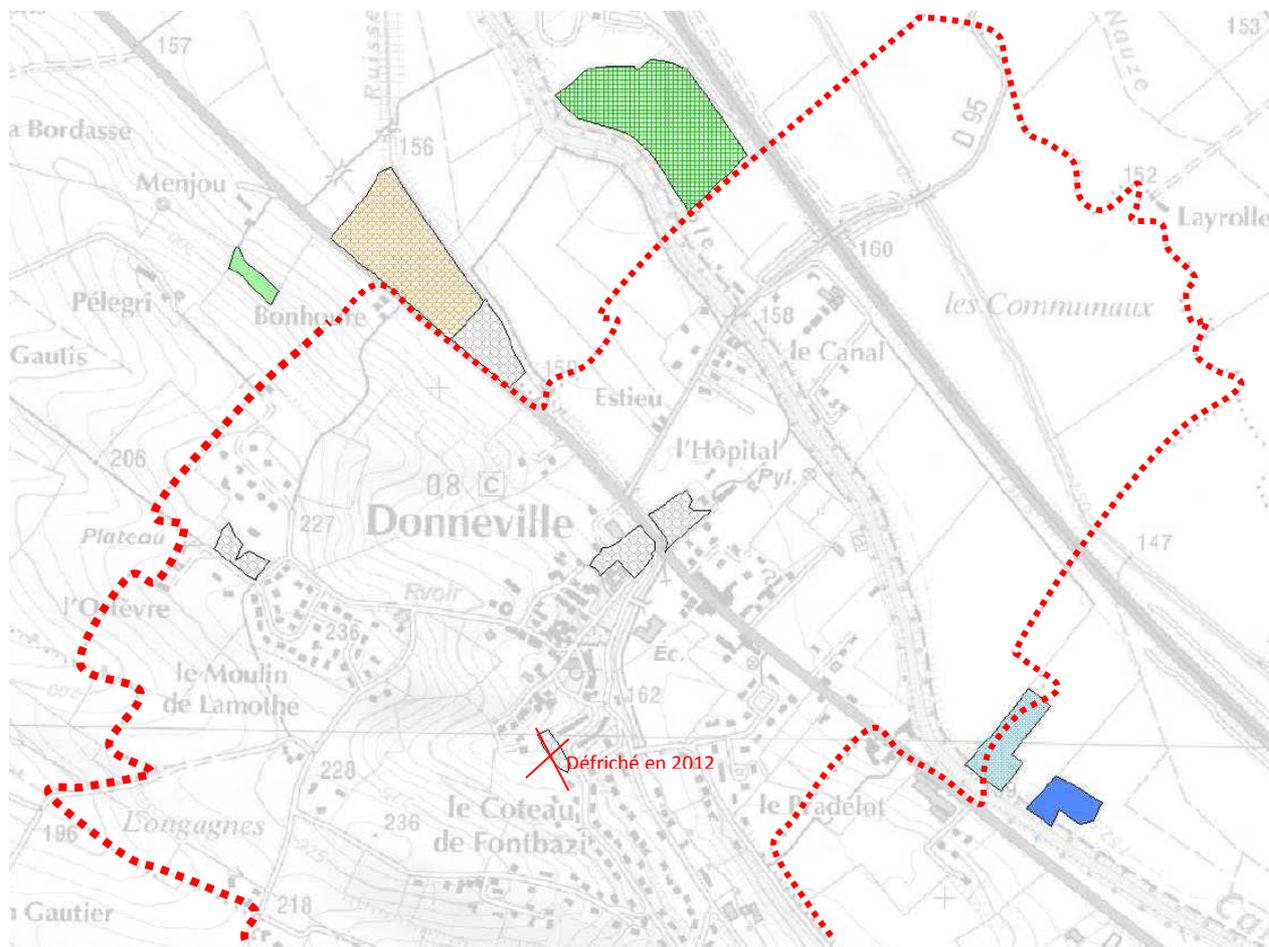
Site FR 7301822 - ZSC  
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »



Localisation du projet de PLU de la commune de Donneville par rapport aux sites Natura 2000. Source : INPN – Réalisation Nymphalis

## C- Autres éléments du patrimoine naturel

- Une étude du CRPF sur le territoire du SICOVAL donne des indications sur les boisements majeurs (février 2012).



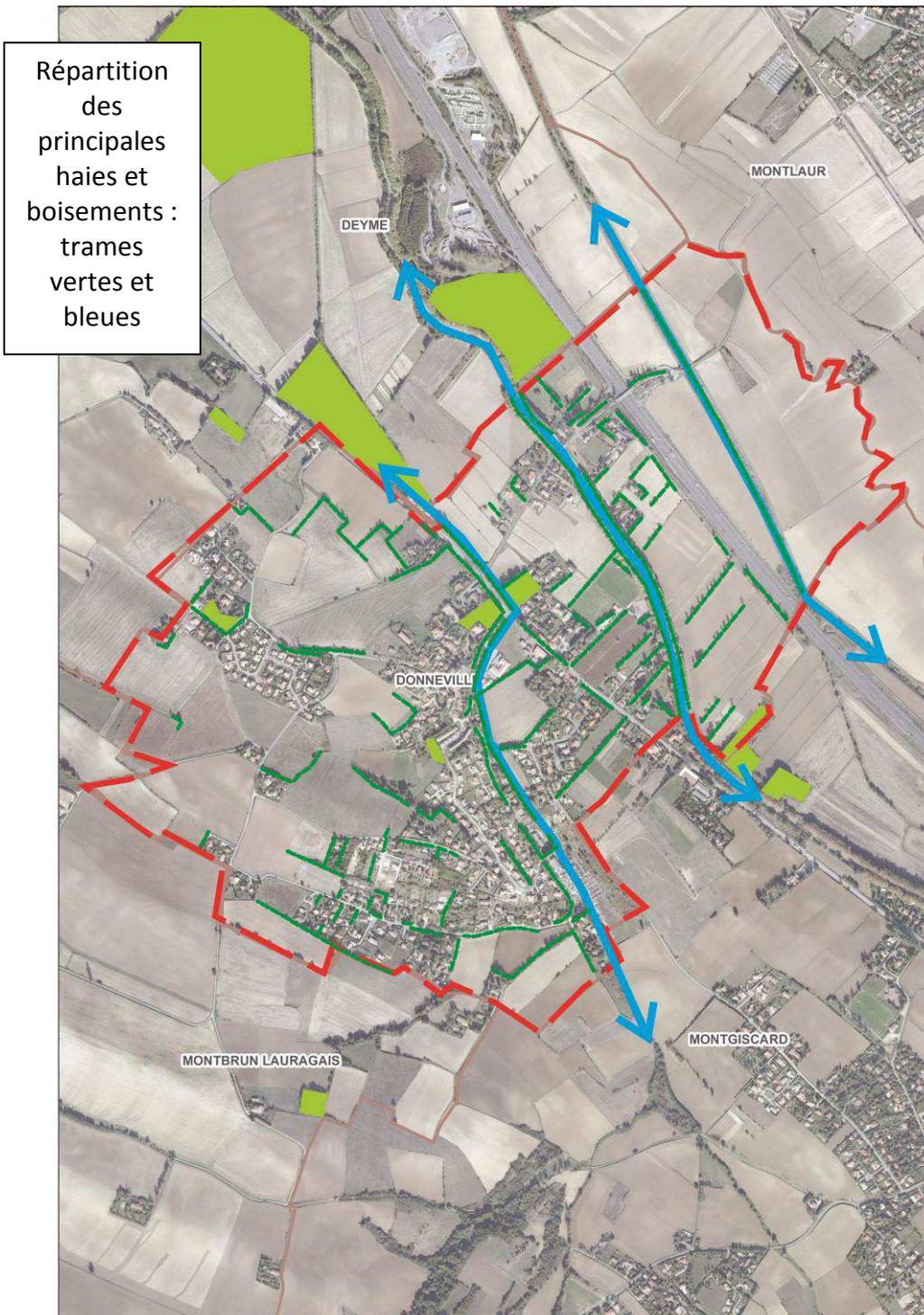
Quatre entités sont identifiées en tant que parcs et jardins.



À cheval sur la commune de Montgiscard, il est également identifié une « forêt de chênes et autres feuillus en zone fraîche ».

Les boisements sont donc peu nombreux sur la commune. Par contre il est à noter des boisements plus importants sur les limites communales avec Deyme.

Les haies sont réparties de façon inégale sur le territoire et sont surtout représentées par des alignements d'arbres. Elles sont parfois discontinues et on peut constater un manque d'interconnexions qui pourrait être compensé par un programme de plantation de haies. On retrouve des structures végétales intéressantes en tissu urbain : en plus des quatre entités identifiées par l'étude CRPF on peut constater de nombreux arbres, arbustes...



Donneville est donc une commune dont le tissu urbain est particulièrement verdoyant, et dont les routes (RD813, allée du Languedoc, chemin du ruisseau de Fontbazi...) sont longées d'arbres de belle taille, de talus végétalisés, conférant notamment une entrée de ville spécialement végétalisée. Paradoxalement, cette image verdoyante contraste avec la réalité des coteaux agricoles qui abritent moins de haies. Celles-ci sont pour la plupart classées dès l'élaboration du premier PLU.

Les connexions avec les structures végétales des communes voisines se font principalement grâce aux haies et alignements d'arbres qui longent les routes, le Canal du Midi, l'Hers, le ruisseau des Rosiers.

- **Un inventaire chiroptère sur le canal du Midi a été effectué par le groupe chiroptère de Midi-Pyrénées.**

En date du 16/10/2014, les conclusions de cette sortie sont celles-ci :

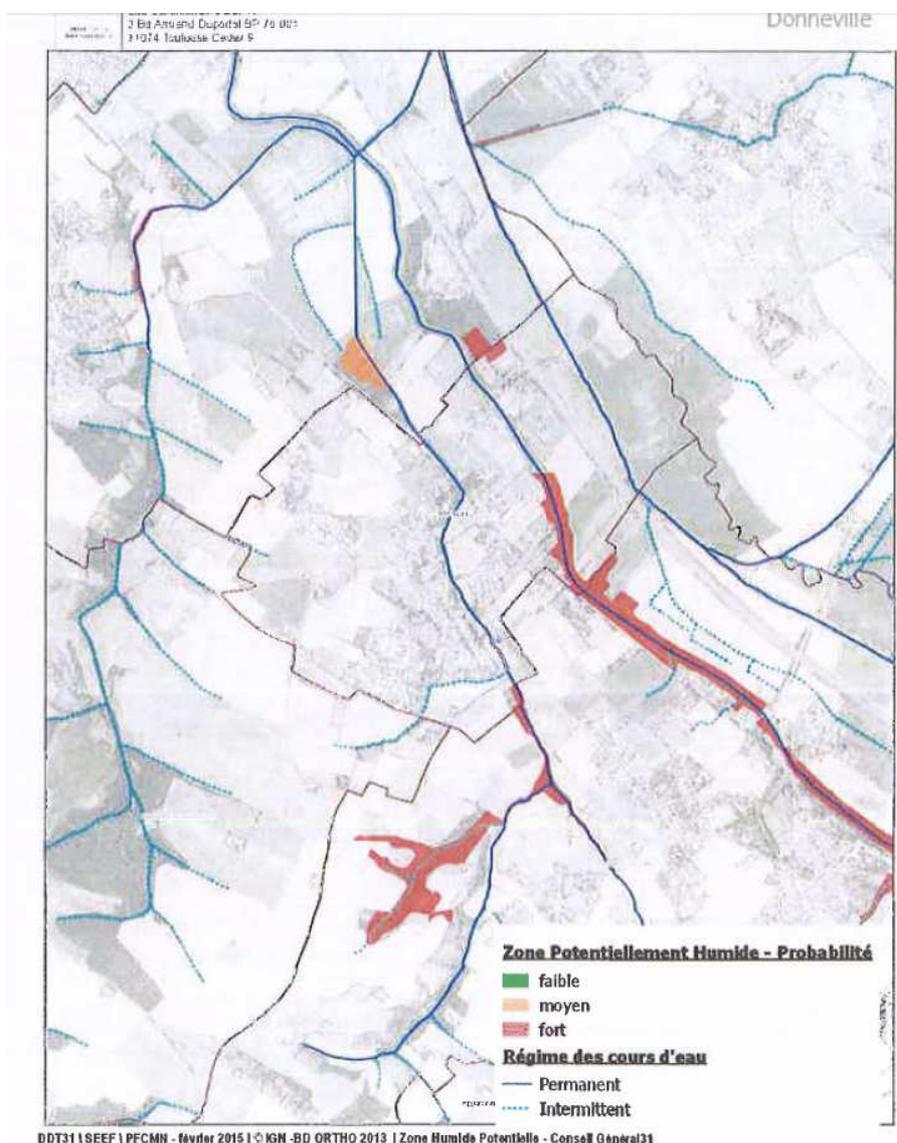
« Malgré l'absence de noctules, ce secteur reste favorable aux noctules. Plusieurs questions peuvent se poser :

- Le mois d'octobre est-il trop tardif pour le passage des noctules dans la région Midi-Pyrénées ?

Le vent a-t-il empêché le passage des noctules ?

Les noctules, comme l'ensemble des chauves-souris arboricoles, utilisent plusieurs secteurs boisés pour les places de chants<sup>9</sup>. Etaient-elles, à ce moment-là, dans un autre secteur du Canal du Midi ? »

- **Inventaire des zones humides par le Conseil Départemental de la Haute Garonne**



Sur la commune de Donneville il est recensé trois zones humides : la principale se situe le long du Canal du Midi. Une autre petite zone est recensée à l'extrême sud. Une autre au nord.

<sup>9</sup> Places de chants : mâle occupant des trous qu'il utilise pour attirer des femelles pour constituer un harem.

## C- Documents de planification supra-communaux s'imposant au PLU pour la prise en compte du patrimoine naturel : SCoT/SRCE

### ▪ SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine

Conforter durablement la place de l'agriculture :

#### Prescriptions pour les espaces agricoles protégés :

- Toute urbanisation est interdite sur les espaces agricoles protégés. Sur les territoires ainsi identifiés
- seules pourront être autorisées :
  - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
  - Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol est interdite dans les espaces agricoles protégés.

#### Prescriptions pour les espaces agricoles préservés :

- Les changements d'occupation en faveur d'espaces de nature sont autorisés ;
- Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée en dehors des territoires d'extension clairement identifiés, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ;
- L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque est interdite dans les espaces agricoles préservés ;
- Les documents d'urbanisme définissent les conditions strictes de changement de destination des bâtiments agricoles existants.

Source : SCoT – D.O.G (Document approuvé)

« La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi Grenelle I) et le projet de loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) amène la Grande Agglomération Toulousaine à inscrire fermement son projet dans un objectif de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels et de leur dynamique fonctionnelle. » Afin d'y parvenir le projet de SCoT a développé plusieurs outils, tantôt recommandations tantôt prescriptions. Parmi ceux-ci il identifie, à l'image de la démarche engagée sur les espaces agricoles, les **espaces naturels protégés** (prescriptifs) et les **espaces naturels préservés**. S'y ajoutent, les **continuités écologiques** (prescriptifs), et les « **liaisons vertes et bleues** ».

Protéger et confirmer les espaces de nature :

### Prescriptions pour les espaces de nature protégés

- Au sein des espaces de nature protégés, toute urbanisation est interdite, à l'exception :
  - des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement des espaces récréatifs identifiés dans le maillage vert et bleu de la Grande Agglomération Toulousaine
  - des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

### Prescriptions sur les espaces naturels préservés

- Au sein des espaces naturels préservés, aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée en dehors des territoires d'extension urbaine clairement identifiés. Font exception les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, ainsi que celles nécessaires à l'aménagement des espaces récréatifs identifiés dans le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine, et aux services publics ou d'intérêt collectif, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des espèces.
- Les documents d'urbanisme veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des espaces naturels inventoriés dans les territoires d'extension urbaine identifiés :
  - zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et II,
  - zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux,
  - sites inscrits (à composantes naturelles avérées).

### Prescriptions sur les continuités écologiques

- Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées et en précisent les modalités, tout particulièrement sur les principaux espaces contraints identifiés par le SCoT.
- A cette fin, les documents d'urbanisme préservent une largeur minimale de 50 mètres et un caractère inconstructible, permettant d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques.
- Les documents d'urbanisme précisent également la définition et la mise en œuvre de mesures appropriées pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, par exemple : transparence écologique des ouvrages, conservation d'espaces de nature, absence de clôtures...

Source : SCoT – D.O.G (Document approuvé)

Sur la commune de Donneville, le SCoT identifie deux corridors écologiques qui correspondent au Canal du Midi, et à l'Hers.



Les espaces naturels protégés correspondent principalement à une partie de la ripisylve du ruisseau des Rosiers, à la ripisylve du canal du midi.

### ▪ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique, SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue. L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces. Le schéma est élaboré par l'État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région.

Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

À l'échelle régionale, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), fournissent des enjeux de continuités écologiques et des cartographies régionales, assortis d'un plan d'actions stratégique (article L271-3 du Code de l'Environnement).

En Midi-Pyrénées le SRCE a été approuvé le 27 mars 2015. L'enquête publique s'est déroulée du 28 août au 2 octobre 2014. Le SRCE a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés et le Comité Régional Trame Verte et Bleue. Douze ateliers de travail ont été réalisés d'avril à novembre 2011 sur les aspects enjeux, composantes cartographiques de la TVB et qui ont permis d'alimenter le schéma. En application du Grenelle 2, il a été l'objet de consultations règlementaires puis d'une procédure d'enquête publique. En amont de l'enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Ce schéma doit être pris en compte au plan infrarégional dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et PLUi) et dans les projets d'aménagements.



Sur la commune de Donneville, le SRCE, outre le corridor du Canal du Midi, identifie un corridor de milieu ouvert de plaine à remettre en bon état et un corridor en milieu boisé de plaine à remettre en bon état qui passent vers la limite communale nord ouest au niveau des coteaux puis au milieu de la plaine de Donneville.

Le SRCE indique donc la nécessité de restaurer un corridor qui vient de la commune de Montbrun Lauragais et relie les corridors de plaine (Hers et Canal), dans la direction de Montlaur.

**Les documents de planification supra-communaux à prendre en compte dans le projet de PLU :**

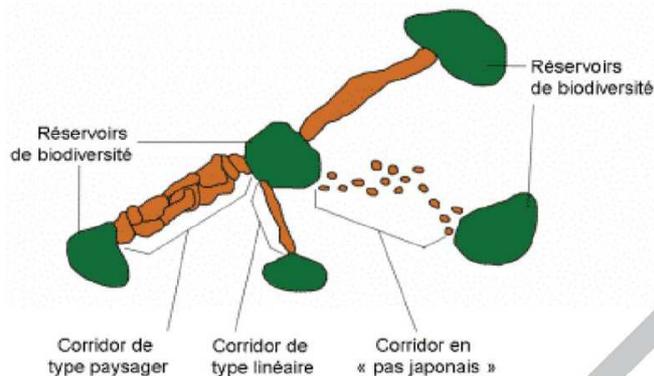
- **Le SRCE Midi-Pyrénées** a été approuvé le 27 mars 2015. Le PLU de Donneville devra prendre en compte les grandes orientations fixées par le SRCE relatives à la préservation de la biodiversité et la constitution de la Trame Verte et Bleue.
- Le PLU devra être compatible avec les orientations du **SCoT de la Grande Agglomération toulousaine** qui prévoit : la préservation de deux continuités écologiques à Donneville s'appuyant toutes sur des milieux aquatiques. Le PLU devra préserver une largeur minimale de 50 mètres et un caractère inconstructible autour de ces espaces afin d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques. Tous les espaces boisés situés de part et d'autre de ces cours d'eau devront être préservés.

## D- Les trames vertes et bleues, un outil d'aménagement en faveur de la biodiversité

La biodiversité est la première source des éléments indispensables à notre survie. Elle fournit l'oxygène que nous respirons, toute notre alimentation ; elle contribue également à la dépollution des eaux, à la pollinisation. La biodiversité régit donc intégralement notre cadre de vie et nos ressources. Cette biodiversité est aujourd'hui menacée principalement par la fragmentation des territoires, qui constitue une entrave aux échanges d'individus entre les populations animales et végétales et met ainsi leur survie en péril. Pour lutter contre cette cause majeure d'« érosion » de la biodiversité (Stratégie nationale biodiversité, 2004 réaffirmé dans le cadre de la SNB 2011-2020), le maintien de relations entre milieux naturels constitue une priorité, afin de permettre les échanges entre les populations y vivant. Dans ce cadre, les lois Grenelle ont permis de faire émerger un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, la Trame verte et bleue, TVB.

La TVB doit se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). La TVB est ainsi formée de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle de territoire pertinente. C'est un outil d'aménagement qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et préserver les services rendus en prenant compte des activités humaines.

Ces réseaux d'échanges, ou continuités sont constitués de réservoirs de biodiversité<sup>10</sup> reliés les uns aux autres par des corridors écologiques<sup>11</sup>. Autour de ces espaces des zones tampons doivent souvent être instaurées pour préserver les conditions nécessaires de vie du noyau central.



Représentation schématique des composantes de la TVB. Source : ALLAG-DHUISME et al. 2010-1

Différents types de milieux (habitats naturels) peuvent être utilisés par les espèces d'un même groupe écologique (milieux forestiers, milieux humides...). La notion de sous-trame correspond à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu à partir de l'analyse de l'occupation du sol.

Cette trame tissée, doit non seulement participer à l'arrêt de la perte de biodiversité, source de richesses écologiques et économiques, mais aussi doit concourir à la préservation des paysages et à l'identité des territoires. Indirectement, cette TVB doit valoriser les activités humaines favorables à ces continuités et contribuer à l'adaptation au changement climatique. Elle fait fi des frontières administratives et existe déjà dans certains secteurs. Elle doit être confortée dans d'autres, restaurée voire recréée à chaque fois que possible, comme un fil conducteur porteur de sens d'un territoire, au même titre que d'autres besoins d'accès aux logements, aux infrastructures, aux équipements, aux services...

<sup>10</sup> **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

<sup>11</sup> **Les corridors écologiques**, de plusieurs types (cf. figure ci-dessus). Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Cette trame procède d'un nouveau regard porté sur les territoires et se décline à toutes les échelles. Elle doit trouver une bonne articulation entre les différentes compétences et échelons administratifs pour atteindre la cohérence générale recherchée.

À l'échelle régionale, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), vont fournir des enjeux de continuités écologiques et des cartographies régionales, assortis d'un plan d'actions stratégique (article L271-3 du Code de l'Environnement).

En Midi-Pyrénées le SRCE est actuellement en phase d'arrêt depuis le 25 mars 2014 et doit être finalisé dans le courant de l'année. Ce schéma devra être pris en compte au plan infrarégional dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et PLUi) et dans les projets d'aménagements.

Toutefois, ce Schéma nécessaire pour appréhender les enjeux et continuités régionales et mettre en place les actions prioritaires à ce niveau d'intervention ne suffira pas à l'échelle locale où les collectivités ont un rôle majeur à jouer, en particulier au travers des projets de territoires concrétisés par les documents de planification et d'urbanisme.

Plus localement, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont pour ambition de fixer un projet sur un vaste territoire, sur le long terme en intégrant l'ensemble des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, équipements commerciaux...) dans un environnement préservé et valorisé. Le SCoT peut utiliser la TVB comme une des ossatures du projet et être en lien étroit avec les objectifs de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles. Enfin, les SCoT doivent ensuite être traduits à l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme, fussent-ils Intercommunaux comme le préconise le Grenelle de l'environnement.

Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012, fixe des objectifs, des prescriptions et donne des recommandations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques qui doivent être compatibles avec les Plans Locaux d'Urbanisme, PLU (cf. 1.2.4 Documents de planification supra-communaux s'imposant au PLU).

	<b>Constat</b>	<b>Enjeux</b>
<b>Réservoirs de biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de boisements conséquents mais beaucoup de haies épaisses comprenant trois strates de végétation (arbrisseaux, arbustes, arbres).</li> <li>- La ZNIEFF du Canal du Midi est un élément majeur.</li> <li>- Sites de la jacinthe de Rome</li> </ul>	<p>Conforter les réservoirs existants. Préserver le territoire lié à la ZNIEFF.</p>
<b>Continuités écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Beaucoup de haies.</li> <li>- Trame bleue doublée d'une trame verte.</li> </ul>	<p>Améliorer les connexions entre les haies existantes et les connexions aux réservoirs de biodiversité des communes voisines. Valoriser la trame bleue.</p>
<b>Zones tampons autour des noyaux de biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des espaces agricoles déjà protégés.</li> </ul>	<p>Conserver autour des noyaux de biodiversité des espaces préservés de toute modification qui pourrait les impacter.</p>
<b>Perméabilité des milieux <sup>12</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une urbanisation assez diffuse qui peut former une barrière. Néanmoins le secteur urbain est très végétalisé.</li> <li>- Des espaces agricoles avec des haies assez morcelées.</li> <li>- Des barrières : l'A61, la RD813, le canal du midi et l'Hers pour certaines espèces.</li> </ul>	<p>Améliorer les interconnexions entre les haies existantes afin de compléter le maillage. Multiplier les éléments de la mosaïque paysagère.</p>

<sup>12</sup> Perméabilité des milieux : « Cette notion repose sur le principe que les individus se déplacent d'une tache d'habitat à une autre en utilisant des éléments de la mosaïque paysagère et les milieux de l'occupation du sol les plus faciles – les plus perméables - à traverser. » (extrait du SRCE arrêté)

**Les actions à mener pour conserver le fonctionnement de la trame verte et bleue identifiée sur le territoire :**

- La préservation de la biodiversité devra notamment passer par la conservation, la restauration ou la création de continuités écologiques dans tous les documents d'urbanisme (Loi ENE juillet 2010 dite Grenelle 2).
- La Trame Verte et Bleue, TVB, devra se traduire par un maillage de sites naturels relié par un réseau écologique d'espaces naturels terrestres et aquatiques à toutes les échelles de territoire.
- Le PLU devra prendre en compte les orientations fixées par le SRCE
- Le PLU devra être compatible avec les orientations du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine qui prévoit : la préservation de deux continuités écologiques à Donneville s'appuyant toutes sur des milieux aquatiques.
- Un effort sera fait sur la préservation et la restauration de haies permettant un « rabattement » sur ces deux axes majeurs identifiés de façon à permettre un réel maillage de la trame verte et bleue.

#### 1.1.4. Le patrimoine bâti

### A- Protection des monuments historiques et site classé

#### ▪ Qu'est-ce qu'un site classé ou inscrit ?

Règlementation :

La loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement, prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés. Elle énonce deux niveaux de protection :

- L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière ;
- Le classement est un niveau de protection très élevé destiné à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme :

Le report des sites en tant que servitude d'utilité publique est une obligation (article L.126-1 du Code de l'Urbanisme). Le zonage et le règlement doivent, quant à eux, être compatibles avec la protection du site. Le document d'urbanisme doit ainsi empêcher toute atteinte au site et énoncer des règles conformes aux intérêts patrimoniaux en présence. Le non-respect de ces principes conduirait à des situations litigieuses pouvant déboucher sur un contentieux.

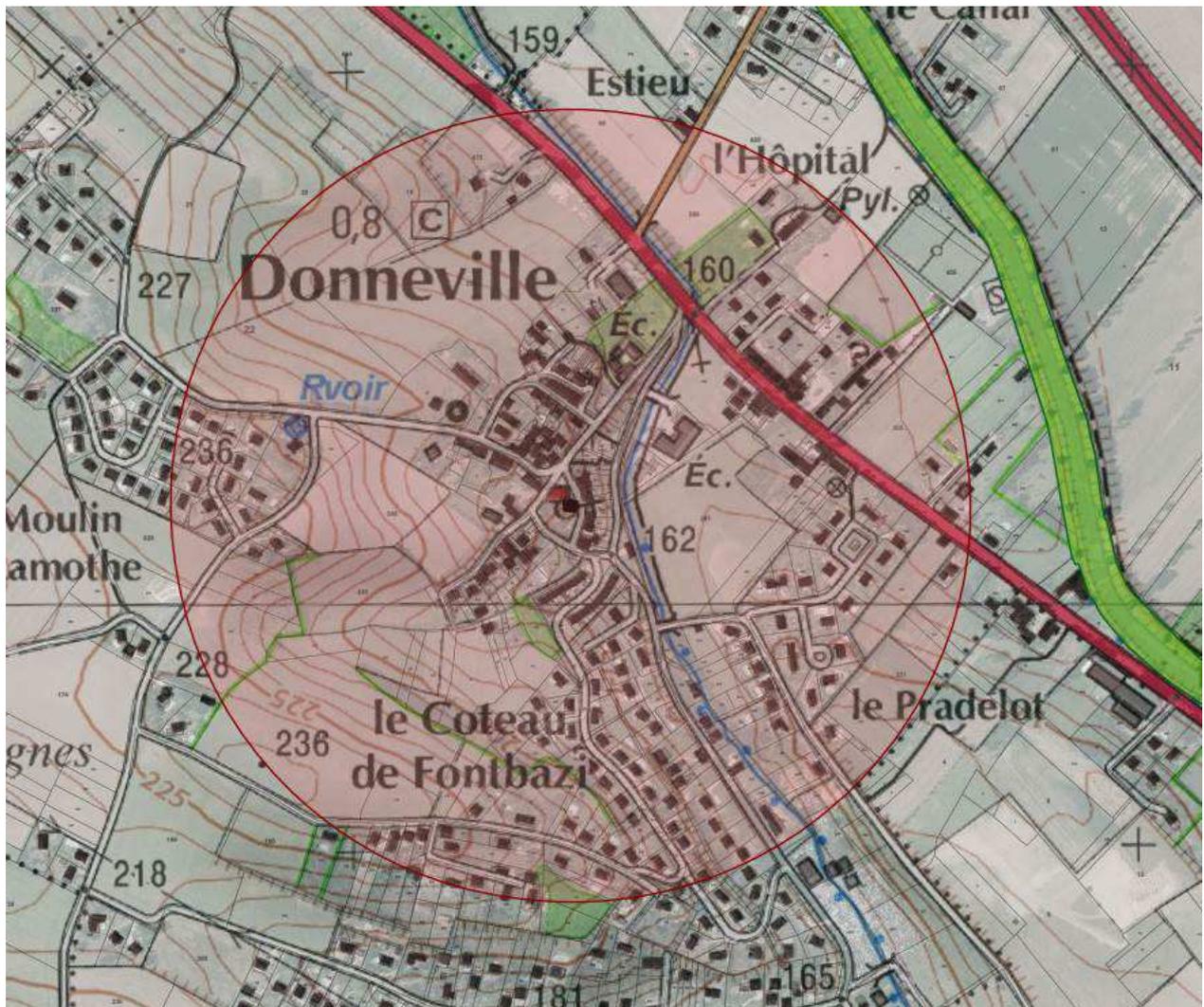
#### ▪ Un monument historique classé : l'église St Pierre et St Paul

L'église est consacrée en 1469. Son clocher-mur, qui comprend deux pignons accolés, qui ne sont pas tout à fait de la même hauteur, date du XIII<sup>e</sup> siècle. Une tour polygonale s'y accole. Le porche a été refait en 1844. C'est un édifice gothique à deux travées, avec un chœur polygonal et deux chapelles latérales.



L'église St Pierre et St Paul a été classée monument historique le 04 juin 1993.

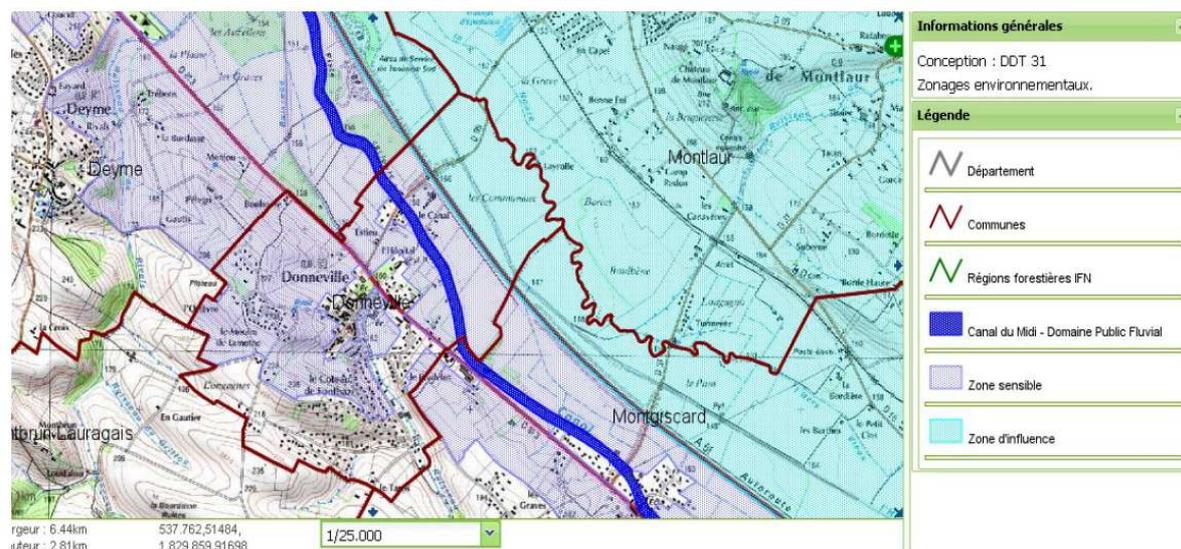




*Le périmètre de protection lié à l'église St Pierre et St Paul.*

▪ **Un site classé, patrimoine mondial de l'UNESCO : le Canal du Midi**

Il traverse la commune sur sa partie nord-ouest. C'est un site classé par arrêté du 4 avril 1997. Il a également été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO le 7 décembre 1996. Originellement à vocation économique, la fonction transport de marchandises du canal a laissé la place à une orientation plutôt culturelle et de loisirs.

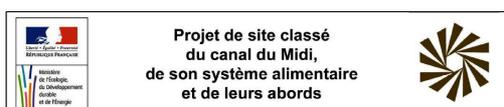
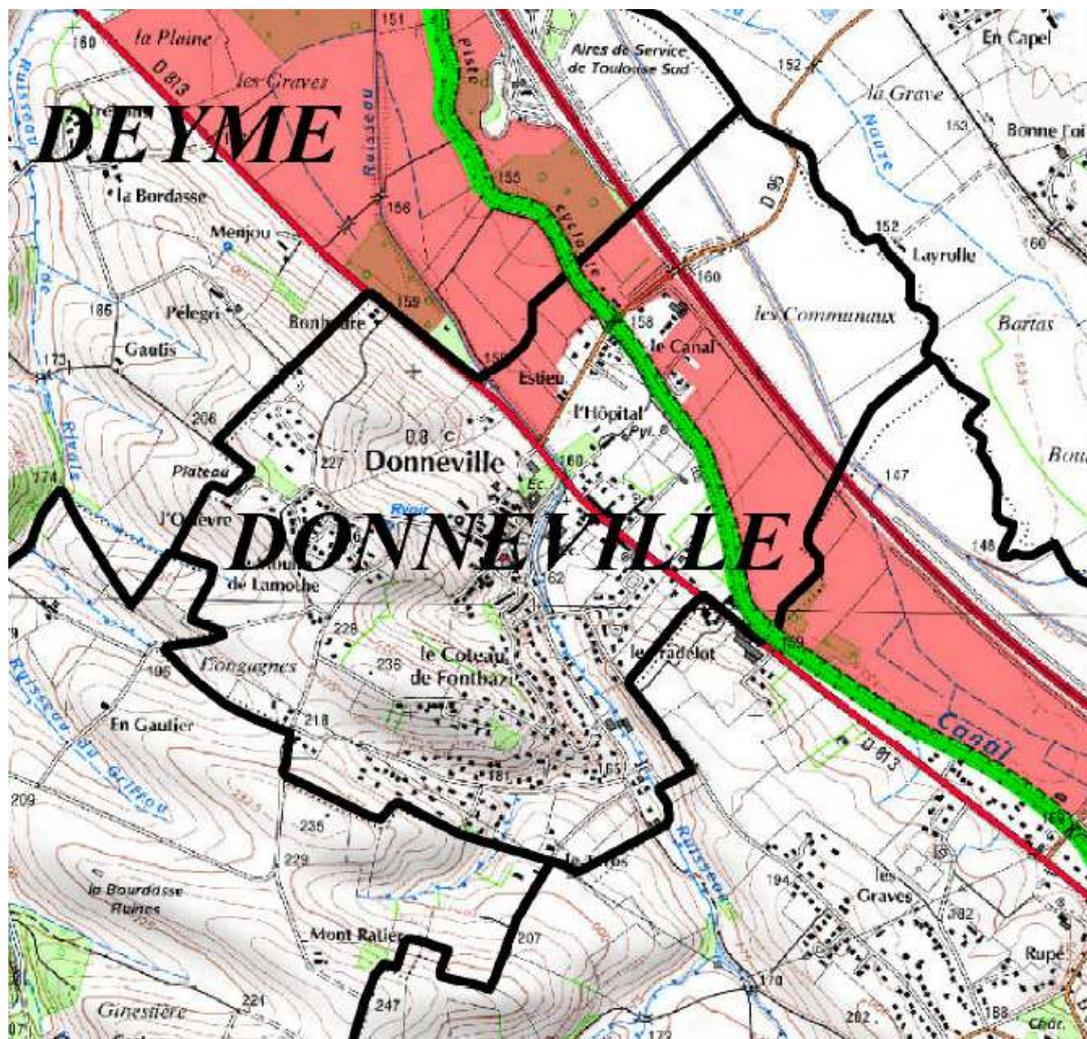


#### Zones sensibles et zones d'influence du Canal du Midi – Extrait du PAC de l'Etat

Le classement d'un site ne s'accompagne pas d'un règlement spécifique : tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation spéciale du ministre ou du préfet, et l'opportunité et les conditions de chaque projet font l'objet d'un examen au cas par cas. L'objectif est de léguer aux générations futures un site préservé dans les caractères et les qualités (paysagères, historiques, architecturales...) qui ont justifié son classement, ce qui n'exclut pas toute intervention, afin de permettre par exemple la mise en valeur du site, sa réhabilitation architecturale, l'accueil ou la sécurité du public, le maintien des activités humaines, agricoles ou forestières, qui ont contribué à façonner le paysage.

Le site classé doit être reporté parmi les servitudes d'utilité publique figurant en annexe du PLU. Les dispositions du PLU continuent à s'appliquer à l'intérieur du site classé, mais ne préjugent pas de la constructibilité des terrains au titre du site, ou des prescriptions supplémentaires susceptibles d'accompagner une autorisation : les deux dispositifs s'ajoutent.

▪ **Projet de classement des abords du Canal du Midi**



Projet de site classé  
du canal du Midi,  
de son système alimentaire  
et de leurs abords

**Sites classés existants :**  
- Canal du midi  
- Rigole de la montagne Noire  
- Ensemble formé par la rigole de la plaine et la rivière le Laudot

**Projet de classement**

Un projet de classement des abords du Canal du Midi est à l'étude. Sur la commune, ce projet concerne principalement l'espace entre la Canal du Midi et l'autoroute, ainsi que certaines parcelles à l'angle des RD 95 et de la RD813.

Le classement répond à un double objectif :

- gérer un patrimoine mondial par la mise en œuvre des mesures de protection nationales du Canal lui-même, les procédures de classement se poursuivent sur une partie des abords, au sein de la « zone tampon » reconnue par l'Unesco ;
- préserver l'écrin paysager de ce bien remarquable qu'est le Canal et l'inscrire ainsi dans une perspective de développement durable.

## Etude « Canal » : plan directeur pour l'aménagement des abords du Canal du Midi

Piloté par le préfet de région, le pôle de compétence des services de l'Etat pour le Canal du Midi est le gestionnaire de l'ouvrage. Dans le cadre de l'établissement d'un plan directeur d'urbanisme aux abords du canal du Midi, une étude a été menée en 2013. L'objet est d'établir un projet d'aménagement de la vallée de l'Hers dont le Canal du Midi constituerait l'élément structurant.

Cinq grandes intentions structurantes ont été définies :

- Révéler, réaffirmer, renforcer la charpente paysagère du territoire,
- Affirmer dans la durée le parc linéaire du Canal du Midi,
- Maîtriser la qualité des projets urbains en lien avec le Canal,
- Reconquérir la qualité des espaces publics en lien avec le Canal,
- Améliorer l'accessibilité et la perception du Canal dans le territoire.

Des enjeux ont été définis sur la commune de Donneville (cf. carte page suivante). Les points principaux sont les suivants :

- Des *espaces ouverts à très forts enjeux de perception* sont définis. Ils correspondent à des vues sur le canal. Ces espaces ouverts ont été identifiés entre la RD813 et l'A61. Sur les coteaux, les secteurs identifiés correspondent à toute la bande ouest (espaces agricoles et zone d'habitat du chemin de Pellegrini) et une petite bande est, de part et d'autre de la tâche urbaine existante. Des limites d'urbanisation sont à conforter.

- Des *secteurs à projet à fort enjeu urbain* sont identifiés précisément. Il s'agit du secteur de Bonhoure, en AU1 dans le PLU, de la zone agricole protégée du Pradelot, de la zone agricole au lieu-dit Briqueterie (cadastre). Est également définie une large zone le long de la RD813, englobant la propriété de l'Hospital jusque pratiquement à la limite communale à l'est. La zone AU1 a fait l'objet dans le PLU d'une orientation d'aménagement et de programmation. Le quatrième secteur a déjà fait l'objet de réaménagements conduisant à la valorisation du secteur : rénovation de la propriété de Cabanac en équipement public, construction de logements à côté de l'enclos, construction du lotissement communal...

- *Paysages dégradés à requalifier* : l'étude met en avant la zone d'habitat au sud du pont sur le Canal.

- Des propositions sont faites pour la *création de cheminements doux* : il s'agit surtout de liens transversaux entre la plaine et les coteaux.



1 Belvédère en limite nord du village. La conservation de ces lieux ouverts accompagnant la trace du canal (respirations) représente un fort enjeu pour la vallée de l'Hers.

Extrait des enjeux de l'étude Canal

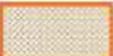


2 Dans la traversée de Donneville, les atouts du patrimoine architectural et arboré sont en contradiction avec le caractère routier de l'espace public en proximité du canal du midi. Un projet de requalification de cette voirie avec ses abords mettra les aménagements en cohérence avec les lieux.

# DONNEVILLE

Extrait des enjeux de l'étude Canal

## 3. LES ENJEUX

-  espaces ouverts à très fort enjeux de perception
-  secteurs de projet à fort enjeu urbain et paysager vis à vis du canal et de la vallée
-  axes de perception sur le canal à préserver
-  limites d'urbanisation à conforter et à requalifier
-  traitement de la façade
-  paysages dégradés à requalifier
-  espaces publics à fort enjeu vis à vis du canal
-  autres espaces publics à enjeux
-  autres espaces publics à enjeux
-  structures arborées (alignements ou autres) à conforter
-  structures arborées (alignements ou autres) à créer
-  cheminements doux existants.
-  cheminements doux à créer
-  projets routiers à mettre en perspective avec les enjeux patrimoniaux du canal
-  les sites d'implantation possible d'équipements patrimoniaux liés au canal



## B- Patrimoine remarquable et petit patrimoine bâti

Une observation attentive de l'habitat vernaculaire des siècles passés nous enseigne le savoir et le savoir-faire urbain traditionnel.

Ainsi, le territoire porte la trace architecturale et paysagère de nombreuses époques constructives et de nombreux styles architecturaux qui se sont succédés depuis le Moyen Âge, avec parfois des formes bâties qui s'opposent radicalement tel qu'entre le pavillon « moderne » avec ses implantations indépendantes et les constructions vernaculaires rurales des siècles passés.

Parmi les constructions présentes sur le territoire communal de Donneville, on distingue :

### ▪ Le bâti traditionnel (architecture villageoise, maisons de maître, fermes isolées)

Etroitement lié à l'activité agricole, il est facile de le décrire puisque l'unité de l'architecture réside dans les matériaux mis en œuvre, la composition générale des façades et dans leur volumétrie.

En milieu rural, les constructions traditionnelles se composent d'une maison rectangulaire construite la plupart du temps sur 1 ou 2 niveaux et prolongée par d'importantes annexes.



En milieu urbain, la construction est implantée sur un parcellaire étroit et profond, à l'alignement des voies, de limite séparative à limite séparative et s'ouvre à l'arrière sur un jardin. Implantée à l'alignement des rues, la construction donne toute sa force au village.





La particularité de ces constructions réside dans le choix des matériaux utilisés.

Ces matériaux utilisés pour l'ossature des constructions sont souvent laissés apparents, il s'agit :

- de briques en terre cuite ou crue fabriquées sur place qui étaient souvent recouvertes d'un enduit à base de chaux, dont leur couleur « terreuse » était issue de la gamme des ocres,
- de galets qui étaient extraits du sous-sol,
- de pierres calcaires,

dont l'association dans certains cas constitue un décor.



- du bois utilisé pour les encadrements des ouvertures et les menuiseries. Il est peint dans des couleurs diverses, mais on remarque une préférence pour les couleurs pastel telles que le bleu/gris et vert/gris.



Les toitures sont réalisées en tuiles canal avec une pente faible de l'ordre de 30 à 35 %. Leurs couleurs sont issues des tons rouges plus ou moins soutenus.



Ces constructions anciennes ont réussi à traverser les siècles et témoignent d'une qualité constructive restituant le caractère du lieu.

Parfois, du végétal est accroché aux façades. Faisant corps avec le bâti, il offre ainsi un bel exemple d'animation et de mise en valeur de l'espace bâti sans pour autant encombrer l'espace public.



▪ **Le bâti contemporain**

Situé à la périphérie du bourg ancien ou en diffus, le pavillon individuel constitue la forme d'habitat la plus répandue désormais sur la commune. Lorsqu'il est regroupé, il a trouvé dans la procédure de lotissement sa forme de réalisation privilégiée, permettant de produire des parcelles en série.

Implanté en retrait des voies de dessertes, le modèle de pavillon construit à Donneville peut être vu dans n'importe quelle autre région française et traduit plus une époque ou une mode que l'identité de la commune bien qu'il respecte vaguement des principes architecturaux identitaires du Lauragais : tuiles de terre cuite courbes rouge, toitures à deux pans, enduits s'assimilant aux tonalités de la terre,...



▪ **Des bâtiments typiques, représentatifs de l'architecture traditionnelle locale.**

Si l'on retient comme critère de datation la période d'avant 1914, il s'agit principalement de fermes, de maisons rurales ou de maisons de village.

Ces constructions se distinguent par des caractéristiques communes d'implantation, de volumétrie, de proportions, de structures, de formes de baies, de matériaux et de teintes.

(cf. pages précédentes)

Si ces valeurs ne constituent pas des « monuments » au sens habituel du terme, elles présentent cependant plusieurs niveaux d'intérêt :

- historique, en constituant un témoignage de ce qu'a été, à une époque donnée, l'architecture « ordinaire » locale,
- ethnologique et culturel, en conservant une trace physique des modes de vie et d'habitat,
- esthétique, par leurs qualités « plastiques » (volumétrie et insertion dans le site),
- touristique, en constituant un objet de visite, une curiosité locale renforçant l'attrait des sites et préservant une part de l'identité de Donneville.



▪ **Patrimoine recensé**

D'après l'étude SICOVAL de Avril 2005, le petit patrimoine recensé à Donneville est de 24 éléments. Ils se situent pour moitié dans la plaine, entre RD813 et canal, et pour moitié dans le centre-bourg. Les éléments recensés sont très variés et témoignent de l'intérêt historique de Donneville. Historiquement, cette commune apparaît comme « communauté municipale » dès 1318.

Photo	Dénomination	N°
	<p>Pont sur l'Hers, route de Montlaur. 1<sup>er</sup> ¼ du XX<sup>e</sup> Mauvais état</p>	<p>1</p>
	<p>Ancienne ferme, 3<sup>e</sup> ¼ du XIX<sup>e</sup></p>	<p>2</p>
	<p>Croix votive, croix du pont du canal, sur le contre chemin de halage, 1<sup>er</sup> ¼ du XX<sup>e</sup></p>	<p>3</p>
	<p>Ancienne ferme, 2<sup>e</sup> ¼ du XIX<sup>e</sup></p>	<p>4</p>

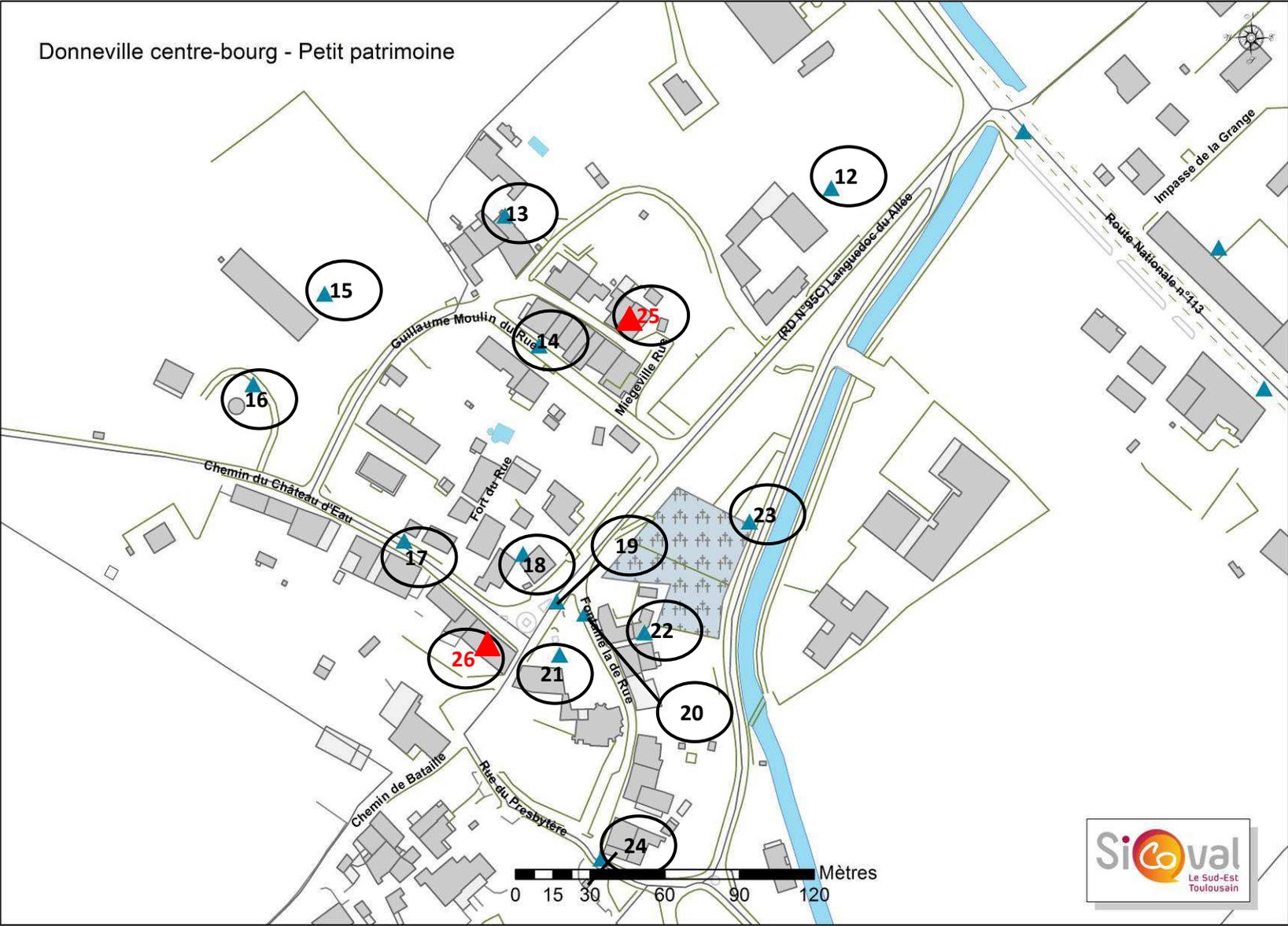
	<p>Propriété de l'Hospital, courant XVII° Etait autrefois l'asile, le refuge des pauvres et des passagers.</p>	<p>5</p>
	<p>Croix du Pradelot</p>	<p>6</p>
	<p>Propriété de Cabanac, 2° ¼ du XIX° Restauration finalisée : c'est un équipement public</p>	<p>7</p>
	<p>Ancienne forge, 1<sup>ère</sup> moitié du XVIII°</p>	<p>8</p>
	<p>Propriété de Carretier, 1<sup>er</sup> ¼ du XIX°</p>	<p>9</p>

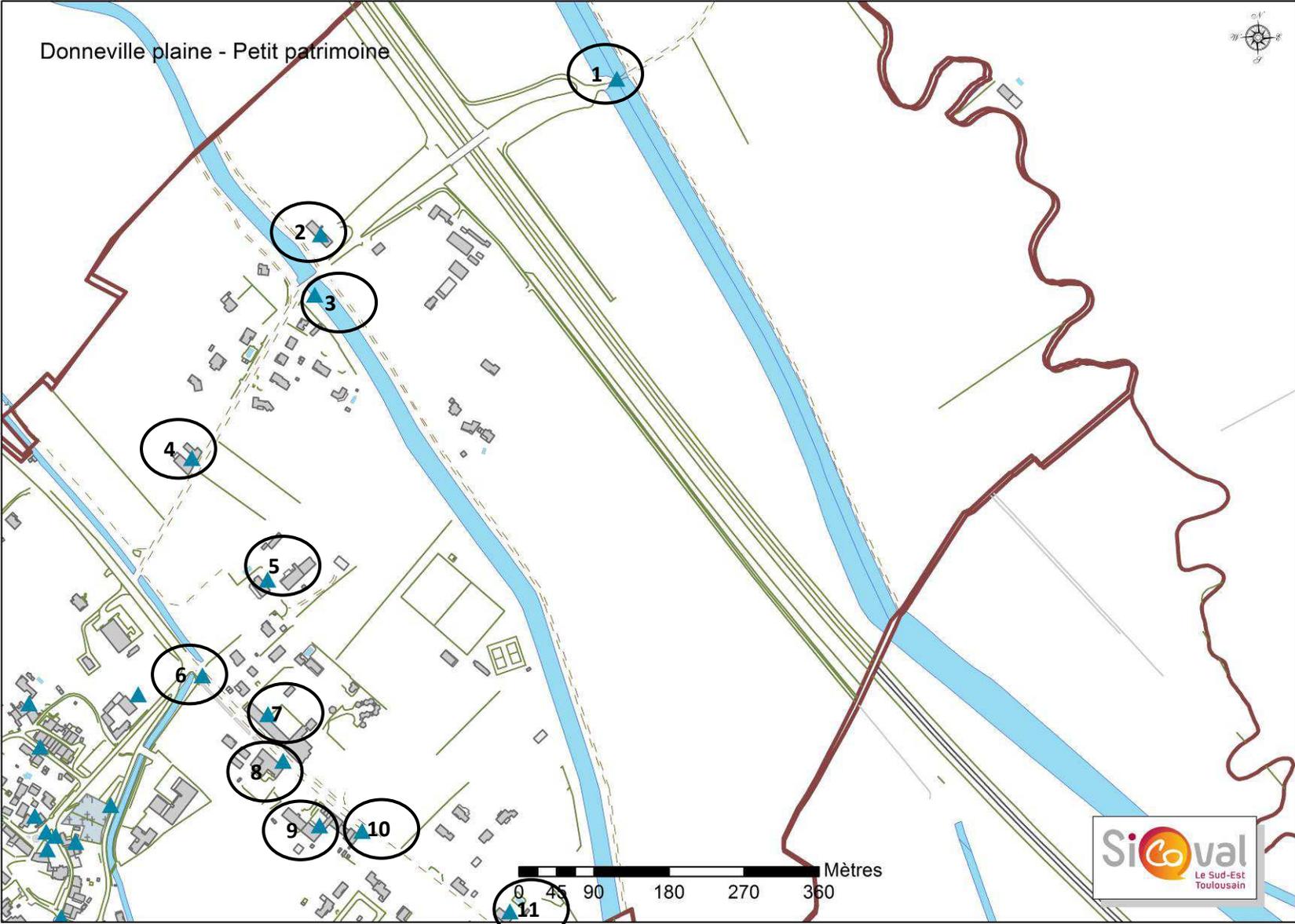
	<p>Maison, 4° ¼ du XIX°</p>	<p>10</p>
	<p>Maison de notable, 4° ¼ du XIX°</p>	<p>11</p>
	<p>Ancienne propriété Subra, 4° ¼ du XIX°</p>	<p>12</p>
	<p>Maison de notable, 3° ¼ du XIX°</p>	<p>13</p>
	<p>Ancienne ferme, 3° ¼ du XIX°</p>	<p>14</p>

			<p>Ferme de la Rale, 3° ¼ du XIX°</p>	<p>15</p>
			<p>Ancienne meunerie de Guillaume, vestiges, 1<sup>ère</sup> moitié du XIX°</p>	<p>16</p>
			<p>Ancienne maison Sagné, 4° ¼ du XVIII°</p>	<p>17</p>
			<p>Ancienne école, 2° ¼ du XIX°, Aujourd'hui ce sont quatre logements locatifs communaux.</p>	<p>18</p>
			<p>Croix de la place, 2° ¼ du XIX°</p>	<p>19</p>

		<p>Monument aux morts</p>	<p>20</p>
		<p>Mairie, ancien presbytère, 2<sup>e</sup> ¼ du XIX<sup>e</sup></p>	<p>21</p>
		<p>Ancienne ferme, 3<sup>e</sup> ¼ du XIX<sup>e</sup></p>	<p>22</p>
		<p>Croix du cimetière, 1<sup>ère</sup> moitié du XX<sup>e</sup></p>	<p>23</p>

			<p>Fontaine La Chapillonie, 2<sup>e</sup> moitié XIX<sup>e</sup></p>	<p>24</p>
<p>Ajouts par rapport au diagnostic Sicoval d'avril 2005</p>				
			<p>Extraits du compte-rendu de visite du CAUE (07/07/2014) : « La façade sur rue en briques de terre cuite est en bon état, avec des traces encore bien présentes d'anciens enduits. Quelques désordres apparaissent sur le pignon Est [...]. La couverture, dont les tuiles canal semblent relativement récentes, ne présente que de légers défauts de planéité. La charpente n'a pas été vue. [...]. Il est préconisé de privilégier la conservation du bâtiment principal notamment parce qu'il fait partie de la composition urbaine originelle du quartier, et que le bâti peut être valorisé. « Il sera souhaitable de démolir le garage pour permettre un aménagement de la façade pignon [...]. »</p>	<p>25</p>
				
			<p>Grande bâtisse place de la mairie. Ce bâtiment, de par son emplacement central et visible, a une importance stratégique dans la perception de cette place et de la commune.</p>	<p>26</p>





## C- Patrimoine archéologique

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie et notamment de ses titres II et III. La recherche archéologique est placée sous le contrôle de l'Etat. Elle est qualifiée de préventive dès lors que la mise en œuvre d'opérations archéologiques est rendue nécessaire par la réalisation d'aménagements ou de travaux portant atteinte au sous-sol ou susceptibles de générer une telle atteinte.

Par ailleurs, la connaissance archéologique est en constante évolution et de nouvelles découvertes de vestiges et de sites archéologiques sont toujours possibles, soit lors d'études scientifiques (inventaires archéologiques autorisés par l'État), soit lors de travaux. En cas de découvertes archéologiques fortuites lors de travaux, et afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322.3.1 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article 531-14 du code du patrimoine (Direction régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse cedex 6 ; tél 05-67-73-21-14 ; fax 05-61-99-98-82).

Il n'y a pas de données dans le Porter A Connaissance de l'Etat.

Cependant, un diagnostic archéologique a été réalisé en juillet 2014 sur le lieu-dit Bonhore, par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - Grand Sud-Ouest, sous la direction de Frédéric Sergent. La prescription de ce diagnostic a été faite sur la base d'un projet de lotissement dans un secteur où des vestiges gallo-romains ont été repérés anciennement. Il s'agit de la première intervention d'archéologie préventive dans la commune de Donneville.

64 sondages ont été réalisés. 3 des sondages ont livré des vestiges pour un total de quatre structures. Le premier est un foyer de galets chauffés. Le deuxième a livré deux structures : un foyer de galets et une fosse. Une troisième structure de galets a été identifiée par le troisième sondage positif.

Au total le lot céramique s'élève à 59 fragments, avec un état général assez mauvais. Deux éclats de silex taillés mais sans aucune caractéristique particulière ont été trouvés dans un des foyers.

Conclusion de l'étude :

*« Le diagnostic réalisé à Donneville au lieu-dit Bonhore s'est révélé positif mais est extrêmement décevant en termes de résultats. L'intérêt porte sur la période reconnue qui n'était jusqu'alors pas présente sur la carte archéologique de la commune.*

*Trois sondages ont livré des structures, il s'agit de trois foyers de galets et d'une fosse repérés à des profondeurs entre 0,60 à 1 m. Les vestiges sont assez mal conservés, ils sont même en partie démantelés. Cela a dû se produire alors qu'ils étaient encore à l'air libre ; en effet, l'aspect étiré des foyers et la présence de galets à l'extérieur et en aval des structures permettent de supposer une érosion contemporaine ou juste postérieure à l'occupation. Le mobilier, rare et très mal conservé permet de placer l'occupation au Bronze-final IIIb ou au début de l'âge du Fer, avec une préférence pour cette dernière période. La présence de mobilier erratique et roulé dans les niveaux supérieurs aux structures permet d'avancer l'hypothèse à l'origine d'une extension du site en amont. »*

*« Les quelques structures et éléments matériels découverts au lieu-dit Bonhore permettent d'identifier pour le secteur une occupation ténue du coteau. Cette occupation a pu être un peu plus*

*importante que ce que nous avons pu observer, mais l'érosion ayant fait son œuvre nous ne pouvons pas nous risquer à extrapoler sur son étendue.*

*Les rares éléments céramiques en notre possession nous incitent à placer cette occupation à l'extrême fin de l'âge du Bronze ou au début de l'âge du Fer, avec une préférence pour cette dernière période.*

*Le diagnostic n'a pas permis d'identifier de traces de la voie romaine. Celle-ci doit passer un peu plus au nord de notre emprise de recherche. »*

## 1.2. Equilibre entre le milieu naturel et les activités humaines

A l'image de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, le législateur n'a pas donné de définition limitative à la notion d'environnement. La mise en place d'un projet urbain dont les compétences sont plus clairement encadrées nous impose toutefois de réduire le champ d'analyse et de rapporter celui-ci aux interactions entre les activités humaines et le milieu.

Afin de parvenir au plus proche des objectifs fixés il s'agira d'analyser :

- L'utilisation des ressources (consommation) en abordant celles sur lequel le PLU a un impact fort, l'eau par exemple, mais aussi le foncier ;
- Les rejets dans le milieu : en s'inscrivant dans le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement
- La gestion des risques : de par la nature même d'un risque, à la croisée entre le milieu et les activités, sa définition nécessitant la prise en compte des deux.

### *1.2.1. Utilisation, économie et valorisation des ressources*

#### **A- Mutation des territoires**

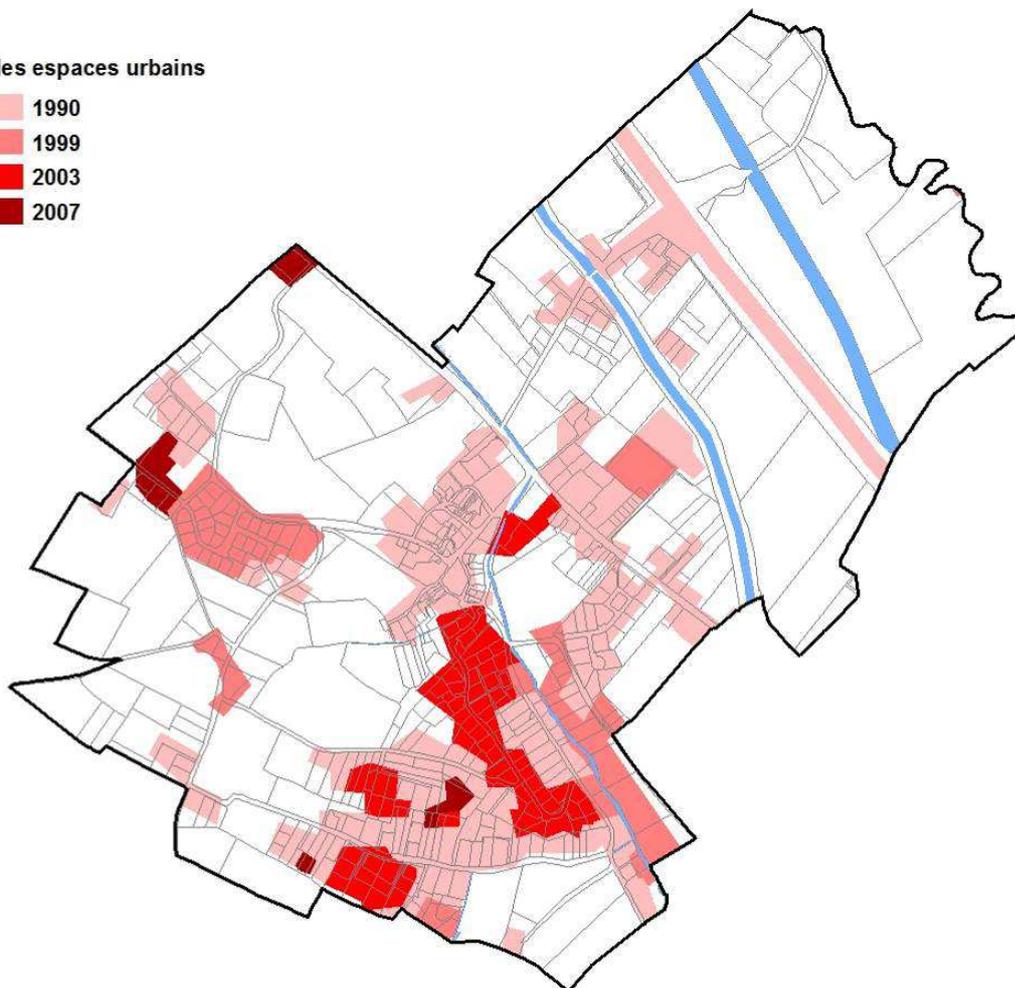
- Données SPOT théma

*Un regard sur les 20 dernières années : occupation du sol au regard des données SPOT Théma*

"SPOT Théma" est une base de données d'occupation des sols à l'échelle des agglomérations disponible sur la France métropolitaine. Elle est réalisée à partir d'interprétations d'images satellitaires SPOT et s'appuie sur 9 niveaux synthétiques d'occupation des sols : espaces urbanisés ; surfaces industrielles ou commerciales et infrastructures de communication ; extraction de matériaux, décharges, chantiers ; espaces récréatifs ; espaces agricoles ; espaces boisés ; autres espaces naturels et semi-naturels ; surfaces en eau.

## Evolution de la tâche urbaine

### Evolution des espaces urbains



Les données SPOT 1990-2007 permettent de constater que l'évolution de la tâche urbaine s'est faite principalement au sein du tissu lâche préalablement existant. En effet, mis à part le lotissement du moulin de Lamothe créé à la fin des années 90, les évolutions sont surtout localisées au sud du centre-bourg ancien.

Entre 1990 et 1999, c'est 27.5 % de terres urbanisées supplémentaires qui ont été détectées par SPOT.

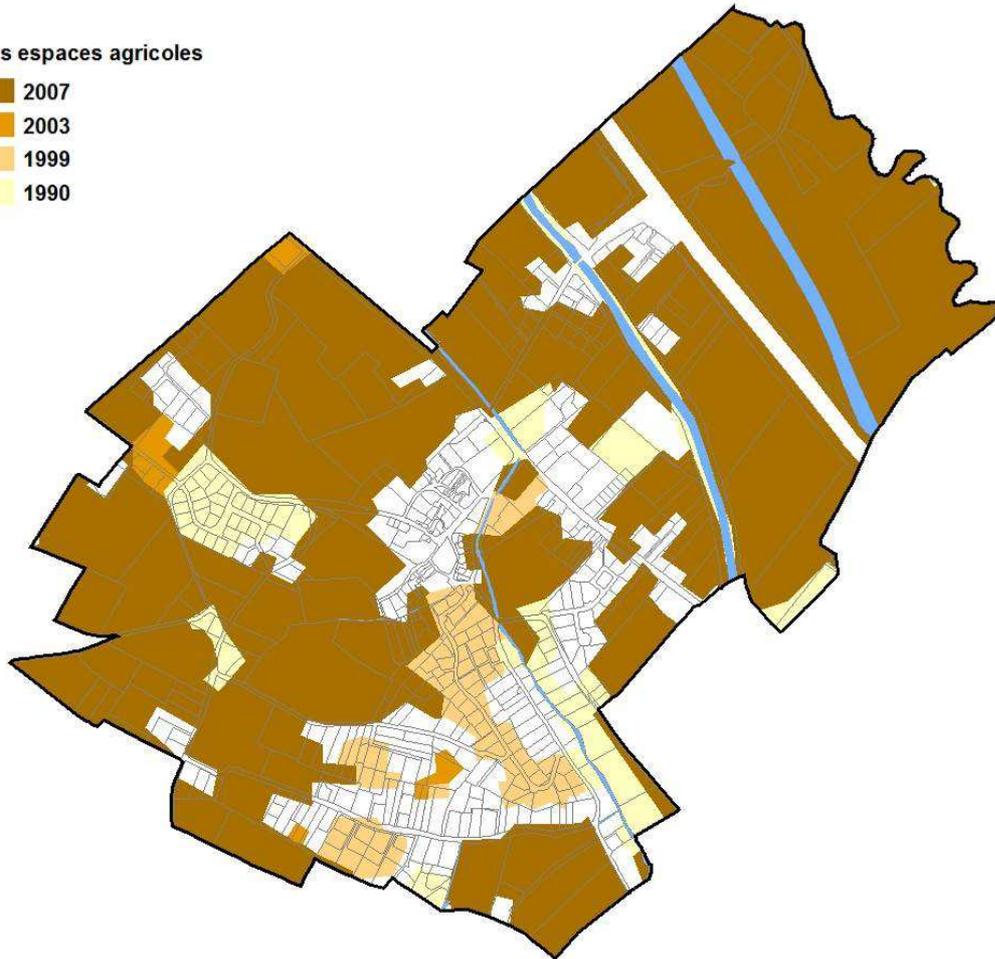
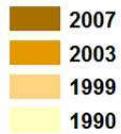
Entre 1999 et 2003, on constate encore une évolution importante de +19 %.

Entre 2003 et 2007 l'évolution n'est plus que de 3.7 %.

Nota : le commentaire « à la parcelle » de données SPOT est délicate car l'interprétation satellitaire est parfois assez différente de la réalité. C'est le cas notamment de jardins, de parkings et de dents creuses au sein du tissu urbain, qui peuvent donner lieu à des interprétations différents à l'échelle SPOT.

### Evolution des espaces agricoles

#### Evolution des espaces agricoles

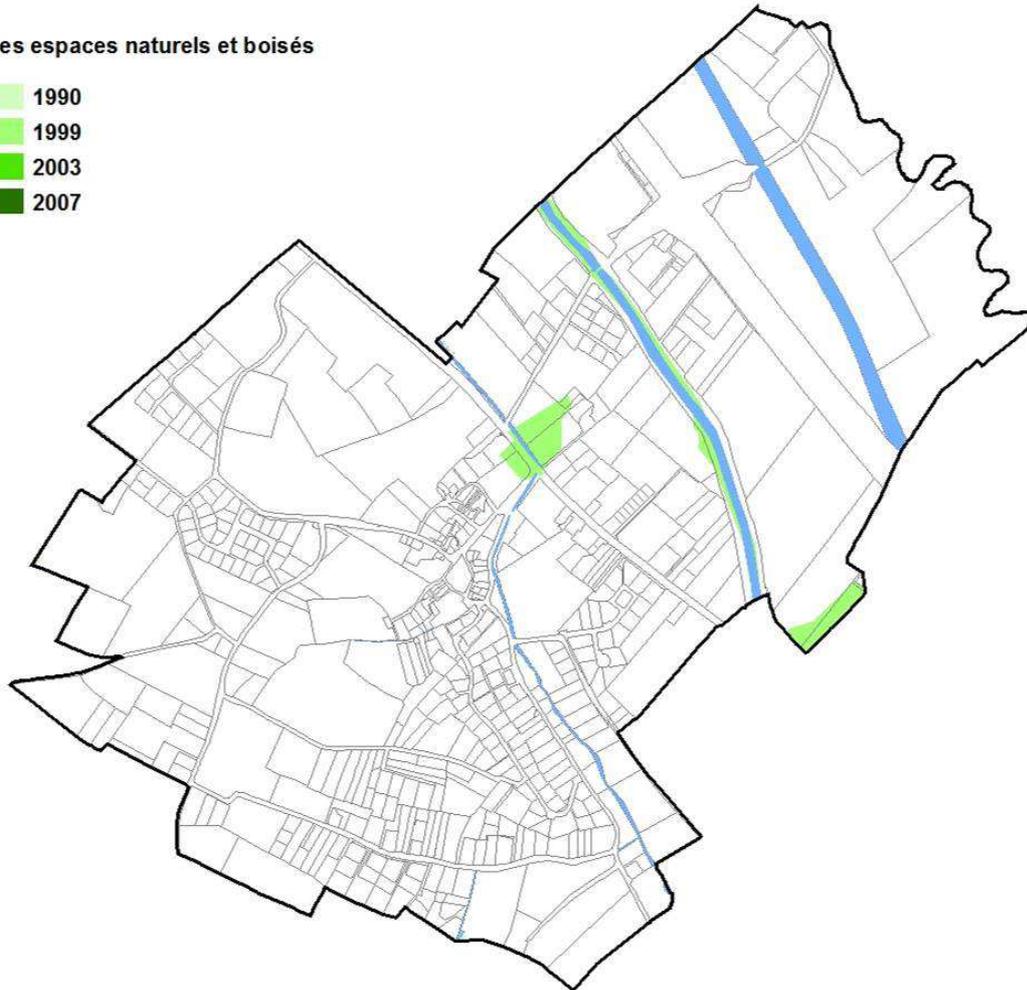


Sur Donneville, en l'absence d'espaces naturels et forestiers majeurs, l'évolution de l'espace agricole se fait en parallèle de l'évolution de l'espace urbanisé.

Entre 1990 et 1999, les espaces agricoles ont baissé de 8.9 %. Entre 1999 et 2003, ils ont baissé de 6.1 %. Entre 2003 et 2007, la baisse a été de 1.5 %.

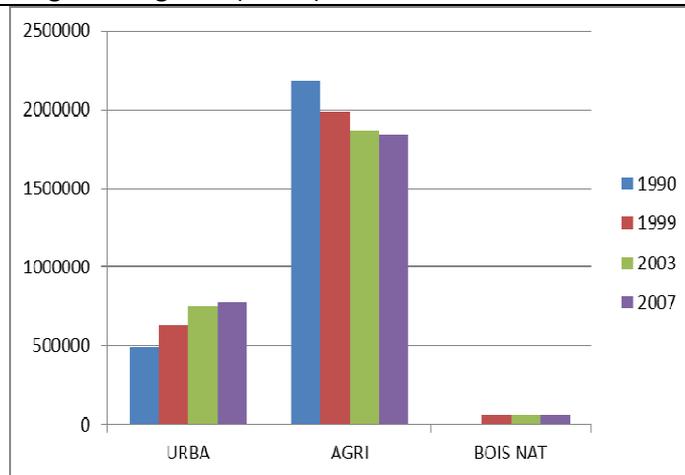
### Evolution des espaces boisés et naturels

Evolution des espaces naturels et boisés



SPOT identifie le parc de la Propriété de l'Hospital, les arbres le long du canal du Midi et le boisement en limite avec la commune de Montgiscard.

Diagramme global (en m<sup>2</sup>) :



En conclusion il est important de souligner que l'évolution des terres agricoles et des terres urbanisées a connu une évolution importante jusqu'au début des années 2000. Par la suite c'est une certaine stabilité qui peut être observée.

▪ **Analyse de l'évolution des autorisations de construire**

*Une analyse plus fine de l'évolution des permis de construire peut permettre de mieux comprendre l'évolution de l'urbanisation sur la commune.*



On observe que le bâti traditionnel, visible avant 1900, dessine de façon nette le centre village. Cependant, il est à noter que de nombreuses habitations se trouvaient déjà dans la plaine et sur les coteaux.  
Entre 1900 et 1950, très peu d'évolutions.



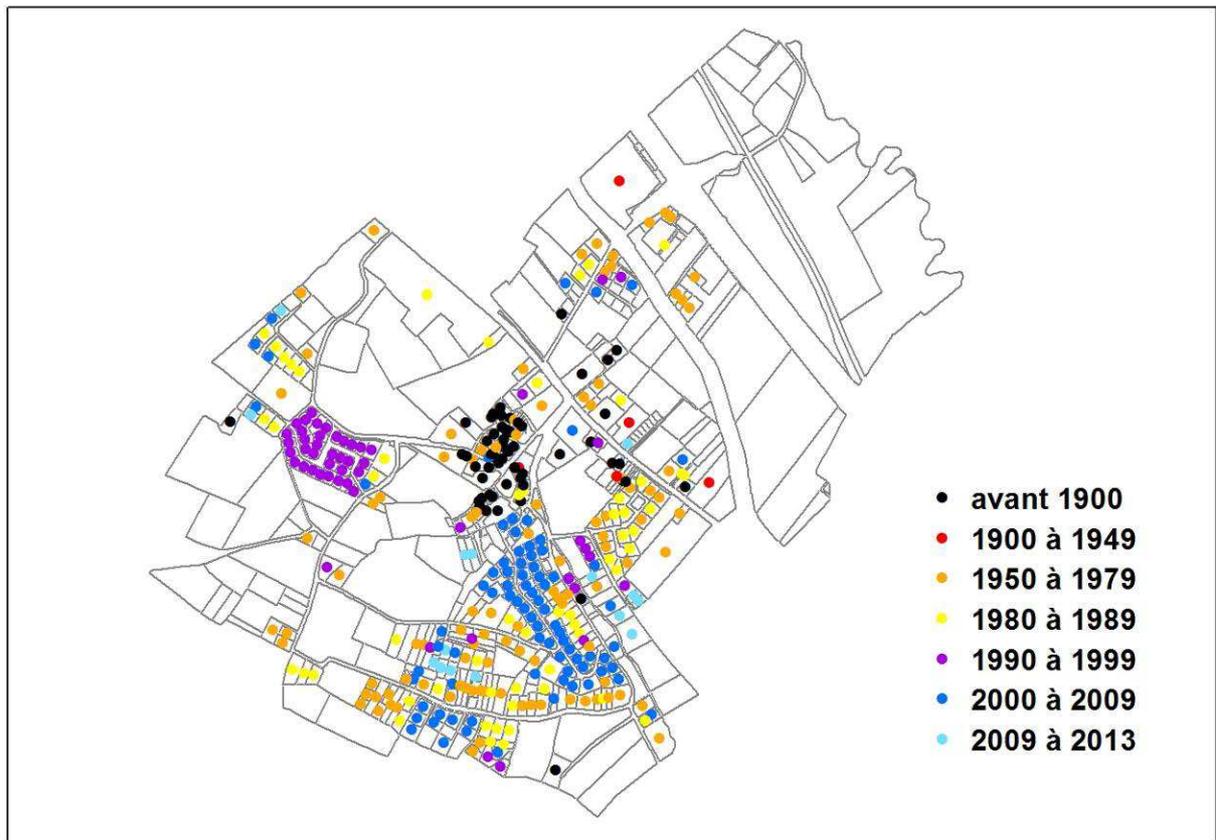
Entre 1950 et 1979, on note une forte extension de la tâche urbaine vers le sud de la commune. La tendance se répète jusqu'à la fin des années 80.



Entre 1990 et 2000, les nouvelles habitations se concentrent sur le lotissement de Moulin de Lamothe.  
Les années 2000 marquent un recentrage du développement urbain au sud du centre village, et vient combler les dents creuses créées auparavant.



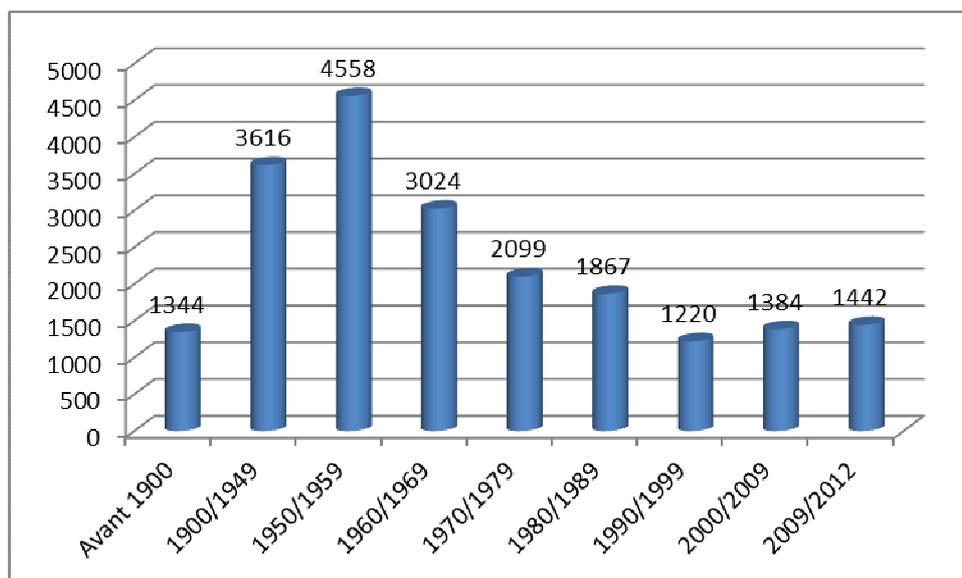
Depuis 2010, les permis sont localisés au sein de la tâche urbaine.



Au global, les constructions les plus dispersées sur le territoire sont plutôt des constructions anciennes, datant d'avant 1980. Le centre bourg s'est formé très tôt, avant 1900. C'est à partir des années 50 que le village s'est très fortement étendu vers le sud, créant ainsi une dispersion qui a ensuite été propice à un comblement par des constructions dans les années 2000. A noter le lotissement à l'ouest du village, en discontinuité, qui s'est formé dans les années 90.

▪ **Evolution de la taille moyenne des parcelles bâties**

*En complément de cette analyse territoriale il est possible de déterminer la taille moyenne des parcelles qui ont été le lieu de permis.*



Evolution de la taille moyenne des parcelles (en m<sup>2</sup>) – Donneville

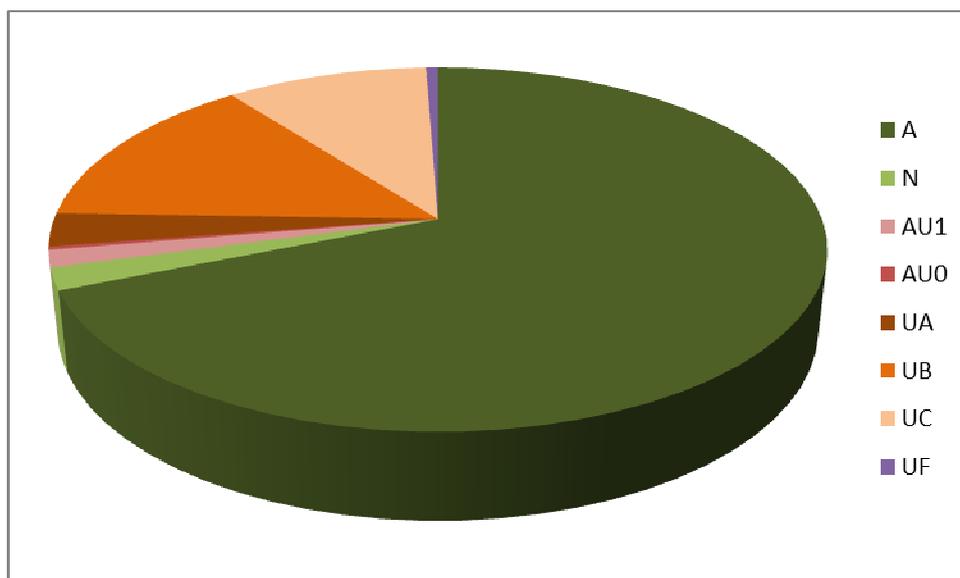
Ce graphique montre l'évolution à la baisse de la taille moyenne des parcelles.

▪ **BILAN DU PLU**

▪

Superficies des zones du PLU précédent en hectares :

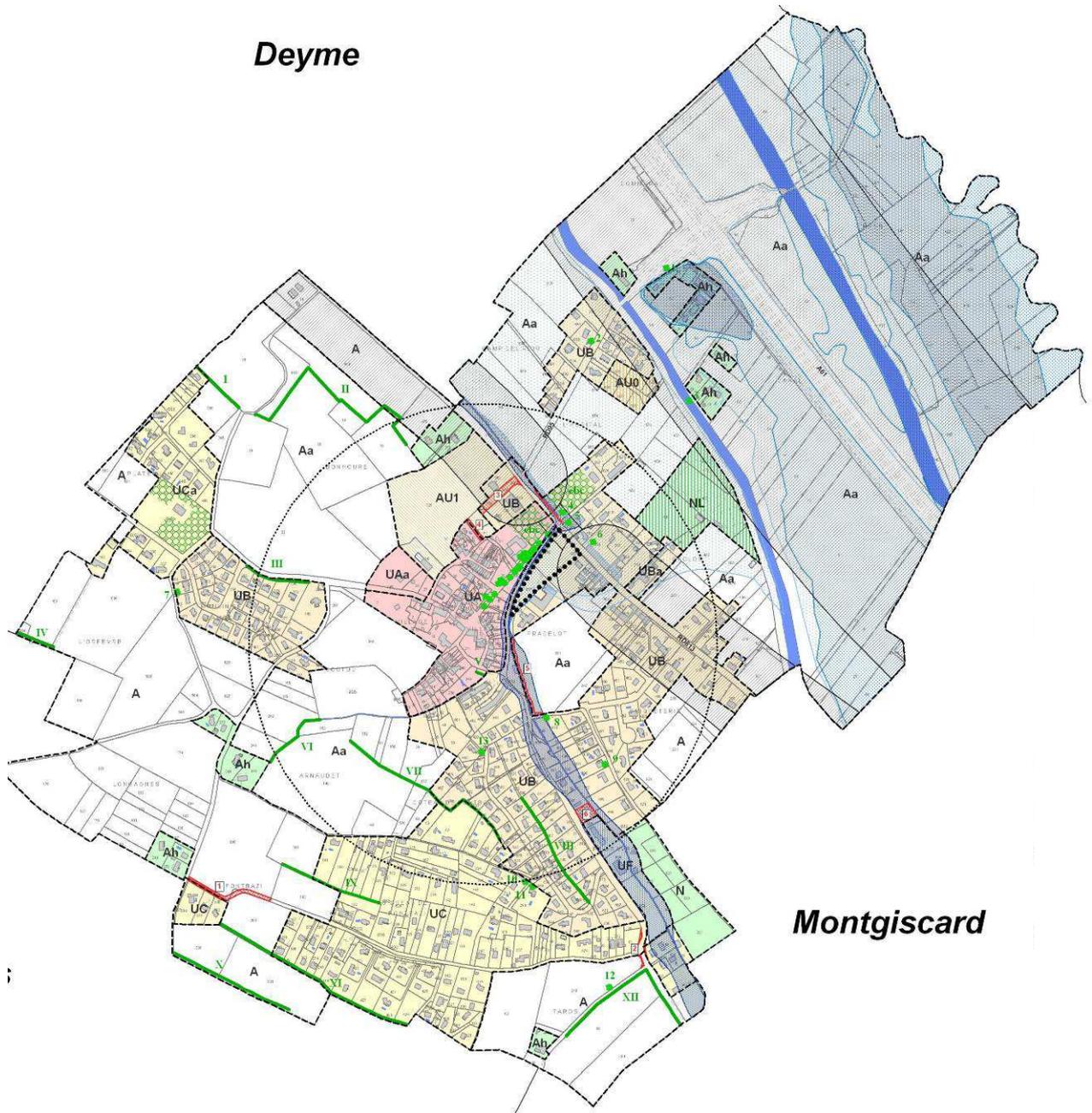
<b>A</b>	<b>186</b>
<b>N</b>	<b>5</b>
<b>AU1</b>	<b>4</b>
<b>AU0</b>	<b>1</b>
<b>UA</b>	<b>8</b>
<b>UB</b>	<b>38</b>
<b>UC</b>	<b>27</b>
<b>UF</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>270</b>



Le précédent PLU a été approuvé le 30 mai 2011.

Il a permis de maîtriser la consommation d'espaces agricoles en ciblant des secteurs de développement proches du centre-bourg et au sein d'espaces déjà urbanisés.

# Deyme



Montgiscard

## B- L'activité agricole

La commune d'une superficie de 267 hectares fait partie de la région agricole du Lauragais. La superficie agricole utile (SAU) communale était de 138 hectares en 2010 (PAC 2010) représentant 52% du territoire communal (la moyenne en Haute-Garonne étant de 54.8 %) contre 151 hectares en 2001 (PAC 2001) soit une baisse de 8% sur 9 ans. Cette tendance à la baisse s'accélère entre 2010 et 2013 avec une diminution de 7% de la SAU (PAC 2011 à 2013).

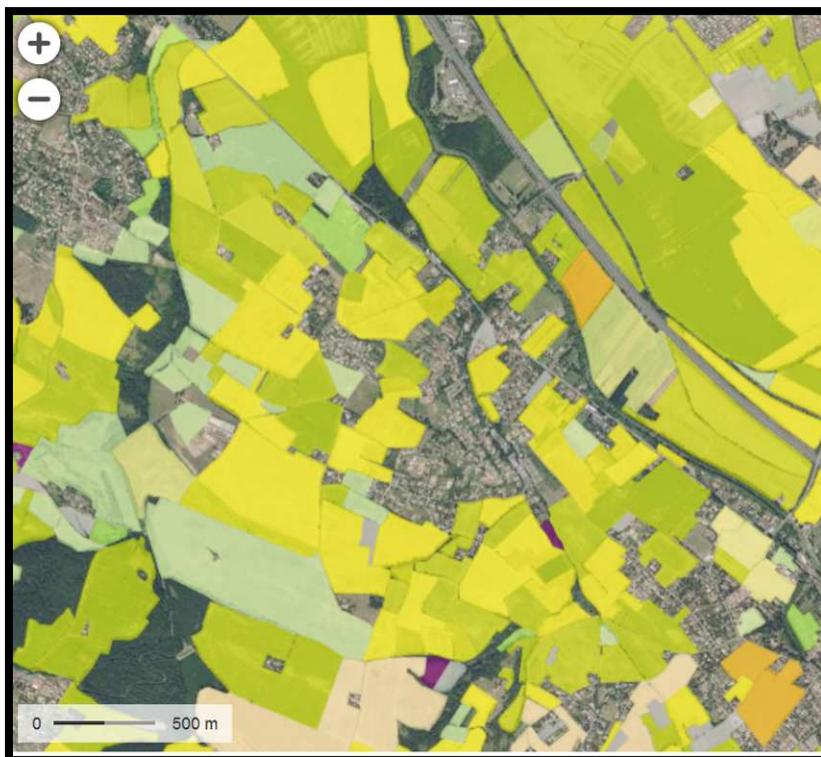
Si l'on compare les SAU du RGA<sup>13</sup> 2010, cela donne ces tendances :

1988	2000	2010
137 ha	101 ha	94 ha

Pendant la période 1988-2010, la SAU (Surface Agricole Utilisée) totale a diminué de 31%. Entre 2000 et 2010, la surface agricole utile est passée de 101 à 94 hectares soit une diminution de 7 %.

Nota : les données de la SAU correspondent aux chiffres se rapportant aux exploitations ayant leur siège sur le territoire communal, ainsi les chiffres de la SAU ne correspondent pas à l'ensemble des surfaces cultivées sur la commune.

En 2011, 145 ha étaient déclarés à la PAC sur la commune, soit une surface supérieure à la SAU du RGA1988.



Extrait « Géoportail » :  
Registre parcellaire graphique  
2012

3 sièges d'exploitations sont recensés dans la commune (RGA 2010), ils étaient 6 en 2000. 13 exploitations déclarent exploiter au moins un îlot sur la commune (PAC 2013). Les cultures sont essentiellement basées sur les céréales et les oléagineux.

<sup>13</sup> Recensement Général Agricole.

D'après le RGA 2010, 9 hectares sont toujours en herbe, les autres superficies sont sous le secret statistique.

En ce qui concerne le cheptel, il ressort une présence d'élevages, notamment bovins, pour cette commune. 16 unités gros bovins sont recensées (RGA 2010, contre 12 en 2000). Le potentiel de production moyen de ces 3 exploitations (26 217 euros) permet de les classer en « moyennes et grandes exploitations ».

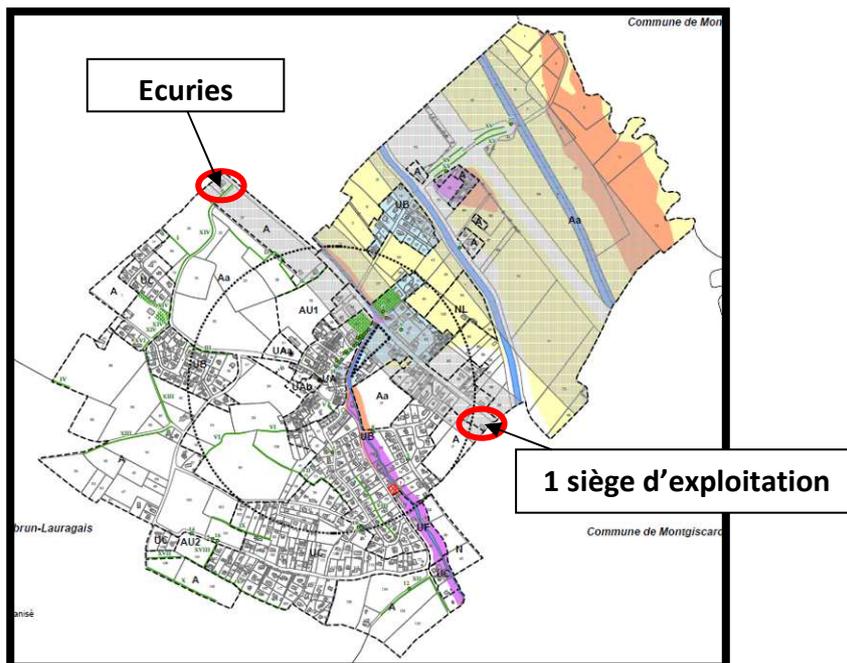
En matière d'âge, sur un total de 3 chefs d'exploitation sur cette commune, 1 a moins de 40 ans, 1 a entre 40 et 49 ans et 1 a plus de 65 ans (RGA 2010).

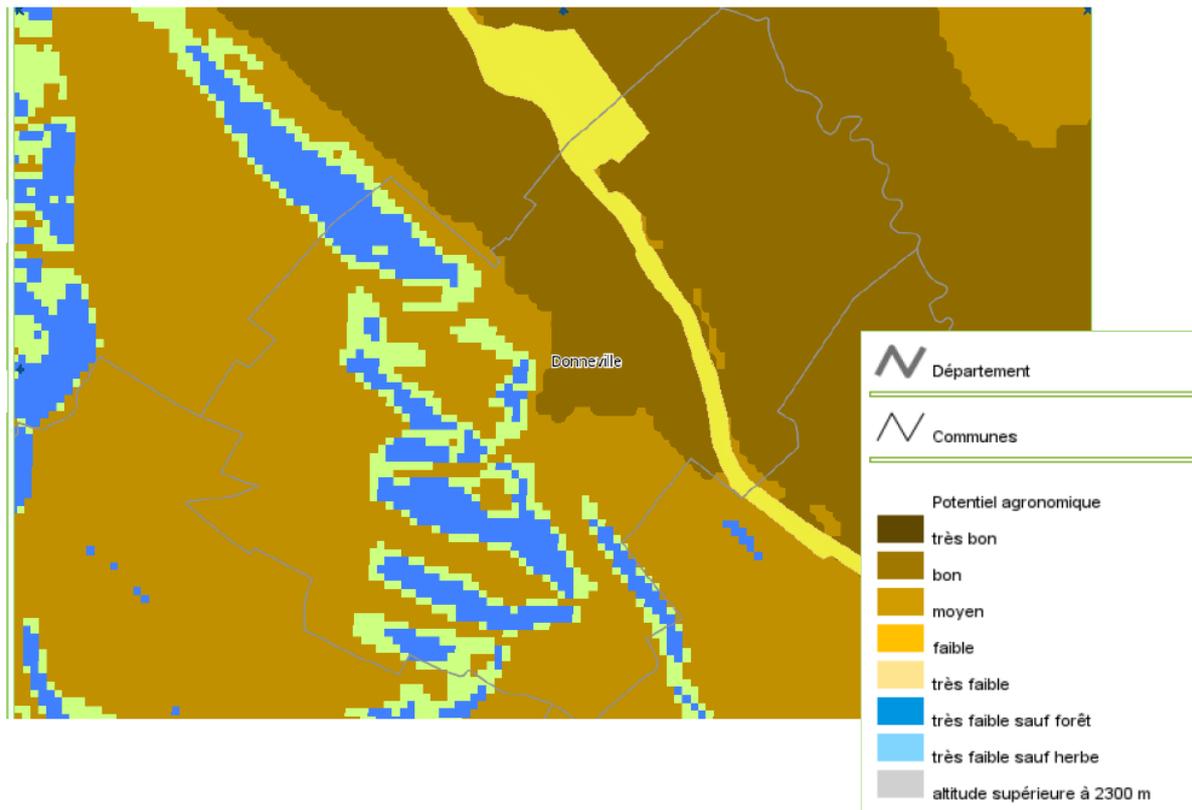
Les données de la charte agricole de 2010 indiquent que la dynamique agricole de la commune est forte et qu'elle est associée à une pression urbaine forte.

La préservation du foncier agricole est un enjeu fort pour le maintien d'une agriculture durable. L'objectif national est de réduire de moitié, à l'échelle nationale, d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres agricoles (loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche). Cette préservation permet de donner une lisibilité foncière sur le territoire communal.

Les 6 exploitations agricoles génèrent 5 unités de travail annuelles, familiales (RGA2000).

Carte de la commune avec la localisation des sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles.



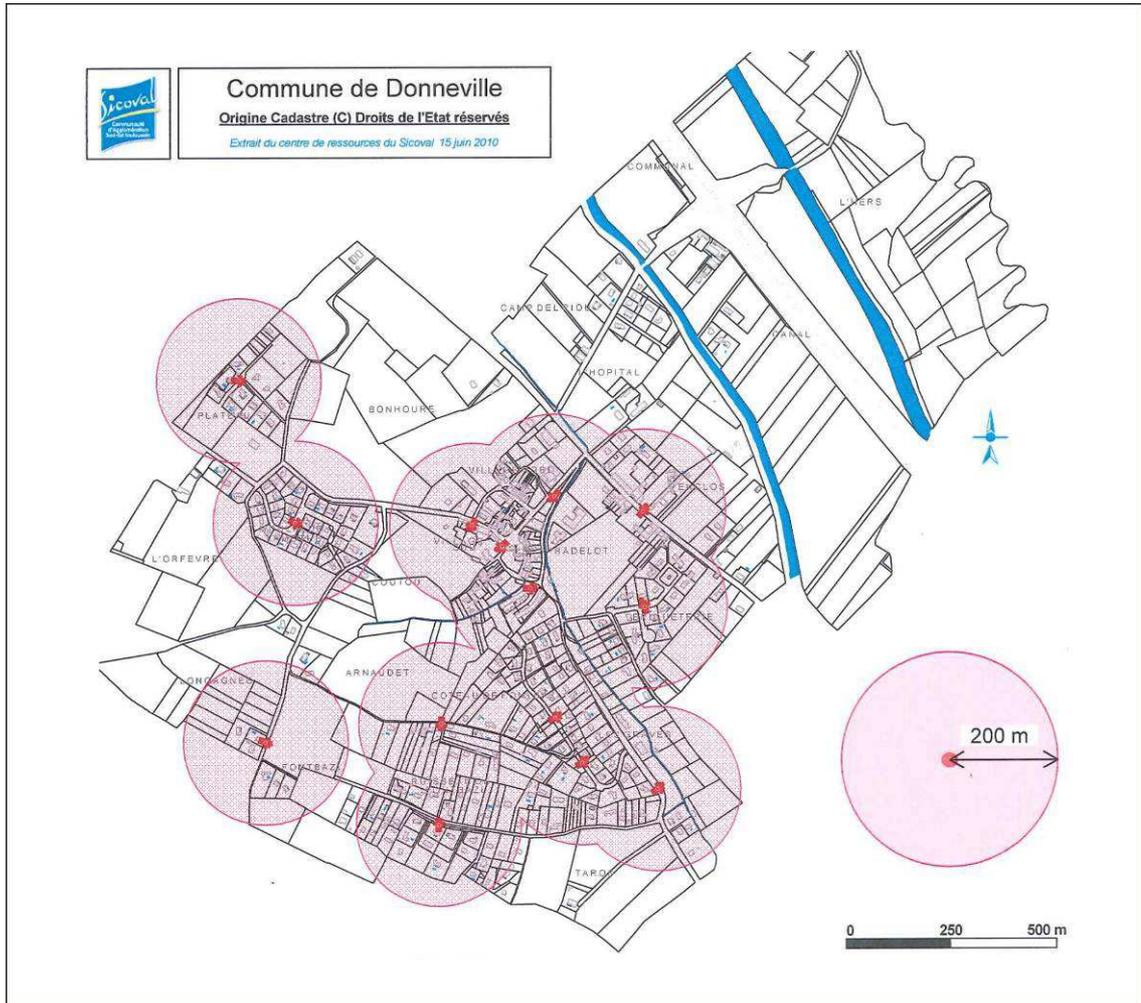


Carte extrait du PAC de l'Etat

Globalement les sols sont considérés moyens sur les coteaux et bons dans la plaine de l'Hers.

## C- L'eau

### ■ Protection incendie



### ■ Zone de Répartition des Eaux

La commune de Donneville est classée en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE) par l'Arrêté préfectoral n°38 en date du 05 Mars 1996.

Définition : Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE.

Réglementation : Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

## ▪ **Alimentation en eau potable**

La gestion de la distribution de l'eau potable sur la commune de Donneville est assurée par le Sicoval depuis sa prise de compétence le 1er janvier 2005.

Depuis janvier 2010, le Sicoval a transféré la compétence transport et stockage au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (Réseau 31). L'exploitation du réseau de distribution est réalisée par le SMEA. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SICOVAL est en cours de finalisation.

Dans le cadre de cette étude une modélisation du réseau existant a été effectuée et les perspectives de développement de l'urbanisation de l'ensemble des communes du SICOVAL ont été intégrées à horizon 2020 et 2030 à partir des éléments du SCOT.

Quatre stations de production d'eau potable assurent la fourniture en eau potable du territoire de la Communauté d'Agglomération :

- l'usine de traitement de l'eau de Picotalen gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (S.I.E.M.N) qui produit de l'eau potable à partir d'un captage dans le lac des Camazes (Montagne Noire),
- l'usine Périphérie Sud Est (PSE) qui produit de l'eau potable à partir d'un captage dans la Garonne,
- l'usine de Calmont, gérée par le Syndicat de Production d'Eau (SPPE) qui produit de l'eau potable à partir d'un captage dans l'Ariège,
- l'usine du SIVOM Plaine Ariège Garonne (S.PAG), qui produit de l'eau potable à partir d'une nappe phréatique de Pinsaguel.

En 2012, le Sicoval comptait 34 169 abonnés au service de distribution de l'eau potable.

## ▪ **L'eau potable sur Donneville**

I – Le mode de gestion :

La gestion de la distribution de l'eau potable sur la commune de Donneville est assurée par le Sicoval depuis sa prise de compétence le 1er janvier 2005.

Depuis janvier 2010, le Sicoval a transféré la compétence transport et stockage au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (Réseau 31).

L'exploitation du réseau de distribution est réalisée par le SMEA.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SICOVAL a été validé en juin 2013 par le SICOVAL.

Dans le cadre de cette étude une modélisation du réseau existant a été effectuée et les perspectives de développement de l'urbanisation de l'ensemble des communes du SICOVAL ont été intégrées à horizon 2020 et 2030 à partir des éléments du SCOT. Cette étude a abouti sur la réalisation d'un programme de travaux.

## II – Les ressources et les équipements existants :

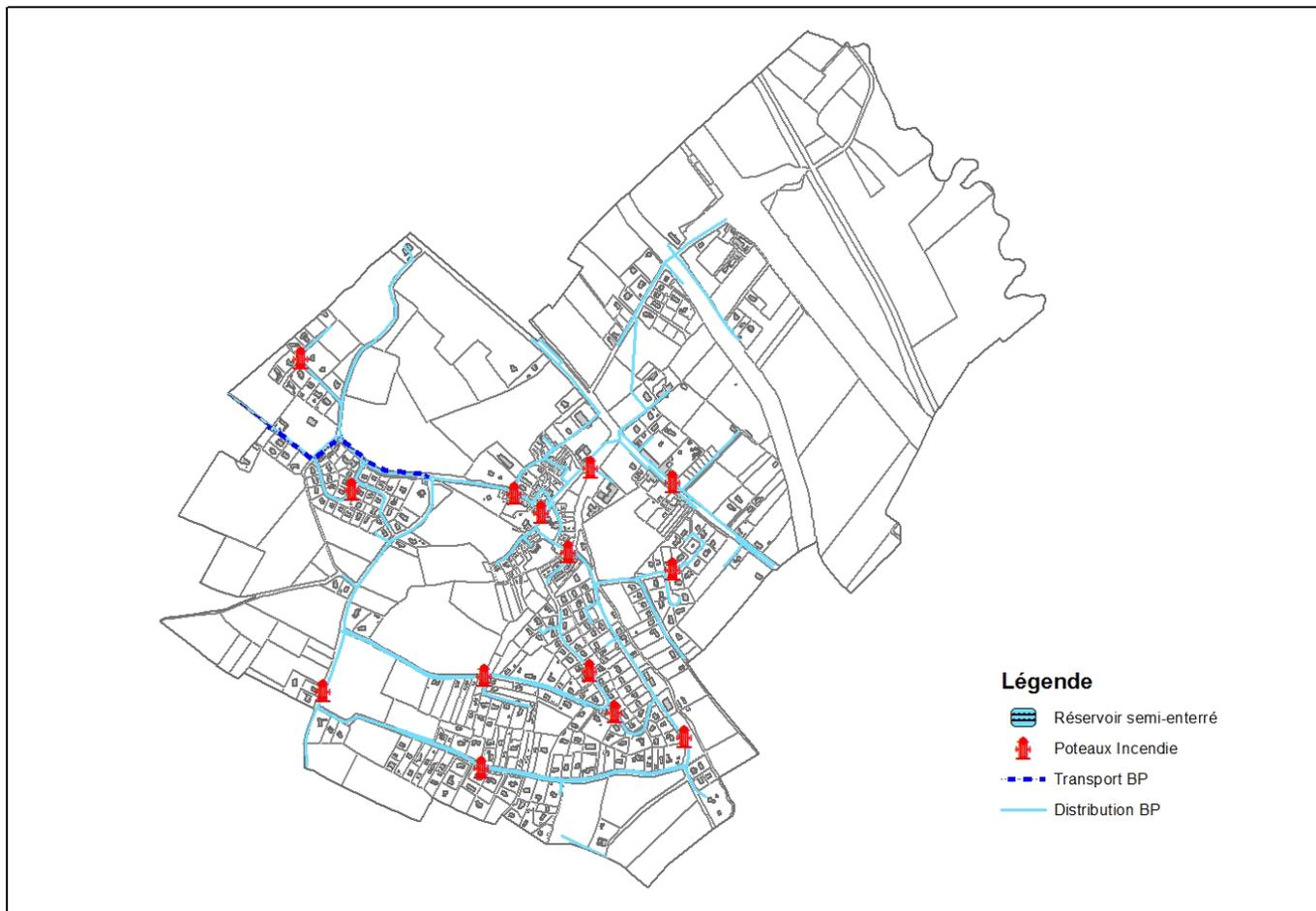
### - La ressource et son traitement

La commune est alimentée en eau potable par l'usine de la Périphérie Sud-Est de Toulouse (PSE) située sur la commune de Vieille-Toulouse en bordure de la Garonne (CD 4). Elle appartient et est gérée par le SMEA.

Cette usine d'une capacité de 30 000 m<sup>3</sup> par jour effectue sa prise d'eau dans la Garonne et possède deux prises de secours dans l'Ariège. L'eau est traitée par procédé physico-chimique.

### - Le transport et la distribution

L'eau est refoulée vers le réservoir « de tête » d'Espanès puis de Montbrun. C'est à partir de celui de Montbrun que le réservoir de Donneville est alimenté. Ce réservoir semi-enterré de 150 m<sup>3</sup>, situé Chemin du Château d'Eau, alimente les abonnés de la commune par environ 14 km de réseau de distribution.



## III – Le nombre de raccordements existants:

En 2013, on dénombre 445 abonnés en eau potable sur la commune.

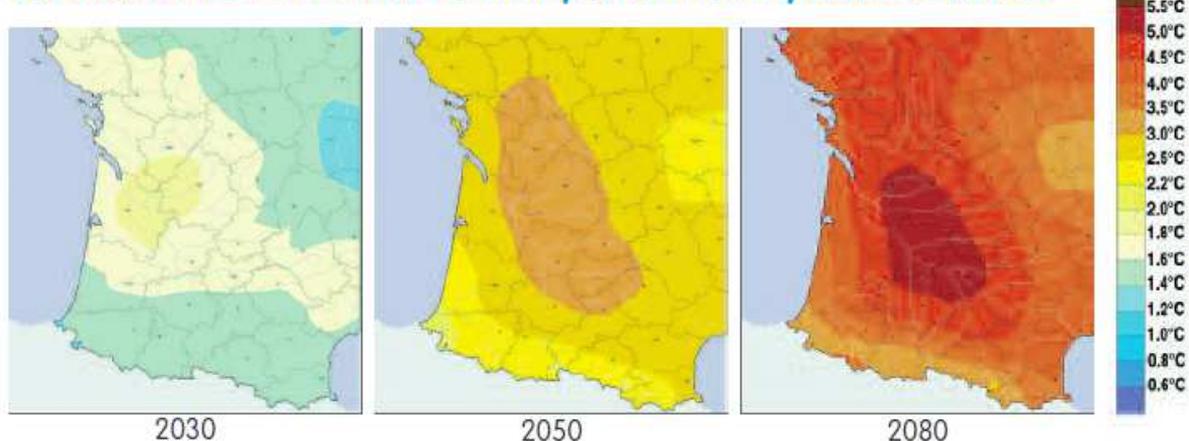
## D- Consommation d'énergie - Maîtrise de l'énergie et changement climatique

### ▪ Les prévisions climatiques

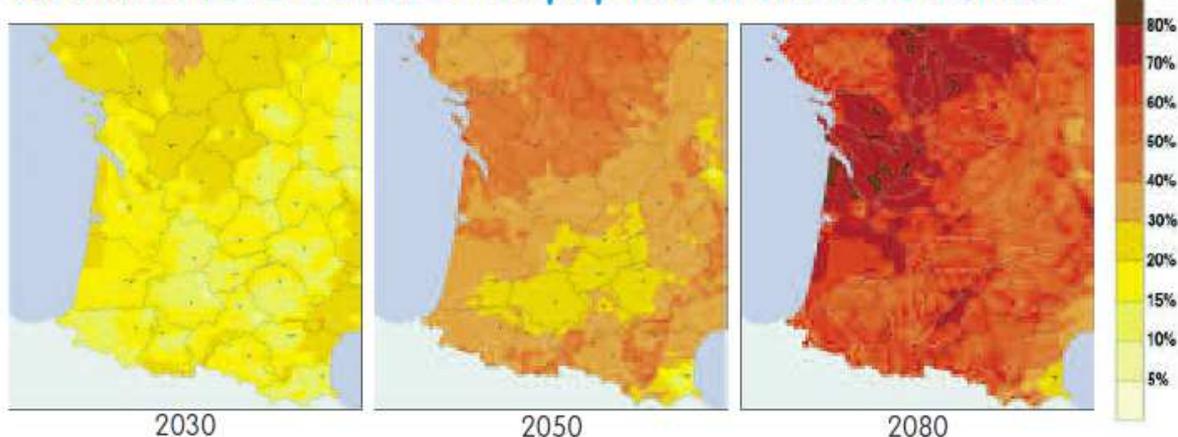
En Midi-Pyrénées, la température a augmenté en moyenne de 1°C depuis le siècle dernier. Selon les différents scénarios, d'ici 2030, les écarts à la référence (moyennes recensées sur la période 1971-2000) pourraient s'échelonner entre +0,8 et +1,4 °C. Des écarts qui se creusent à l'horizon 2050, atteignant +1,8 à +2,2 °C selon les scénarios « médian » et « pessimiste », tandis que le scénario « optimiste » demeure dans des écarts similaires à ceux de 2030.

Il est important de noter que malgré une tendance générale au réchauffement dans l'ensemble du Grand-Sud-Ouest pour le XXI<sup>e</sup> siècle, cette augmentation des températures n'empêchera pas la survenue de vagues de froid : des phénomènes exceptionnels qui posent d'autres types de défis en termes d'adaptation.

### Simulation de l'évolution des températures moyennes estivales\*



### Simulation de l'évolution du temps passé en état de sécheresse\*



\* **Scénario median A1B** (scénario de croissance mondiale moyenne, basé sur le remplacement progressif de l'utilisation des énergies fossiles par des énergies alternatives) **du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)**

Sources : Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées, Météo France, DATAR

Sur Donneville, on peut citer dès à présent comme risques : une intensification des épisodes de canicule en été et une amplification des sécheresses, ce qui entraîne des impacts à tous les niveaux (sanitaires, économiques, etc.). Par exemple, le retrait-gonflement des argiles dus aux canicules et sécheresse entraîne notamment des dommages (fissures) sur les habitations.

#### ▪ **Les documents opérationnels et de planification supra communaux : SRCAE / PCET**

Les impacts du changement climatique sont de plus en plus visibles : augmentation des températures moyennes, évolution des espèces animales et végétales, fréquence accrue d'événements climatiques extrêmes (canicules, inondations...). La cause de ce bouleversement est l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, générés par les activités humaines. Alors que les simulations climatiques prévoient une accélération de ce phénomène pour les décennies à venir, les experts du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) estiment qu'il faudrait réduire par deux les émissions mondiales de gaz à effet de serre pour que le climat à venir reste supportable pour l'Homme. La réduction des émissions de gaz à effet de serre est un enjeu majeur pour le territoire, qui doit également se donner les moyens de s'adapter et d'anticiper sa vulnérabilité face aux impacts éventuels du réchauffement climatique.

Parallèlement au changement climatique, l'épuisement des ressources énergétiques entraîne une augmentation de leur coût pour les citoyens. La diminution des consommations d'énergie du territoire, ainsi que de son niveau de dépendance aux consommations d'énergies fossiles par la mobilisation de ressources renouvelables, constitue un deuxième enjeu d'avenir pour notre collectivité.

La dimension énergétique qui relève des compétences communales est bien plus étendue qu'il n'y paraît. Dans la gestion quotidienne d'entités urbaines ou rurales, les pouvoirs communaux sont amenés à porter des choix que ce soit au niveau de l'aménagement de bâtiments publics et des solutions à mettre en œuvre pour les rendre énergétiquement performants, ou encore dans la gestion d'un éclairage public souvent très énergivore et parfois inutile. Par ailleurs, l'inventaire, l'analyse et le suivi des performances énergétiques de la commune par des outils existants sont des éléments-clés d'une stratégie de maîtrise de l'énergie sur le long terme.

Plusieurs documents supra-communaux opérationnels et de planification existent : le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) Midi-Pyrénées et le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Sicoval. Ils proposent des bilans énergétiques fixent des objectifs chiffrés en matière de maîtrise de l'énergie de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production des énergies renouvelables. Les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte ces documents.

Le **Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)** Midi-Pyrénées approuvé en juin 2012 fixe des objectifs chiffrables et mesurables précis à l'horizon 2020-2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales. Les mesures concrètes pour la mettre en œuvre relèvent des collectivités territoriales au travers de Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

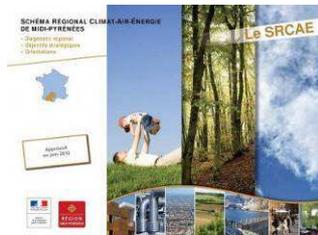
Les SRCAE ont donc vocation à donner le cadre d'orientation stratégique dans lequel s'inscriront les PCET des différents territoires des départements, des communes ou groupements de communes. Les orientations définies sont déclinées progressivement dans les documents de planification territoriale (SCOT, PLU, PDU, PLH...)

En matière de changement climatique, lors des 50 prochaines années, le climat de la région Midi-Pyrénées va évoluer de façon rapide et pourrait provoquer une crise écologique et sociale. La lutte contre l'effet de serre est un enjeu majeur pour lutter contre la progression de ce changement climatique.

Le Sicoval, chargé de la maîtrise de l'énergie, développe déjà de nombreuses actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Afin d'amplifier son action et d'inciter tous les acteurs du territoire à participer à la lutte contre l'effet de serre, **un Plan Climat-Énergie Territorial (PCET)** a été mis en œuvre dès 2010. Le PCET constitue le volet "énergie - climat" de l'Agenda 21 du Sicoval. Il vise à maîtriser ses consommations d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre de tout le territoire. En 2012, le PCET du Sicoval a abouti à la réalisation d'un programme d'actions concret qui propose des solutions locales de lutte contre le changement climatique.

Avec une volonté d'exemplarité de la collectivité et une évaluation de l'efficacité, l'objectif fixé par le PCET du Sicoval est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 20 % d'ici 2020. Par ailleurs, dans la politique d'aménagement du territoire, le Sicoval et les communes, devront prendre en compte l'évolution prévisible du climat. Pour cela, le Sicoval souhaite :

- Limiter l'étalement urbain,
- Promouvoir les énergies renouvelables,
- Mettre en œuvre la Charte Qualité Habitat,
- Privilégier le renouvellement urbain en cohérence avec les transports en commun.



#### ▪ **Consommations énergétiques**

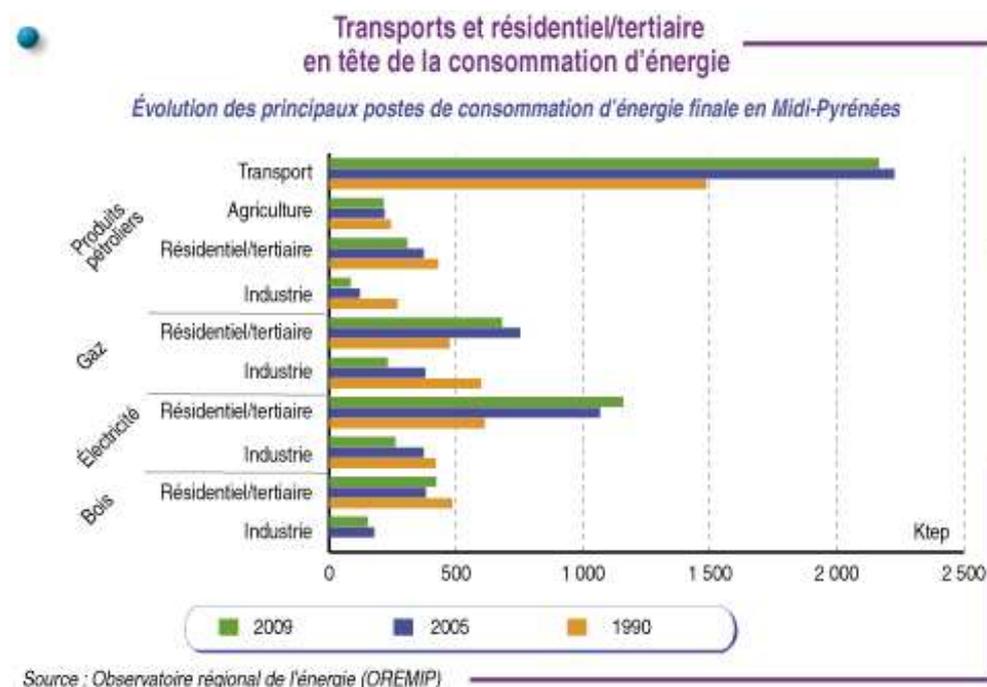
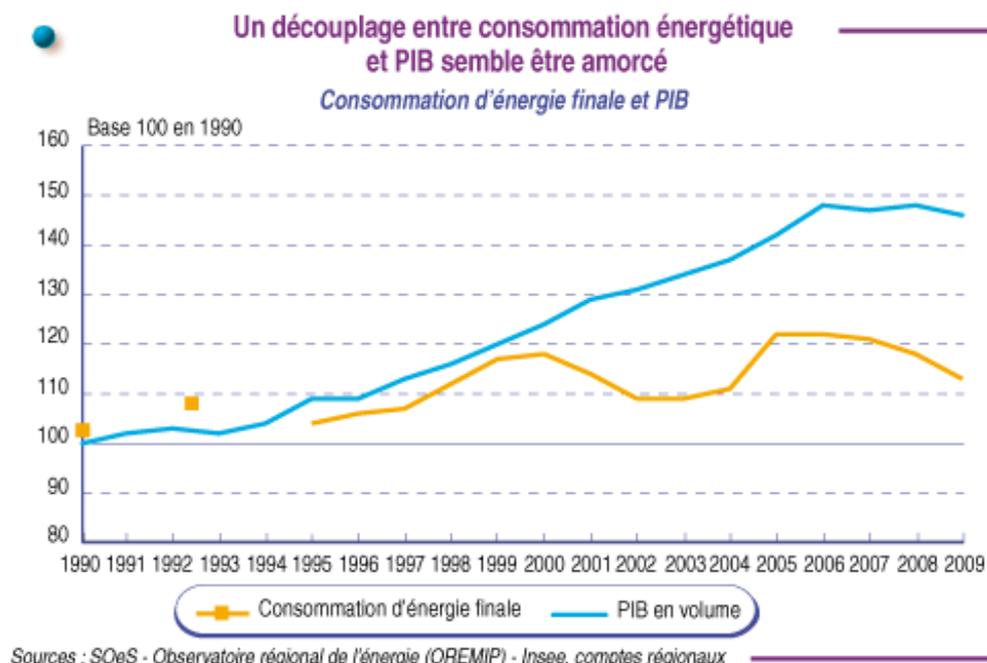
La maîtrise de l'énergie est un des enjeux prioritaires du développement durable. Il s'agit en effet de limiter les ressources utilisées, en particulier les ressources non renouvelables, et de diminuer les impacts environnementaux liés à la production et à la consommation d'énergie, tout en répondant aux besoins élémentaires tels que le chauffage, l'alimentation en électricité des logements et des processus de production, le transport ... Une croissance soutenable suppose de découpler développement économique et consommation d'énergie. La loi du 13 juillet 2005 portant sur les orientations de la politique énergétique de la France fixe pour objectif de réduire l'intensité énergétique finale (rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique nationale) de 2 % par an d'ici à 2015 et de 2,5 % d'ici à 2030. Au niveau régional, le SRCAE fixe comme objectifs à l'horizon 2020 une réduction de 15 % des consommations énergétiques par rapport à 2005 pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et une réduction de 10 % pour le secteur des transports. Des objectifs de réduction seront prochainement fixés pour l'agriculture et l'industrie.

#### **Tendance en région Midi Pyrénées**

La forte progression de la consommation d'énergie observée en Midi-Pyrénées de 2003 à 2005 ralentit depuis 2006 : la consommation d'énergie diminue malgré une stabilisation du PIB.

Les consommations de carburants dans le secteur des transports se stabilisent ou diminuent légèrement, à des moments différents selon qu'il s'agit des transports de voyageurs ou de marchandises. Tandis que le transport de voyageurs, notamment l'ensemble des déplacements liés aux loisirs, a pâti des fortes hausses du prix des carburants en 2008, l'année 2009 est marquée par une chute historique des transports intérieurs de marchandises liée à la récession économique. Dans le secteur résidentiel / tertiaire, la baisse des consommations, enclenchée en 2007, se poursuit. La plus forte baisse des consommations énergétiques en 2009 concerne le secteur industriel, en raison

d'une dégradation de l'activité économique : c'est le cas notamment des industries grandes consommatrices d'énergie telles que la métallurgie. Sur longue période, entre 1990 et 2009, l'industrie enregistre aussi une très forte baisse, alors que les transports connaissent l'augmentation la plus importante.



### Tendance sur le territoire du Sicoval

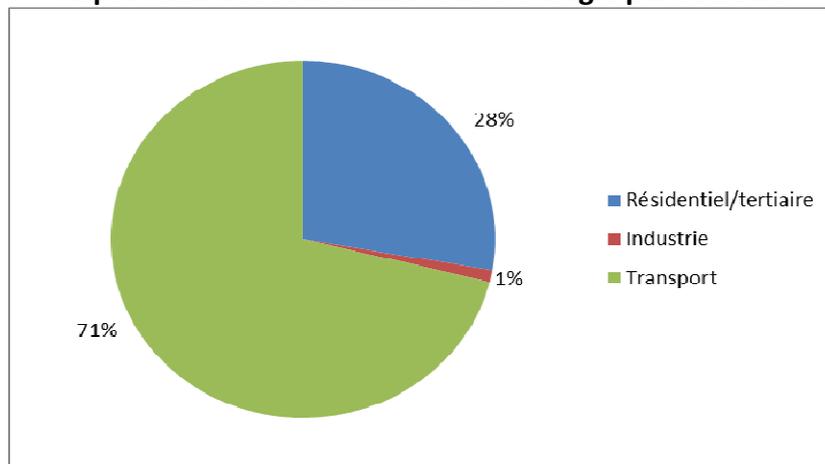
Les objectifs fixés par le PCET du Sicoval pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (-20 % les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire d'ici 2020) développés dans les paragraphes ci-après contribuent à limiter les consommations énergétiques du territoire.

## Tendance sur Donneville

### Consommation par secteur

L'OREMIP estime pour Donneville une consommation de 28 GWh en 2011, tous secteurs et toutes énergies confondus.

#### Répartition des consommations d'énergie par secteurs



Source: Sicoval d'après OREMIP

### Données locales de livraisons d'électricité – année 2010 – 2011 – 2012

Tension de raccordement	Domaine de tension	Typologie client
HTA	≥ à 250 kVA	Grands industriels
HTA	< à 250 kVA	PME/PMI de taille moyenne
BT	> à 36 kVA	PME/PMI de petite taille
BT	≤ à 36 kVA	Particuliers
		Commerces de ville et petits artisans

	Domaine de tension	2010		2011		2012	
		Nbre de PDM	Consommation en kWh	Nbre de PDM	Consommation en kWh	Nbre de PDM	Consommation en kWh
Donneville	BT ≤ 36 kVA	423	4 074 987	430	3 969 390	435	4 127 059
	BT > 36 kVA	3	310 101	3	365 488	3	344 630
<b>Total</b>		<b>426</b>	<b>4 385 088</b>	<b>433</b>	<b>4 334 878</b>	<b>438</b>	<b>4 471 689</b>

Source: partenariat Sicoval - ErDF

ICS = données commercialement sensible, non communiquée

En 2012, 4 472 MWh d'électricité ont été consommés sur la commune de Donneville par 438 clients (ménages et éventuellement clients professionnels). Le reste de l'électricité consommé ne peut être connu en raison du nombre trop faible de clients professionnels.

### Consommation de gaz

La commune de Donneville n'est pas raccordée au réseau de distribution de gaz naturel. Les consommations de gaz en citerne et bouteille ne sont pas connues.

## ■ Production d'énergies renouvelables

Face au risque d'épuisement des ressources fossiles (pétrole et gaz naturel notamment), le développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables constitue un enjeu majeur du développement durable. Le caractère local des énergies renouvelables offre trois intérêts : diminuer les émissions de gaz à effet de serre, réduire la dépendance énergétique vis-à-vis des combustibles fossiles importés et s'ajuster au mieux aux consommations locales. La loi du 13 juillet 2005 portant sur les orientations de la politique énergétique de la France fixait un double objectif pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables : couvrir 10 % des besoins énergétiques français et 21 % de la consommation d'électricité à l'horizon 2010, contre 14 % actuellement. La directive européenne de 2009 a fixé une cible de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020. En France, la loi Grenelle 1, en conformité avec la Directive Européenne, a fixé une cible de 23 % d'énergie renouvelable en 2020 dans la consommation finale d'énergie. Pour la région Midi-Pyrénées, le SRCAE fixe comme objectif une augmentation de 50 % de la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 par rapport à 2008.

Les sources d'énergies renouvelables retenues sont :

- pour la production électrique : l'hydraulique, l'éolien, le solaire photovoltaïque, les déchets urbains, les déchets de bois ;
- pour la production thermique : le solaire thermique, la géothermie, les déchets urbains, le bois et les déchets de bois, les résidus de récolte, le biogaz et les biocarburants.

Midi-Pyrénées dispose d'atouts indéniables en matière de sources d'énergies renouvelables. Outre l'hydroélectricité qui est déjà développée, la région abrite la troisième forêt française, et bénéficie d'un ensoleillement ainsi que de vents propices à la production d'énergie dans certaines zones.

L'énergie éolienne fait l'objet d'un volet annexé au SRCAE intitulé Schéma Régional Éolien, identifiant les parties de territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne.

1487 communes sont retenues en Midi-Pyrénées. Ce sont les seules communes de Midi-Pyrénées où pourront être autorisées la création, la modification de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

D'après le schéma régional éolien du SRCAE Midi-Pyrénées, la commune de Donneville est située dans une zone favorable au développement de l'éolien. A noter, la règle d'éloignement de 500 m de toute habitation n'a pas été prise en compte.

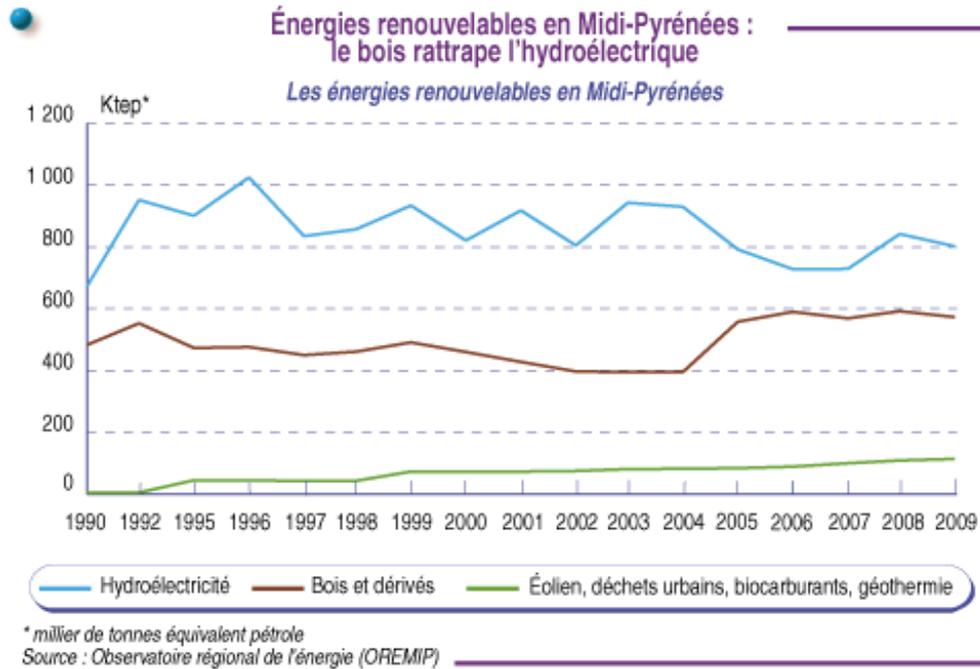
### **Tendance en Midi-Pyrénées**

En Midi-Pyrénées, la production d'énergie à partir de sources renouvelables repose en très grande partie sur deux sources d'énergie : l'hydroélectricité, qui représente 92 % de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2009, et le bois et ses dérivés, dont la production thermique représente 89 % de la production de chaleur d'origine renouvelable.

Mais de nouvelles sources d'énergie renouvelable progressent régulièrement depuis le début des années 2000 : l'éolien, le traitement des déchets et le solaire thermique et photovoltaïque. Ils représentent près de 8 % de la production d'énergie renouvelable en 2009, contre 5 % en 1999.

Depuis 1999, les énergies renouvelables produites en Midi-Pyrénées représentent entre 20 et 26 % de la production totale d'énergie de la région.

En 2009, les énergies renouvelables produites s'élèvent à plus du quart de la consommation finale en Midi-Pyrénées, et permettent de dépasser l'objectif national du Grenelle de l'environnement (23 % de la consommation finale d'ici 2020). La contribution de Midi-Pyrénées à cet objectif s'appuie certes sur ses installations hydrauliques, anciennes, mais aussi de plus en plus sur le potentiel qu'offrent ses forêts (la troisième de France en superficie) et son ensoleillement.



### Tendance sur le territoire du Sicoval

Aujourd'hui il n'existe pas de d'études spécifiques sur les énergies renouvelables sur le territoire du Sicoval.

Le PCET du Sicoval s'est fixé comme objectif de développer les énergies renouvelables pour tendre vers les 23 % d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

Pour cela plusieurs actions ont été définies dans le PCET du Sicoval :

- « Lancer une étude pour évaluer les potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire » (PCET - Action n°47),  
Cette étude est faite : « Estimation du gisement et du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval »
- « Étudier la valorisation énergétique des produits issus de la biomasse » (PCET - Action n°48),
- « Développer les réseaux de chaleur utilisant les énergies locales ou renouvelables » (PCET - Action n°49),
- « Développer la production citoyenne d'énergies renouvelables » (PCET - Action n°50),
- « Communiquer et valoriser les retours d'expériences d'installations de productions d'énergies renouvelables » (PCET - Action n°51),
- « Mettre en place une installation exemplaire pour chaque filière d'énergies renouvelables pertinentes sur le territoire » (PCET - Action n°52),
- et « Développer les installations à base d'énergies renouvelables pour l'eau chaude sanitaire (solaire, géothermique, bois-énergie ...) » (PCET - Action n°53),

### Tendance sur Donneville

Il n'y a quasiment aucune production d'énergies renouvelables.  
Production d'électricité renouvelable - année 2012 :

	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)
Biomasse (hors équipements individuels)	0	0
éolien	0	0
hydraulique	0	0
solaire	15	0,04

Source: SOES

Crédit d'impôt lié aux dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable – revenus 2007 :

Déclarations déposées	Equipements utilisant une source d'énergie renouvelable (WF)		Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard le 31/12 de la 2ème année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 01/01/1977 (WG)		Autres chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage ; équipements de raccordement à un réseau de chaleur; équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales (WH)		Chaudières à basse température (WQ)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
492	NC	NC	NC	NC	13	38 962	NC	NC

Source: fichier exhaustif des déclarations de revenus 2007 (6ème émission)

La base de données communale « SOeS », d'après les obligations d'achat EDF, SEI et les entreprises locales de distribution indique les nombres et puissance des installations de production d'électricité renouvelable par filière. Elle ne donne pour Donneville aucune production d'énergie renouvelable à l'exception de 43 KwC de photovoltaïque installés.

La base de données du Sicoval sur les crédits d'impôt lié aux dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable (revenus 2007) fournit peu de données (sur les 492 déclarations de Donneville, les effectifs sont trop faibles pour ne pas garantir le secret statistique). Attention, comme il s'agit ici des installations bénéficiant d'une obligation d'achat au sens de l'article 10 de la loi du 10 février 2000, aucune des installations individuelles de bois-énergie ou de géothermie n'est comptabilisée.

Les initiatives communales en terme de production d'énergie renouvelable sont multiples :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des vestiaires : la production est de 2420 kWh sur l'année (août 2013 – août 2014)
- Projet de création d'un bois communal pour le bois de chauffage. Il se situera derrière le nouveau cimetière : une quinzaine de frênes devraient être menés en taillis.
- Projet communal de Cabanac : utilisation de la géothermie

## ▪ Émissions de CO<sub>2</sub>

La planète se réchauffe. La lutte contre les changements climatiques impose de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). À la suite du sommet de Rio, une convention cadre des Nations Unies, complétée par le protocole de Kyoto, engage les pays signataires à réduire à l'horizon 2008-2012 le niveau de leurs émissions de GES. Pour l'Union européenne, cette réduction est fixée à 8 % par rapport à l'année 1990. Pour la France, l'objectif est de ramener ses émissions de la période 2008-2012 au niveau de celles de 1990. En juillet 2004, la France, prolongeant ses engagements, a défini une stratégie visant à diviser par quatre à cinq ses émissions à l'horizon 2050, dans le cadre du Plan climat. Les engagements s'appliquent aux six gaz à effet de serre direct : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés, soit les hydrofluorocarbures, les perfluorocarbures, l'hexafluorure de soufre. Parmi eux, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) est responsable de 59 % des émissions de gaz à effet de serre de la région.

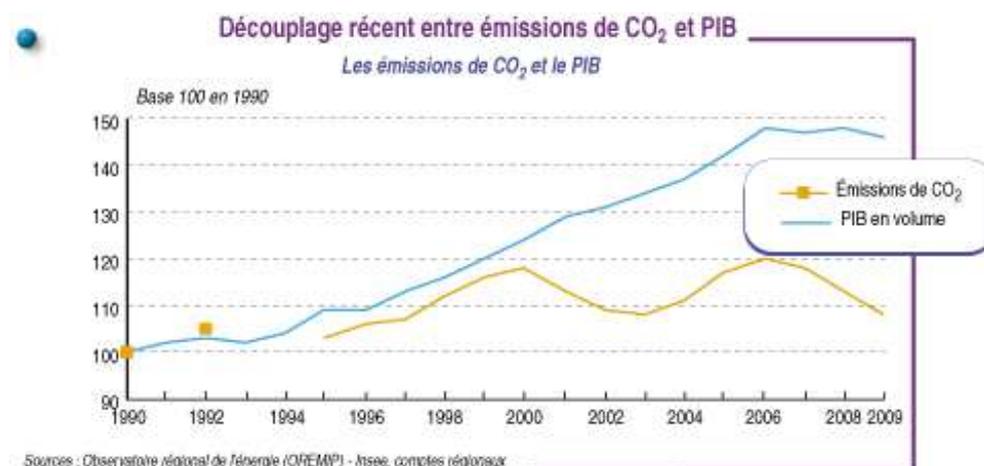
Les engagements pris supposent donc de « découpler » le développement économique, assimilé à l'évolution du produit intérieur brut (PIB) en volume, et les émissions de CO<sub>2</sub>, premier GES. Cet objectif peut se décliner au niveau régional.

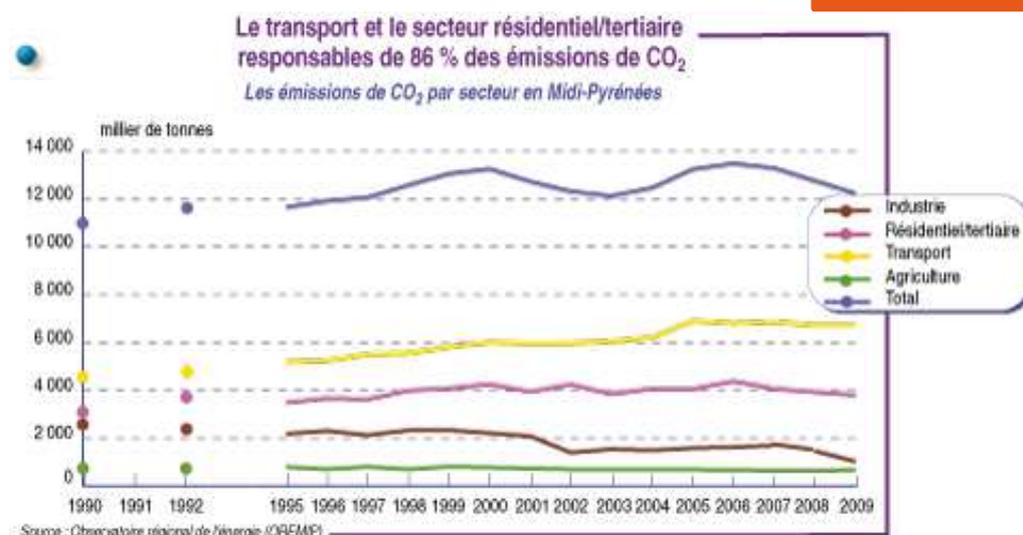
Au niveau régional, le SRCAE fixe comme objectifs de réduire de 25 % les émissions de GES par rapport à 2005 pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et une réduction de 13 % pour le secteur des transports.

Réduire le rythme d'artificialisation des sols au moins de moitié au niveau régional par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010.

### Tendance en Midi-Pyrénées

Après des accélérations et des ralentissements successifs des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation énergétique, un découplage entre l'évolution de ces émissions et celle du PIB se confirme depuis 2007 en Midi-Pyrénées. Le moindre recours aux produits pétroliers dans le secteur résidentiel / tertiaire et une réduction récente des consommations de l'ensemble des énergies du secteur peuvent expliquer ce découplage. On observe par ailleurs deux évolutions récentes : une diminution des consommations d'énergie dans l'industrie d'une part, due en grande partie au ralentissement de l'activité économique ; une stabilisation des consommations de carburants d'autre part, liée à la baisse du transport intérieur de marchandises et du transport de voyageurs sur la période 2007-2009.





### Tendance sur le territoire du Sicoval

En 2009, le Sicoval a réalisé un Bilan Carbone® pour mesurer ses émissions de Gaz à Effet de Serre, GES. Sur le territoire du Sicoval, 772 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (Teq CO<sub>2</sub>)<sup>14</sup> ont été émises en 2009, toutes activités confondues, soit plus de 11 tonnes de CO<sub>2</sub>/habitant (transports, bâtiments, agriculture, industrie, structure du Sicoval...). Au plan national, un habitant « produit » 9 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. Le bilan carbone du territoire du Sicoval nous apprend que les postes majeurs d'émission de GES sont les déplacements de personnes, l'habitat, l'activité tertiaire et la consommation des habitants. Le poids des déplacements et des transports (fret, déplacement, construction et entretien des voiries) est important sur le territoire du Sicoval avec 46 % des émissions de CO<sub>2</sub> du territoire, représentant 350 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (Teq CO<sub>2</sub>).



Source : Bilan Carbone du Sicoval 2009

46 % des émissions CO<sub>2</sub> liées aux transports sont générées par les déplacements des habitants du Sicoval. La plupart de ces déplacements se font en voiture. 28 % des émissions sont liées au fret (transport de marchandises), surtout réalisé par des camions. Et 15 % sont liées aux déplacements

<sup>14</sup> Le pouvoir de réchauffement global des gaz est mesuré en tonne équivalent CO<sub>2</sub> ou Teq CO<sub>2</sub>. Cette mesure permet de comparer les gaz entre eux selon l'effet de serre qu'ils induisent.

par avions, très énergivores et émetteur de GES. La construction et l'entretien des 1000 km de voiries du Sicoval génèrent 8 % des émissions de CO<sub>2</sub> de la part totale liée aux déplacements sur le territoire du Sicoval en 2009.

Il est possible de réduire considérablement cette consommation en développant un maillage dense de pistes cyclables qui favoriserait le développement des déplacements doux sur le territoire ou en développant les commerces et équipements de proximité de façon équilibré sur le territoire.

La construction et la consommation d'énergie liées aux logements et aux bâtiments tertiaires sur le Sicoval représentent 210 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (Teq CO<sub>2</sub>), soit 27 % des émissions produits par les activités du territoire. Plus de la moitié de ces émissions est due au chauffage à partir de combustibles fossiles (pétrole et gaz). Dans ce secteur, ce sont les logements (individuels et collectifs) qui émettent 44% des GES, représentant 12 % des GES émis par les activités du territoire.

La consommation énergétique du secteur résidentiel est fortement liée à la structure du parc de logements. En effet, une maison individuelle consomme plus qu'un logement collectif.

L'âge du parc est également déterminant, les logements datant d'avant 1975 n'étant couvert par aucune prescription en matière d'isolation. Une analyse thermographie aérienne a été réalisée à l'échelle du SICOVAL les 19 et 20 février 2013. Des améliorations, notamment l'isolation, peuvent être engagées pour répondre aux exigences actuelles. Les rénovations à privilégier concernent les logements construits avant 1975.

Les logements sont très dépendants des énergies fossiles notamment pour le chauffage (en moyenne 80 % de l'énergie dans les logements). Le type de chauffage (chauffage central, électrique...) fixe en partie le choix du combustible. Une mauvaise orientation du bâtiment et l'utilisation d'une climatisation sont aussi sources de surconsommation. Une gestion de qualité peut engendrer une baisse de 15 à 20 % des consommations énergétiques.

Les autres sources de consommation d'énergie dans les logements sont l'eau chaude sanitaire et les autres usages : équipements électroménagers, ordinateurs (électricité principalement). 27% sont liées aux bâtiments tertiaires (écoles, bureaux, commerces,...). Sur le Sicoval, les activités tertiaires les plus émettrices sont les bureaux et les commerces surtout à cause du chauffage et de la climatisation. Et 29% des GES sont émis par le secteur de la construction du bâti. Les travaux de construction du bâti ont un impact important même rapportés sur une année, en raison notamment de l'énergie nécessaire à l'extraction et la transformation des matériaux (énergie grise).

Le Sicoval s'est fixé comme objectif d'atteindre d'atteindre -20 % minimum de GES d'ici 2020 et de limiter les effets du changement climatique et par conséquent limiter la perte de biodiversité.

### **Tendance sur Donneville**

Données sur les émissions de gaz à effet de serre liées au trafic 2009

Emissions totales			Emissions sur le réseau structurant			Emissions surfaciques (réseau secondaire)		
CO <sub>2</sub> en t	CH <sub>4</sub> en kg	N <sub>2</sub> O en kg	CO <sub>2</sub> en t	CH <sub>4</sub> en kg	N <sub>2</sub> O en kg	CO <sub>2</sub> en t	CH <sub>4</sub> en kg	N <sub>2</sub> O en kg
5262	684	438	5228	679	435	33	5	3

Source: calcul de l'ORAMIP à partir de données de trafic

### Thermographie aérienne

La thermographie aérienne infrarouge est une technique qui permet de mesurer la température à la surface des toitures. Le dispositif consiste à embarquer à l'intérieur d'un avion une caméra infrarouge qui permet d'estimer le niveau de déperdition de chaque toiture de bâtiment. La thermographie aérienne infrarouge du territoire du Sicoval a eu lieu de nuit les 19 et 20 février 2013 (pour en savoir plus, voir le guide de la thermographie, Sicoval 2013).

**Déperdition excessive**

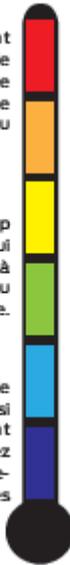
Des déperditions d'énergie considérables ont été identifiées localement ou sur l'ensemble de la toiture. Adressez-vous rapidement à l'Espace Info Énergie Soleval pour remédier au problème qui vous coûte de l'argent et contribue au changement climatique. Il faut agir vite !

**Déperdition forte**

Le bâtiment est vraisemblablement trop chauffé ou mal isolé (ou avec une isolation qui a vieilli). Dans les deux cas, une réflexion est à mener pour trouver les meilleures solutions au problème et réduire vos consommations d'énergie.

**Déperdition très faible**

Les déperditions sont faibles, le toit semble très bien isolé. Si le reste du bâtiment est aussi bien isolé, vos factures énergétiques doivent être raisonnables. Pour le vérifier, contactez l'Espace Info Énergie Soleval qui pourra également vous conseiller sur les éco-gestes à utiliser pour optimiser vos autres consommations.



**Déperdition très forte**

Des anomalies thermiques importantes existent et pourront être expliquées grâce à une analyse fine du bâtiment. Adressez-vous à l'Espace Info Énergie Soleval pour une interprétation affinée et des préconisations d'actions.

**Déperdition faible**

La déperdition est légèrement plus faible que la moyenne du territoire. Mieux isoler et/ou mieux chauffer peut avoir un impact sur l'environnement comme sur votre porte-monnaie. Pensez-y !

**Déperdition non perceptible ou nulle**

La toiture apparaît très froide, plusieurs causes sont possibles : elle est parfaitement isolée, la maison n'était pas chauffée lors de la prise de vue ou le revêtement du toit est métallique (ce qui fausse les résultats).



*Thermographie aérienne du bourg de Donneville*



Thermographie aérienne du lotissement du Moulin de Lamothe, Donneville

#### Précarité énergétique

D'après l'étude de l'OREMIP, moins de 10% des ménages du canton de Montgiscard subissent une situation de précarité énergétique (Caractérisation des ménages exposés à la précarité énergétique en Midi-Pyrénées selon une approche statistique, OREMIP, 2012).

En 2013, 4 ménages de la Commune de Donneville sont bénéficiaires du tarif social pour l'électricité (TPN)\*. Il est à noter que suite à l'adoption de la Loi Brottes, le nombre de ménages bénéficiaires va significativement augmenter.

\* données EDF, 2014.

En 2013, il n'y a pas eu de demandes d'aide aux impayés au titre du FSL énergie émanant de la Commune de Donneville.

## ▪ **Application du PCET du SICOVAL**

D'ici 2014, le Sicoval souhaite mettre en œuvre le Plan Climat sur les volets animation, évaluation, financements

- Mettre en place un Club Climat ouvert aux acteurs engagés dans la démarche de Plan climat du Sicoval, (PCET - Action n°1),
- Mettre en place des chartes et des conventions avec les acteurs du territoire, ex : charte qualité éclairage public (PCET - Actions n°2, 25),
- Créer un observatoire pour le suivi du programme d'actions du Plan climat, (PCET - Action n°5),
- Mettre en place l'évaluation de la démarche Plan climat du Sicoval, (PCET - Action n°5),
- Valoriser dans les présentations budgétaires les initiatives Climat (Exemple : une économie d'énergie sert à financer des investissements générant d'autres économies d'énergie), (PCET - Action n°3),
- Mettre en place de certificats d'économies d'énergies (sans revente systématique) (PCET - Action n°6),
- **Intégrer des mesures énergies climat dans les PLU, (PCET - Action n°21).**

Et mettre en oeuvre le programme d'actions du Plan Climat sur les volets atténuation et adaptation :

- Créer des expositions, (PCET - Action n°12),
- **Engager chaque commune dans au moins une action opérationnelle relevant du PCET,** (PCET - Actions n°12, 4),
- Appuyer et développer l'agriculture périurbaine : diversification (adaptation), circuits courts (atténuation), (PCET - Actions n°56, 58, 59),
- Inciter les entreprises à la mise en place d'un système de gestion environnementale de leurs sites, (PCET - Actions n°70, 71),
- Participer à des réseaux d'échanges et de retours d'expérience, (PCET - Actions n°1, 5, 10),
- Finaliser des étiquettes énergies des bâtiments, (PCET - Actions n°30, 35),
- Revoir la Charte Qualité Habitat en fonction des objectifs du PCET, (PCET - Action n°19),
- Intégration d'un volet international dans le Plan Climat soutenant principalement l'aménagement de parcelles villageoises d'agroforesterie et les actions de reboisement, (PCET - Action n°76),
- **Suivre les émissions de GES de la collectivité, (PCET - Action n°77).**

Les actions éco-exemplaires du Sicoval :

- Adopter un programme d'actions interne afin de réduire à minima de 20 % les émissions de gaz à effet de serre de la structure Sicoval et engager la production d'énergies renouvelables,
- **Diagnostic des émissions de GES des document d'urbanisme GESPLU avec un objectif 100% PLU d'ici 2014.**

→ **Application de l'outil GES PLU** : au moment de l'élaboration du PADD, comparaisons avec un scénario au fil de l'eau

Cet outil permet de comparer les émissions de gaz à effet de serre générées ou évitées par différents scénarios d'aménagement par rapport à la situation actuelle du territoire de la commune. Cet outil

d'aide à la décision s'utilise dans la phase d'élaboration du PADD du territoire à l'échelle communale.

Cette comparaison passe par l'évaluation des émissions de GES des différents scénarios d'aménagement du territoire, sur les thématiques pour lesquelles le PLU peut avoir un impact ou disposer de leviers d'action afin de réduire les émissions de GES.  
Il peut ainsi contribuer à la justification des choix.

**Dispositifs énergétique à prendre en compte dans le projet de PLU :**

- Le PLU doit prendre en compte **le SRCAE et le PCET** du Sicoval,
- La commune de Donneville peut à travers son PLU participer aux objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, GES, du territoire du Sicoval (fixé à 20 % d'ici 2020 dans son PCET et à 25 % par rapport à 2005 dans le SRCAE Midi-Pyrénées) en : limitant l'étalement urbain, développant les énergies renouvelables (solaire, géothermie, ...) et mettant en œuvre la Charte Qualité Habitat du Sicoval sur son territoire.
- Elle peut également décliner les actions du PCET du Sicoval à l'échelle communal en intégrant des mesures énergie-climat dans son PLU, en réalisant un diagnostic et en suivant ses émissions de GES grâce à l'outil GESPLU de l'ADEME, en privilégiant le développement de pistes cyclables et piétonnes et en renforçant les équipements et commerces de proximité.
- **Le PLU peut également inciter à l'utilisation rationnelle de l'énergie** en intégrant le climat, l'exposition au vent et au soleil, la topographie dans le choix des zones d'urbanisation future, et en incitant à une plus grande efficacité énergétique (bonne isolation thermique, systèmes performants pour le chauffage et l'éclairage...)
- L'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves pourra être recommandée conformément à la loi de juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique. A cet effet, le règlement du PLU pourra proposer des mesures adaptées à l'implantations et au fonctionnement d'énergies renouvelables (autoriser des pentes de toit, une hauteur, des aspects extérieurs différents dans le cas de procédés visant à l'utilisation d'énergies renouvelables ou favorisant le développement durable).

## 1.2.2. Rejets dans le milieu et conséquence

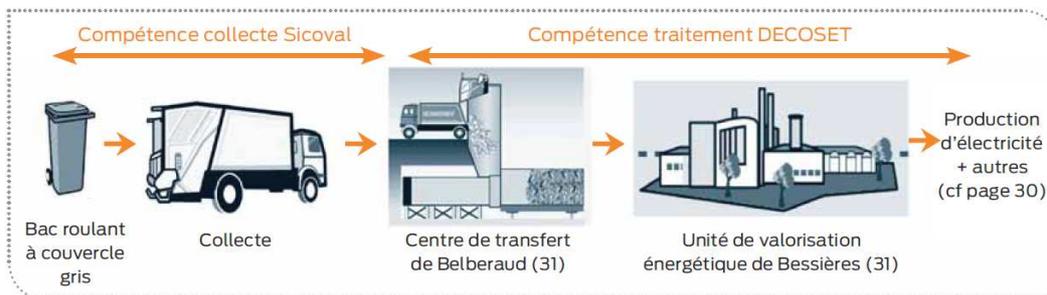
### A- Les déchets

#### ▪ La collecte

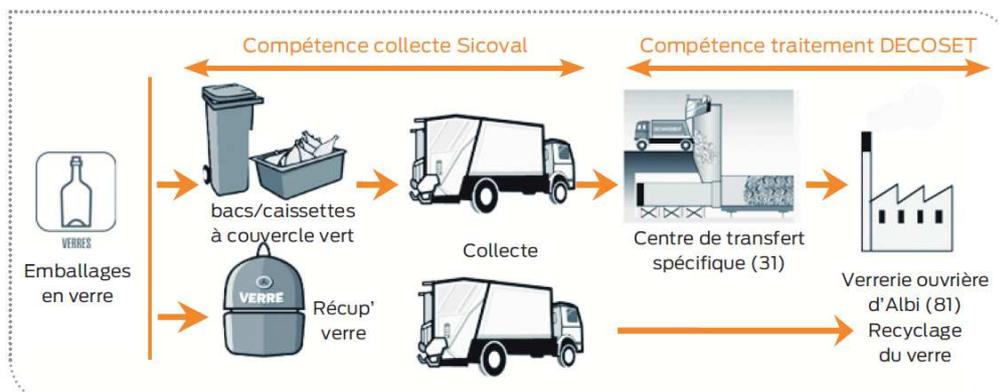
Depuis le 1er janvier 2001, le Sicoval exerce la compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des déchets ». Auparavant cette compétence était du ressort de deux Syndicats, le SIVOM Banlieue Sud-Est et le SIVOM de Montgiscard.

Depuis 2008 a été engagée une réorganisation des collectes qui s'est traduite sur Donneville par :

- Collecte des déchets ménagers résiduels 1 fois par semaine ;



- Collecte sélective des emballages en mélange 1 fois tous les 15 jours ;



▪ Autres types de collecte :

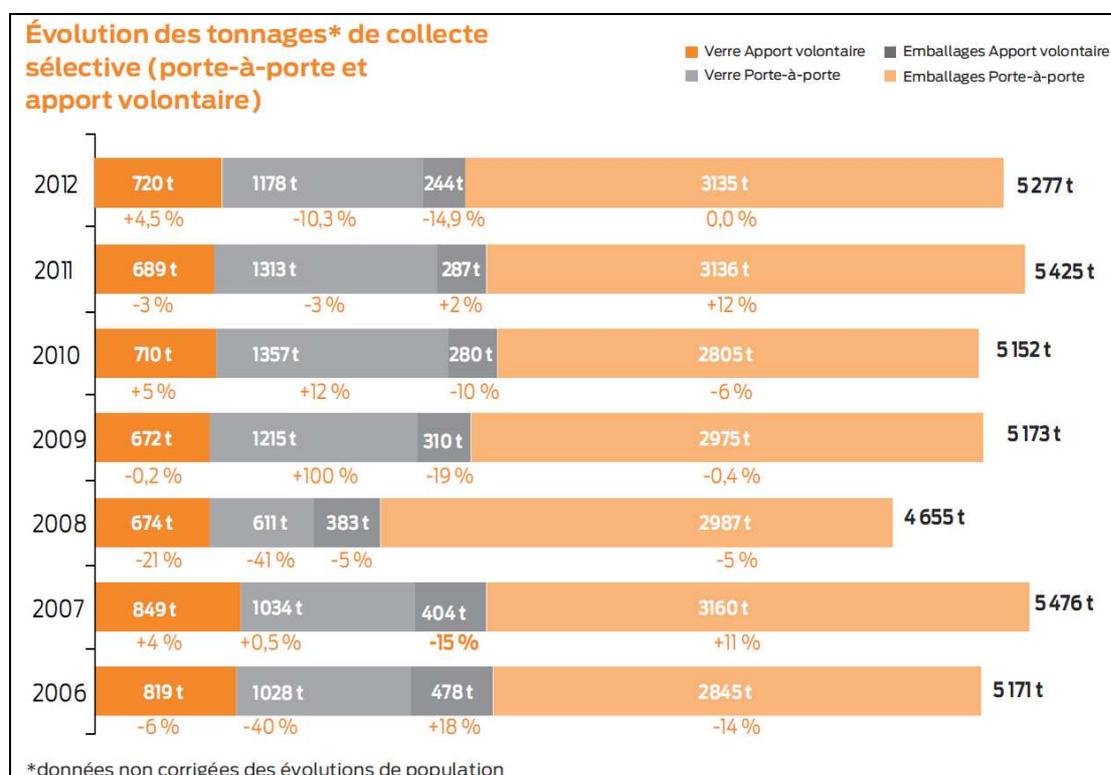
- 1 collecte d'encombrants par an ;
- 1 collecte limitée aux seuls branchages (sur appel et payant) pour tous les déchets verts ;
- Création d'un service de broyage des branchages à domicile (2010) ;
- 1 collecte des cartons pour les professionnels ;
- 1 collecte des cartons étendue aux papiers et élargie à toutes les zones d'activités.

Afin de répondre au Grenelle de l'Environnement mais aussi pour favoriser le service social à la personne, les collectes suivantes sont également mises en place :

- Collecte des DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques) en porte à porte ;
- Collecte des DEEE, encombrants et déchets verts pour les personnes ne pouvant se rendre dans les déchetteries.

A noter que la solution de mise en décharge a été quasiment abandonnée, et ne concerne désormais que les déchets ultimes pour lesquels il n'existe pas d'autre solution techniquement et économiquement acceptable : il s'agit principalement d'une partie des déchets inertes et des encombrants, ainsi que des résidus des fumées d'incinération.

▪ **Le traitement**



Source : Rapport 2012 Déchets Sicoval

En 2012, à l'échelle de l'ensemble du Sicoval, 5 277 tonnes d'emballages (verre compris) et journaux-magazines sont collectés soit -3 % de moins qu'en 2011. Cela représente 79 kg/an/hab soit -5 % de

moins qu'en 2011. Cette tendance s'observe pour le verre collecté en porte à porte et les emballages collectés en apport volontaire. On note une hausse du verre collecté en apport volontaire. Le tonnage d'emballages collectés en porte à porte ne varie pas par rapport à 2011.

**Éléments à prendre en compte dans le projet de PLU :**

- Il s'agira de **prévoir les nombre de population supplémentaire généré par le projet de PLU** et d'évaluer si le Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés pourra assurer les déchets supplémentaires générés par l'arrivée de ces nouveaux habitants.
- Enfin, le Plan départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés impose un **développement fort du compostage individuel**. Cette technique constitue une alternative efficace à la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des déchets verts produits dans les jardins. **Le développement de cette pratique doit être encouragé et accompagné par la collectivité**. Ce plan indique également l'importance de développer le marché du compost. Les besoins en matières organiques existent et sont considérables dans le département de la Haute Garonne compte tenu de la SAU spécialisée en production végétale. Dans le cadre de son Agenda 21, le Sicoval s'est par ailleurs engagée dans une démarche eco-responsable exemplaire en matière de gestion des déchets pour inciter à des comportements individuels et collectifs plus responsables et s'est engagée plus particulièrement à réduire sa production de déchets.

## **B- Les eaux usées et le réseau d'eau pluvial**

### **▪ Les eaux usées**

#### **I – Préambule :**

La gestion de l'assainissement est assurée par le Sicoval sur la commune de Donneville depuis le 1er janvier 2004.

La gestion du réseau et des stations d'épuration du territoire est réalisée en régie.

En 2004, suite à la prise de compétence assainissement par le Sicoval, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Ce schéma a permis d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire communautaire à l'horizon 2015.

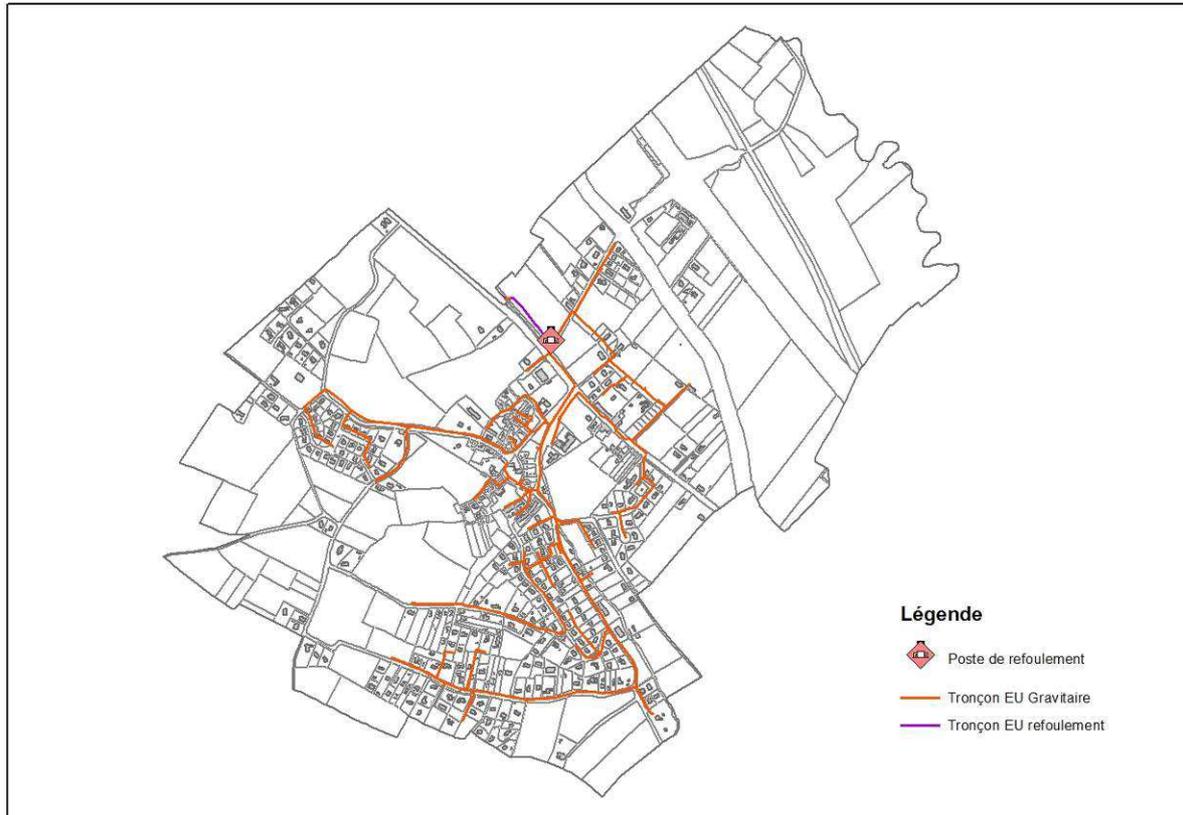
A l'issue de l'étude sur l'assainissement de la commune, le zonage d'assainissement a été établi et validé après enquête publique le 11/01/2008.

#### **II –Les équipements existants :**

##### **- L'assainissement collectif**

##### **• Le réseau de collecte**

5 600 ml de réseau séparatif gravitaire et un poste de refoulement desservent 88 % des abonnés de la commune.



- Le système de traitement

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'une capacité de 26 000 EH située sur la commune de Castanet Tolosan. Le traitement est réalisé par boues activées combinant anoxie et aération prolongée. Les ouvrages traitent donc l'azote et le phosphore avant rejet dans le ruisseau de Lascondos affluent de l'Hers Mort.

Cette station traite les eaux usées de 5 communes : Castanet Tolosan, Péchabou, Pompertuzat, Deyme et Donneville.

Cette station est chargée aujourd'hui à 64 % de sa capacité.

- L'assainissement non collectif

Aujourd'hui, on dénombre une cinquantaine d'habitations en zone d'assainissement non collectif.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée en 2000 dans le cadre de l'étude du schéma communal d'assainissement

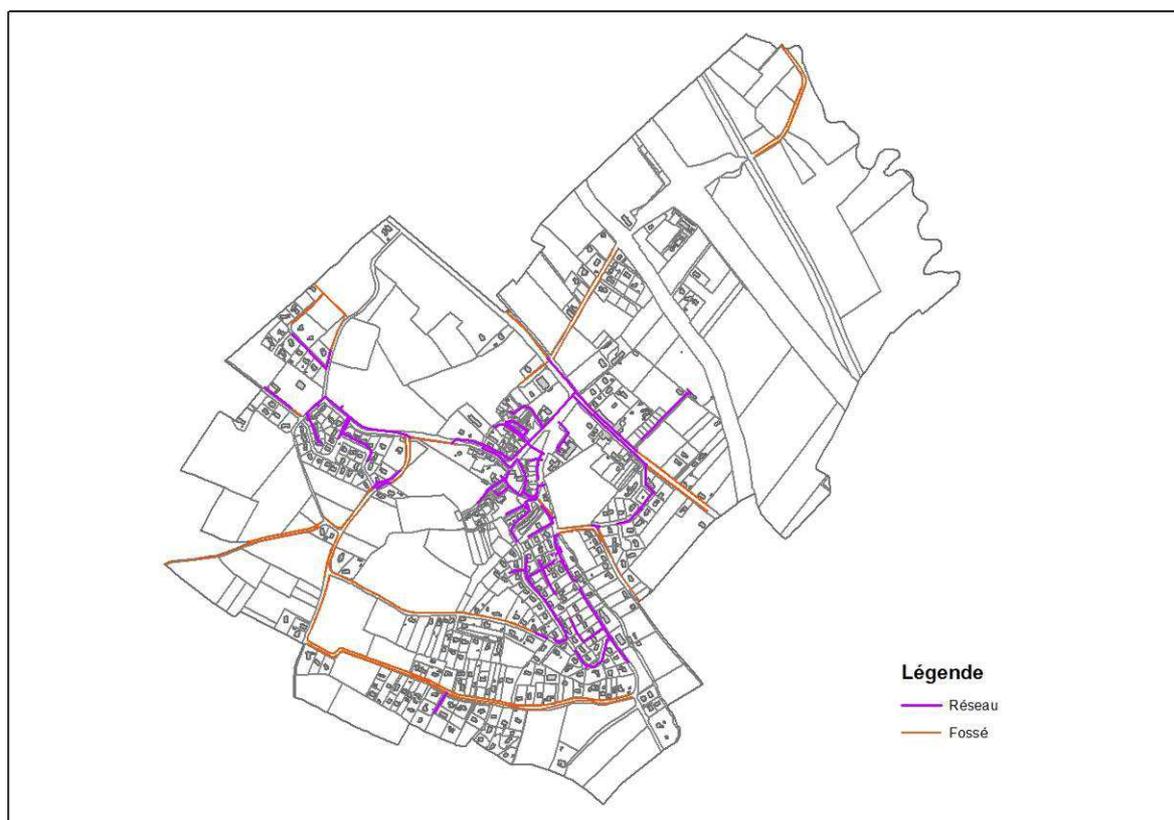
Lors de la réalisation ou de la mise en conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude à la parcelle doit être effectuée. En effet, cet assainissement sera admis s'il est compatible avec la nature et les caractéristiques du terrain (nature du sol et du sous-sol, hydromorphie, hydrologie), la surface du terrain et le type de construction.

Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et être validés par le service public d'assainissement non collectif.

### III – Le nombre de raccordements existants et ceux générés par le projet :

En 2013, on dénombre 352 abonnés en assainissement collectif sur la commune.

## ▪ Les eaux pluviales



*Pour information, voici ci-dessus une carte des réseaux et fossés d'eau pluviale connus par les services du Sicoval. Cette carte n'est pas exhaustive.*

L'urbanisation et les aménagements de voirie ont imperméabilisé des surfaces qui, bien que peu perméables (terre forte) contribuaient à "écrêter la vague" arrivant aux niveaux des goulots d'étranglement aval. La connexion d'habitations de plus en plus nombreuses aux fossés entraîne des débordements récurrents (une fois tous les 4 ans) aux débouchés des deux talwegs aboutissant au ruisseau des Rosiers. Cela se traduit par des coulées de boue sur les voies publiques. En amont, au niveau de la casse automobile, où le ruisseau de Fontbazi (en voie de classification 'cours d'eau' par la DDT) est canalisé par un fossé, puis busé. En aval, au niveau de la fontaine Chapillonie, où le ruisseau du Barrau (pour le moment, non classé 'cours d'eau' dans le projet) est canalisé par un fossé et débouche sur un bassin/abreuvoir puis est busé jusqu'au ruisseau des Rosiers.

### ▪ **Qu'est-ce qu'un SDAGE ou un SAGE ?**

Ce sont **deux outils de planification** dans le domaine de l'eau qui ont été créés par la loi sur l'eau (1992) :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles.
- A l'échelle d'un sous bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE (articles L.212-3 à L.212-7 du code de l'environnement) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

#### Portée juridique :

Les instruments de planification que constituent SDAGE et SAGE possèdent une portée juridique particulière :

- Ils sont opposables aux administrations (au sens large, c'est-à-dire Etat, collectivités locales, établissements publics) dont les décisions ayant un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations ;
- Les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE.

Depuis la loi n 2004-338 du 21 avril 2004 (articles L.122-1, L.123-1 et L.124-2 du Code de l'Urbanisme), les SCoT, les P.L.U. et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE (...) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE (...).

NB : Lorsqu'un de ces documents (SDAGE ou SAGE) est approuvé après l'approbation des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale), ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

#### Dispositions du SDAGE Adour Garonne vis-à-vis de la ressource en eau :

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 a été adopté le 16 novembre 2009. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre ses objectifs :

- Réduire les pollutions diffuses ;
- Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- Maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Le SDAGE se décline en six orientations fondamentales :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- B. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- C. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

NB : ces orientations intègrent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer.

**Déclinaison des 6 orientations du SDAGE Adour-Garonne**

Les 6 orientations se déclinent en 232 dispositions. Parmi ces 232 dispositions 29, sont plus particulièrement liées à l'urbanisme et au projet de révision du P.L.U. et concernent toutes les orientations. Certaines sont rendues Obligatoires (O) et d'autres relèvent de la recommandation (R) :

**A - CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A UNE BONNE GOUVERNANCE :**

A35 (O) Renforcer les partenariats entre les acteurs du bassin sur des sujets prioritaires ;

**B - REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES :**

B1 (O) Maintenir la conformité avec la réglementation ;

B3 (O) Réduire les pollutions microbiologiques ;

B4 (O) Limiter les risques de pollution par temps de pluie ;

B6 (O) Développer l'assainissement non collectif en priorité

B27 (O) Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole

B30 (O) Promouvoir les pratiques permettant de limiter les transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau ;

B31(O) Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur l'impact des pratiques et des aménagements et les améliorations possibles ;

B35 (R) Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux ;

B37(R) Mettre en place les démarches spécifiques pour les zones soumises à contraintes environnementales.

**C - GERER DURABLEMENT LES EAUX SOUTERRAINES PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES**

C31(O) Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux ;

C44(O) Cartographier les zones humides ;

C46 (O) Eviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux fonctions des zones humides ;

C50 (O) Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires ;

C52 (O) Prendre en compte ces espèces et leur biotope dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection ;

#### D - ASSURER UNE EAU DE QUALITE POUR LES ACTIVITES ET USAGES RESPECTUEUX DES MILIEUX AQUATIQUES

D1(O) Préserver les ressources stratégiques pour le futur ;

D2(O) Garantir l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité ;

D3(O) Protéger les captages stratégiques les plus menacés ;

D10(O) Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, si nécessaire dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants

#### E - MAITRISER LA GESTION QU ANTITATIVE DE L'EAU DANS LA PERSPECTIVE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

E27(O) Elaborer, réviser les PPRI et les documents d'urbanisme ;

E32(O) Adapter les programmes d'aménagement ;

#### F - PRIVILEGIER UNE APPROCHE TERRITORIALE ET PLACER L'EAU AU CŒUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

F1(R) Consulter le plus en amont possible les représentants des commissions locales de l'eau et des comités de rivière ;

F2 (R) Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune ;

F3(R) Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau ;

F4(O) Renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme ;

F5(O) Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques ;

F6 O) Mieux gérer les eaux de ruissellement ;

F7(R) Prendre en compte les coûts induits ;

F15(O) Prévoir un volet « mer » dans les SCoT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles.

## C- Autres rejets (air, bruit)

### ▪ Rejets et qualité de l'air

La qualité de l'air dépend en grande partie des conditions météorologiques (température, vent, précipitation) qui peuvent favoriser la dispersion des polluants ou les concentrer sur une zone particulière.

D'un point de vue général le Lauragais présente une bonne position climatique face aux problèmes de pollution de l'air. Le régime de vents soutenus, le faible nombre de situation à inversion de température ou de brouillard, sont en effet autant de facteur limitant la pollution de l'air. En revanche les fortes températures estivales sont des facteurs aggravants.

Localement le risque éventuel de pollution atmosphérique peut être considéré comme faible car la commune est située sur les coteaux, plus exposés aux vents.

Des dispositions réglementaires pour améliorer l'information, la surveillance et la qualité de l'air :

Outre les dispositions communautaires qui fixent les orientations générales en matière de politique sur l'air, le cadre de référence au niveau de la France est la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, dite « loi sur l'air ». Cette loi traite de la surveillance, de l'information du public et de la qualité de l'air.

La loi sur l'air instaure la mise en place :

- d'un **Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)** pour les régions, approuvées par arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées le 30 juin 2000, et révisé par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées le 30 juin 2008 : Le PRQA vise à mieux connaître l'état de la qualité de l'air et à proposer des actions régionales pour l'améliorer, dans le but de protéger la santé et l'environnement. Le PRQA est établi pour 5 ans. Les 5 grandes orientations pour la période 2008-2013 en Midi-Pyrénées :
  - Caractériser la qualité de l'air ;
  - Mieux connaître les effets de la pollution ;
  - Agir sur les sources de la pollution ;
  - Diffuser l'information – Sensibiliser ;
  - Suivre la mise en œuvre du PRQA
- d'un **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants : celui de l'agglomération toulousaine a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006 : Il se traduit par un ensemble de 25 mesures complémentaires visant à maîtriser la pollution atmosphérique et au respect des valeurs limites réglementaires. Ces mesures concernent les sources de pollution fixes et mobiles, mais aussi des recommandations relatives à l'urbanisme et à l'information du public. Le périmètre d'application de ce plan s'étend sur 109 communes de la Haute-Garonne. Les PPA doivent être évalués, voir révisés, tous les cinq ans. Malgré les actions déjà menées, des dépassements sont toujours constatés sur l'agglomération Toulousaine. C'est pourquoi, en 2011, la révision du PPA a été engagée.
- d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)** pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, approuvé le 17 octobre 2012 : il constitue le cadre de référence pour l'organisation des transports à l'intérieur de l'agglomération toulousaine. Il est élaboré par la Syndicat Mixte des Transports en Commun, SMTC. Son objectif est de définir les principes généraux de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation

et du stationnement par un usage coordonné de tous les modes de déplacements, en favorisant plus particulièrement les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Le projet de plan local d'urbanisme devra être en compatibilité avec les grands principes du plan de déplacements urbains en vigueur. De plus, la révision du PLU devra également intégrer, suivant leur état d'avancement, les réflexions de la révision du PDU de l'agglomération toulousaine.

Les directives européennes quant à elles expriment généralement deux objectifs :

- d'une part un objectif de qualité vers lequel il est souhaitable de tendre pour assurer à la population des conditions de vie sans aucun risque. Dans le vocabulaire de la réglementation française, ce seuil est appelé « objectif de qualité » et dans la réglementation européenne « valeur guide ».
- d'autre part, un objectif de santé publique qui ne peut être dépassé que pendant une durée limitée sous peine d'entraîner des conséquences sur la santé, ce seuil est appelé « valeur limite »

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 a ajouté deux autres objectifs : le seuil d'alerte et le seuil d'information. Le seuil d'alerte est la concentration en polluants au-delà de laquelle une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement. Des mesures d'urgences doivent être prises. Le *seuil d'information* correspond quant à lui à un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère dont le dépassement engendre des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

Le département de la Haute-Garonne est le 1er de la région Midi-Pyrénées à avoir pris un arrêté préfectoral visant à prévenir ou à limiter l'exposition de la population en cas d'épisodes de pollution atmosphérique.

Trois polluants sont concernés par le dispositif d'alerte de la Haute-Garonne :

- l'ozone : résultat de la pollution photochimique,
- le dioxyde de soufre : provenant de la combustion du fioul et du charbon,
- le dioxyde d'azote : provenant des chauffages et du trafic automobile.

Des moyens de mesure encore insuffisants

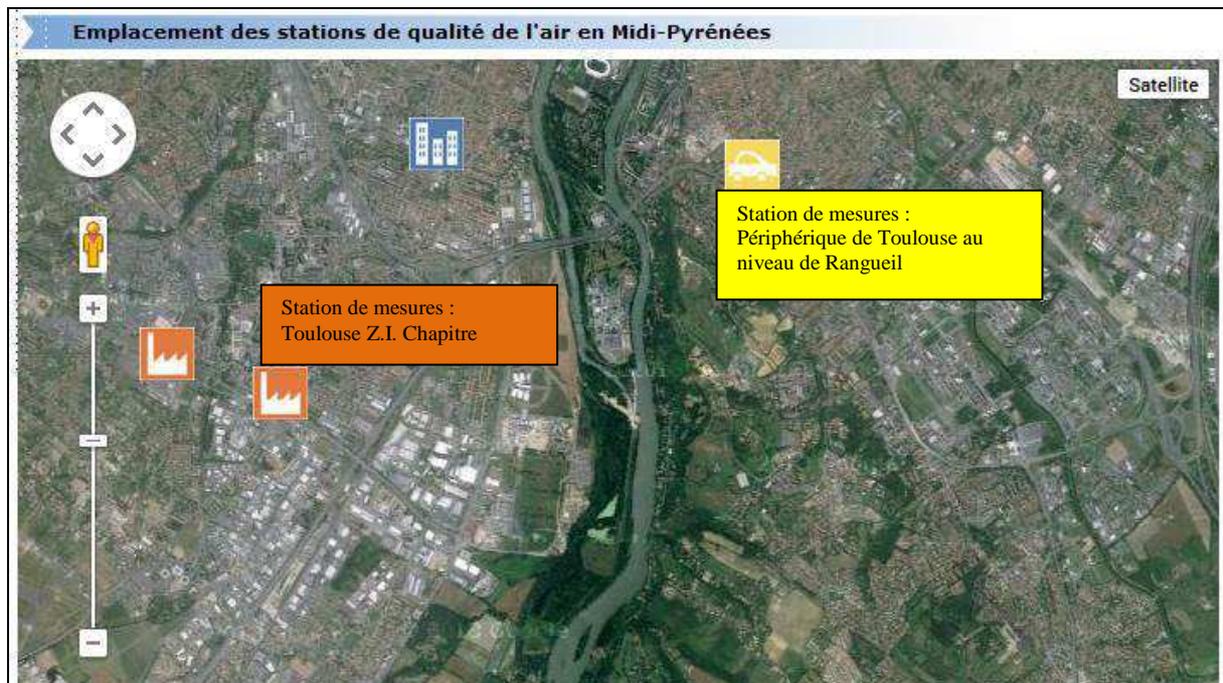
La mesure et la surveillance de la qualité de l'air sont des préoccupations récentes mais il s'agit d'une problématique particulièrement importante dans les zones urbaines. Des réseaux de mesure et de surveillance se sont développés dans toutes les grandes villes de France et à proximité des grands foyers de pollution industrielle.

En Midi-Pyrénées, la surveillance de la qualité de l'air est effectuée par l'ORAMIP (Observatoire Régional de la Qualité de l'Air en Midi-Pyrénées). Il s'agit d'une association loi 1901, agréée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de la loi sur l'air. Pour remplir sa mission, l'ORAMIP disposait fin 2008 en Midi-Pyrénées de 88 capteurs fixes répartis dans 34 stations de mesures dont :

- 31 stations de mesures automatiques ;
- 3 stations de mesures semi-automatiques (mesure du plomb) ;
- 7 mini-stations météorologiques ;
- 15 sites de mesures de retombées de poussières (6 réseaux de plaquettes et 9 réseaux de jauges) ;

- 5 sites de mesures de BTEX (benzène) sur l'agglomération toulousaine ;
- 2 sites de mesures des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sur Toulouse ;
- Plusieurs stations de mesures mobiles pour des études ponctuelles : 1 station mobile lourde, 1 station mobile légère, 1 cabine transportable.

Aucune donnée n'est actuellement disponible sur ce thème à Donneville. En effet, l'ORAMIP ne dispose pas de stations de mesures fixes et aucune campagne de mesure ponctuelle n'a été effectuée sur le territoire communal ou à proximité immédiat. De fait les stations de mesures les plus proches suivies par l'ORAMIP et les plus représentatives de la qualité de l'Air à Donneville sont des stations implantées à Toulouse, dans la Zone Industrielle du Chapitre, et le long du périphérique au niveau de la sortie Ranguel.



Source : ORAMIP

La station de Ranguel permet de mesurer plusieurs catégories de polluants alors que celle de la zone industrielle du Chapitre n'est destinée qu'à mesurer les effets de l'incinérateur du Mirail. Les familles de polluants mesurés par la station de Ranguel sont :

- Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) ;
  - Benzène (C6H6) ;
- Oxydes d'azote (NOx) ;
  - Monoxyde d'azote (NO) ;
  - Dioxyde d'azote (NO2) ;
- Monoxyde de carbone (CO) ;
- Particules en suspension (PM10)

Les sources des principaux polluants et leurs effets sont les suivants :

- **Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)** sont une famille de composés organiques volatils. Plusieurs centaines de ces composés sont générés par la combustion des matières fossiles (notamment par les moteurs diesels) sous forme gazeuse ou particulaire (le risque de cancer lié aux HAP est l'un des plus anciens connus).
- **Les oxydes d'azote (NOx)** proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections. Depuis quelques années, on observe dans la région une stagnation des moyennes annuelles pour ce polluant. Tous les sites de mesures du Tarn ont respecté la réglementation.
- **Le monoxyde de carbone (CO)** provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné. En 2008, toutes les mesures de monoxyde de carbone ont respecté la réglementation. Une forte baisse est notée ; elle s'explique par la généralisation des pots catalytiques.
- **Les particules en suspension (PM10)** proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires. À la demande du MEEDDAT, la mesure des particules en suspension PM10 (particules de diamètre inférieur à 10 microns) a évolué depuis le 1er janvier 2007 afin de prendre en compte la fraction volatile des poussières. Pour tous les sites de mesure du Tarn (trafic, urbain et industriel), la moyenne annuelle 2008 est inférieure ou égale à 22 µg/m<sup>3</sup>.

#### Relevés de qualité de l'air sur la station de Rangueil :

	Moyenne annuelle	AOT 40	Max journalier	Max moy. 8h	Nb Jour moy. 8h > 120 µg/m <sup>3</sup>	Nb Jour > 50 µg/m <sup>3</sup>	Nb heure > 200 µg/m <sup>3</sup>	Max horaire
<b>TOULOUSE PÉRIPHÉRIQUE</b> 								
Dioxyde d'azote	75,3						34	258
Particules PM10	32,7		90			37		
Monoxyde de carbone	0,4		1,2	1,8				2
Benzène	1,8							
Benzo(a)pyrene	0,16							

Source : ORAMIP Bilan 2012

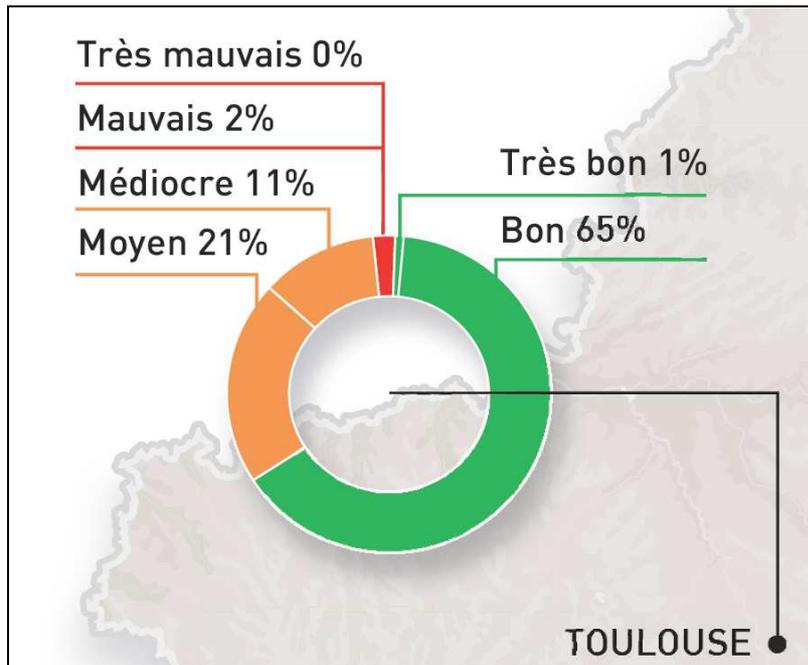
#### Évolution de l'indice ATMO de l'agglomération toulousaine

La qualité moyenne de l'air à Toulouse est suivie grâce à l'indice ATMO, dont le calcul est obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Créé en 1995, l'indice ATMO permet de qualifier la situation complexe de la qualité de l'air d'une agglomération en prenant en considération les teneurs en ozone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote et particules en suspension. Ces quatre polluants sont typiques des phénomènes de pollution.

L'indice est compris entre 1 (très bonne qualité de l'air) et 10 (très mauvaise qualité de l'air) :

NB : L'augmentation des émissions de polluants particuliers et du dioxyde d'azote est due, en hiver, au fonctionnement des chauffages domestiques et industriels associé à des conditions météorologiques particulièrement défavorables à la dispersion de ces polluants. En été, l'ozone est le résultat de la transformation chimique de polluants, essentiellement émis par le trafic routier et les industries, sous l'action du rayonnement solaire et de la chaleur. Lors de journées particulièrement chaudes et sans vent, l'ozone s'accumule et atteint des concentrations élevées dans l'atmosphère.

**Indice ATMO – Toulouse (2010)**



- **Éléments à prendre en compte dans le PLU pour limiter les pollutions de l'air :**
- Le PLU devra prendre en compte les orientations fixés dans le SRCAE / PPA / PRQA / PDU
- Il s'agira dans le PLU de limiter toute installation susceptibles d'émettre des substances polluantes (industries..) à proximité des habitations et de limiter le développement urbain en bordure des infrastructures routières les plus empruntées.
- Rappelons par ailleurs que plus de 20 % de la population française souffre d'allergie respiratoire. Ces allergies sont liées en partie à une relation entre pollution et pollens. La pollution peut à la fois agir sur les pollens en modifiant leur structure et par la même leur pouvoir allergisant, et sur les muqueuses respiratoires de l'homme en modifiant sa sensibilité immunologique aux grains de pollens. Afin de contribuer à la diminution des allergènes dans l'air, le PLU pourra conseiller de diversifier les plantations, en limitant la plantation d'espèces particulièrement allergisantes comme les cyprès.

### 1.2.3. Risques naturels, sanitaires et technologiques

#### A- Risques naturels

La commune de Donneville a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturels, mettant en lumière les principaux risques naturels présents sur le territoire : les mouvements et glissements de terrain liés aux inondations mais aussi à la sécheresse des terres.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	16/08/1983	19/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et coulées de boue	25/09/1991	25/09/1991	29/07/1992	15/08/1992
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	13/06/1992	06/11/1992	18/11/1992
Inondations et coulées de boue	23/06/1992	24/06/1992	19/03/1993	28/03/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1998	31/12/1998	01/08/2002	22/08/2002
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/12/2012	29/07/2013	02/08/2013

- **Le risque d'inondation**

**Cf. partie 1.1.1.C : PPR inondation 21/01/2014**

- **Le risque de retrait-gonflement des sols argileux ou risque dit « sécheresse »**

Contexte

Suite à des périodes de sécheresse, des mouvements différentiels de terrain des sols argileux entraînent des désordres du bâti. En Haute-Garonne, les terrains molassiques présentent des prédispositions plus ou moins importantes à ce phénomène. Les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées, si les constructions et aménagements nouveaux tenaient mieux compte de la nature des sols et si certaines dispositions constructives relevant des règles de l'art étaient bien mises en œuvre dans les zones argileuses.

Mesures

Un plan de prévention des risques naturels de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait gonflement des sols argileux (PPRN) dit « sécheresse » a été approuvé par arrêté préfectoral du 1 octobre 2013.

Les zones soumises à ce PPRN ne font pas l'objet d'interdictions de construire, mais sont soumises à des prescriptions constructives (essentiellement pour les habitations futures) dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Le non-respect du règlement du PPRN peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ce PPRN constitue une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol et figure en annexe du PLU (article R. 123-14 du code de l'urbanisme). Les dispositions réglementaires du PLU devront faire référence à ce PPRN « sécheresse ».

**Cf. partie 1.1.1.D**

- **Le risque sismique**

Réglementation :

La commune de Donneville est **classée dans la zone de sismicité 1 (très faible)**, selon le décret interministériel n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Mesure :

Ce classement se traduit par la mise en œuvre de règles spécifiques de construction des bâtiments nouveaux. Ces règles de constructions parasismiques ont été définies par l'arrêté interministériel du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

La zone de sismicité 1 n'impose pas de prescription particulière dans la construction des bâtiments nouveaux ordinaires.

## B- Risques sanitaires

- **Termites**

Réglementation :

La commune est concernée par **l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001** instituant sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites, instituant des risques et nuisances susceptibles de présenter un impact sur les constructions. Les dispositions de cet arrêté sont consultables en mairie.

- **Plomb**

Réglementation :

**Le décret du 25 avril 2006** relatif à la lutte contre le saturnisme impose dorénavant la réalisation et l'annexion d'un constat des risques d'exposition au plomb à tout contrat de vente d'un immeuble datant d'avant le 1er janvier 1949 sur tout le territoire national.

- **Usage des produits phytosanitaires**

A noter que dans le cadre de la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, l'Assemblée nationale a voté des mesures restreignant l'usage de produits phytosanitaires près des lieux sensibles comme les écoles.

## C- Risques technologiques

- **Le risque de rupture de barrage**

### Cf. partie 1.1.1.C

- **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

#### Définition :

Les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et ceux relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement (qui doit faire partie du rapport de présentation du plan local d'urbanisme) devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement (industrielles, artisanales, mais aussi agricoles) soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant. Il est nécessaire de souligner que le droit des installations classées est assez largement autonome par rapport au droit de l'urbanisme et que le plan local d'urbanisme ne saurait systématiquement, et dans toutes les zones du plan, interdire les installations classées pour la protection de l'environnement ou les soumettre à des conditions spéciales qui ne relèvent pas du droit de l'urbanisme.

#### Contexte local :

Donneville Casse Auto, régime : enregistrement, sur 19290 m<sup>2</sup>.

## D- Sites et sols pollués

#### Contexte règlementaire :

L'article **L.125-6 du Code de l'Environnement** introduit par la loi Grenelle insiste sur le fait que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les informations relatives aux risques de pollution des sols.

#### Outils mis à disposition :

Deux bases de données distinctes peuvent être utilisées pour appréhender la problématique sites et sols pollués du territoire:

- **BASOL**: base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics. Aucune donnée sur Donneville.
- **BASIAS**: inventaire d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service. La finalité de cette banque de données est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Le site du casse auto (« dépôt véhicule HS) y est recensé, « Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables ferrailleuse, casse auto.. ».

## E- Nuisances acoustiques

Selon l'article L.571-1 du code de l'environnement, « la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement ».

### ▪ Classement des voies sonores :

En ce qui concerne les transports terrestres, la politique conduite pour limiter ces effets s'articule notamment autour du classement des voies bruyantes et la définition des secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée.

Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en 5 catégories en fonction de leur niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire car le niveau sonore moyen de jour est supérieur à 60 dB(A).

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules /jour sont classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

### Règlementation :

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, complétée par le décret du 9 janvier 1995, imposent que toutes les infrastructures de transports terrestres bruyantes, qu'elles soient routières ou ferroviaires fassent l'objet d'un arrêté préfectoral les classant en fonction de leurs caractéristiques sonores.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
Donneville	43	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.

*Légende* : L.C. = Limite Communale  
To = Tissu ouvert

Ce classement entraîne deux mesures d'application immédiate en matière d'urbanisme :

- Une obligation d'isolement acoustique de façade qui devient une règle à part entière pour les constructions nouvelles ;
- Une mesure d'information, par le biais du report des secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanisme et du report de l'information dans les certificats d'urbanisme.



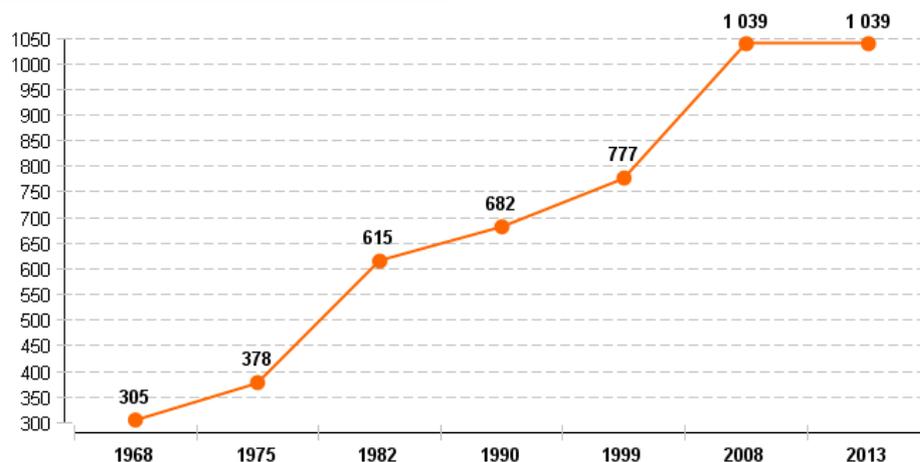
## 2. POPULATION ET VIE LOCALE

### 2.1. Population et habitat

#### 2.1.1. Evolutions socio-démographiques

##### ▪ Evolution démographique

*Evolution de la population municipale depuis 1968 :*



Source : INSEE, recensement de la population

La commune connaît une hausse régulière de sa population, avec tout de même deux périodes d'augmentation plus marquées : 1975/1982 et 1999/2006. On constate depuis 2006 une stagnation à 1039 habitants.

En effet, peu de nouvelles opérations, individuelles ou collectives ont vu le jour pendant cette période. Le PLU précédent, approuvé en mai 2011, a apporté des réponses adaptées et mesurées à la problématique de l'accueil démographique. C'est ainsi que, depuis, quelques opérations maîtrisées ont permis l'accueil de nouveaux habitants. L'opération Bonheure, en cours, permettra l'accueil de populations dans les années à venir.

##### ▪ Solde naturel et solde migratoire

Le solde naturel, depuis les années 60, a toujours été positif et relativement stable. Le solde migratoire, s'il est toujours positif, est un peu plus fluctuant : son taux maximum a été entre 1975 et 1982, avec +6.2%.

Entre 1999 et 2009 on retrouve une variation annuelle moyenne de la population assez élevée, corrélée avec une augmentation de population assez forte.

Sur les dernières années le solde migratoire est proche de zéro.

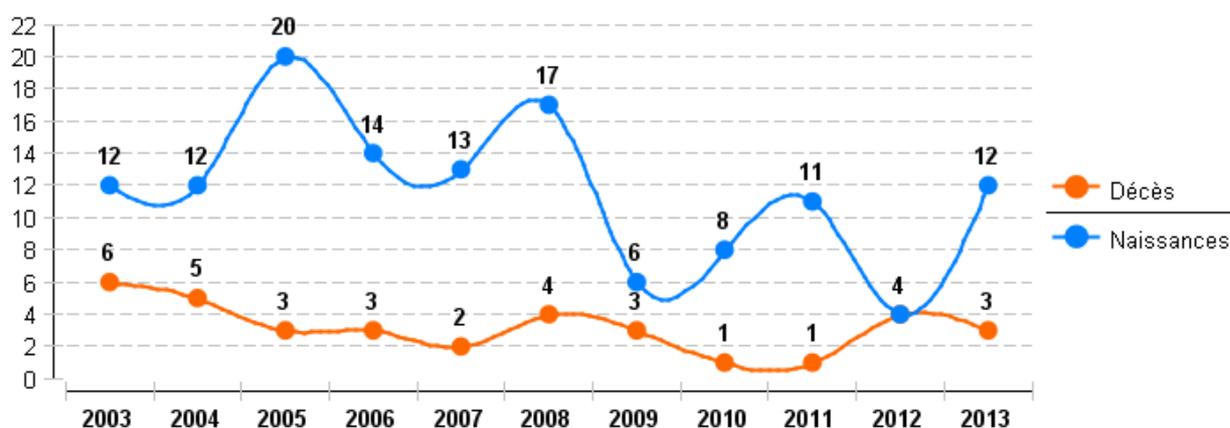
**Indicateurs démographiques**

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3,1	+7,2	+1,3	+1,5	+3,5	+0,3
due au solde naturel en %	+0,7	+1,0	+0,6	+0,8	+1,2	+0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,4	+6,2	+0,7	+0,7	+2,2	-0,5
Taux de natalité (‰)	18,0	16,9	10,7	12,6	16,0	10,6
Taux de mortalité (‰)	11,1	7,0	4,7	4,1	3,7	2,1

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

Le nombre de naissances est un peu plus faible depuis 2008, le nombre de décès est régulier.

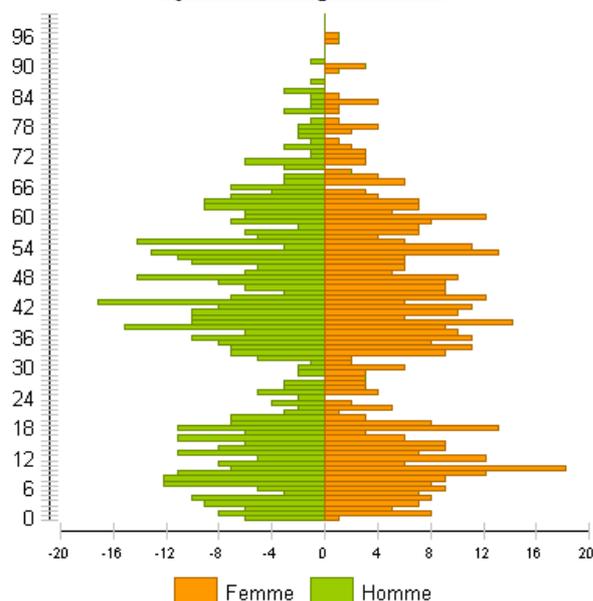
**Evolution du nombre de naissances et de décès :**



Source : INSEE, Recensement de la population

▪ **Ages**

**Pyramide des âges en 2012 :**

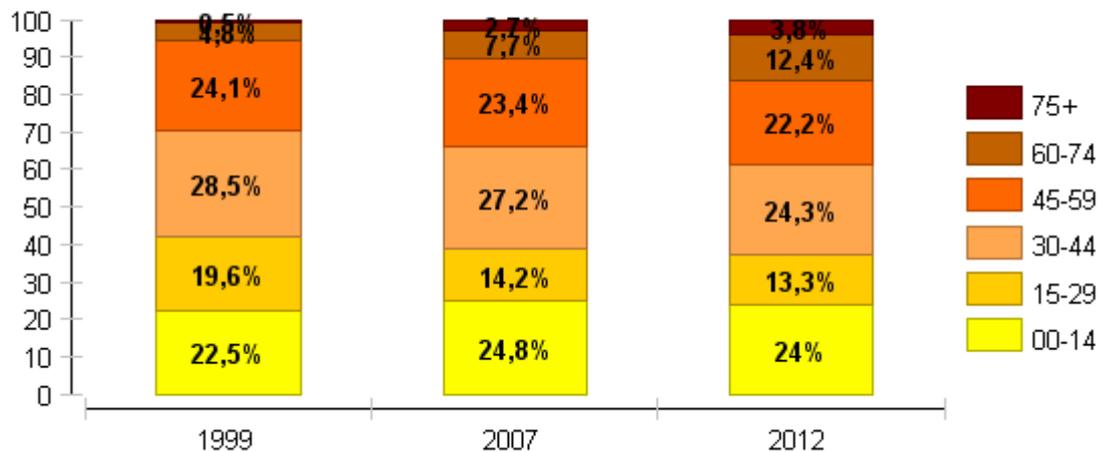


Source : INSEE, Recensement de la population

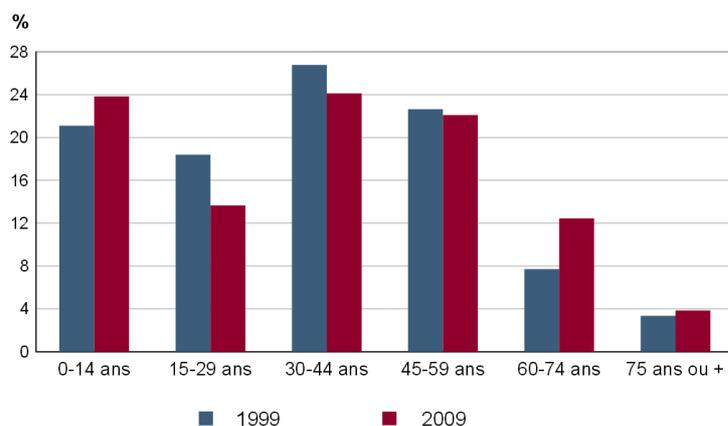
Une pyramide des âges qui montre la moindre représentation des 20/34 ans.

L'évolution de la population par tranche d'âge confirme cette tendance : les tranches 15/29 et 30/44 ans diminuent entre 1999, 2006 et 2011 (-6 et -4 points).

### Evolution de la population par tranche d'age :



Source : INSEE, Recensement de la population



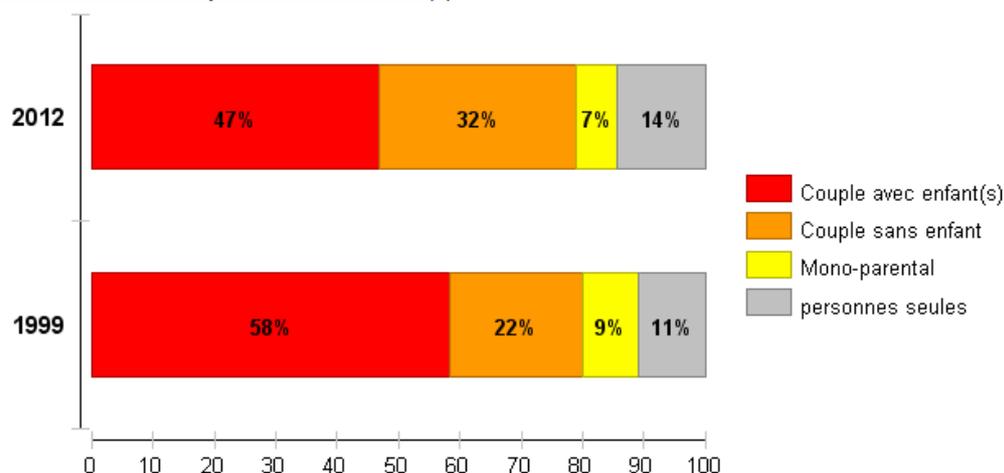
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Si les tranches 15/44 diminuent, c'est au profit des personnes de plus de 60 ans et des jeunes de moins de 14 ans.

### B - La composition des ménages

Si la majeure partie des ménages reste des couples avec enfants (170 ménages en 2012), leur proportion diminue avec une très forte augmentation des couples sans enfant (117 ménages en 2012). En 2012 il était recensé 47 % de couples avec enfants, contre 58 % en 1999.

**Evolution de la composition des familles (2):**



Source : INSEE, recensement de la population

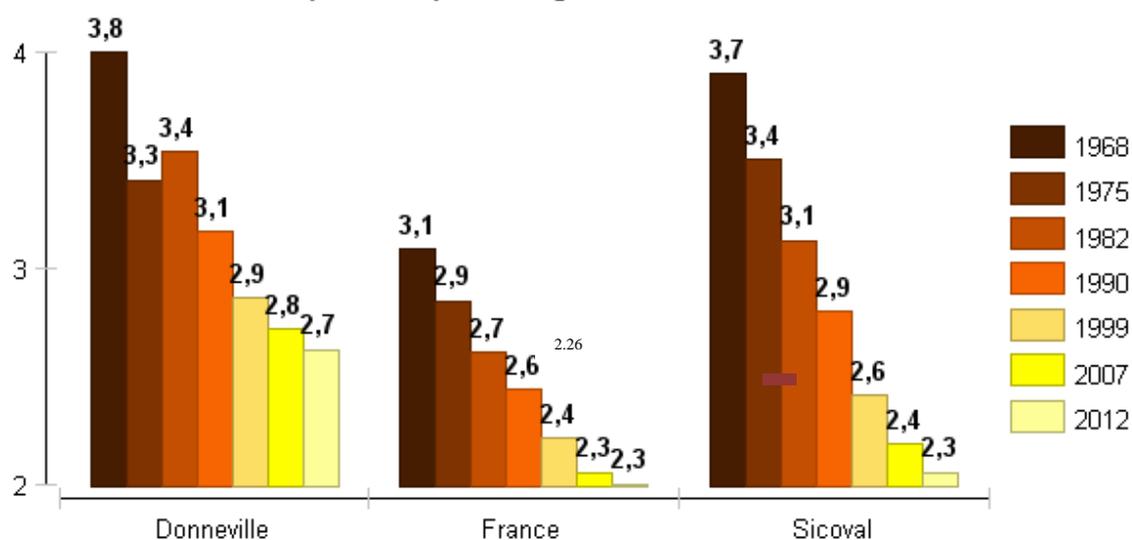
**Composition des ménages en 2012 :**

		Nombre de ménages	En %	Population des ménages
Avec famille	Couple avec enfant(s)	170	54,66	643
	Couple sans enfant	117	37,62	239
	Mono-parental	24	7,72	61
	<b>Sous total</b>	<b>311</b>		<b>943</b>
Personne seule	Femme seule	8	15,38	8
	Homme seul	44	84,62	44
	<b>Sous total</b>	<b>52</b>		<b>52</b>
Sans famille	Sans famille	4	100,00	8
	<b>Sous total</b>	<b>4</b>		<b>8</b>
<b>Total</b>		<b>367</b>		<b>1003</b>

Source : INSEE, Recensement de la population

- Taille moyenne des ménages, en baisse constante mais encore assez élevée

**Evolution du nombre de personne par ménage :**



Source : INSEE, Recensement de la population

Avec une taille moyenne des ménages à 2.7 en 2012, Donneville reste à un niveau élevé signe de la présence de familles sur son territoire. Néanmoins, avec une taille moyenne à 3.8 en 1968 ou encore 3.1 en 1990, la baisse de ce chiffre est constante et marquée.

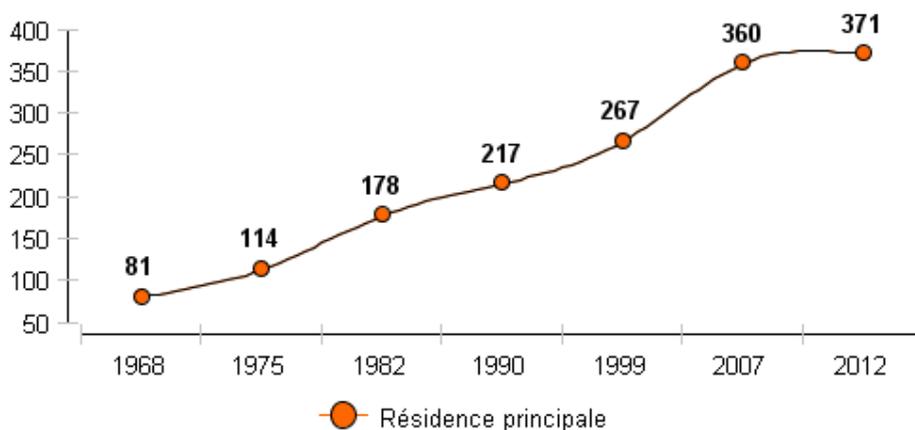
### 2.1.2. Analyse de l'habitat

#### A- Evolution du nombre de logements et caractéristiques principales du parc

##### ▪ Croissance du parc des résidences principales et de la population

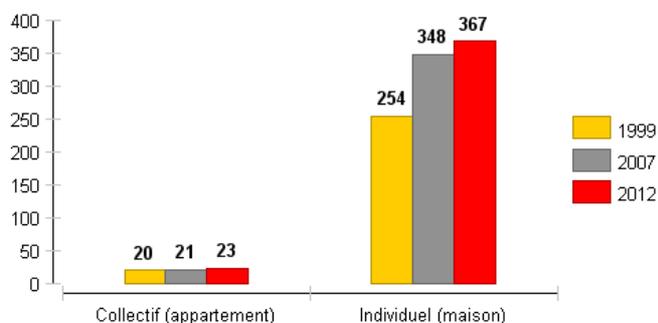
Parallèlement à la croissance de la population, le parc de résidences principales a connu une hausse régulière jusqu'en 2006 où le chiffre s'est stabilisé aux alentours de 368 en 2011. En 2009 il y avait 17 logements vacants et aucune résidence secondaire.

##### Evolution des résidences principales :



##### ▪ Une prédominance de l'habitat individuel

##### Evolution des logements par type :



Jusqu'en 2011 le nombre d'appartements est stable. L'augmentation du nombre de logements porte donc sur le logement individuel. Le nombre d'appartements a augmenté de 8 avec la construction d'un immeuble de locatifs sociaux depuis.

▪ **Une représentation importante des propriétaires occupants**

Répartition des résidences principales selon le statut des occupants en 2012

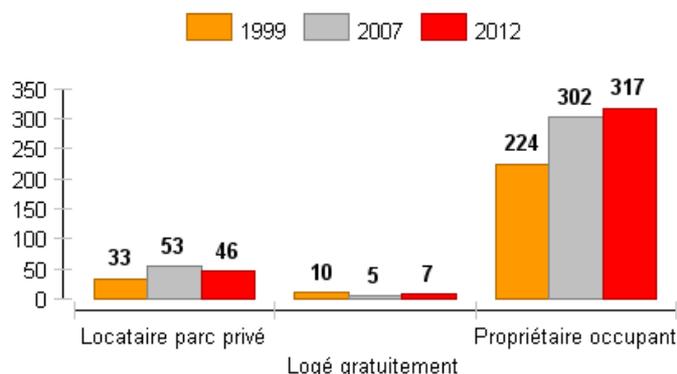
Statut des occupants	Nombre de résidences principales	
Propriétaire	317	85,68%
Logé gratuitement	7	1,89%
Locataire parc privé	46	12,43%
<b>Total</b>	<b>370</b>	<b>100,00%</b>

Plus de 85 % des occupants sont propriétaires de leur logement. Sur les locataires, la moitié occupe des logements HLM. Ces chiffres sont augmentés en 2013 puisque huit logements sociaux ont été livrés.

Zoom sur les locataires

Locataires	Nombre de résidences principales	
Locataire HLM	21	45,65%
Autres	25	54,35%
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>100,00%</b>

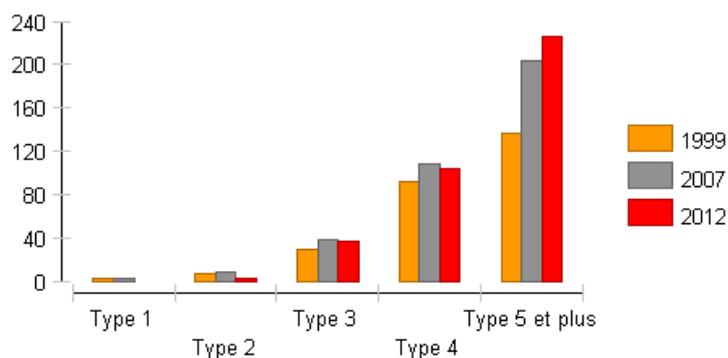
Evolution des résidences principales par statut des occupants :



Jusqu'en 2012 le nombre de propriétaires augmente. Le nombre de locataires ne suit pas une tendance claire.

▪ **Plutôt de grands logements**

Evolution des résidences principales par taille de logement :

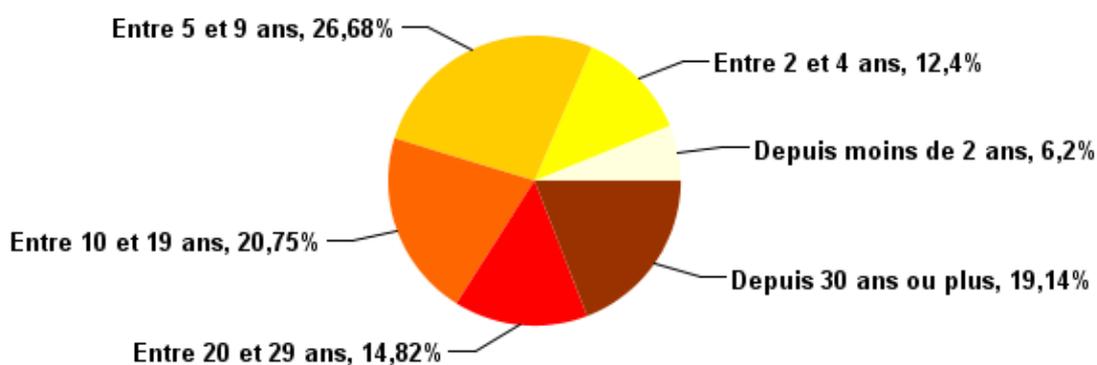


Le nombre de grands logements connaît la hausse la plus importante. La proportion de T4 et de T3 recule en 2011. En 2009 61 % des logements comportent 5 pièces et plus.

▪ **Mobilité résidentielle**

Répartition des ménages selon leur ancienneté d'emménagement en 2012

Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	
Depuis moins de 2 ans	23	6,20%
Entre 2 et 4 ans	46	12,40%
Entre 5 et 9 ans	99	26,68%
Entre 10 et 19 ans	77	20,75%
Entre 20 et 29 ans	55	14,82%
Depuis 30 ans ou plus	71	19,14%
<b>Total</b>	<b>371</b>	<b>100,00%</b>

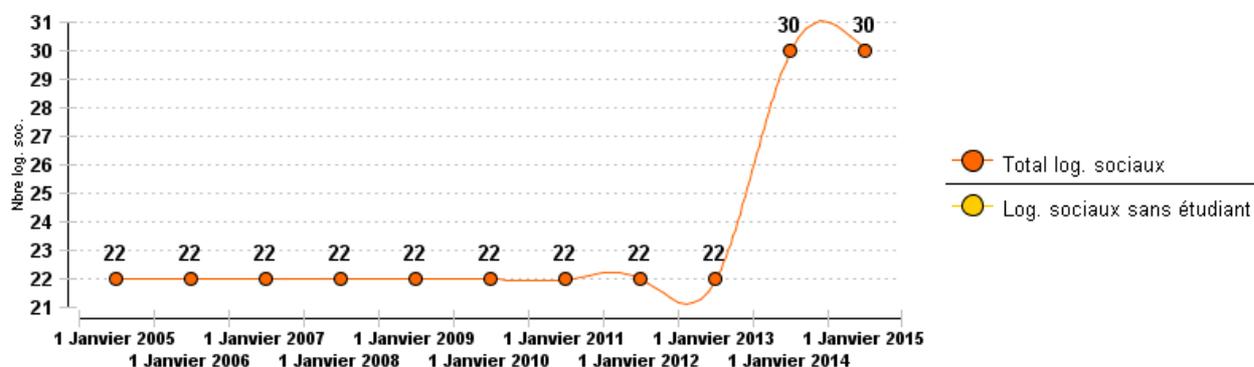


Plus de la moitié des ménages ont emménagé sur la commune il y a plus de dix ans.

▪ **Le logement social**

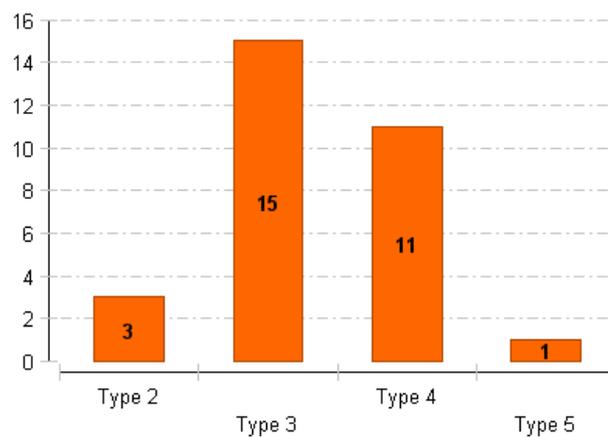
Evolution du nombre de logement social sur

Donneville



Source : La DREAL - Fichiers EPLS et RPLS

**Taille des logements locatifs sociaux sur la commune de  
Donneville**



En 2001, 22 logements locatifs sociaux ont été construits, rue Barrau.  
En 2013, 8 logements sociaux supplémentaires ont été livrés le long de la RD813.



▪ **La dynamique des constructions neuves**

Voici les chiffres de l'observatoire territorial sicoval :

2011 :

- 3 maisons individuelles

2012 :

- 5 maisons individuelles en diffus

- groupe d'habitation = 2 sociaux et 12 privés

- Collectif = 16 sociaux

2013 :

- 5 maisons individuelles

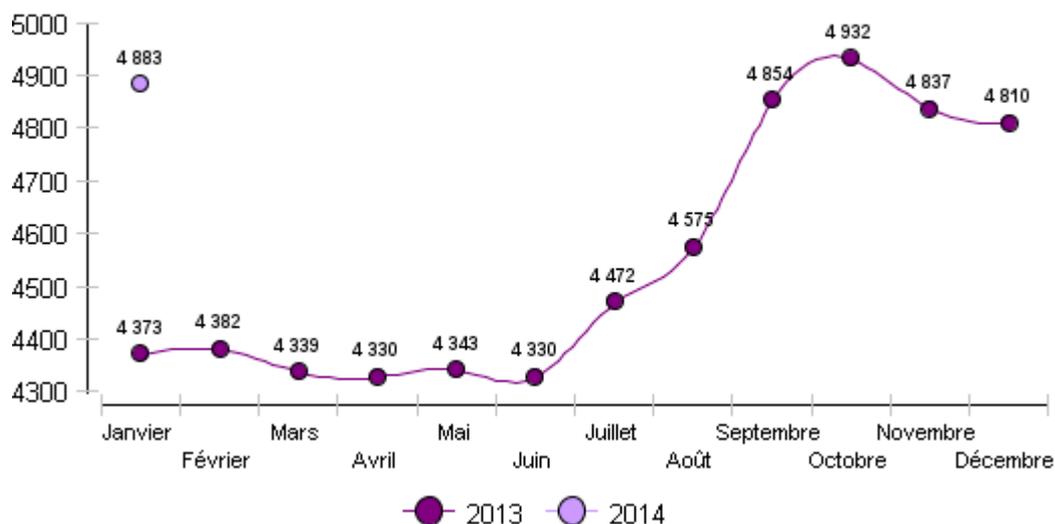
- 5 logements dans un groupe d'habitation

## 2.2. Activités économiques et emplois

### 2.2.1. Evolutions de la population active

#### Actifs et inactifs

Evolution du nombre de demandeurs d'emplois à l'échelle du SICOVAL :



A l'échelle du SOCVOAL, après avoir connue une hausse importante jusqu'à septembre 2013, le nombre de demandeurs d'emplois est resté plutôt stable.

Taux de chômage sur la commune de Donneville :

#### Chômage des 15-64 ans :

	1999		2007		2012	
	Nombre de chômeurs	Taux de chômage en %	Nombre de chômeurs	Taux de chômage en %	Nombre de chômeurs	Taux de chômage en %
Femmes	19	10,1	14	5,3	16	6,2
Hommes	15	6,5	10	3,6	11	4,2
<b>Ensemble</b>	<b>34</b>	<b>8,1</b>	<b>24</b>	<b>4,4</b>	<b>27</b>	<b>5,2</b>

Source : Insee, exploitation principale

Sur la commune de Donneville la situation est de 5.2% de chômage, avec 27 demandeurs recensés.

**Population de 15 à 64 ans par type d'activité:**

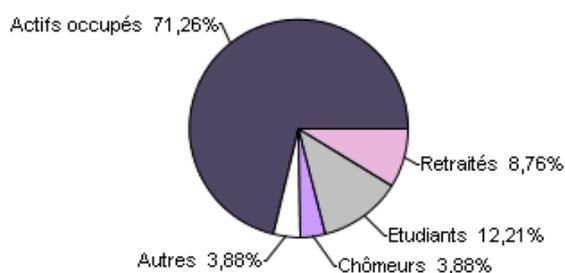
		1999		2007		2012	
		Chiffre brut	%	Chiffre brut	%	Chiffre brut	%
<b>Actifs</b>	Actifs occupés	384	69,7	517	74,1	496	71,3
	Chômeurs	34	6,2	24	3,4	27	3,9
	<b>Total des Actifs</b>	<b>418</b>	<b>75,9</b>	<b>541</b>	<b>77,5</b>	<b>523</b>	<b>75,1</b>
<b>Inactifs</b>	Autres	41	7,4	42	6,0	27	3,9
	Etudiants	63	11,4	60	8,6	85	12,2
	Retraités	29	5,3	55	7,9	61	8,8
	<b>Total des Inactifs</b>	<b>133</b>	<b>24,1</b>	<b>157</b>	<b>22,5</b>	<b>173</b>	<b>24,9</b>
<b>Ensemble</b>		<b>551</b>		<b>698</b>		<b>696</b>	

Source : Insee, exploitation principale

Cela représente près de 500 actifs occupés, une soixantaine de retraités et environ 85 étudiants.

Répartition entre actifs et inactifs sur Donneville :

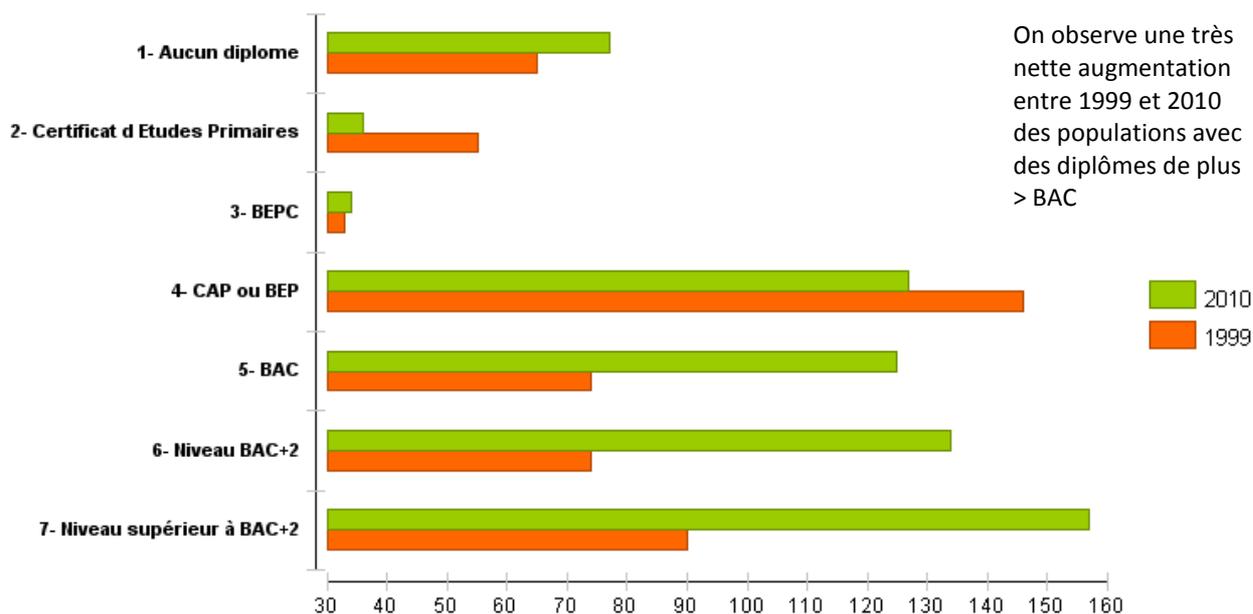
**Population de 15 à 64 ans par type d'activité :**



Les actifs représentent donc plus de 70 % de la population entre 15 et 64 ans.

▪ **Une population qualifiée**

**Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus :**



On observe une très nette augmentation entre 1999 et 2010 des populations avec des diplômes de plus > BAC

▪ **.Catégorie socioprofessionnelle**

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socio-professionnelle :

	1999		2007		2012	
	Actifs	Actifs ayant un emploi	Actifs	Actifs ayant un emploi	Actifs	Actifs ayant un emploi
Agriculteurs exploitants	0	0	4	4	4	4
Artisans, commerçants, chefs entreprise	32	32	32	32	49	49
Cadres, profession intellectuelle sup.	84	76	117	117	142	133
Employés	88	76	141	129	105	101
Ouvriers	88	80	121	121	57	53
Professions intermédiaires	124	112	133	125	142	137
<b>Ensemble</b>	<b>416</b>	<b>376</b>	<b>548</b>	<b>528</b>	<b>499</b>	<b>477</b>

Source : Insee, exploitation principale

La plus grande part des actifs font partie de deux catégories socio-professionnelles plus particulièrement : les professions intermédiaires et les cadres / professions intellectuelles.

▪ **Des actifs travaillant majoritairement en dehors de la commune**

**ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone**

	2009	%	1999	%
Ensemble	492	100,0	384	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	68	13,8	47	12,2
dans une commune autre que la commune de résidence	424	86,2	337	87,8
située dans le département de résidence	411	83,5	330	85,9
située dans un autre département de la région de résidence	4	0,8	3	0,8
située dans une autre région en France métropolitaine	9	1,8	4	1,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Seulement 13.8 % des actifs de la commune travaillent sur la commune. Néanmoins ce chiffre est en légère augmentation depuis 1999.

Plus de 80% des actifs travaillent sur une autre commune de la Haute Garonne.

**2.2.2. Le tissu économique**

**Le commerce** est présent, au travers de 3 établissements :

- 1 boulangerie
- 1 tabac / journaux
- ...

**Les équipements hôteliers :**

- 1 motel-restaurant
- 1 gîte

**L'artisanat :**

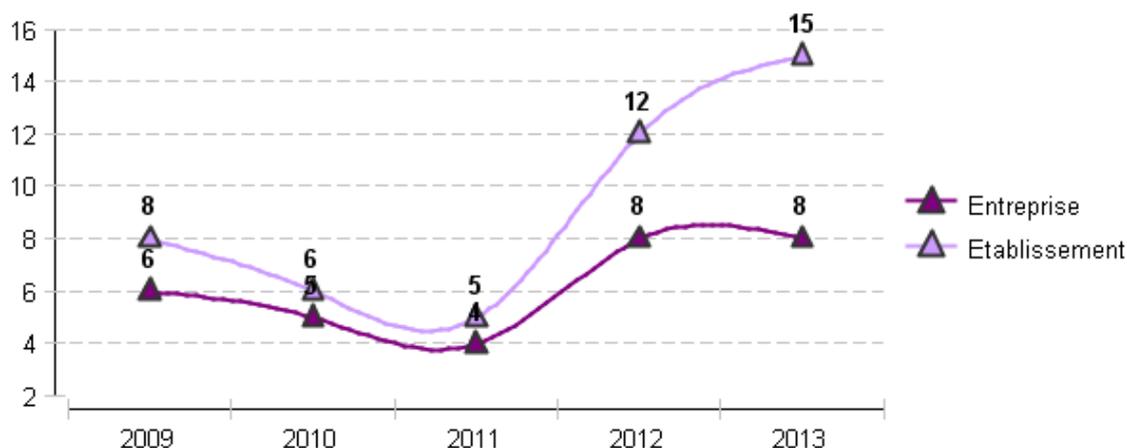
- 1 courtier en assurance
- 1 plombier
- 1 ferronnier
- 1 artisan en pose de revêtement de sols
- 1 fabricant de colorants, couleur et pigments
- 1 casse automobile
- 1 entreprise de transport léger
- 1 entreprise de TP
- 1 entreprise d'agencement d'animaleries
- 1 entreprise de fabrication de cordons cuivres et fibres optiques
- 1 studio d'enregistrement

**Les professions libérales :**

- 1 médecin
- 1 esthéticienne
- 1 coiffeur
- 1 coiffeur à domicile
- Cabinet paramédical (infirmières, kiné, ostéopathes, sophrologue)

Les écuries de Menjou

**Evolution des créations d'établissements et d'entreprises**

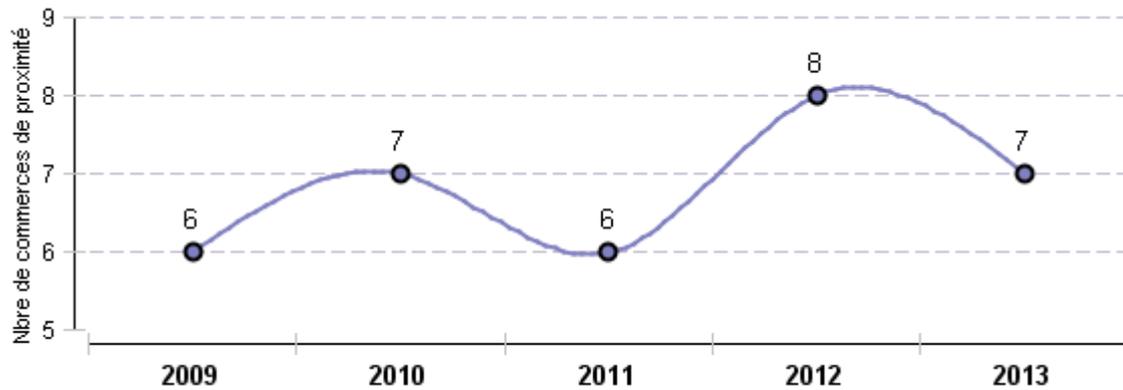


Source : Fichier SIRENE, INSEE

▪ **Commerces**

Commerces de proximité :	NOMBRE
Agences immobilières	2
Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	1
Autres commerces de détail spécialisés divers	1
Restauration de type rapide	1
Hôtels et hébergement similaire	1
Activités des agents et courtiers d'assurances	1
<b>Nombre total de commerces de proximité</b>	<b>7</b>

Source : Fichier SIRENE, INSEE



Source : Fichier SIRENE, INSEE

*Evolution du nombre de commerces de proximité.*

Il est à noter qu'un projet de constructions de bureaux/commerces/paramédical supplémentaire se réalise à côté des commerces/bureaux existants. Ce projet étoffera l'offre déjà conséquente de la commune, avec notamment l'accueil de professions médicales.





## 3. ORGANISATION DU TERRITOIRE

### 3.1. Equipements et services à la population

#### 3.1.1. Equipements

La commune bénéficie d'un niveau d'équipements publics à son échelle.

- Des équipements administratifs et divers :
  - 1 mairie ○
  - 1 crèche intercommunale / 1 école ○
  - 1 église
  - 2 cimetières (1 ancien centre bourg, 1 nouveau sur les coteaux)
  - 1 atelier municipal
- Des équipements sportifs / de loisirs / culturel :

La commune est équipée d'un plateau sportif, qui comprend : ○

- 2 terrains de foot (1 terrain d'honneur + 1 terrain d'entraînement)
- 2 terrains de tennis
- 1 vestiaire
- 1 club-house tennis
- 1 boulodrome

Elle comprend également :

- 1 bibliothèque municipale, qui va se transformer en médiathèque.

Avec la réhabilitation en cours de la propriété de Cabanac ○, la commune se dote d'équipements supplémentaires et plus adaptés. Le nouveau bâtiment réhabilité accueille la bibliothèque (transfert de la bibliothèque actuelle), la médiathèque et des salles du rez-de-chaussée pour les associations (salles d'expositions, conférences, de réunions...).

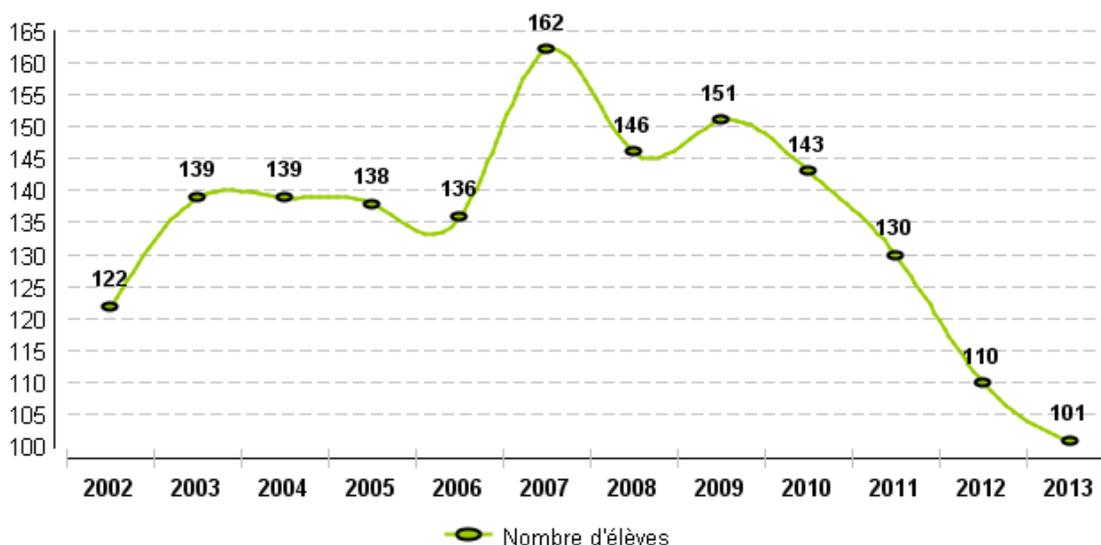
Ce projet a été l'occasion de poursuivre la réflexion sur l'aménagement de la RD813 en traversée de village, notamment en ce qui concerne sa sécurité.



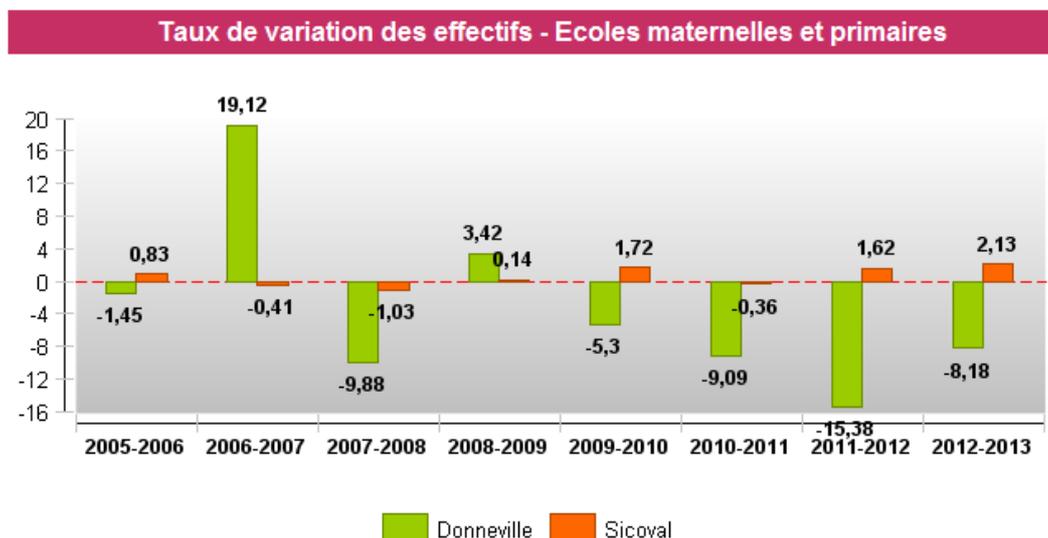
▪ **Équipements scolaires**

Donneville est dotée d'1 classe de maternelle et de 4 classes en primaire.  
Pour l'instant, pas de RPI.

	2012		2013	
	Nbre de classe	Effectif	Nbre de classe	Effectif
Ecole maternelle	1	37	1	33
Ecole primaire	4	73	4	68



Les effectifs sont plutôt à la baisse.



L'opération « Bonheure » qui est en cours sur la commune, devrait permettre d'accueillir de jeunes ménages car le choix a été fait, dès le précédent PLU de mettre en place des exigences en termes de mixité sociale.

▪ **Enseignement privé**

Il existe un établissement de formation privé : la maison familiale rurale.

La Maison Familiale Rurale de Donneville est un établissement privé de formation sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture créée en 1947. Il prépare des jeunes âgés de 14 à 18 ans aux formations professionnelles des secteurs des Services aux personnes, de l'Élevage canin et félin et de la Vente en animalerie. Ils sont aussi habilités à proposer des parcours d'insertion et de qualification à de jeunes adultes.

Effectif : 178 personnes.

### 3.1.2. Animations et vie associative

La fête locale se déroule la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet.

Quinze associations sont recensées :

- Team raid d'aventure : recueillir des fonds nécessaires à la participation de l'équipe "TEAM RAID D'AVENTURE" à des événements sportifs ; organiser toutes manifestations, toutes opérations de communication nécessaires afin de recueillir ces fonds ; organiser toutes opérations non limitatives pour atteindre le but précité.
- ASSOCIATION DES AMIS DU FOND DU RUISSEAU DE FONTBAZI : l'organisation d'activités récréatives, festives, sportives favorisant la sensibilisation à la protection de l'environnement.
- TROCKROCKASSAULT : proposer des prestations scéniques et production musicale.
- GOUTTE D'ESPOIR POUR HAÏTI : récolter des biens matériels et financiers afin d'aider les haïtiens à reconstruire leur pays suite aux différentes catastrophes naturelles survenues ces dernières années ; acheminer les biens récoltés vers Haïti ; défrayer les membres de l'association lors de déplacements ou de frais occasionnés par les contacts avec la population ; financer des projets visant à la reconstruction de logements ou fournitures de matériels.
- ASSOCIATION SPORTIVE, SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE DE LA MFR LE CHATEAU DONNEVILLE promotion et développement d'activités sportives, socio-éducatives et culturelles pour les élèves scolarisés dans l'établissement.
- AIR DE ZOO : développer des mouvements artistiques, tels que le graffiti et le break danse, en rapport avec la culture Hip Hop.
- LA PETITE TROUPE (ASSOCIATION CHOREGRAPHIE SPECTACLE DANSE - A.C.S.D.) apprentissage de la technique de la danse, son utilisation dans la création de spectacles d'enfants, découverte des différentes activités qui gravitent autour de la création de spectacles.
- FOYER RURAL DE DONNEVILLE susciter et promouvoir, exercer, développer les activités de temps libres, concernant la vie locale ; renforcer la solidarité morale des habitants, l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide ; favoriser les activités en vue de protéger l'environnement ; favoriser les actions communes avec des groupes et associations locales.
- ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DONNEVILLOISE : culturel et pédagogique par l'enseignement de la danse classique et modern-jazz
- CONDUIRE JUSTE : association sportive et culturelle visant à faire prendre conscience des dangers de la route.
- ASSOCIATION BRIN DE SOLEIL : réalisation d'œuvres sociales du Vietnam en direction d'enfants d'origine modestes dans les domaines de l'éducation et de la santé.
- EXPERTISE ET FORMATION EN BIOTECHNOLOGIES : toute action de nature à favoriser, aider, promouvoir et développer la diffusion des biotechnologies, en particulier en assurant des programmes de formation.
- RALLYE AUTO SPORT PASSION : pratique du sport automobile : le rallye.
- BIOCONSULTANCE : toute action de nature à favoriser, aider, promouvoir et développer l'utilisation des biotechnologies, en particulier en assurant des programmes de formation.
- AMICALE DES ANCIENS DE LA MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION (AMICALE DES ANCIENS DE LA M.F.R.) : maintenir des liens d'amitié et de camaraderie entre les anciens de la M.F.R. ; créer un réseau de relations pour faciliter l'accès à la formation ou à l'emploi ; servir de relais entre les anciens élèves, les professionnels de la M.F.R. de Donneville et l'administration ; coopérer à la formation des jeunes.

### **3.1.3. Petits commerces, paramédical**

Au centre commercial de Pradelot il y a :

- 1 boulangerie
- 1 tabac presse
- 1 coiffeur
- 1 esthéticienne

La création d'un bâtiment dédié aux commerces est prévue. Le projet porterait sur 1133 m<sup>2</sup> sur deux bâtiments.

On trouve également le long de la RD813, dans ce même espace, un cabinet paramédical :  
2 infirmières, 2 kinésithérapeutes, 1 ostéopathe, 1 sophrologue.

### **3.1.4. Desserte numérique**

La communauté d'agglomération du Sicoval investit dans le développement numérique de son territoire en application des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008.

La communauté d'agglomération travaille, en partenariat avec le Conseil Général, d'autres intercommunalités et le Conseil Régional, sur l'établissement du Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN) qui doit permettre l'irrigation du territoire sur la base du réseau d'initiative publique existant.

Ce schéma a pour objectif de :

- dispenser sur l'ensemble du département un débit minimum de 4mbits/s au travers de 3 techniques (fibre optique FTTH, montée en débit dans les zones rurales éloignées, satellite dans les secteurs économiquement « chers » notamment pour les maisons isolées en milieu rural) ;
- couvrir l'ensemble du département.

#### Couverture internet :

Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans la commune de Donneville. Les lignes téléphoniques des habitants de Donneville sont raccordées à un centre situé dans la commune de Montgiscard.

La commune de Donneville ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLA (fibre optique). La FTTH est programmée sur l'intégralité de la commune pour 2015/2019.

#### Couverture TNT :

Depuis le 8 novembre 2011, la région Midi-Pyrénées est couverte par le réseau TNT. La ville de Donneville peut recevoir la Télévision Numérique Terrestre par quatre émetteurs, celui de Carcassonne qui est le principal émetteur TNT, Toulouse, Toulouse Pic du Midi et Tarascon-sur-Ariège.

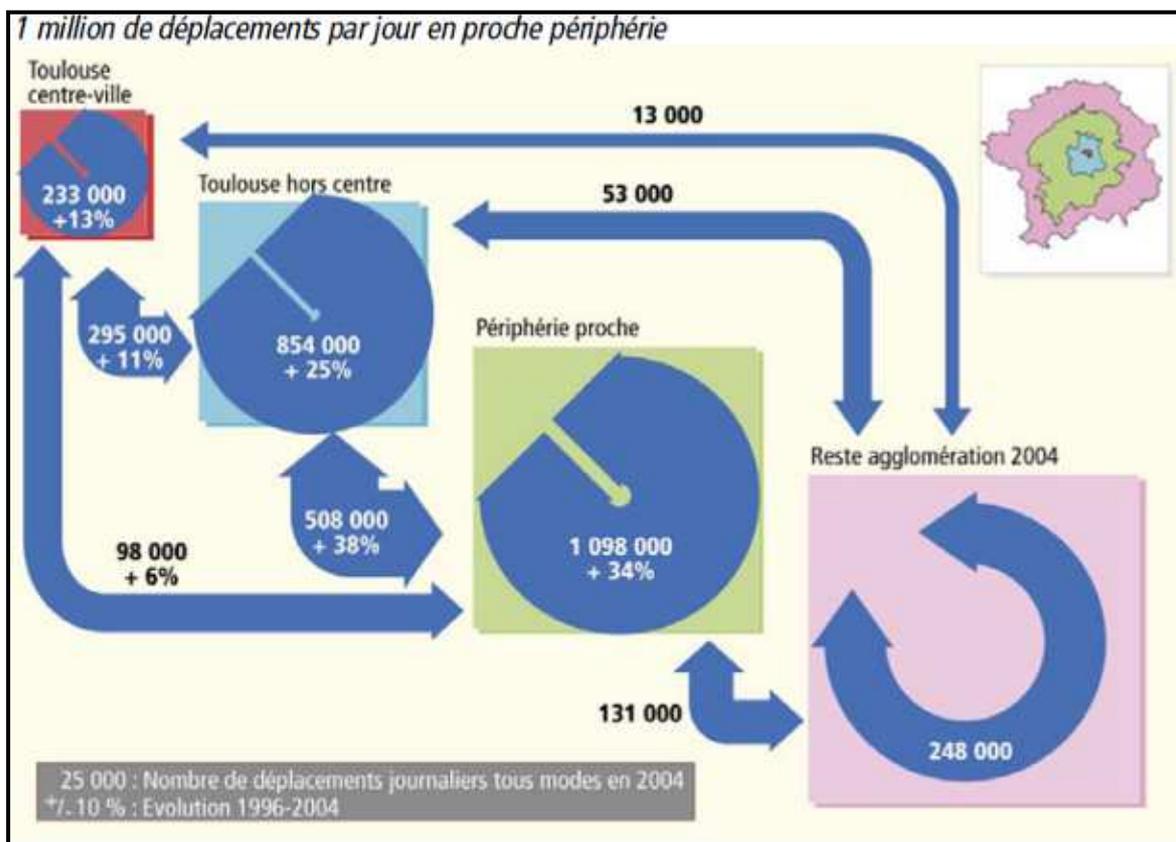
### 3.2. Déplacement et transports

#### 3.2.1. Les déplacements sur l'agglomération

Le diagnostic des mobilités urbaines de l'agglomération Toulousaine réalisé par l'AUAT en 2009 montrent que le nombre de déplacements est en constante augmentation et révèle plusieurs tendances.

- Les déplacements en voitures sont de plus en plus nombreux du fait de ménages plus mobiles et de la forte croissance démographique du territoire.
- Les liaisons centre ville-périphérie ne sont plus majoritaires, devancés par les déplacements inter-périphériques (plus d'un million par jour)
- Les trajets vers le centre de Toulouse se font de moins en moins en voiture, en raison de l'effet couplé d'un changement des pratiques et d'une meilleure desserte en transport en commun.
- Hors ville-centre, 90% des déplacements se font en voiture, notamment parce que le réseau de transports en commun reste inadapté aux espaces périurbains.

Il est à noter qu'un Plan de Déplacements Urbain approuvé le 17 octobre 2012 vise à organiser et développer de manière conséquente le réseau de transport en commun.



Source : Tiseo 2004

### 3.2.2. Les réseaux routiers et leur fonctionnement

La commune de Donneville est irriguée par divers axes de communication qui catalysent un trafic domicile-travail-lieu de consommation pour l'essentiel.

<b>RD 813 à Deyme</b>	En 2014, 8796 véhicules/jour Dont 4 % de poids lourds
<b>RD 813 à Montgiscard</b>	En 2010, 9442 véhicules/jour Dont 6.3 % de poids lourds
<b>RD95c à Donneville</b>	En 2008, 624 véhicules/jour Dont 1 % de poids lourds

Aucun accident corporel entre le 01 janvier 2014 et le 01 mars 2017.

- La RD813 orientée Nord-Ouest/Sud-Est traverse l'ensemble du territoire communal. Axe majeur et structurant de la commune, il est très fréquenté. Cet axe assure une fonction d'échanges et de transit entre les communes du secteur et relie Toulouse à Narbonne. Calée contre les premiers reliefs, elle traverse une partie de la zone urbaine du village de Donneville. Il était recensé sur cet axe en 2004 (dans le secteur de Donneville), 11 419 véhicules par jour dont 2,4 % de poids lourds, ce qui reste très important.

- La RD95 vient se connecter sur la RD813 au niveau de l'entrée sur la zone urbaine du village. Elle constitue un axe d'échanges transversal liant la RD16 (sur la commune de Montlaur) à la RD813. Entre le 30 septembre et le 6 octobre 2008, des contrôles de vitesses et des comptages du trafic routier ont été réalisés par le Conseil Général de la Haute-Garonne sur cet axe. La RD95 est un axe hors agglomération sur lequel la vitesse est limitée à 70 km/h. Le niveau de trafic est de l'ordre de 1000 véhicules par jour ouvré et par sens de circulation ; les poids lourds représentent 2% des flux enregistrés. La vitesse moyenne enregistrée est de 55 km/h et 85% des usagers circulent à une vitesse moyenne inférieure à 66 km/h.

La RD95c est une section en agglomération de vitesse limitée à 50 km/h. Le niveau de trafic est de l'ordre de 700 véhicules par jour ouvré et par sens ; les poids lourds représentent 2 % des flux. La vitesse moyenne est de 47 km/h et 85 % des usagers circulent à une vitesse inférieure à 57 km/h.

- Les voies communales de dessertes internes sont peu aménagées pour garantir la sécurité des usagers et présentent un aspect purement routier qui incite à la prise de vitesse même en secteur urbain où la vitesse des véhicules devrait être réduite.

Un examen de l'accidentologie a recensé sur le territoire communal, sur une période de 4 ans (2001-2005), 3 accidents corporels. Ils se sont tous déroulés sur des routes départementales RD813 et RD95. Un s'est déroulé en agglomération.

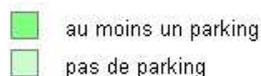
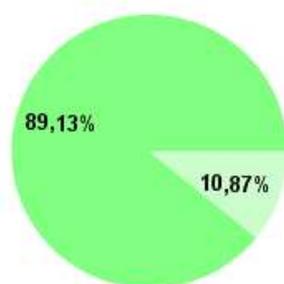
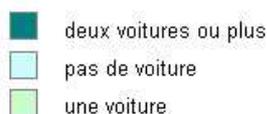
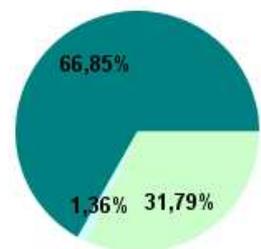
En ce qui concerne les déplacements, les échanges des habitants de Donneville se font principalement avec la RD813 qui permet de rejoindre Toulouse pour des raisons professionnelles, mais aussi pour l'influence que génère ce pôle en matière de commerces, services, sport et santé.

En effet, selon les données de l'INSEE de 1999, 89,83 % des actifs ayant un emploi utilisent leur voiture particulière pour se rendre à leur travail, contre seulement 3 personnes, soit 0,8 % qui se déplacent en transports en commun, 6 personnes soit 1,6 % se déplacent en deux roues et 8 personnes, soit 2,1 % se déplacent à pied.

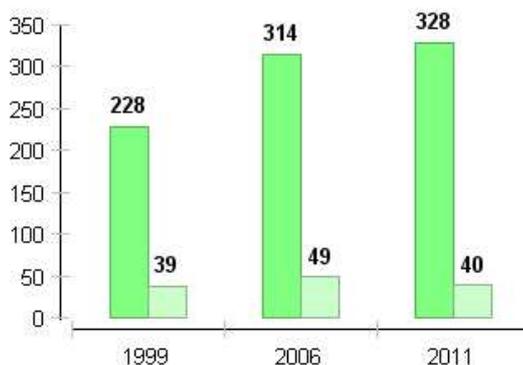
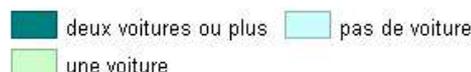
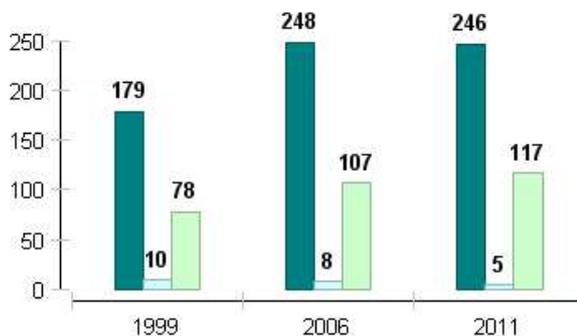
Cette mobilité s'accroît puisque les actifs de Donneville ayant un emploi ne travaillent pas pour l'essentiel à Donneville, et la part d'actifs travaillant sur la commune même est en régression, soit une perte de -14,5 % entre le recensement de 1990 et celui de 1999.

<i>Modes de transport (données INSEE 1999)</i>		
<b>Actifs ayant un emploi</b>	<b>Nombre</b>	<b>Part (%)</b>
<b>Ensemble</b>	384	100 %
<b>Pas de transport</b>	15	3,9 %
<b>Marche à pied</b>	8	2,1 %
<b>Un seul mode de transport</b>	352	91,7 %
- deux roues	6	1,6 %
- voiture particulière	343	89,83 %
- transports en commun	3	0,8 %
<b>Plusieurs modes de transport</b>	9	2,3 %

**Répartition des ménages par équipements automobiles en 2011**



**Evolution des équipements automobiles des ménages :**



**3.2.3. L'aménagement de la traversée d'agglomération et entrées de ville**

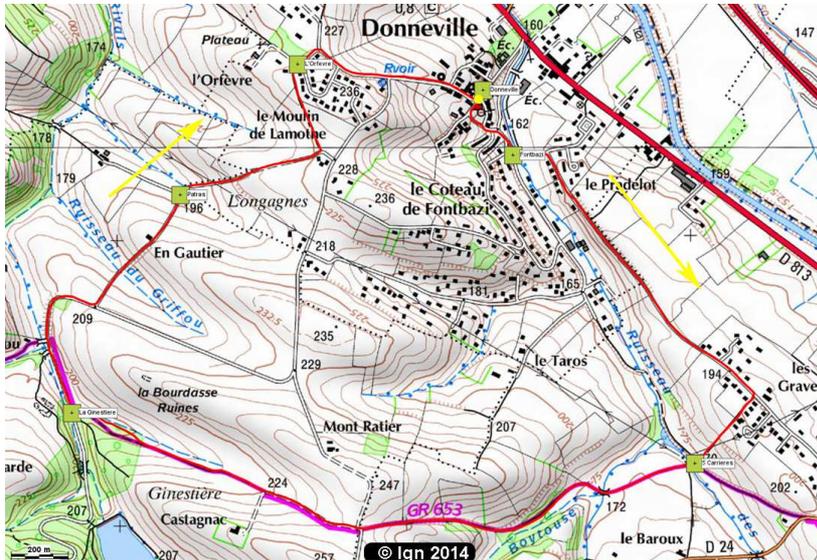
La commune a fait réaliser, en octobre 2006, une étude par les services de l'Etat relative à l'aménagement de la traversée d'agglomération pour le tronçon de la RD813 concerné. L'objectif de la municipalité était d'identifier les séquences majeures et problématiques principales liées à cet axe afin de lui conférer un caractère de voirie urbaine au détriment du caractère de transit.

A ces fins, 3 séquences principales ont été identifiées, en entrée et sortie de ville, où les aménagements tendant à réduire la vitesse de circulation devront être privilégiés. La séquence centrale, quant à elle, mettra l'accent sur les liaisons piétonnes, la mise en valeur des activités commerciales et de loisirs, au travers de la création de stationnements, de trottoirs, de plantations d'alignement en accompagnement de la réduction de la bande de roulement.



### 3.2.4. Les réseaux de déplacements doux

Le Canal du Midi constitue un axe majeur du réseau de circulation douce (piétons/ vélos).  
Pour ce qui concerne le fonctionnement du village, des réflexions quant aux liaisons des nouveaux quartiers au centre bourg sont menées.



Un circuit de randonnée permet de découvrir le territoire de Donneville.

### 3.2.5. Les transports collectifs

#### A- La desserte par le réseau autocar/autobus/transport à la demande

Le Transport à la Demande (TAD) est un mode de transport public assuré par des navettes avec un tracé, des points d'arrêt et des horaires définis. Pour l'emprunter, il est toutefois nécessaire de réserver à l'avance auprès d'une centrale de réservation, soit 2 heures avant le passage ou la veille pour les services du matin avant 8 h 30. Sur demande, un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite peut être mis à disposition.

Ainsi, la commune bénéficie du passage de lignes autocars :

- Transport à la demande : La navette 205, assurant la liaison Baziège – Ayguesvives – Montgiscard – Donneville – Deyme– Pompertuzat – Pechabou – Castanet-Tolosan – Labège Innopole.
- Transports réguliers : Ligne n° 50 – Toulouse/Avignonet-Lauragais, Ligne n° 928 – Toulouse/Castelnaudary

#### ▪ Le transport scolaire

Le Département, organisateur du transport scolaire, a mis en place un réseau de transports par autocars vers Toulouse et Saint-Orens-de-Gameville (lycées), Ramonville-Saint-Agne et Ayguesvives (collèges), afin de permettre aux élèves de rejoindre leurs établissements scolaires.

▪ **Le transport ferroviaire**

La gare la plus proche est celle de Montlaur.

**3.2.6. Le stationnement**

Voici l'inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités :

Vélos	Arceaux vélo devant l'école.	
Véhicules motorisés	Derrière la mairie	8
	Allées du Languedoc	10
	Place du 14 juillet	20
	Allées PP Riquet	8
	Terrains de sport	20 et +
	Commerces Pradelot	15
	Ecole/crèche	20 et +
	Cabanac	12
	Rues Barrau, Rapalhous, Autan	Longitudinal
	Cimetières	18 en haut 12 en bas
Véhicules hybrides et électriques	x	

Les possibilités de stationnement sont multiples sur la commune. Les différentes poches se répartissent autour des principaux équipements sans qu'il y ait de difficultés particulières.

Les possibilités de mutualisation sont réelles et ont été prises en compte dans le projet Cabanac par exemple : les nombreuses places au niveau de l'école peuvent servir à l'accueil d'utilisateurs du bâtiment culturel de Cabanac.

## 4. Principaux éléments du diagnostic et enjeux

### 4.1. Bilan des potentialités et des contraintes

	Points forts	Points faibles	Enjeux
<b>Milieu physique</b>	<p>Une position historique stratégique dominant la plaine de l'Hers et l'ensemble de la campagne.</p> <p>Un réseau hydrographique varié (Hers, Canal du Midi, ruisseau des Rosiers...)</p> <p>Des sols de bonne qualité à bon potentiel agronomique.</p> <p>Un PPR Inondation sur le bassin de l'Hers mort moyen approuvé le 21/01/2014.</p> <p>Un PPR sécheresse approuvé le 01/10/2013.</p>	<p>Une topographie contrastée et parfois contraignante pour les coteaux les plus en pentes.</p> <p>Des sols argileux-calcaires présentant des perméabilités faibles.</p>	<p>Traiter la problématique des eaux pluviales avec attention.</p> <p>Prendre en compte les risques (notamment PPRI) pour ne pas exposer les populations.</p> <p>Adapter les constructions au terrain naturel afin de limiter l'impact sur le paysage.</p>
<b>Patrimoine naturel</b>	<p>Un environnement, hydrologique notamment, relativement riche permettant de conserver une flore et une faune diversifiées, et donc de maintenir des réservoirs de biodiversité.</p> <p>Une ZNIEFF de 2<sup>e</sup> génération sur les bords du canal du Midi. Une richesse floristique dans le secteur de la plaine.</p> <p>Des ripisylves continues, supports de trames vertes doublées de trames bleues.</p> <p>Un tissu urbain relativement « vert ». Beaucoup de haies éparses comprenant les trois strates de végétation (arbrisseaux, arbustes, arbres).</p>	<p>Des boisements petits et peu nombreux.</p> <p>Un réseau de haies assez discontinu dans l'espace agricole.</p> <p>Des barrières physiques de différentes natures dans la plaine : A61, RD813, Canal du Midi, Hers...</p>	<p>Améliorer les interconnexions entre les haies existantes et les réservoirs de biodiversité.</p> <p>Conforter les réservoirs existants et préserver les territoires liés à la ZNIEFF.</p> <p>Compléter le maillage de haies.</p> <p>Valoriser la richesse des bords du canal du Midi.</p>
<b>Patrimoine bâti</b>	<p>Une architecture locale traditionnelle de qualité, utilisant la brique de façon dominante.</p> <p>Un petit patrimoine riche et varié identifié et un site protégé au titre des monuments historiques, qui valorisent la commune.</p> <p>Un réseau de chemins de randonnée bien identifié et réhabilité.</p> <p>Le Canal du Midi est un vecteur touristique à forte connotation patrimoniale (patrimoine mondial de l'Unesco).</p>	<p>Un bâti ancien de qualité qui n'est pas toujours valorisé.</p> <p>Un moulin qui mériterait d'être réhabilité.</p> <p>De nombreuses opérations de constructions standardisées, qui ont multiplié les apports architecturaux extérieurs, jusqu'à amoindrir les matériaux et formes locales.</p> <p>Des clôtures disparates sans unité architecturale et ne permettant pas d'assurer la continuité bâtie sur rue.</p>	<p>Intégrer le cahier de recommandations architecturales du SICOVAL.</p> <p>Promouvoir des actions de valorisation du patrimoine historique et réhabiliter le bâti ancien et vacant pour améliorer l'image de la commune.</p> <p>Poursuivre la création et la mise en valeur des chemins ruraux au bénéfice de la promenade.</p> <p>Préserver les abords du Canal en limitant le développement urbain à sa proximité, et sa visibilité.</p>
<b>Unités paysagères et éléments identitaires</b>	<p>L'appartenance au Lauragais. Une position en belvédère offrant de vastes panoramas sur les coteaux agricoles et la plaine de l'Hers : deux entités identifiables sur le territoire communal (plaine de l'Hers / Coteaux). Des éléments paysagers de qualité caractérisant la commune et faisant office de signaux dans le territoire.</p> <p>Les cônes de vues sur ces éléments sont très intéressants et sont identitaires de la commune.</p> <p>Un élément majeur du paysage : le Canal du Midi et les alignements qui l'accompagnent.</p>		<p>Eviter l'urbanisation risquant de nuire aux cônes de vue.</p> <p>Mettre en valeur le Canal du Midi pour la partie qui traverse le territoire et en faire un atout du territoire communal.</p> <p>Valoriser les points de vue sur les éléments identitaires de la commune.</p>

<p><b>Utilisation, économie et valorisation des ressources</b></p>	<p>Une consommation foncière maîtrisée depuis les années 2000.</p> <p>Une collecte des déchets qui va évoluer avec la redevance incitative.</p> <p>Des initiatives communales variées dans le domaine des énergies renouvelables.</p> <p>Des données de thermographie aérienne disponibles.</p>	<p>Une taille moyenne des parcelles en baisse mais encore aux alentours de 1400 m<sup>2</sup> sur la période 2009/2012.</p> <p>Quelques dents creuses dans le tissu urbain constitué.</p>	<p>Poursuivre et améliorer la maîtrise foncière sur la commune.</p> <p>Déterminer les possibilités de constructions réalisables dans le tissu urbain constitué.</p> <p>Favoriser les initiatives en termes d'économies d'énergies, et notamment intégrer le PCET dans le PLU.</p>
<p><b>Rejets dans le milieu</b></p>	<p>Près de 90 % des habitations sont en assainissement collectif.</p>	<p>Une absence de schéma d'eaux pluviales.</p>	<p>Mettre à jour le schéma d'assainissement.</p> <p>Mener une réflexion sur la gestion des eaux pluviales.</p>
<p><b>Risques naturels, sanitaires et technologiques</b></p>	<p>Risque inondation : PPRI.</p>	<p>Un site de casse auto enregistré ICPE.</p> <p>L'A61 et la RD813 font partie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres définies par arrêté préfectoral.</p>	<p>Ne pas exposer les populations aux risques et limiter leur exposition aux nuisances.</p>
<p><b>Evolutions socio-démographiques</b></p>	<p>Jusqu'en 2006, une hausse régulière de la population. Entre 2006 et 2011 une stagnation par manque d'accueil de nouveaux habitants. Le précédent PLU a ouvert quelques opportunités, ce qui a permis de relancer l'accueil de nouvelles populations .</p> <p>Une taille moyenne des ménages à 2,7 en 2011 (2,3 Sicoval).</p>	<p>Une pyramide des âges présentant une moindre représentation des 20/34 ans.</p> <p>Une population vieillissante, mais pas plus que la tendance nationale : augmentation de la part des 60/74 ans.</p> <p>Une diminution des couples avec enfants, une augmentation des couples sans enfant.</p>	<p>Poursuivre l'accueil maîtrisé de nouvelles populations.</p> <p>Favoriser l'accueil d'une population diversifiée.</p>
<p><b>Analyse de l'habitat et du développement urbain</b></p>	<p>Une enveloppe urbaine maîtrisée par les différents documents d'urbanisme. Des zones d'extensions urbaines aménagées à proximité du centre du village participant à la dynamique du village.</p> <p>Une politique de logements volontariste, proposant une offre de logements diversifiés. Un total de 30 logements sociaux en 2013.</p> <p>Une typologie architecturale de bâti qui se diversifie, avec un confort de qualité.</p> <p>Un rythme annuel de constructions dynamique, surtout dû à l'opération de Bonheure, opération mixte en cours qui participe à la diversification des logements proposés sur la commune.</p>	<p>Peu de permis nouveaux dans la tâche urbaine constituée.</p> <p>Une faible rotation de la population dans le parc résidentiel.</p> <p>Jusqu'en 2011, une augmentation des grands logements, en inadéquation avec la baisse de la taille moyenne des ménages et l'augmentation des couples sans enfant.</p>	<p>Poursuivre la limitation de l'étalement urbain en proposant une urbanisation centrée et cohérente.</p> <p>Prendre en compte les besoins en logements de la population.</p> <p>Poursuivre une politique de logements locatifs et sociaux.</p>
<p><b>Evolutions de la population active</b> <b>Population active et tissu économique</b></p>	<p>Plus de 75 % des 15/64 ans sont actifs au sens Insee.</p> <p>Une augmentation des diplômés supérieurs au Bac.</p> <p>La présence de voies de desserte majeure source de développement.</p> <p>Des commerces de proximité présents, diverses professions libérales, des équipements hôteliers, des artisans...</p>	<p>Une activité agricole en perte de vitesse.</p> <p>13.8% de la population active travaille sur la commune.</p>	<p>Poursuivre l'accueil de petits commerces de proximité dans le centre du village, tout en veillant à ne pas multiplier un même type de commerce pour s'assurer la pérennité de leur activité.</p> <p>Accompagner les activités agricoles, pour préserver l'activité sur la commune et dans le souci d'éviter tout conflit de voisinage.</p> <p>Poursuivre l'accueil d'activités de proximité afin de favoriser l'emploi local.</p>
<p><b>Equipements et services</b></p>	<p>La présence d'une école maternelle et d'une école primaire pouvant accueillir de nouveaux enfants.</p> <p>La présence d'un bon niveau d'équipements sportifs.</p> <p>Un niveau de commerces et de services satisfaisant pour une commune de cette taille.</p> <p>Un nouvel équipement d'envergure (réhabilitation de Cabanac) : bibliothèque, médiathèque, salles pour les associations...</p>		<p>Pérenniser les équipements publics sur la commune.</p>

<b>Déplacements et transports</b>	Une desserte aisée assurée à partir de la RD813 (axe interdépartemental liaison Toulouse Narbonne).  Des entrées de ville marquées. Des aménagements de sécurité en cours.	Une RD813 qui crée une coupure sur le territoire et supporte un trafic de transit important.  Une desserte assurée globalement par des voies de petits gabarits. Des liaisons entre les quartiers insuffisantes qui isolent certains quartiers.  Une desserte en transports collectifs très insuffisante pour assurer un développement soutenu.  Des traitements qualitatifs des abords de la RD813 insuffisants, qui participent à la coupure urbaine.	Promouvoir une typologie des voies plus urbaines en entrée de ville en confortant notamment les arbres de haut jet, ainsi que sur les différentes voies qui desservent les zones bâties.  Assurer des liaisons entre les divers quartiers : liaisons « douces » notamment. (vélo-piéton). Profiter de l'axe important qu'est la RD813 pour envisager du « covoiturage sur le pouce ».  Valoriser les espaces publics et les voies reliant les quartiers entre eux, afin de fédérer les quartiers et la population.  Valoriser les entrées de ville et la traversée de village. Poursuivre la sécurisation de la traversée de village.
-----------------------------------	--	---	--

#### **4.2. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années**

Afin de répondre aux obligations du Code de l'Urbanisme de présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan », ce bilan est établi à partir des données des permis délivrés et de leur réalisation. Ceci permet notamment de vérifier les surfaces qui ont perdu leur vocation agricole.

Ce travail a été fait sur les dix dernières années en vérifiant manuellement tous les permis délivrés. Les données ont pu être recueillies pour chaque année entre 2007 et 2015.

Voici les résultats :

	<b>Superficie cumulée des parcelles accueillant un permis en m<sup>2</sup></b>	<b>Nombre de construction</b>	<b>Moyenne en m<sup>2</sup></b>
2007	4096	3	1365
2008	1711	1	1711
2009	7190	4	1798
2010	2247	2	1124
2011	2765	4	691
2012	10179	11	925
2013	9191	Bureaux	
2014	1200	1	1200
2015	1704	2	852
<b>Cumul sur les neuf années</b>	40283 m <sup>2</sup>	28	1439 m <sup>2</sup>

Ainsi, la superficie cumulée des parcelles qui ont évolué d'un usage autre vers l'urbanisation est de 4 hectares. En moyenne, chaque année, la surface cumulée des parcelles ayant accueilli des constructions durant cette période est de 0.45 hectares.

Le PLU de la commune de Donneville devant être approuvé fin 2016, ce taux d'évolution moyen annuel est prolongé jusqu'à cette date afin d'estimer la superficie cumulée des parcelles accueillant des constructions. Ainsi, sur la période 2007 – 2016, les parcelles ayant accueilli une construction couvrent une superficie cumulée d'environ 4.45 hectares.

#### **4.3. Analyse des capacités de densification de l'ensemble des espaces bâtis**

Le Code de l'Urbanisme indique que le rapport de présentation doit analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis sont constituées de :

- Terrains sans construction au sein des espaces bâtis (dents creuses),
- Parcelles bâties pouvant faire l'objet de divisions,
- Regroupements de « fonds de parcelles » pouvant permettre de nouvelles constructions,
- Terrains sur lesquels les bâtiments peuvent faire l'objet de démolition / reconstruction.

## Méthodologie

### ▪ **Identification des parcelles non bâties**

- Sélection des parcelles sans construction au sein d'espaces bâtis, situées en zones urbaines et ouvertes à l'urbanisation,
  - Suppression des parcelles soumises à contraintes ou risques : zones inondables, nuisances sonores, espaces protégés (EBC...)
  - Sources : PLU, cadastre,
- Certaines constructions récentes pouvant ne pas apparaître sur le cadastre, une vérification sur le terrain a été nécessaire.

### ▪ **Identification des potentiels fonciers sur les parcelles bâties**

- Sélection des parcelles ou parties de parcelles situées en zones U du PLU contenant une construction ou installation,
  - Suppression des parcelles soumises à contraintes ou risques : zones inondables, nuisances sonores, espaces protégés (EBC...),
  - Transformation de la sélection en un seul objet dénommé « zone bâtie »
  - Sélection de l'ensemble des constructions et installations situées sur les parcelles de la « zone bâtie », application d'un tampon de 20 mètres et assemblage des objets qui en sont issus puis réduction du périmètre du tampon de 14 mètres (afin de laisser 6 mètres de distance par rapport aux bâtiments en bordure de zone). L'objet issu de cette analyse constitue la « tâche urbaine »,
  - Suppression des agrégats d'une surface inférieure à 600 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à la densité recommandée par le SCoT de 15 logements/ha,
- Amélioration manuelle au regard du terrain (accès, intégration dans le cadre bâti existant, localisation),
- Le traitement manuel sur la commune de Donneville a pu se faire du fait de la petite taille de la commune et de la connaissance du terrain. Les questions d'accès ont été particulièrement importantes du fait des configurations de parcelles et d'implantation de bâti existant peu favorable. Cette problématique des accès a été croisée avec la topographie marquée du territoire, qui rend parfois un accès.

- Source : cadastre.

Nota : la méthode choisie ne considère pas une superficie totale de potentialité finale, à diviser par une densité choisie. En effet, cette méthode conduirait à des hypothèses erronées et surdimensionnées. Le traitement manuel des agrégats déterminés par le traitement informatique permet d'avoir une vision réaliste des potentialités.

Enfin, il n'est pas appliqué à proprement parler de coefficient de rétention foncière théorique étant donné que le traitement manuel permet de définir les temporalités en se basant sur divers critères. La rétention foncière a été considérée comme élément déterminant seulement quand les potentialités identifiées consistaient en un regroupement de plusieurs parcellaires appartenant à différents propriétaires.

### ▪ **Identification des potentiels en renouvellement urbain**

L'identification repose sur une analyse subjective, à savoir sur une observation de terrain (identification de bâtis vétustes, vacants...) croisée avec la connaissance des élus. Deux secteurs du centre bourg sont à ce titre identifiés : il s'agit de « Bataille » et « Moulin ».

Toutefois, les caractéristiques de ces potentiels ne sont pas uniformes et les contraintes pesant sur nombre d'entre eux rendent peu probables leur urbanisation à moyen et court terme.

Ainsi, le potentiel le plus important est constitué de parcelles dont l'urbanisation pourrait se faire à court terme, sans nécessiter de division parcellaire ni de création d'accès complexes ou sur lesquelles des projets sont déjà identifiés.

A moyen terme, en partie uniquement dans l'échéance du PLU, des divisions parcellaires pourraient intervenir au sein de tissus pavillonnaires et se traduire là aussi par la construction de nouveaux logements de façon plus ponctuelle.

Enfin, à long terme, au-delà de l'échéance de mise en œuvre du PLU des divisions parcellaires plus complexes, notamment du fait des accès à créer ou de la nécessité de regrouper plusieurs fonds de parcelles distinctes, pourraient permettre la construction de logements supplémentaires.

Ce potentiel à long terme n'est pas intégré dans le projet de PLU. Comme décrit plus haut, le travail manuel a permis de définir, potentiel par potentiel, les possibilités d'accès au regard de l'implantation des bâtis, de la topographie et du parcellaire. La lecture du parcellaire a aussi permis d'identifier des potentiels qui nécessitent des regroupements de plusieurs parcelles de différents propriétaires. De tels projets peuvent nécessiter une mise en œuvre qui dépasse l'échelle du PLU.

### Résultats

La capacité d'accueil du tissu urbain existant est donc estimée à environ 40 logements, sur la durée programmée du PLU (dix prochaines années). Les 40 logements correspondent aux possibilités identifiées à court et moyen termes. Le long terme (31) n'est pas intégré.

	Moyen/court terme	Long terme	Outils mobilisés dans PLU
UA	2	1	Règles PLU adaptées
UAa	x	7	OAP
UAb	10	8	OAP
UB	13	10	Règles PLU adaptées
UC	14	5	Règles PLU adaptées
<i>total</i>	39	31	

Ce potentiel est complètement intégré dans les objectifs d'accueil démographiques décrits dans le PADD et expliqués ci-après.

En outre, un effort particulier a été fait pour guider au mieux des opérations de renouvellement urbain et/ou densification, sur des secteurs proches du centre-bourg, en zone UA, tels que « Bataille » et « Moulin », qui bénéficient chacun d'une OAP.

Pour le secteur « Bataille », situé en UAb, l'hypothèse a été faite qu'une des deux phases (cf. OAP) pourrait se faire en court/moyen terme, et que la deuxième pourrait se faire sur le long terme.

#### **4.4. Hypothèses d'évolution démographique**

##### **▪ Estimation de population**

- Population Donneville INSEE 2013 = 1039 habitants

- Estimation nouvelle population : elle ne prend en compte que les nouveaux habitants. Ne prend pas en compte les décès, la décohabitation...

D'après les données des permis, sur la période 2012/2014, ont été construits 8 nouvelles maisons individuelles et 8 appartements.

Avec une hypothèse de taille moyenne des ménages à 2.5 (elle est de 2.7 en 2011), cela représente environ 40 habitants.

→ Estimation population en 2014 : 1080 habitants

Secteur Bonheure : 60 logements prévus, accueil potentiel de population de 150 habitants.

→ Estimation population théorique en 2015 : 1230 habitants

- Les constructions dans le tissu urbain constitué (UA, UB et UC) sont de l'ordre de 1 par an si l'on considère la dynamique des PC constatés sur 2011/2014. On peut faire l'hypothèse que cette dynamique va s'accroître sur la période 2015/2016 : estimation 5 logements/an. Soit + 10 logements. Soit + 25 habitants.

→ Estimation population théorique en 2016 : 1255 habitants

##### **▪ Objectifs d'accueil et hypothèse du nombre de constructions/an**

- Sur le temps du précédent PLU, 6 ans : 2011/2016, il s'est construit environ 90 logements. (hypothèse que Bonheure ait accueilli l'ensemble de sa population avant l'approbation du nouveau PLU)

*Ce qui veut dire que le PLU 2011/2016 a permis :*

- *la construction d'environ 90 logements, soit 15 logements/an ;*

- *l'accueil d'environ 225 habitants, soit 37 habitants/an.*

- Le PLH 2010/2015 prorogé 2016 prévoyait sur Donneville environ 14 logements/an (objectif calculé au prorata du nombre d'habitants / communes du groupe de territorialisation). Le PLU 2011/2016 a donc répondu aux objectifs du PLH 2010/2016.

- Dans le PADD actuel les objectifs affichés sont : objectif 1250 habitants à horizon 2025. Cet objectif est donc atteint dix ans avant.

##### **▪ Hypothèse de développement nouveau PLU**

Les objectifs d'accueil se déclinent en extension et en densification.

- Extension :

- Potentiel restant en extension du PLU 2011/2016 : zone AU0 près du canal = 10 logements.

- Fontbazi : environ 12 logements, répartis en deux phases (9 logements en phase I et 3 logements en phase II).

Total potentiel en extension sur 2017/2025 = 10+12=22 logements.

- Densification

Potentiel densification : étude des potentialités dans le tissu urbain constitué.

Potentiel estimé : 40 logements en densification jusque 2025.

*Ce qui veut dire que le PLU 2017/2025 permettra, conformément au projet communal :*

- *la construction d'environ 62 logements, soit 7 logements/an*

- *l'accueil d'environ 155 nouveaux habitants, soit 17 habitants/an.*

Il est à noter, comme indiqué dans le PADD, que l'opération Bonheure se réalisera à cheval sur les deux PLU et que, concrètement, l'accueil de population se fera sur les premières années du nouveau PLU. Malgré tout, pour réaliser des hypothèses de développement correctes, l'hypothèse a été faite que les habitants de Bonheure seraient accueillis sur l'ancien PLU.

Enfin, au-delà des échéances de ce PLU, le secteur de Pradelot, classé en agricole dans ce PLU, pourra être ouvert à l'urbanisation, selon les besoins car il bénéficie d'un demi-pixel au SCoT.

→ Tableau récapitulatif du phasage estimé de la réalisation des OAP :

- 1- Bonheure (en cours)
- 2- Canal + Fontbazi I (2017/2019)
- 3- Bataille/Moulin
- 4- Fontbazi II

#### **4.5. Evaluation du PLU au regard de l'émission des gaz à effet de serre**

L'outil GES PLU : une aide à la décision

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement stipule que les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable, la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

L'outil GES PLU, développé par le CERTU en liaison avec l'ADEME, a pour vocation d'aider les collectivités à s'inscrire dans cette démarche de réduction des émissions de GES. Il permet de comparer les émissions de GES suivant différents scénarios ou hypothèses d'aménagement à l'échelle communale.

Cet outil se présente sous forme d'un tableur Excel, organisé par thématiques et constitué d'un ensemble de questions appelant des réponses quantitatives et qualitatives. Les données thématiques ainsi entrées sont converties en quantités de GES émises au moyen d'un ensemble d'hypothèses, de valeurs par défaut et de coefficients d'émissions.

La comparaison des différents scénarios est ensuite proposée sous forme de graphiques permettant de visualiser l'impact des choix effectués et ainsi, de mener une approche prospective au moment de la réflexion sur les orientations générales du PADD.

L'outil GES PLU, tout comme le Bilan Carbone®, ne constitue pas au sens strict un outil d'analyse purement « énergétique » dans la mesure où il prend en compte dans son analyse des contributions en GES autres que de nature énergétique (par exemple les émissions liées au changement d'affectation du sol).

Deux scénarios ont été réalisés sur la commune de Donneville :

- Scénario 1 : scénario fil de l'eau correspondant à la poursuite du développement observé depuis 2000. Ce scénario s'appuie sur les données récoltées sur la délivrance des permis de

construire depuis 2000, et sans intégration de projets de renouvellement urbain et une modération de la consommation de l'espace agricole moins volontariste que le scénario 2.

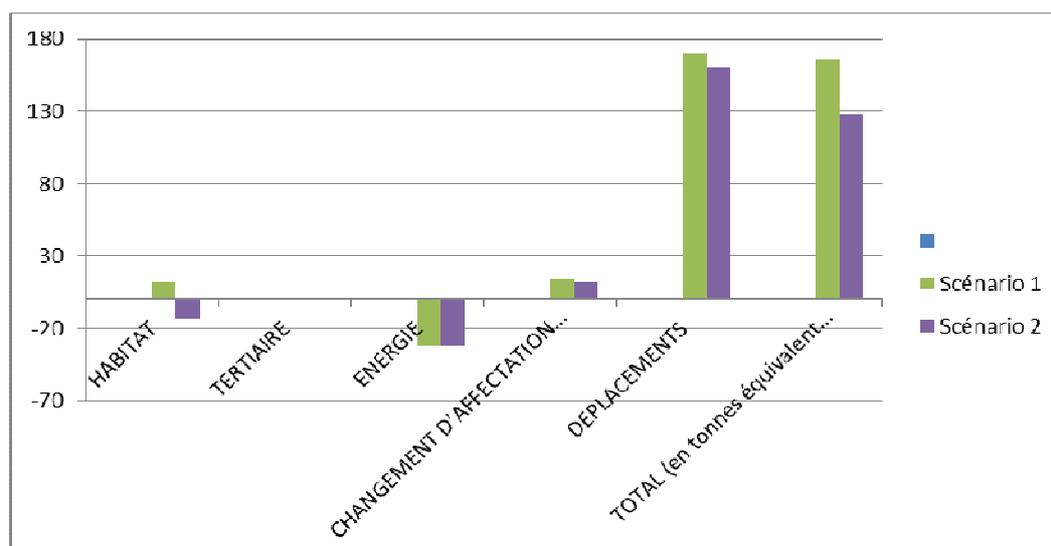
- Scénario 2 : scénario s'appuyant sur un développement démographique correspondant aux exigences du PLH mais intégrant du renouvellement urbain et une extension des zones d'habitat très mesurée. Ce scénario 2 répond aux objectifs que ce sont fixés la commune en établissant une modération de la consommation d'espaces agricoles affirmée et un travail poussé sur la question du renouvellement urbain et de la densification.

L'évaluation des émissions de GES suivant ces 2 scénarios est présentée sur les graphiques ci-après.

On constate que le 1<sup>o</sup> scénario (au fil de l'eau) génère plus de GES surtout sur le volet « habitat ».

Le 2<sup>o</sup> scénario génère moins de GES que le scénario « au fil de l'eau » et permettra un gain d'émissions.

<b><i>Evolution des émissions annuelles de GES générés par les projets de territoire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle</i></b>	<b>Scénario 1 : au fil de l'eau</b>	<b>Scénario 2</b>
HABITAT	12	-14
TERTIAIRE	1	1
ENERGIE	-32	-32
CHANGEMENT D'AFECTATION DES SOLS	14	12
DEPLACEMENTS	170	161
<b>TOTAL (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)</b>	<b>165</b>	<b>129</b>



Ces résultats ont permis à la commune de poursuivre sa réflexion sur l'intensification du centre du village et la diversification des formes urbaines. L'un des objectifs poursuivi par la commune est en effet de limiter l'étalement urbain en diffus et d'intégrer une diversité de l'habitat dans les nouvelles opérations en prévoyant des formes urbaines plus compactes.

On note que les plus gros postes d'émissions de gaz à effet de serre sont les déplacements. L'accent a été mis sur les liaisons douces. Le second poste sur lequel la commune s'est engagée est la forme urbaine. En effet l'habitat est un poste important des émissions de gaz à effet de serre. La commune souhaite poursuivre la mise en œuvre de nouvelles formes urbaines et ainsi réduire l'étalement de l'urbanisation pour une meilleure protection des espaces naturels et agricoles et favoriser la réduction des GES.

## **PARTIE B - LE PLU ET SA MISE EN ŒUVRE**



## 1. Explications des choix du PADD et sa traduction réglementaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Vieille Toulouse pour les dix à quinze années à venir.

### **AXE 1 : Permettre un accueil de population maîtrisé dans le temps et dans l'espace**

### **AXE 2 : Protéger les patrimoines naturel et agricole, favoriser la biodiversité, mettre en valeur les points de vue et le patrimoine**

### **AXE 3 : Conforter les services, renforcer la cohérence du village et améliorer les déplacements**

De façon générale, ces orientations répondent aux principes édictés par l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

Les explications des choix retenus pour établir le PADD parcourent chacun des trois grands axes du PADD sous forme de tableau synthétique et présente les principales explications du projet au regard des enjeux dégagés suite au diagnostic d'une part, au regard des principes de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme d'autre part. Une approche de la traduction réglementaire du projet est également réalisée.

PADD	EXPLICATIONS AU REGARD DES BESOINS ET ENJEUX DE LA COMMUNE	EXPLICATIONS AU REGARD DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME	TRADUCTION REGLEMENTAIRE DANS LE PLU / EXEMPLES D'ILLUSTRATION
<b>AXE 1 / Permettre un accueil de population maîtrisé dans le temps et dans l'espace</b>			
Permettre les constructions au sein du tissu urbanisé	Les enjeux pour Donneville sont de poursuivre et améliorer la maîtrise de l'enveloppe urbaine ; tout en répondant aux objectifs du PLH du SICOVAL. La poursuite d'un accueil de population diversifiée ainsi que la limitation de l'étalement urbain ont conduit la commune à étudier précisément les possibilités de constructions et à évaluer leur cohérence. Les besoins en logements de la population ont été pris en compte, notamment avec la poursuite d'accueil de logements locatifs et sociaux.	« ...Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux... »	Evolution des règles vers de nouvelles possibilités de densification.
Prévoir les futurs secteurs de développement et limiter l'étalement urbain		« ...Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels... »	Zones AU très limitées.
Favoriser la mixité sociale		«...en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat »	Intégration de servitudes de mixité sociale.
Protéger la population des risques		« ...4° La sécurité et la salubrité publiques... » « ...5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature... »	Aucun nouveau secteur ouvert en zone inondable dans le nouveau PLU.
<b>AXE 2 / Protéger les patrimoines naturel et agricole, favoriser la biodiversité, mettre en valeur les points de vue et le patrimoine</b>			
Assurer l'unité agricole	Les enjeux pour Donneville ont été de valoriser les atouts qui font la qualité de son cadre de vie. Les vues vers le centre historique, ainsi que la préservation des coteaux, ont été des éléments qui ont dû être pris en compte, tout comme la valorisation de la qualité architecturale du bâti ancien. L'intégration du cahier de recommandations architecturales du SICOVAL y contribue. Le Canal du Midi est également un élément essentiel et la mise en valeur de ses abords a constitué un principe essentiel du projet. Le Canal du Midi contribue par ailleurs à la trame verte et bleue, mais le maillage sur la commune présente des discontinuités. Les réservoirs de biodiversité, et notamment les territoires liés à la ZNIEFF ont été protégés. Les terres agricoles participent également à la qualité du territoire et le projet permet leur pérennité.	« ...6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques... »	Maintien d'une zone agricole inconstructible importante.
Protéger et recréer les boisements et les haies bocagères, les ripisylves, supports de corridors écologiques			Rajout d'Espaces Boisés Classés, à créer notamment, qui permettent de compléter le maillage des haies existantes.
Repenser le cycle de l'eau		Insertion de règles plus strictes quant à la gestion des eaux pluviales.	
Valoriser la qualité urbaine et paysagère du village		« ...2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville... »	Instauration de zones non aedificandii. Articles 11 fournis.
Préserver et valoriser les abords du Canal du Midi		« ...La protection des milieux naturels et des paysages,... »	Confirmation de la protection des abords du Canal du Midi, zone agricole non constructible, et de la même manière, protection des covisibilités sur les coteaux.
<b>AXE 3 / Conforter les services, renforcer la cohérence du village et améliorer les déplacements</b>			
Maintenir les pôles d'équipements et de services, espace de vie et de partages	L'enjeu pour Donneville est de pérenniser les équipements publics et de poursuivre l'accueil de petits commerces et d'activités de proximité. La réflexion sur les circulations, douces notamment, vont permettre de mieux relier les différents secteurs du village. En outre, le développement des communications numériques constitue un enjeu majeur dans le futur. Dans un but d'amélioration du cadre de vie et de la prise en compte du changement climatique, les initiatives en termes de réduction de consommations d'énergies ou en termes de production d'énergies renouvelables sont favorisées.	« ... 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,... »	Confirmer la vocation mixte du centre bourg.
Garantir les liaisons entre les différents pôles d'animation, atténuer les points de rupture (notamment le RD813)		« ...e) Les besoins en matière de mobilité... »	Intégration de cheminements piétons dans les OAP.
Favoriser le développement des communications numériques		« ... de développement des communications électroniques,... »	Intégration dans le règlement écrit de l'installation de gaines pour la fibre optique dans les opérations d'aménagement d'ensemble.
Favoriser les initiatives en termes d'économie d'énergies		« ...7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables... »	Faire évoluer le règlement écrit vers l'intégration des nouveaux dispositifs comme l'isolation par l'extérieur.



## 2. Principales caractéristiques des différentes zones et explications

### 2.1. Explication du règlement graphique

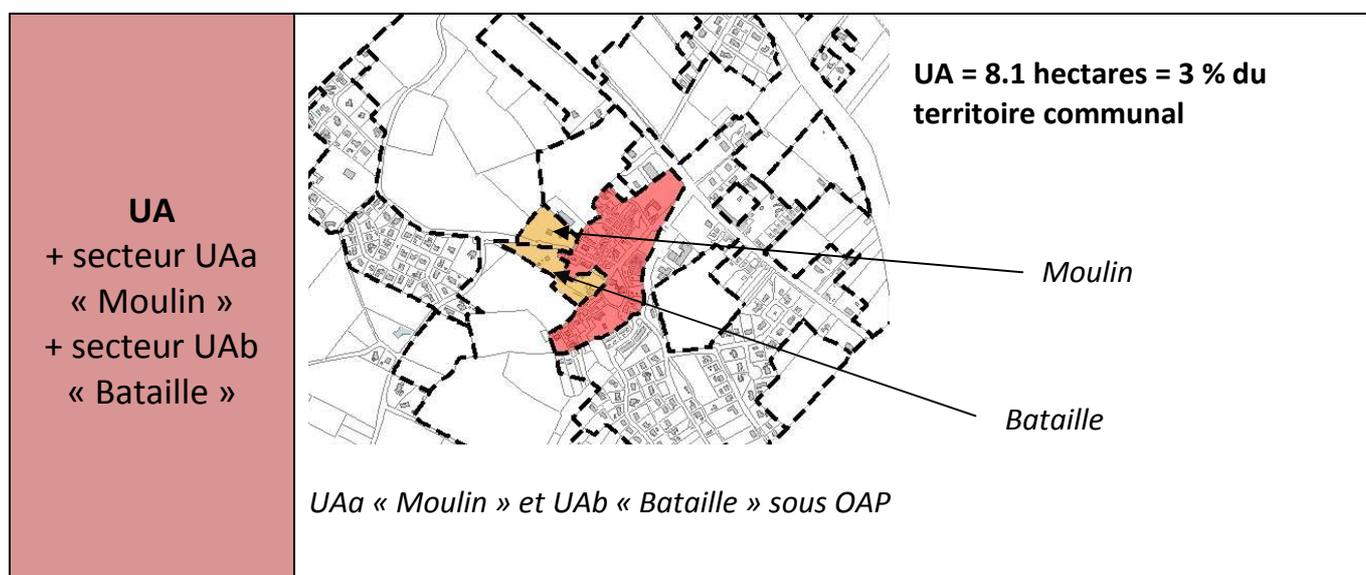
#### ▪ Les zones urbaines UA - UB - UC - UF

Ce sont des zones déjà urbanisées dans lesquelles les capacités des équipements publics (voiries et réseaux) existants permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Les critères pris en considération pour l'établissement du zonage sont :

- la vocation attribuée aux espaces, qui se traduit par des occupations et usages du sol autorisés, soumis à conditions ou interdits ;
- la forme urbaine existante ou recherchée, qui peut aboutir à des règles distinctes selon la zone ou le secteur.

Sur cette base, il est distingué sur le territoire communal 3 zones urbaines : UA, UB, UC.



Le secteur inclus dans cette zone est le noyau dense du village qui présente une valeur patrimoniale et architecturale témoignant de l'histoire de Donneville et présentant une homogénéité des typologies architecturales et urbaines qu'il est souhaitable de préserver. Cette zone concerne également les terrains situés autour de l'église classée au titre des Monuments Historiques.

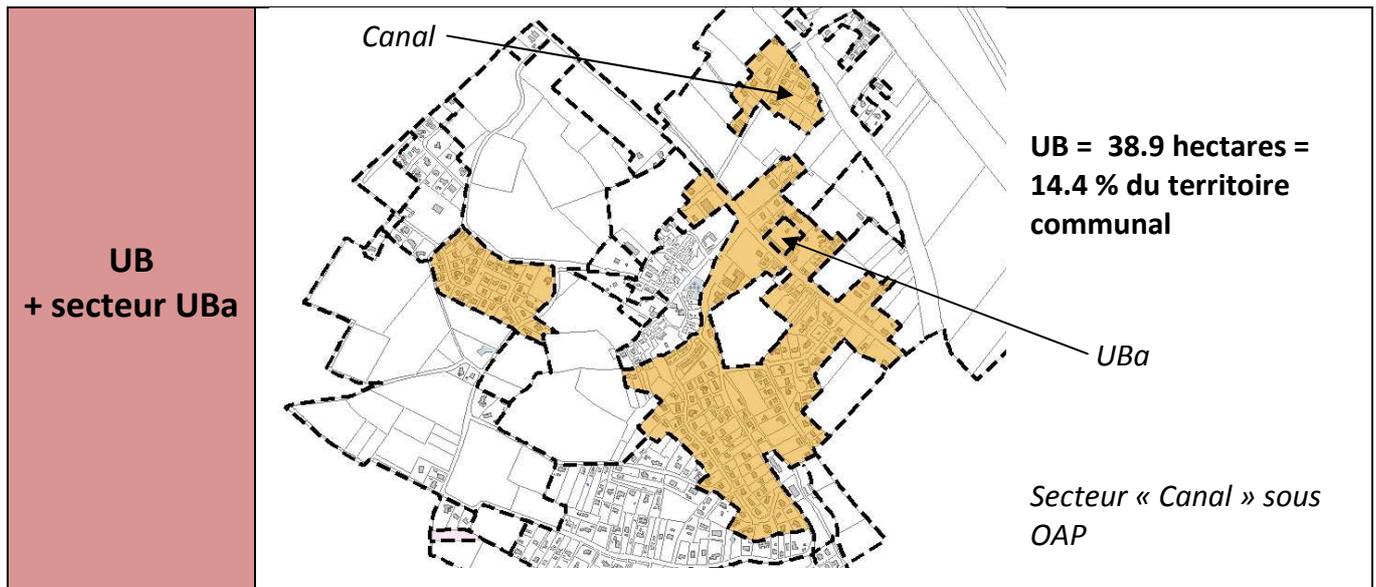
De plus, et compte tenu de la présence de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul classée par arrêté du 4 juin 1993 au titre des monuments historiques, il est fait obligation au service chargé d'instruire les autorisations de construire de consulter l'autorité concernée, à savoir l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce secteur est desservi par un réseau d'alimentation en eau potable ainsi que par un réseau collectif d'assainissement.

L'urbanisation à dominante ancienne se caractérise par des constructions implantées à l'alignement des voies et la plupart du temps en mitoyenneté. Les façades de ces constructions sont souvent en briques foraines.

Dans cet espace, plutôt dense et déjà urbanisé, il est souhaitable de permettre l'aménagement et la transformation des bâtiments sans modifier le caractère et l'identité des lieux. Ils auront pour vocation d'accueillir de l'habitat, des petites activités économiques, du commerce de proximité et des services.

Les contours des secteurs UAa et UAb ont été tracés pour permettre la faisabilité des opérations de densification et renouvellement urbain.



Les secteurs inclus dans cette zone sont l'ensemble des extensions pavillonnaires récentes périphériques au noyau originel dont la typologie architecturale est plutôt banalisée que ce soit en termes de matériaux, de teintes de façades et de toitures.

Ces secteurs sont desservis par un réseau d'alimentation en eau potable ainsi que par un réseau collectif d'assainissement, dans la grande majorité. En ce qui concerne l'adduction d'eau potable, le secteur UB « l'Hôpital » est désormais desservi (contrairement à la situation de l'ancien PLU), et il fait donc partie du secteur UB, sous Orientation d'Aménagement et de Programmation « Canal ».

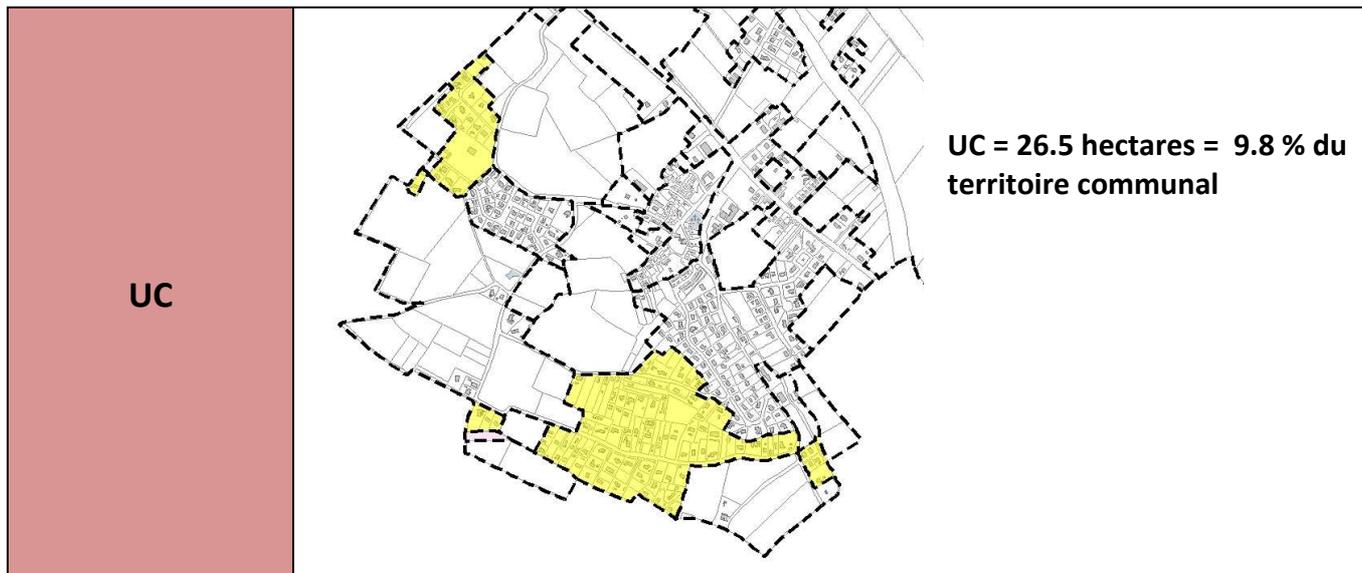
La zone UB est principalement destinée à l'accueil d'habitat de densité moyenne, mais peut aussi accueillir des équipements, du petit commerce, de l'artisanat et des services. Ces derniers pourront s'implanter dans la mesure où ils restent compatibles avec une certaine qualité du cadre de vie liée à la vocation résidentielle dominante.

La principale différence avec les zones centrales et anciennes du village réside dans la forme bâtie engendrée par une plus grande variété d'implantations et d'aspect du bâti.

L'urbanisation y est aérée. Les constructions sont implantées généralement en retrait des voies d'accès, les hauteurs sont plus faibles que dans les noyaux anciens, et on note que la densité diffère d'un espace à l'autre. La zone UA est très dense alors que la zone UB, l'est moins : plus nous nous éloignons du centre ancien, moins la densité est importante.

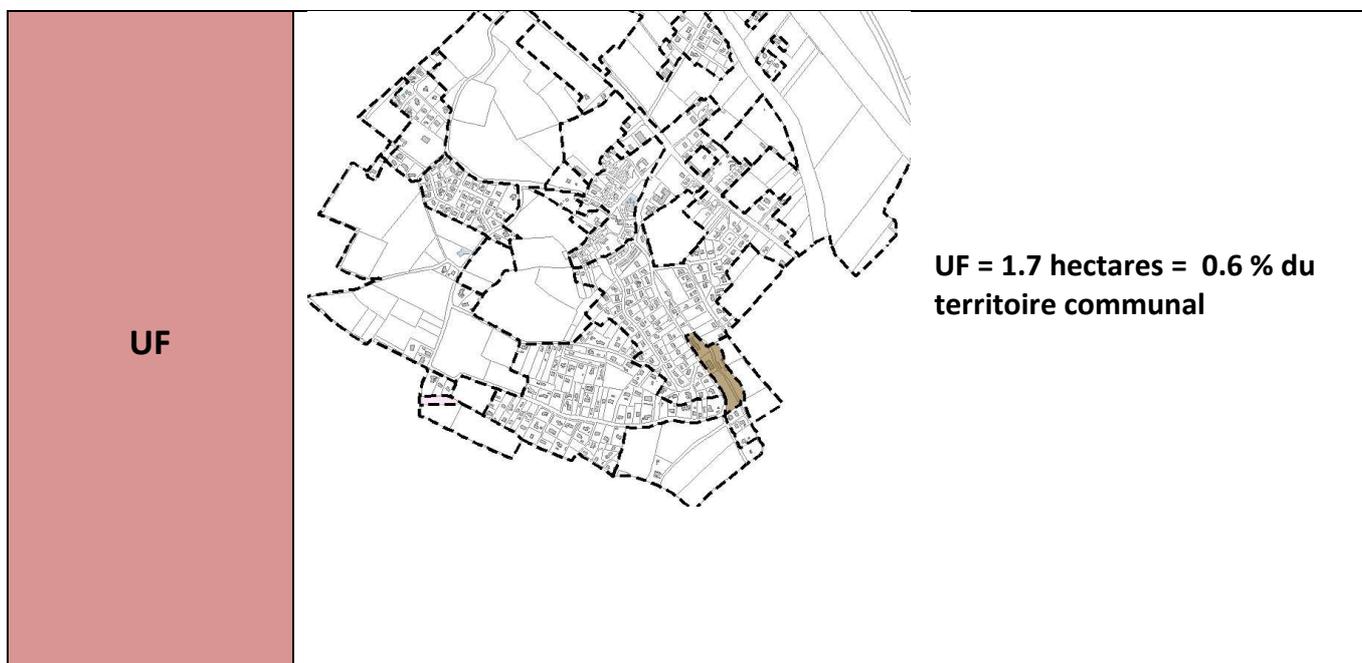
Un secteur non-aedificandi a été institué afin de préserver les cônes de vue existants depuis la RD813 vers le centre bourg et qui ménage une perspective sur l'église et son clocher, mais également sur l'alignement d'arbres classés accompagnant la RD95c et le château du Village Nord.

Le secteur UBa correspond à un secteur plus propice à accueillir des équipements, des commerces, des services. Des règles spécifiques sont établies.



Il s'agit d'une zone urbaine destinée à accueillir de l'habitat pavillonnaire en extension de la zone UB. Ce secteur UC est situé sur une zone de coteaux, à savoir un secteur vallonné et de qualité où la majorité des parcelles loties dépasse les 1000 m<sup>2</sup>.

Cette zone est principalement destinée à l'accueil d'habitat de moindre densité, mais peut aussi accueillir des équipements, du petit commerce, de l'artisanat et des services. Ces derniers pourront s'implanter dans la mesure où ils restent compatibles avec une certaine qualité du cadre de vie liée à la vocation résidentielle dominante.



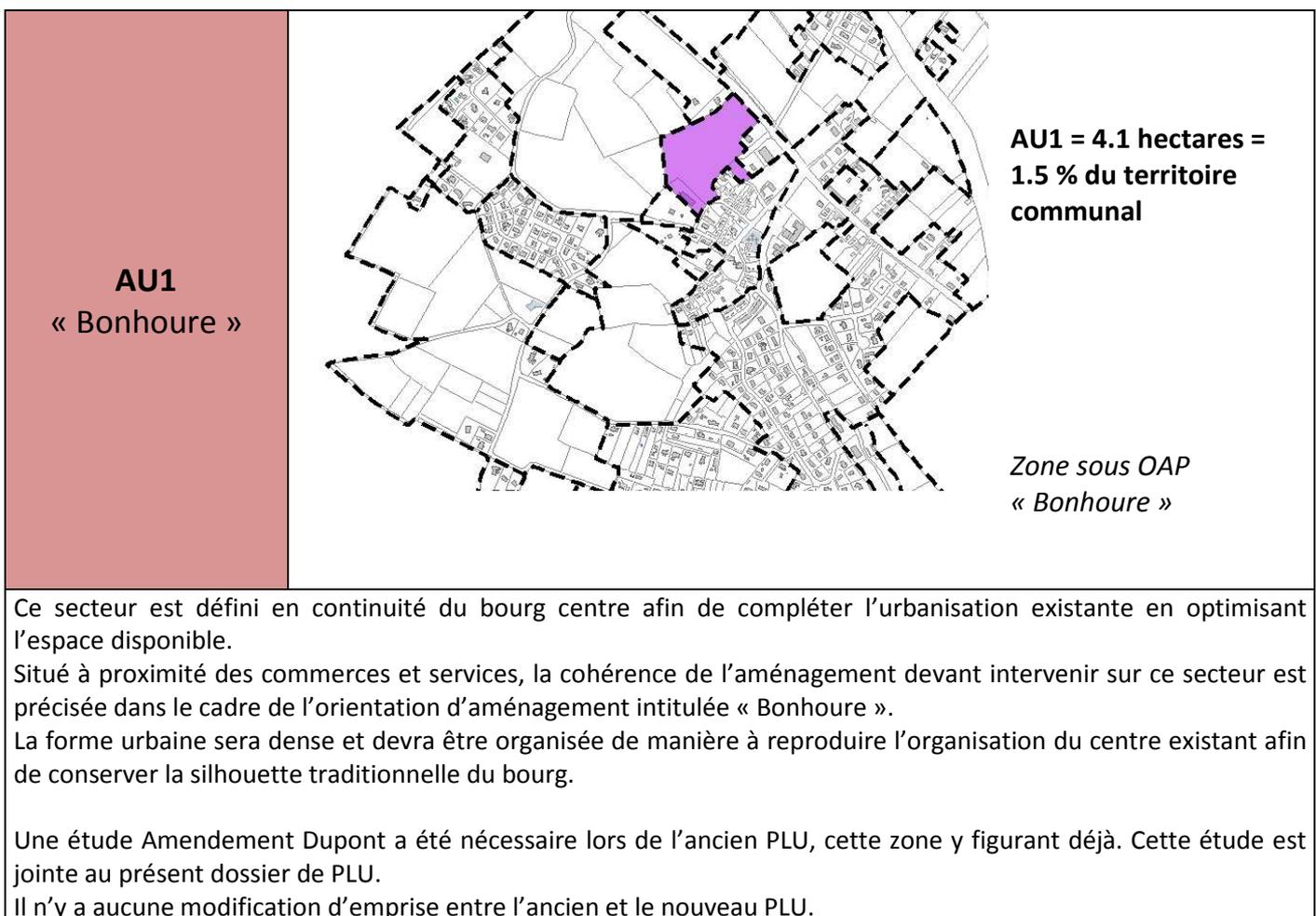
Il s'agit d'une zone urbaine destinée à maintenir et accueillir des activités artisanales et économiques. Le secteur regroupe l'ensemble des locaux d'activités existants.

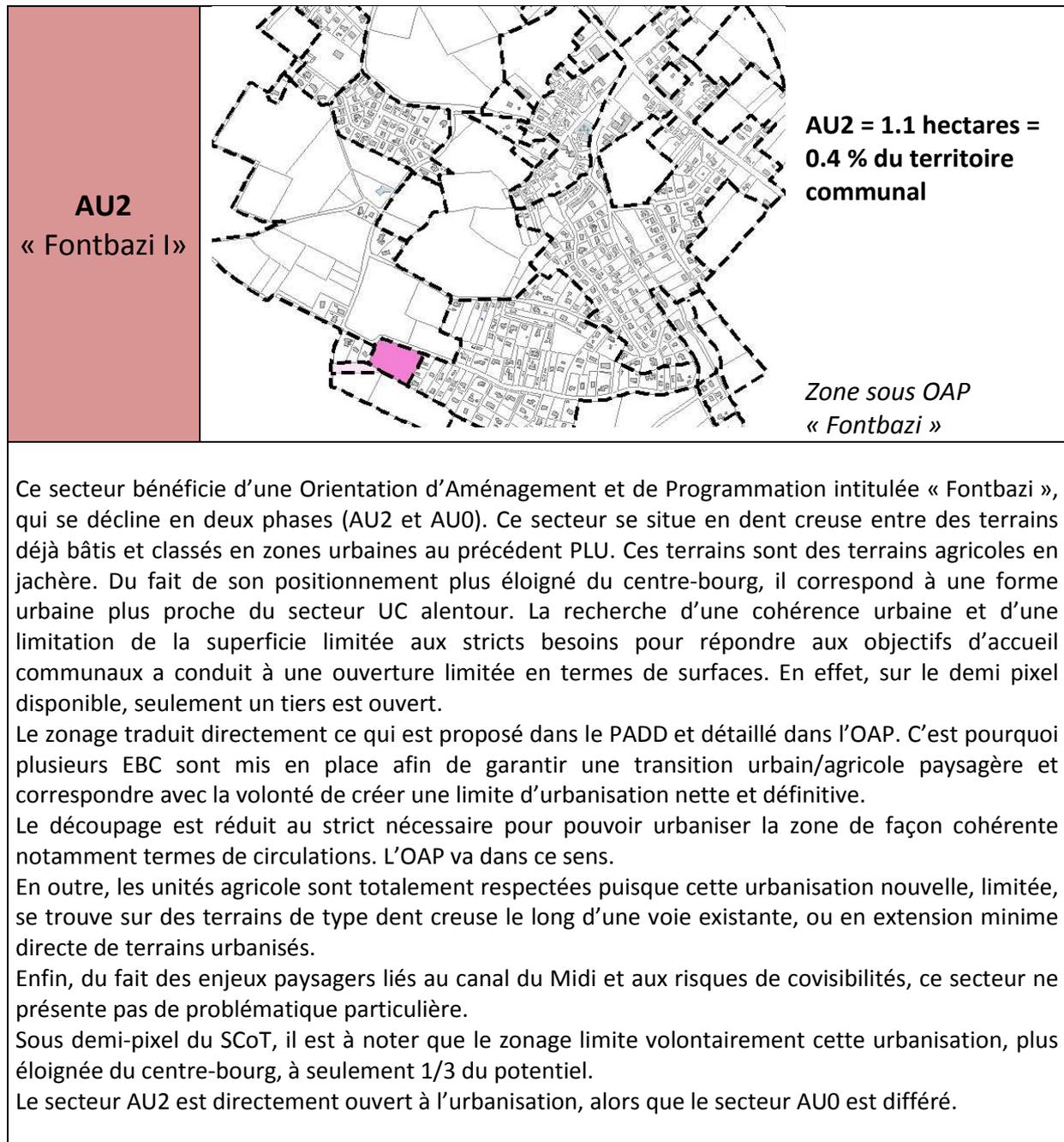
Ce secteur est desservi par un réseau d'alimentation en eau potable ainsi que par un réseau collectif d'assainissement. Le secteur est principalement destiné à accueillir davantage de densité, mais au travers de l'artisanat et des services. Ces derniers pourront s'implanter dans la mesure où ils restent compatibles avec une certaine qualité du cadre de vie liée à la proximité des zones résidentielles immédiates.

## ▪ Les zones à urbaniser AU1 et AU2

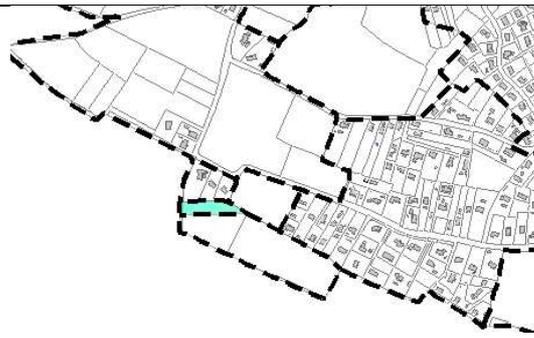
Les critères pris en considération pour l'établissement de ces zones (étendue et localisation) sont :

- les objectifs et perspectives de développement de la commune en matière de logements et d'équipements ;
- l'objectif de densification de la proche périphérie du village ;
- l'objectif de préservation des sites existants présentant un intérêt écologique et/ou paysager ;
- l'objectif de préserver et pérenniser les activités existantes ;
- l'objectif de réduire les extensions excessives de réseaux ;
- l'objectif d'intégration paysagère ;
- les objectifs de préservation à long terme de terrains agricoles (pas de zones AU0).





**AU0**  
« Fontbazi II »

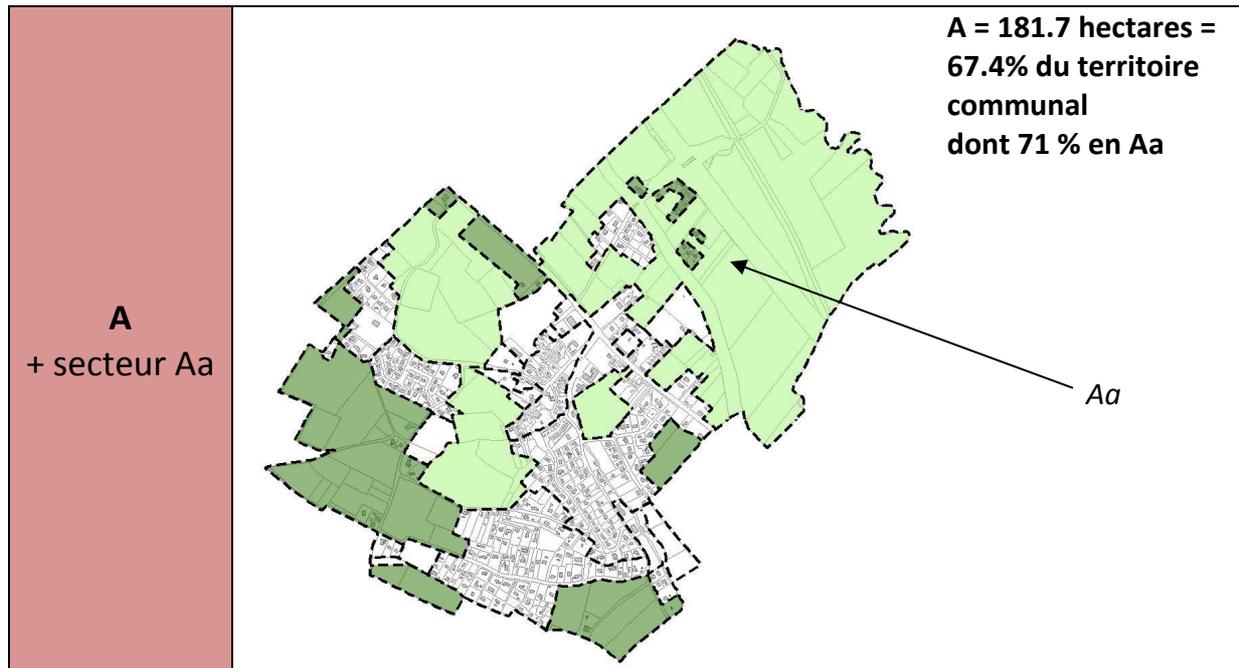


*Zone sous OAP « Fontbazi »*

**AU0 = 0.34 hectares = 0.1 % du territoire communal**

Ce secteur AU0 est la phase II du secteur AU2 décrit plus haut.

▪ **La zone agricole**



Cette zone est à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Elle est destinée essentiellement à l'activité agricole sous toutes ses formes. Bien que l'activité soit en déclin sur la commune de Donneville, elle doit perdurer car elle est garante des paysages, base d'une qualité du cadre de vie pour les habitants de la commune. Cette zone comprend essentiellement les terrains vierges de toute construction et les bâtiments d'exploitation agricole isolés.

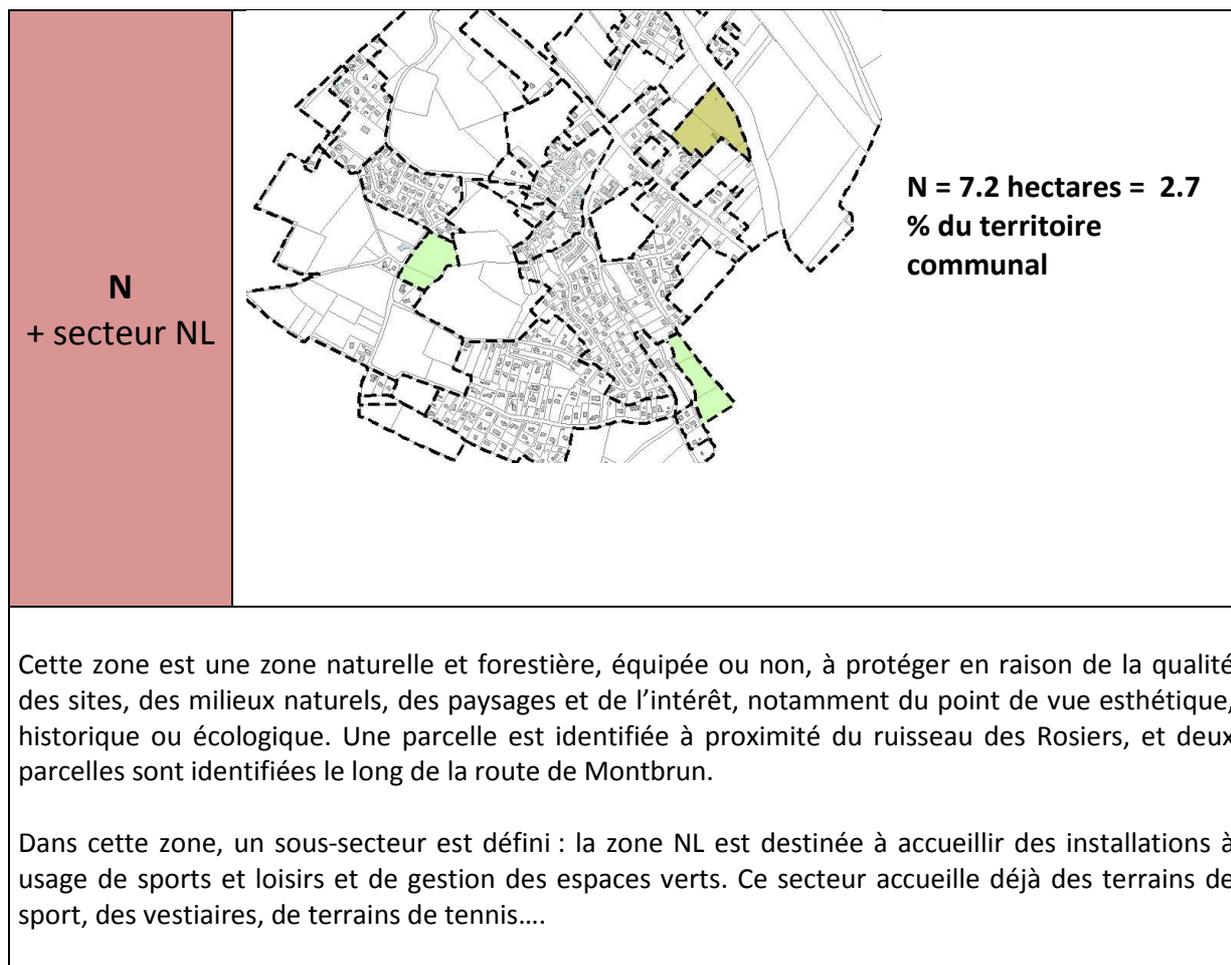
Un sous-secteur Aa, totalement inconstructible, est instauré sur le versant nord des coteaux et dans la plaine. Ce classement a vocation, par exemple, de préserver en l'état actuel ce versant situé dans le secteur défini comme sensible du Canal du Midi. Une bande A est conservée le long de la RD, en contrebas, afin de permettre d'éventuels projets agricoles.

Ce zonage est pérennisé dans la mesure où il ne pose pas de problème quant à l'installation de nouveaux bâtiments.

Le zonage Aa permet aussi d'intégrer les problématiques de protection des zones humides, et la prise en compte de corridors identifiés par le SRCE par exemple.

Enfin, le projet s'est attaché, par la faible emprise des nouvelles zones AU, et la quasi absence de zones AU0, à préserver les espaces agricoles : la pérennité est ainsi affichée, ainsi que la lisibilité à l'échelle du PLU. C'est également le respect des entités agricoles qui a été recherché en évitant complètement le morcellement.

▪ **La zone naturelle**



## 2.2. Explication du règlement écrit

	6 / Implantat° sur voirie	7 / Implantat° sur limites séparatives	8 / Implantat° sur une même UF	9 / Emprise au sol	10 / Hauteurs	13 / Espaces verts	EXPLICATIONS
<b>UA</b> <b>UAa</b> <b>UAb</b>	Alignement sauf exceptions. Cas particuliers UAa et UAb	Dans une bande de 10 m, d'une limite séparative à l'autre. Au-delà, en limite séparative ou au moins 3 m. Distances aux haies EBC, 10 m sauf exceptions.	Accolé Non réglementé pour UAa et UAb	Non réglementée	10 m	5 % pour les OAE 10 % UF pour UAa et UAb	Favoriser une diversité fonctionnelle. Maintenir une forme urbaine villageoise (frontalité, continuité, hauteur...) Poursuivre l'intensification et le renouvellement du cœur de ville (emprise au sol non réglementée...).
<b>UB</b> <b>UBa</b>	Alignement ou recul de 5 m minimum UBa = alignement ou recul min de 3 m	3 m minimum. Implantation en limite séparative possible sous condition de hauteur (2.5 m et h absolue 4.5 m) et de longueur (10 m). Distances aux haies EBC, 10 m sauf exceptions.	Soit accolé, soit au moins 3 m.	40 % UBa = 60 %	7 m	5 % pour les OAE 20 % UF	Favoriser une diversité fonctionnelle. Encadrer la forme urbaine tout en favorisant une intensification et le renouvellement urbain progressif.
<b>UC</b>	Alignement ou recul de 5 m minimum	3 m minimum. Implantation en limite séparative possible sous condition de hauteur (2m) et de longueur (10 m). Distances aux haies EBC, 10 m sauf exceptions.	Soit accolé, soit au moins 3 m.	30 %	7 m	10 % pour les OAE 30 % UF	Favoriser une diversité fonctionnelle. Encadrer la forme urbaine tout en favorisant une intensification et le renouvellement urbain maîtrisé.
<b>UF</b>	Recul 5 m minimum.	En limite séparative ou H/2 (min 3 m)	Non réglementé	Non réglementée	10 m Hauteur absolue	15 % UF	Accueillir seulement des activités économiques. Etablir des règles adaptées à l'implantation de ces destinations (hauteur, emprise au sol...).
<b>AU1</b>	Selon OAP	Selon OAP	Soit accolé, soit au moins 3 m.	55 %	10 m ou 5 m suivant OAP	OAE > 600 m <sup>2</sup> de SP, 20 %	Construire un règlement écrit en lien étroit avec une OAP détaillée.
<b>AU2</b>	Recul 5 m minimum.	3 m minimum. Implantation en limite séparative possible sous condition de hauteur (2m) et de longueur (10 m). Distances aux haies EBC, 10 m sauf exceptions.	Non réglementé	30 %	7 m	10 % pour les OAE 30 % UF	Construire un règlement qui se rapproche du règlement de la zone UC pour garantir une bonne intégration avec le tissu urbain limitrophe. Intégrer des exigences en termes de gestion des eaux pluviales.
<b>A</b> <b>Aa</b>	Sauf pour exploitat° autoroute : 100 m de l'A61, 35 m RD813 pour habitat° sinon 25 m, 15 m des autres voies. Canal du Midi : 6 m si lié au canal, 20 m sinon.	H/2 ou au moins 3 m	Non réglementé	Non réglementée	7 m habitations 11 m agricoles Et sinon 4 m		Garantir l'inconstructibilité totale des secteurs agricoles à enjeux de covisibilités avec le Canal du Midi. Encadrer précisément les possibilités d'extensions et d'annexes (Article 2 : emprise au sol limitée, distance des annexes ...).
<b>N</b> <b>NL</b>	Recul 5 m minimum des voies. Canal du Midi : 6 m si lié au canal, 20 m sinon.	H/2 ou au moins 3 m Ou limite séparative	Non réglementé	25 % 30 % en NL	11 m sports et loisirs Et sinon 4 m		Interdire toute construction nouvelle en N. Encadrer les constructions possibles en NL, zone dédiée au sport et au loisir.

Et aussi :

- protection des haies EBC avec des implantations réglementées.

### 2.3. Explication des éléments de paysage protégé

Vingt éléments du patrimoine sont identifiés au titre du L.151-19 : le chai, le moulin et les platanes le long de la RD813.



Les deux bâtiments identifiés sont deux éléments particulièrement emblématiques de la commune car ils sont situés dans la centralité.

Le premier est le chai, une grande bâtisse place de la mairie. Ce bâtiment, de par son emplacement central et visible, a une importance stratégique dans la perception de cette place et de la commune. Le fait d'introduire sa réhabilitation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (OAP

« Bataille ») garantie une cohérence et une vision d'ensemble du secteur.



Le deuxième est le moulin. Il s'agit d'une ancienne meunerie de Guillaume, dont les vestiges datent de la 1ère moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Là encore, ces vestiges sont englobés dans une opération d'aménagement d'ensemble (OAP « Moulin ») qui permet d'afficher une mise en valeur de ce Moulin par la création d'un espace vert et d'une liaison piétonne vers le centre village.

18 platanes le long de la RD813 sont identifiés.



## 2.4. Explication des Espaces Boisés Classés

L'intégration de la Trame Verte et Bleue est poussée par la mise en place précise d'EBC de différents types :

- 1.81 ha en surfaciques (boisements),
- 5014 m en linéaires (haies),
- 33 éléments ponctuels (arbres remarquables).

Les EBC linéaires concernent à la fois des haies existantes et des haies à créer. Les haies à créer concernent soit des opérations d'aménagement comme à Fontbazi, soit des discontinuités à lever dans le réseau de haie et la traduction de la remise en bon état écologique de corridors écologiques identifiés dans le PADD.

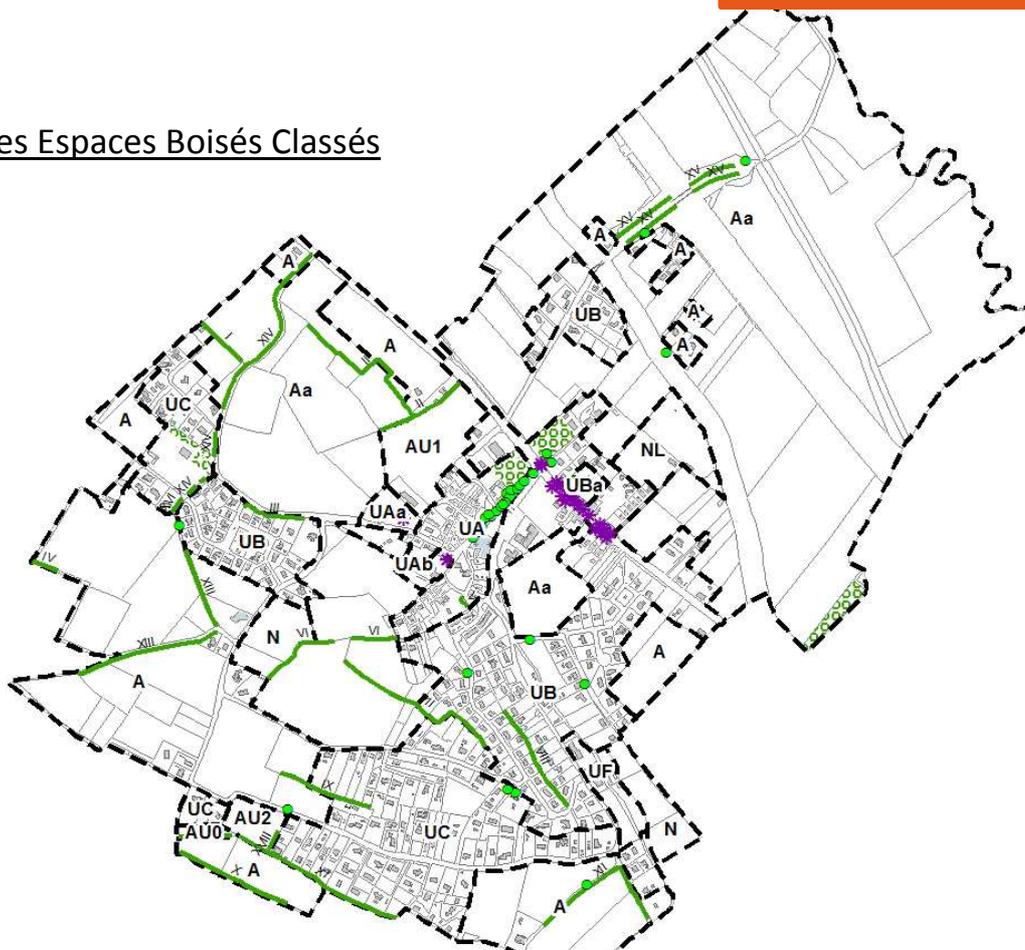
Le projet de PLU prend donc en compte deux problématiques liées à la trame verte et bleue : l'identification et la protection de l'existant ainsi que la remise en bon état par l'inscription d'EBC à créer qui lèvent certaines discontinuités et/ou contribuent à une meilleure intégration d'opérations nouvelles.

Dans ce cas un soin particulier a été apporté à la transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles. Par exemple, sur le secteur AU2 de Fontbazi, des haies EBC à créer (haies n°XVII et n°XVIII) ont été mises en place pour garantir à la fois des continuités avec les haies existantes et une transition végétale avec l'espace agricole. Cette indication, reprise dans l'OAP, est une traduction directe de ce qui est indiqué dans le PADD et la garantie de ne pas étendre plus la zone urbaine.

Il est à noter que la mise en place de certains EBC à créer vers la commune de Montbrun-Lauragais (par exemple haie n° XIII) correspond à la volonté de rétablir concrètement cette continuité. C'est pourquoi la commune, en association avec le SICOVAL, travaille sur un partenariat avec des associations en vue de la replantation.

Enfin, le projet de PLU va plus loin en termes de protection des haies puisqu'il est inscrit dans le règlement écrit des reculs d'implantation par rapport aux haies EBC.

## Carte des Espaces Boisés Classés



### 2.5. Explication des OAP

Cinq OAP ont été dessinées sur Donneville.

Trois concernent des secteurs en centre village, en extension et en densification, destinés à conforter le centre, le valoriser, créer des liaisons... Elles témoignent d'une réelle volonté de développer le centre bourg. Il s'agit des OAP « Moulin », « Bataille » et « Bonheure ».

Une autre OAP permet d'encadrer l'urbanisation du secteur « Canal », déjà prévu dans le PLU précédent. Les recommandations concernent essentiellement la prise en compte du Canal du Midi proche.

Enfin, une OAP encadre le nouveau secteur « Fontbazi » afin de garantir son insertion avec le tissu urbain alentour, et la mise en œuvre d'un aménagement garant d'une utilisation optimale de l'espace.

#### ▪ « Moulin »

Un sous-secteur UAa « Moulin » est instauré en prolongement du centre ancien, le long de la voie départementale. Ce secteur s'inscrit entre la voie et la grande Râle, en continuité du bourg ancien. Etant déjà partiellement bâti, bénéficiant de l'accès aux réseaux et étant situé sur une position dominant le paysage et ménageant des covisibilités dans le grand paysage, ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation intitulée « Moulin ». Tout projet de construction devra être intégré dans une Opération

d'Aménagement d'Ensemble afin d'assurer un traitement homogène de l'opération et une gestion cohérente des contraintes liées au site. A ce titre, le règlement prévoit, dans ce cadre, que des mesures de cohérence d'aspect des clôtures soient prévues, de limitation de la hauteur, de l'aspect extérieur du bâtiment, de l'accompagnement paysager de l'opération et des constructions afin de limiter les perceptions dans le paysage lointain.

▪ **« Bataille »**

Un sous-secteur UAb est instauré en prolongement également du centre ancien. Le secteur « Bataille » est en effet stratégique quant à l'avenir du cœur historique de Donneville. Il correspond à des terrains qui peuvent accueillir de nouvelles constructions et de bâtiments anciens qui pourraient être rénovés. Le chai est d'ailleurs protégé au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, le tracé a très légèrement évolué car il englobe désormais en entier un bâtiment qui, par erreur matérielle, n'était auparavant pas intégré dans la zone urbaine. Cette cohérence est nécessaire en vue de la réalisation et de l'équilibre de cette opération de renouvellement urbain.

▪ **« Bonheure »**

Ce secteur constitue le projet majeur de la commune, qui va se dérouler entre le précédent et le nouveau PLU. Situé à proximité des commerces et services, la cohérence de l'aménagement devant intervenir sur ce secteur est précisée dans l'OAP « Fontbazi ». Elle ne diffère pas du précédent PLU.

La forme urbaine sera dense et devra être réalisée de manière à reproduire l'organisation du centre existant afin de conserver la silhouette traditionnelle du bourg.

▪ **« Fontbazi I et II »**

Situé entre deux espaces d'habitat constitué, le secteur se développe le long du chemin du Ruisseau de Fontbazi et s'ouvre sur la route de Montbrun. L'OAP s'attache à définir un projet qui s'appuie sur des éléments paysagers existants (haies). Des recommandations en termes de traitement des clôtures et de création de haies, permettent de garantir une transition avec les espaces agricoles à la fois nette et paysagée. Cette OAP traduit directement, avec les pièces réglementaires, la volonté affichée dans le PADD de limiter fortement l'urbanisation de ce secteur et d'en garantir la cohérence. C'est également sur les voiries que l'OAP indique des principes qui garantissent une utilisation optimale du foncier avec des sens uniques. Ceux-ci permettent des voiries plus réduites, et des accès/sorties plus sécurisés

Enfin, le projet a été travaillé sur plusieurs parcelles afin non seulement de relier deux secteurs déjà urbanisés mais également de travailler un peu en épaisseur. Un phasage est introduit : le secteur en AU2 est ouvert directement à l'urbanisation avec environ 9 logements. La phase II est en Au0, fermé à l'urbanisation, avec environ 3 logements prévus.

▪ **« Canal »**

Ce secteur était déjà repéré dans l'ancien PLU, le seul point bloquant étant la desserte en eau insuffisante, c'est pourquoi il était classé en AU0.

Les travaux étant réalisés l'ouverture de ce secteur est possible. Du fait de son positionnement, le classement en UB a été choisi, sous Orientation d'Aménagement et de Programmation. Celle-ci garanti le nombre de logements possibles, l'organisation de la voirie et surtout l'intégration paysagère en lien avec les espaces agricoles adjacents et le Canal du Midi qui est à proximité.

Le projet a été construit au regard de la charte Canal et au regard des remarques émises par le « pôle Canal ».

C'est ainsi que sont mentionnées des recommandations en termes d'orientation des faîtages, le traitement des clôtures périphériques... Il a été recherché une harmonie avec le secteur UB environnant.

Pour les terrains les plus proches du Canal du Midi, le zonage UB comprend un recul qui garantit une constructibilité trop proche. De plus, l'OAP mentionne une zone non aedificandi de 20 m qui garantit un cône de visibilité depuis le Canal du Midi vers les espaces ouverts agricoles.

Les OAP permettent donc de traduire pleinement le projet communal :

- en permettant un accueil de population maîtrisé par la mise en place d'OAP à la fois sur des secteurs d'extension et de renouvellement urbain ;
- en identifiant et recréant des haies, supports de corridors écologiques, à l'échelle des nouvelles opérations ;
- en préservant et valorisant les abords du Canal du Midi (recommandations architecturales) ;
- en confortant le secteur du centre bourg par un panel d'OAP cohérentes et diverses.

### 3. Principales évolutions réglementaires et explications

#### 3.1. Evolutions du règlement graphique

<i>Ancien PLU</i>	Superficie	% du territoire communal	
UA	8,0	3,0%	29,2%
UB	37,8	14,0%	
UC	26,5	9,8%	
UF	1,6	0,6%	
AU1	4,1	1,5%	
AU0	0,8	0,3%	
A	185,8	<b>68,9%</b>	70,8%
N	5,3	2,0%	
<b>Total</b>	269,8	100%	

<i>Nouveau PLU</i>	Superficie	% du territoire communal	
UA	8,1	3,0%	29,9%
UB	38,8	14,4%	
UC	26,5	9,8%	
UF	1,6	0,6%	
AU1	4,1	1,5%	
AU2	1.1	0,4%	
AU0	0.3	0.1%	
A	181.7	67.4%	70,1%
N	7.2	2,7%	
<b>Total</b>	269,8	100%	

Les équilibres entre les deux documents sont les mêmes : on est sur un rapport 70/30 au profit des zones agricoles et naturelles.

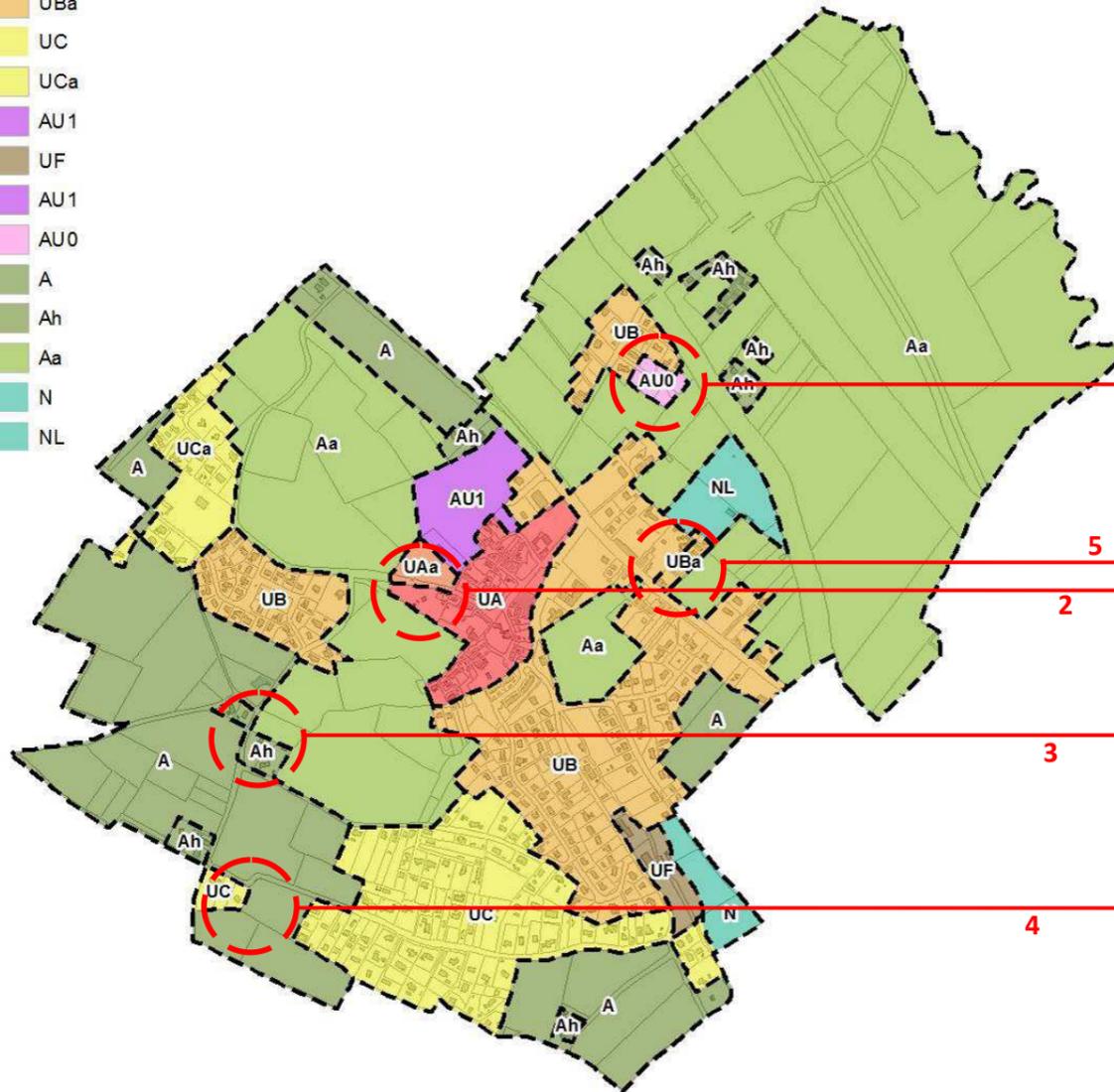
La consommation des espaces agricoles par rapport à l'ancien document est de l'ordre de 2 ha dont 1.14 ha via l'ouverture du secteur AU2 « Fontbazi ».

L'augmentation de la superficie de la zone UB est due majoritairement à l'intégration de l'ancienne zone AU0 « Canal ».

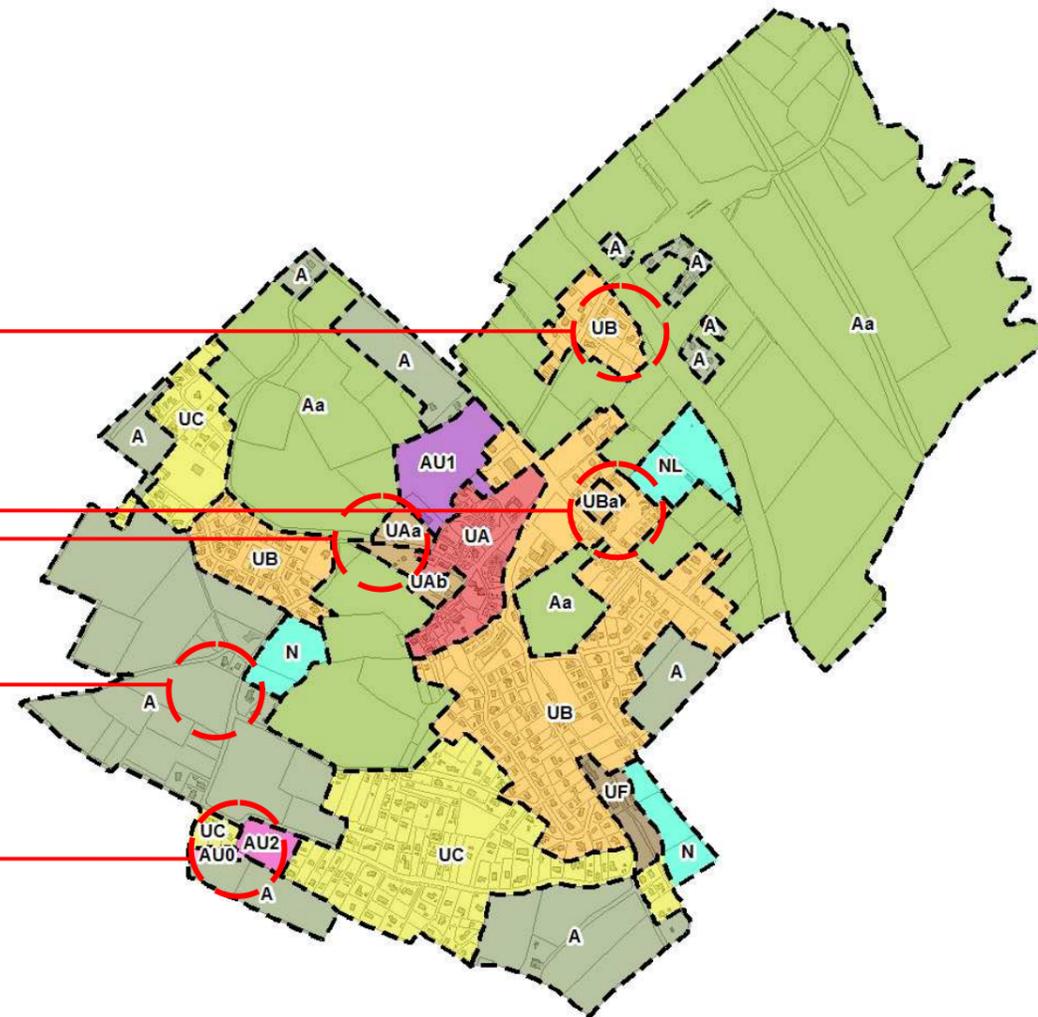
### Légende

#### ANCIEN PLU

- UA
- UAa
- UB
- UBa
- UC
- UCa
- AU1
- UF
- AU0
- A
- Ah
- Aa
- N
- NL



#### NOUVEAU PLU



1  
2  
3  
4  
5

Les différences entre l'ancien et le nouveau règlement graphique sont :

**1/** Transformation du secteur « Canal » de AU0 en UB sous OAP.

**2/** Rajout d'un secteur UAb « Bataille » au sein de l'ancien secteur UA en vue de favoriser un projet de renouvellement urbain ; ce secteur UAb a été légèrement agrandi sur la zone agricole adjacente par apport au secteur UA ancien dans un souci de cohérence et de faisabilité par rapport au projet de renouvellement urbain inscrit dans l'OAP. En effet, un bâtiment (hangar) faisant partie de l'ensemble foncier a été intégré et le parcellaire a été pris dans sa totalité. Dans l'ancien PLU l'exclusion de ce hangar résulte d'une erreur matérielle. Si on ne l'intègre pas on réduit la faisabilité de cette opération de renouvellement urbain.

**3/** Mise à jour réglementaire avec suppression du pastillage Ah et mis en place d'une seule zone A. Maintien du secteur Aa totalement inconstructible.

**4/** Création du secteur AU2 /AU0 « Fontbazi ».

**5/** A la marge, réajustement très minime du secteur UB dans son contour, pour plus de cohérence avec les parcellaires : intégration de quelques fonds de parcelles (jardins) en zone urbaine. Intégration de l'ancien UBa dans le UB car l'opération est finalisée.

Le « nouveau » UBa correspond à un autre contexte : secteur d'accueil préférentiel d'équipements, de services, de commerces.

### 3.2. Evolution des emplacements réservés

Dans l'ancien PLU il y avait 4 emplacements réservés. Lors de la première modification simplifiée du PLU approuvée le 18 octobre 2013 avait modifié la liste initiale.

Liste de l'ancien PLU et corrections apportées : suppression de tous.

NUMERO	DESTINATION	REFERENCES CADASTRALES	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE en M <sup>2</sup>
<b>1/ - <u>EMPLACEMENTS RESERVES à des VOIES</u></b>				
1	Création d'une voie reliant la voie communale à la Voie Communale n° 2	<del>B0189p, B0200p, B0293p, B0294p, B0300p</del> (5 parcelles)	Commune	1.330
2	Rectification d'une courbe sur la Voie Communale n° 4	<del>B0081p, A0539p, A0541p, B0210p</del> (4 parcelles)	Commune	200
3	Création d'une piste cyclable	<del>A0261p</del> (1 parcelle)	Commune	950
<b>2/ - <u>EMPLACEMENTS RESERVES à des Equipements Publics</u></b>				
4	Création d'un jardin public et d'un atelier municipal	<del>A0524</del> (1 parcelle)	Commune	1.085

- Suppression de l'emplacement réservé n°1 : régularisé lors du remaniement cadastral – la voie existait sur le terrain mais ne figurait pas sur le cadastre.
- Suppression de l'emplacement réservé n°2 : projet abandonné.
- Suppression de l'emplacement réservé n°3 : projet de piste cyclable abandonné.
- Suppression de l'emplacement réservé n°4 : projet abandonné en raison du risque inondation.

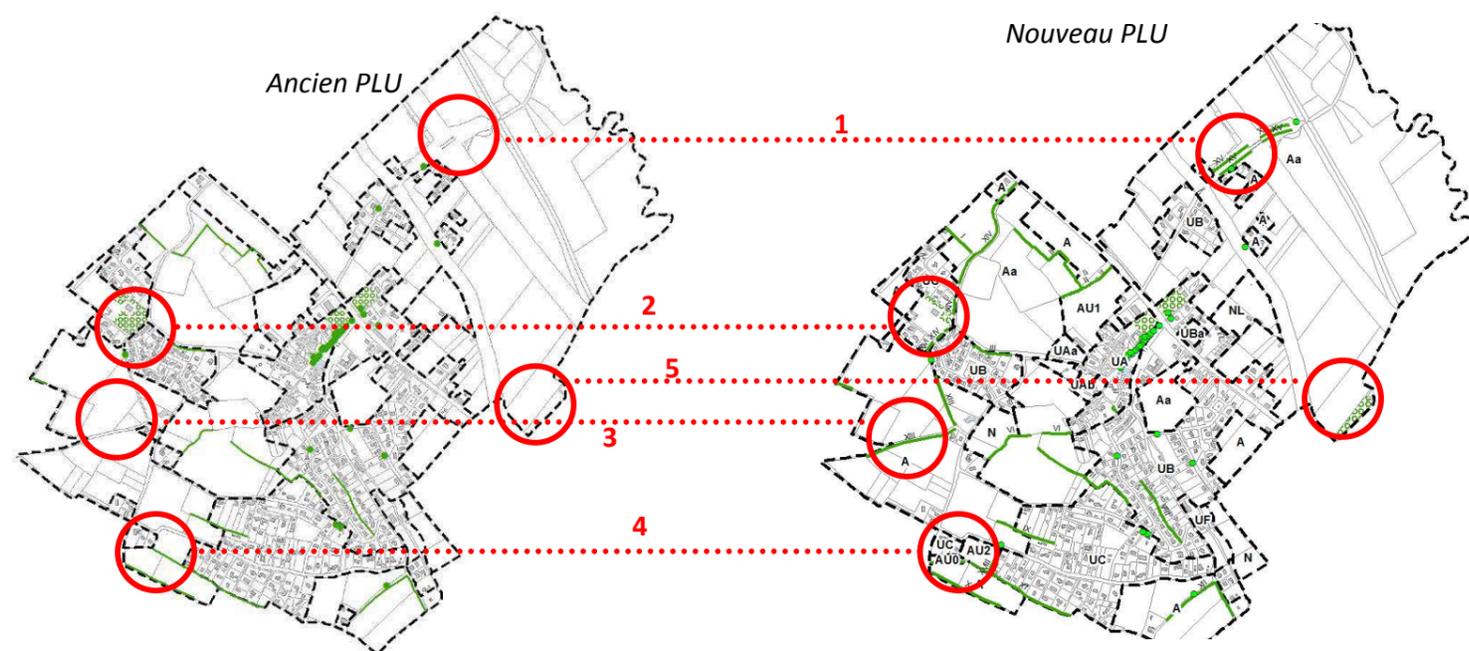
### 3.3. Evolution des Espaces Boisés Classés

Les Espaces Boisés Classés (EBC) du précédent PLU ont été dans leur très grande partie repris. Ont été supprimés certains EBC surfaciques qui ne correspondaient pas à des boisements de qualité.

Des haies classées ont été rajoutées pour deux raisons principales :

- accompagnement des nouvelles opérations d'aménagement (traduction réglementaire de ce qui est inscrit dans les OAP et le PADD) ;
- remise en bon état de corridors identifiés.

Voici les principales modifications (non exhaustif) :



**1/ Rajout** de haies identifiées de part et d'autre de l'autoroute le long de la RD95

**2/ Modification** de la traduction du corridor écologique : l'EBC surfacique du précédent PLU couvrait en réalité une zone de peu d'intérêt écologique car il s'agit de conifères. L'EBC a été retravaillé afin d'enlever précisément les boisements qui ne sont pas de nature à contribuer à un corridor écologique. En parallèle, le maintien des EBC en covisibilité depuis la plaine et notamment le Canal du Midi a été recherché.

Pour accentuer la continuité du corridor écologique qui passe dans un secteur plus urbain, des EBC linéaires ont été rajoutés.

**3/ Rajout** d'EBC « haies à créer » ont été inscrits afin de restaurer la continuité écologique entre la commune de Montbrun Lauragais et le corridor écologique constitué par le Canal du Midi.

**4/ Rajout** d'EBC dans le cadre de l'aménagement du secteur « Fontbazi ».

**5/ Rajout** EBC

	Ancien PLU	Nouveau PLU	Evolution
<b>EBC surfacique</b>	1.9 ha	1.8 ha	- 0.1 ha
<b>EBC linéaire</b>	2990 m	5014 m	+ 2024 m
<b>EBC ponctuel</b>	29	33	+4

Deux arbres identifiés EBC au précédent PLU ont été supprimés car un a été coupé par les services du Conseil Départemental, et l'autre est mort.

3.4. Evolution du règlement écrit

■ Résumé du PLU ANCIEN

	Art.1	Art.2	Art.3	Art.4	Art.5	Art.6	Art.7	Art.8	Art.9	Art.10	Art.11	Art.12	Art.13	Art.14
UA UA a	Liste : Certains établissements classés, constructions à usage industriel, agricole, mines et carrières, campings, HLL, défrichements EBC, affouillement et exhaussement, dépôts de véhicules, ferrailles et matériaux.	- Pour les opérat° de plus de 700 m² SP, 20 % de logements aidés - UAa : OAP - ICPE sous condit° - Aires de jeux sous condit° - Abris pour animaux max 20 m² SP - Hôtels, gîtes, si raccordés au réseau collectif - RD813, voie bruyante - Règles Zone Inondable	Modificat° ou créat° accès sur RD813 interdit. UAa : accès regroupés deux à deux	- AEP - Assainissem <sup>t</sup> - ANC : min parcellaires (1500/2000 m²) - Pluvial - Electricité téléphone - Déchets	Assainissement Non Collectif : superficies minimales 1500/2000 m². Lot par lot.	Alignement. +/- 3 m pour certains éléments. Alignement avec construct° voisine autorisée. UAa : spécificités OAP.	D'une limite latérale à l'autre, sauf exceptions. Piscines 3 m.	Constructions accolées sauf exceptions	x	10 m UAa=4 m Moulin : non réglementé.	Clôtures : 1.50 max dont 0.80 max de muret. Sur A et N : pas de mur, haie vive.	- Habitat° : rien. - Bureaux : 1 / 25 m² SP - Artisanal : 2 min pour 200 m² SP, au-delà 1 par tranche de 50 m² - 1 pour 20 m² surfaces de vente - Restaurant : 1 pour 10 m² de surface salle - Scolaire : 4 places à l'air libre par classe - Hôtels : 1 place par chambre - OAE : en plus, sur les espaces communs 1 place par lot Et création abri deux roues à partir de 400 m² SP, 1 emplacement par 100 m² de SP.	Surfaces non bâties doivent être aménagées, 1 arbre pour 100 m² de l'UF. Aires de stationnement : 1 arbre pour 50 m² de l'UF. OAE > 600 m² : 1 espace commun au moins 20 % UF dont 1 espace vert collectif d'un seul tenant > 300 m².	x
UB UB a		Idem UA + Zone non aedificandi (cône de vue).	Modificat° ou créat° accès sur RD813 interdit. UBa : accès regroupés deux à deux	- AEP - Assainissem <sup>t</sup> - ANC : min parcellaires (1500/2000 m²) - Pluvial - Prétraitement eaux résiduaires - Electricité téléphone - Déchets	Assainissement Non Collectif : superficies minimales 1500/2000 m². Sauf UBa : lot par lot.	Alignement ou recul 5 m max. Alignement différent admis si constaté sur parcelle voisine. Règles UBa. Recul /Canal du Midi : 6 m si lié au canal, 20 m sinon. Recul de 20 m min / Ruisseau des Rosiers.	Au moins H/2 et min 3 m. Règles UBa.  Implantat° en LS si H<2.5m et H absolue < 4.5m et L< 10 m. Mur pignon ou mur sous sablière.  Construct° possible sur fonds voisin existant. Piscines 3m.	Constructions accolées ou au moins 3 m sauf exceptions	x	7 m UBa=10 m pour SP>250 m²	Règles faitage UBa. Clôtures : 1.50 max dont 0.60 max de muret. Sur A et N : pas de mur, haie vive.	- Habitat° : 2 places dont 1 couverte et close < 130 m², au-delà 1 place / 60 m². Max 2 places. - Bureaux : 1 / 25 m² SP - Artisanal : 2 min pour 200 m² SP, au-delà 1 par tranche de 50 m² - 1 pour 20 m² surfaces de vente - Restaurant : 1 pour 10 m² de surface salle - Scolaire : 2 places par classe - Hôtels : 1 place par chambre - OAE : en plus, sur les espaces communs 1 place par lot Et création abri deux roues à partir de 400 m² SP, 1 emplacement par 100 m² de SP.	Idem UA + EV = 20 % UF UBa : non réglementé	UB=0.30 UBa=0.5 5
UC		Idem UA – Pas de logements aidés demandés.	Modificat° ou créat° accès sur RD813 interdit.		Idem UA + minimum de 800 m².	Alignement ou recul 5 m max. Alignement différent admis si constaté sur parcelle voisine. Recul de 20 m min / Ruisseau des Rosiers. Pas de règle pour services publics.	Au moins H/2 et min 3 m. Implantat° en LS si H<2m et L< 10 m. Piscines 3m.  10 m / haies classées.	Constructions accolées sauf exceptions	x	7 m	Clôtures : 1.50 max dont 0.60 max de muret. Sur A et N : pas de mur, haie vive.	- Habitat° : 2 places dont 1 couverte et close < 130 m², au-delà 1 place / 60 m². Max 2 places. - Bureaux : 1 / 25 m² SP - Artisanal : 2 min pour 200 m² SP, au-delà 1 par tranche de 50 m² - 1 pour 20 m² surfaces de vente - Restaurant : 1 pour 10 m² de surface salle	Idem UA + EV = 30 % UF Règles pour bassin de rétention	UC=0.30 UCa=0.2 0
UF	Tout sauf ce qui est artisanal, industriel, commercial et entrepôts.	- Habitations et annexes sous condit° - Règles Zone Inondable	Modificat° ou créat° accès sur RD813 interdit.		x	Recul 5 m. Recul de 20 m min / Ruisseau des Rosiers. Pas de règle pour services publics.	Au moins H/2 et min 3 m. ou Limite séparative.	x	x	10 m (hauteur absolue)	Grillage + haie vive de 2 mètres.	- Scolaire : 2 places par classe - Hôtels : 1 place par chambre - OAE : en plus, sur les espaces communs 1 place par lot Et création abri deux roues à partir de 400 m² SP	Idem UA + EV = 15 % UF	x

AU1	<b>Liste</b> : Certains établissements classés, affouillement et exhaussement, dépôts de véhicules, ferrailles et matériaux. mines et carrières, HLL OAP : inconstructible au-dessus cote 185 NGF et en retrait de RD813.	- OAP et min 1 ha - Pour les opérat° de plus de 700 m² SP, 20 % de logements aidés - ICPE sous condit° - Aires de jeux sous condit° - Hôtels si raccordés au réseau collectif	Modificat° ou créat° accès sur RD813 interdit.	Idem UA	x	Recul 35 m / RD813. Selon secteur 1 ou 2 de l'OAP : bande 0/5 m ou recul 5 m min.	Selon secteur 1 ou 2 de l'OAP. Piscines 3 m. Pas de règle pour services publics.	Constructions accolées sauf exceptions	50 %	10 m sur une profondeur de 10 m, 5 m au de là.  4 m au-delà cote 185 NGF	Clôtures : 1.50 max dont 0.60 max de muret. Sur A et N : haie vive, pas de mur.	- Habitat° : 2 places dont 1 couverte et close < 130 m², au-delà 1 place / 60 m². Max 2 places. - Bureaux : 1 / 25 m² SP - Artisanal : 2 min pour 200 m² SP, au-delà 1 par tranche de 50 m² - 1 pour 20 m² surfaces de vente - Restaurant : 1 pour 10 m² de surface salle - Scolaire : 2 places par classe - Hôtels : 1 place par chambre - OAE : en plus, sur les espaces communs 1 place par lot Et création abri deux roues à partir de 400 m² SP,	Idem UA + Gestion alternative des eaux pluviales. Règles pour bassin de rétention	0.35
AU0	Tout est interdit.	x	x	x	x	Min 10 m pour RD. Min 5 m sinon.	H/2 ou 3 m min.	x	x	x	x		Plantations existantes à maintenir.	x
A Aa Ah	<b>Tout sauf</b> : Activité agricole, exploitation A61, Canal du Midi, services publics ou d'intérêt collectif. Affouillements/exhaussements. Aa : tout sauf exploitation A61 et Canal du Midi	- ICPE sous condit° - Ah : extension d'habitations existantes max 200 m² - Règles Zone Inondable	Modificat° ou créat° accès sur RD813 interdit.	Idem UA	Assainissement Non Collectif : superficies minimales 1500/2000 m².	Sauf pour exploitat° autoroute : 100 m de l'A61, 35 m RD813 pour habitat° sinon 25 m, 15 m des autres voies. Canal du Midi : 6 m si lié au canal, 20 m sinon. Recul de 20 m min / Ruisseau des Rosiers. Implantat° différentes admises si ça n'aggrave pas la situation. Pas de règle pour services publics.	H/2 ou 6 m min. Piscines 3 m.	x	x	7 m pour habitat sinon 4 m 11 m pour agricole	Clôtures : pas de mur, haie. Grillage maximum 2 m.		Idem UA	x
N NL	<b>Tout sauf</b> : exploitation A61, Canal du Midi, cinaspic, ouvrages pour écoulement des eaux. Affouillements/exhaussements. NL : tout sauf vocation sports et de loisirs.	- Réhabilitat° construct° existante en gîte si réseaux - Equipements publics - Règles Zone Inondable	Modificat° ou créat° accès sur RD813 interdit.	Idem UA		100 m de l'A61, 35 m RD813 pour habitat° sinon 25 m, 5 m des autres voies. Canal du Midi : 6 m si lié au canal, 20 m sinon. Implantat° différentes admises si ça n'aggrave pas la situation. Pas de règle pour services publics.	H/2 ou 3 m min.	x	25 % NL : 30 %	7 m pour habitat sinon 4 m 11 m pour sports et loisirs	Clôtures : 1.50 max dont 0.60 max de muret. Sur A et N : pas de mur, haie vive.		Idem UA	x

▪ **Résumé du PLU NOUVEAU**

	<b>UA</b> <b>UAa</b> <b>UAb</b>	<b>UB</b> <b>UBa</b>	<b>UC</b>	<b>UF</b>
<b>1/ Occupations interdites</b>	- Certaines ICPE. - Destinations : industrielle, agricole, forestière. - Carrières, décharges. - Campings, villages de vacances. - Affouillements et exhaussements non liés à une opération autorisée. - Dépôts de véhicules, garages collectifs de caravanes.	<i>Idem UA</i> + Dans la zone non aedificandi, toute construction est interdite.	<i>Idem UA</i>	Tout sauf destinations artisanat, industrielle, commerciale, d'entrepôt.
<b>2/ Occupations soumises à conditions</b>	- Pour les opérat° de plus de 700 m <sup>2</sup> SP, 10 % de logements locatifs sociaux et 10 % de logements abordables pour les opérations d'aménagement >12 lots - UAa et UAb : OAP - ICPE sous condit°	- Pour les opérat° de plus de 700 m <sup>2</sup> SP, 10 % de logements locatifs sociaux et 10 % de logements abordables pour les opérations d'aménagement >12 lots - Secteur « Canal » : OAP - ICPE sous condit° - artisanat et commerce si pas de nuisances	- ICPE sous condit° - artisanat et commerce si pas de nuisances	- Affouillements et exhaussements si lié à une opération autorisée
<b>3/ Desserte</b>	- <u>Accès</u> : Condit° de sécurité, collecte déchets... Créat° accès sur RD813 interdit. - <u>Voirie nouvelle</u> : dimensions adaptées. Nouvelles voies en impasse à éviter ; Si + de 60 m, aménagem <sup>t</sup> d'un dispositif de retournement.		- <u>Accès</u> : Condit° de sécurité, collecte déchets... - <u>Voirie nouvelle</u> : dimensions adaptées. Nouvelles voies en impasse à éviter ; Si + de 60 m, aménagem <sup>t</sup> d'un dispositif de retournement.	
<b>4/ Réseaux</b>	- AEP : raccordement au réseau - Assainissement : raccordement au réseau. - Pluvial : seul excès de ruissellement admis dans le réseau si existant.	- AEP : raccordement au réseau - Assainissement : raccordement au réseau ou ANC <sup>15</sup> . - Pluvial : seul excès de ruissellement admis dans le réseau si existant.		
<b>6 / Implantat° sur voirie</b>	Alignement sauf exceptions. Cas particuliers UAa et UAb.	Alignement ou recul de 5 m minimum (3 m en UBa). Recul / Canal du Midi : 20 m ou 6m pour les construct° liées à la voie d'eau.	Alignement ou recul de 5 m minimum	Recul 5 m minimum.
<b>7 / Implantat° sur limites séparatives</b>	Dans une bande de 10 m, d'une limite séparative à l'autre. Au-delà, en limite séparative ou au moins 3 m. Distances aux haies EBC, 10 m sauf exceptions.	3 m minimum. Implantation en limite séparative possible sous condition de hauteur (2.5 m et h absolue 4.5 m) et de longueur (10 m). Distances aux haies EBC, 10 m sauf exceptions.	3 m minimum. Implantation en limite séparative possible sous condition de hauteur (2m) et de longueur (10 m). Distances aux haies EBC, 10 m sauf exceptions.	En limite séparative ou H/2 (min 3 m).
<b>8 / Implantat° sur une même UF<sup>16</sup></b>	Accolé Non réglementé pour UAa et UAb	Soit accolé, soit au moins 3 m.	Soit accolé, soit au moins 3 m.	Non réglementé
<b>9 / Emprise au sol</b>	Non réglementée	40 % (60 % en UBa)	30 %	Non réglementée
<b>10 / Hauteurs</b>	10 m	7 m	7 m	10 m Hauteur absolue
<b>11/ Aspect extérieur (clôtures)</b>	Mur ou muret max 0.80 m. Hauteur totale 1.5 m max.  Clôture au droit des zones A et N : haie vive doublée ou non d'un dispositif à claire voie. Et max 1.5 m. Clôture sur EBC : + perméable à la petite faune  Clôture sur soutènement : pas de mur ou muret autorisé.	Mur ou muret max 0.60 m. Hauteur totale 1.5 m max.  Clôture au droit des zones A et N : haie vive doublée ou non d'un dispositif à claire voie. Et max 1.5 m. Clôture sur EBC : + perméable à la petite faune  Clôture sur soutènement : pas de mur ou muret autorisé.		Grillage doublé d'une rangée d'arbustes formant une haie vive de 2m de hauteur max.
<b>12/ Stationnement</b>	- Habitat° : non réglementé. - Bureaux : 1 / 25 m <sup>2</sup> SP - Artisanat : 2 min pour 200 m <sup>2</sup> SP, au-delà 1 par tranche de 50 m <sup>2</sup> - Commerce : 1 pour 20 m <sup>2</sup> surfaces de vente - Restaurant : 1 pour 10 m <sup>2</sup> de surface salle - Hôtels : 1 place par chambre - OAE : en plus, sur les espaces communs 1 place par lot. Création d'un abri équipé pour les deux roues.	- Habitat° : 2 places dont 1 couverte et close < 130 m <sup>2</sup> ; pour les habitat° > 130 m <sup>2</sup> , 1 place / 60 m <sup>2</sup> . Max 2 places. - Bureaux : 1 / 25 m <sup>2</sup> SP - Artisanat : 2 min pour 200 m <sup>2</sup> SP, au-delà 1 par tranche de 50 m <sup>2</sup> - Commerce : 1 pour 20 m <sup>2</sup> surfaces de vente - Restaurant : 1 pour 10 m <sup>2</sup> de surface salle - Hôtels : 1 place par chambre - OAE : en plus, sur les espaces communs 1 place par lot. Création d'un abri équipé pour les deux roues.		- Bureaux : 1 / 25 m <sup>2</sup> SP - Artisanat : 2 min pour 200 m <sup>2</sup> SP, au-delà 1 par tranche de 50 m <sup>2</sup> - Commerce : 1 pour 20 m <sup>2</sup> surfaces de vente
<b>13 / Espaces verts</b>	5 % pour les OAE <sup>17</sup> 10 % UF pour UAa et UAb	5 % pour les OAE 20 % UF	10 % pour les OAE 30 % UF	15 % UF

<sup>15</sup> ANC = assainissement non collectif

<sup>16</sup> UF = unité foncière

<sup>17</sup> OAE = opération d'aménagement d'ensemble

	AU1	AU2
<b>1/ Occupations interdites</b>	<i>Idem UA</i> + Interdiction de l'artisanat + OAP : inconstructible au-dessus cote 185 NGF et en retrait de RD813.	<i>Idem UA</i> + Interdiction de l'artisanat
<b>2/ Occupations soumises à conditions</b>	- OAP « Bonheure » - Sur l'ensemble des logements de AU1, 20 % de logements aidés et 25 % de logements à prix abordable - ICPE sous condit° - Artisanat et commerce si pas de nuisances	- OAP « Fontbazi » - ICPE sous condit° - Artisanat et commerce si pas de nuisances
<b>3/ Desserte</b>	- <u>Accès</u> : Condit° de sécurité, collecte déchets... - <u>Voirie nouvelle</u> : dimensions adaptées. Nouvelles voies en impasse à éviter ; Si + de 60 m, aménagement <sup>1</sup> d'un dispositif de retournement.	
<b>4/ Réseaux</b>	- AEP : raccordement au réseau - Assainissement : raccordement au réseau ou ANC. - Pluvial : seul excès de ruissellement admis dans le réseau si existant.	- AEP : raccordement au réseau - Assainissement : raccordement au réseau. - <b>Pluvial : seul excès de ruissellement admis dans le réseau si existant. Sur l'ens de l'opérat°, l'excès de ruissellement doit se rapprocher de zéro.</b>
<b>6 / Implantat° sur voirie</b>	Selon OAP	Recul 5 m minimum.
<b>7 / Implantat° sur limites séparatives</b>	Selon OAP	3 m minimum. Implantat° en lim. séparative possible sous condit° de hauteur (2m) et de longueur (10 m). Distances aux haies EBC, 10 m. Pour les haies à créer, recul de 5 m. Except°.
<b>8 / Implantat° sur une même UF18</b>	Soit accolé, soit au moins 3 m.	Non réglementé
<b>9 / Emprise au sol</b>	55 %	30 %
<b>10 / Hauteurs</b>	10 m ou 5 m suivant OAP	7 m
<b>11/ Aspect extérieur (clôtures)</b>	Mur ou muret max 0.60 m. Hauteur totale 1.5 m max.  Clôture au droit des zones A et N : haie vive doublée ou non d'un dispositif à claire voie. Et max 1.5 m. Clôture sur EBC : + perméable à la petite faune  Clôture sur soutènement : pas de mur ou muret autorisé.	
<b>12/ Stationnement</b>	- Habitat° : 2 places dont 1 couverte et close < 130 m <sup>2</sup> ; pour les habitat° > 130 m <sup>2</sup> , 1 place / 60 m <sup>2</sup> . Max 2 places. - Bureaux : 1 / 25 m <sup>2</sup> SP - Artisanat : 2 min pour 200 m <sup>2</sup> SP, au-delà 1 par tranche de 50 m <sup>2</sup> - Commerce : 1 pour 20 m <sup>2</sup> surfaces de vente - Restaurant : 1 pour 10 m <sup>2</sup> de surface salle - Hôtels : 1 place par chambre - OAE : en plus, sur les espaces communs 1 place par lot. Création d'un abri équipé pour les deux roues.	- Habitat° : 2 places dont 1 couverte et close < 130 m <sup>2</sup> ; pour les habitat° > 130 m <sup>2</sup> , 1 place / 60 m <sup>2</sup> . Max 2 places. - Bureaux : 1 / 25 m <sup>2</sup> SP - Artisanat : 2 min pour 200 m <sup>2</sup> SP, au-delà 1 par tranche de 50 m <sup>2</sup> - Commerce : 1 pour 20 m <sup>2</sup> surfaces de vente - Restaurant : 1 pour 10 m <sup>2</sup> de surface salle - Hôtels : 1 place par chambre - OAE : en plus, sur les espaces communs 1 place par lot
<b>13 / Espaces verts</b>	OAE > 600 m <sup>2</sup> de SP, 20 %	10 % pour les OAE 30 % UF

<sup>18</sup> UF = unité foncière

	<b>A Aa</b>	<b>N NL</b>
<b>1/ Occupations interdites</b>	Tout sauf : - ce qui est autorisé en 2/, -nécessaire à l'exploitation agricole ou forestière ( <u>sauf Aa</u> ), -exploitation autoroute A61, Canal du Midi, - services publics ou d'intérêt collectif.	Tout sauf : - ce qui est autorisé en 2/, - constructions liées à autoroute A61, Canal du Midi, - Cinaspic <sup>19</sup> - Construct° destinées à améliorer l'écoulement des eaux NL : - ce qui est autorisé en 2/, - vocation sports et loisirs - Cinaspic
<b>2/ Occupations soumises à conditions</b>	- ICPE sous condit° - Cinaspic - Affouillements et exhaussements si lié à une opérat° autorisée - Habitat° nouvelles <u>si</u> nécessaires à act. agricole <u>et</u> dans la limite de 200 m <sup>2</sup> de SP <sup>20</sup> - Evolut° des habitat° existantes dans la limite de 200 m <sup>2</sup> de SP ( <u>existant + extension</u> ) - Annexes aux habitat° autorisées dans la limite de 50 m <sup>2</sup> de SP ou d'ES <sup>21</sup> et dans un rayon de 50 m maximum	- Cinaspic - Affouillements et exhaussements si lié à une opérat° autorisée
<b>3/ Desserte</b>	- <u>Accès</u> : Condit° de sécurité, collecte déchets... - <u>Voirie nouvelle</u> : dimensions adaptées. Nouvelles voies en impasse à éviter ; Si + de 60 m, aménagement <sup>t</sup> d'un dispositif de retournement.	
<b>4/ Réseaux</b>	- AEP : raccordement au réseau - Assainissement : raccordement au réseau ou ANC. - Pluvial : seul excès de ruissellement admis dans le réseau si existant.	
<b>6 / Implantat° sur voirie</b>	Sauf pour exploitat° autoroute : 100 m de l'A61, 35 m RD813 pour habitat° sinon 25 m, 15 m des autres voies. Canal du Midi : 6 m si lié au canal, 20 m sinon.	Recul 5 m minimum des voies. Canal du Midi : 6 m si lié au canal, 20 m sinon.
<b>7 / Implantat° sur limites séparatives</b>	H/2 ou au moins 6 m. Pour les habitat° c'est H/2 ou 3 m min.	H/2 ou au moins 3 m Ou limite séparative
<b>8 / Implantat° sur une même UF<sup>22</sup></b>	Non réglementé	Non réglementé
<b>9 / Emprise au sol</b>	Non réglementée	25 % 30 % en NL
<b>10 / Hauteurs</b>	7 m habitations 10 m agricoles Et sinon 4 m	11 m sports et loisirs Et sinon 4 m
<b>11/ Aspect extérieur (clôtures)</b>	Max 2 m, haies champêtres doublées ou non de grillage, murs maçonnés interdits.  Clôture sur EBC : idem + perméable à la petite faune	Max 1.5 m, haies champêtres doublées ou non de grillage, murs maçonnés interdits.  Clôture sur EBC : + perméable à la petite faune
<b>12/ Stationnement</b>	Doit correspondre aux besoins. En dehors des voies publiques.	Doit correspondre aux besoins. En dehors des voies publiques.
<b>13 / Espaces verts</b>	X	X

<sup>19</sup> CINASPIC = Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

<sup>20</sup> SP = surfaces de plancher

<sup>21</sup> ES = emprise au sol

<sup>22</sup> UF = unité foncière

▪ **Principales évolutions ancien/nouveau PLU :**

Les **articles 1 et 2** ont été repris en se basant le plus possible sur les neuf destinations du Code de l'Urbanisme et sur les intitulés qu'on retrouve sur les CERFA de dépôt de permis.

Les **articles 3 et 4** ont été remis à jour. Le changement le plus notable consiste à la suppression des minimums parcellaires en assainissement non collectif.

Les **articles 5** ont été supprimés par la loi ALUR.

La rédaction des **articles 6 et 7** a été revue, surtout en raison d'interprétation ADS. A noter l'assouplissement par la prise en compte des cas particuliers, et l'autorisation (encadrée) de procéder à de l'isolation par l'extérieur malgré les règles de recul.

Les **articles 8** sont quasi inchangé, sauf la rectification d'une erreur matérielle en UC où le retrait de 3 m n'était pas permis par oubli lors de la précédente modification simplifiée.

Les **articles 9** ont été revu au regard de la suppression des COS et au regard de la problématique de la densification de la tâche urbaine.

Les **articles 10** sont inchangés pour les données chiffrées, mais la rédaction a été revue pour la clarté de l'instruction quant aux définitions.

Les **articles 11** étaient très travaillés dans l'ancien PLU, le nouveau PLU a permis un toilettage et une réorganisation légère. La référence au Cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du SICOVAL est explicite, notamment en ce qui concerne la palette de couleurs.

Les **articles 12** ont été un peu allégés des dispositions peu utiles telles que le nombre de places pour les écoles supprimées.

Les **articles 13** ont été homogénéisés.

Les **articles 14** ont été supprimés par la loi ALUR.

Les **articles 15 et 16** ont été rajoutés.

**Et aussi :**

- Homogénéisation et généralisation des **règles de recul par rapport aux haies EBC** :

- Evolution par rapport à la **densification** :

Les articles 9 ont été établis au regard des COS précédents qui ont été supprimé par la loi ALUR, et au regard d'ajuster les possibilités de densification conformément aux capacités identifiées et au PADD.

		ANCIEN PLU	NOUVEAU PLU	Evolutions ancien/nouveau
<b>UA</b>	ES	NR	NR	Maintien de la non réglementation.
	(COS)	NR		
<b>UB</b>	ES	NR	40 % (60 % en UBa)	Passage d'un COS 0.30 à une ES à 40 % → le secteur UB pourrait accueillir de nouvelles constructions par densification. Le nouveau PLU le prend en compte.
	(COS)	0.30 0.55 sur UBa		
<b>UC</b>	ES	NR	30 %	Passage d'un COS 0.30 à une ES à 30 % → le secteur UC peut faire l'objet d'une densification mais moindre du fait de son éloignement du centre bourg par rapport à la zone UB.
	(COS)	UC=0.30 UCa=0.20		
<b>UF</b>	ES	NR	NR	Maintien de la non réglementation.
	(COS)	NR		
<b>AU1</b>	ES	50 %	50 %	Maintien de l'ES.
	(COS)	0.35		
<b>AU2</b>	ES	x	30 %	Mise en place d'une ES similaire au tissu urbain environnant.
	(COS)	x		
<b>A</b>	ES	NR	NR	Maintien de la non réglementation.
	(COS)	NR		
<b>N</b>	ES	25 % 30 % en NL	25 % 30 % en NL	Maintien de l'ES.
	(COS)	NR		

- **Gestion du pluvial** : Obligation d'installer un système de rétention partielle de l'eau de pluie à la parcelle (article 4). Sur l'ensemble de l'opération en zone AU2, qui se situe en amont d'un bassin versant, l'excès de ruissellement doit se rapprocher de zéro. Des recommandations sur les parkings sont également intégrées dans les articles 13.

L'ensemble de des évolutions des règles du règlement écrit participe aux objectifs énoncés dans le PADD, notamment :

- permettre les constructions au sein du tissu urbanisé ;
- favoriser les initiatives en termes d'économies d'énergie ;
- protéger et recréer les boisements et les haies bocagères ;
- repenser le cycle de l'eau...



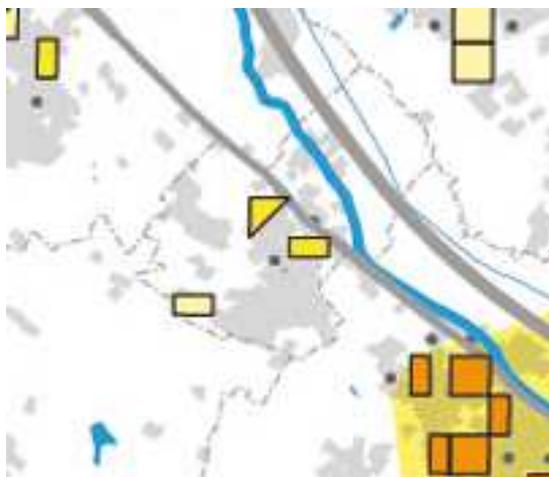
## 4. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

### 4.1. Articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine (SCoT GAT)

Le PLU de Donneville permet de :

- Accueillir un développement mesuré avec une consommation du développement par extension limitée à moins de 50% avant 2020 ;
- Favoriser une intensification urbaine du cœur de village en permettant une densification urbaine ;
- Diversifier la production du logement en prévoyant l'accueil du logement locatif social et la mixité des typologies d'habitat ;
- Favoriser les déplacements en mode doux ;
- Permettre l'accueil de commerces de proximité ;
- Préserver les fonctions naturelles et les continuités écologiques ;
- Assurer durablement la pérennité des espaces agricoles protégés
- Préserver les ressources et améliorer la santé publique (prévenir les risques mouvements de terrains, inondation...).

#### ▪ *Pixels et Densités*



Donneville se situe en développement mesuré. A ce titre les capacités foncières en extension ne pourront être consommées qu'à hauteur de 50 % avant 2020 et 50 % après 2020, dans le respect des différentes densités recommandées. Il y a trois demi pixels, soit un total de 1.5 pixels équivalent à 13.5 ha.

	Potentiel SCoT		Projet PLU		
AVANT 2020	0.75 pixel	6.75 ha	5.3 ha	AU1 « Bonheure »	Densité 15 logements/ha
				4.1 ha	
APRES 2020	0.75 pixel	6.75 ha	0.3 ha	AU2 « Fontbazi »	Densité 10 logements/ha
				1.2 ha	
				AU0 « Fontbazi »	

Les densités recommandées sont respectées.

La priorité est donnée au développement du centre-bourg par l'opération « Bonheure » qui constitue une opération conséquente, dense, mixte.

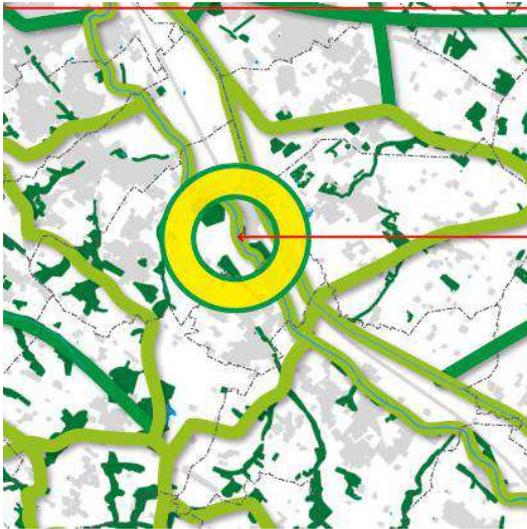
Ensuite, deux secteurs UAa et UAb ont été mis en place en cœur de village pour intégrer concrètement la notion de renouvellement urbain et de densification d'une centralité existante.

Ces deux types de développement urbain sont complémentaires et traduisent la volonté de conforter le cœur de village.

Puis, un secteur de taille limitée est ouvert à Fontbazi, où la densité se rapproche des 10 logements/ha.

Le demi-pixel existant à ce niveau n'est consommé qu'à hauteur du tiers. Le secteur a été positionné de façon à relier deux secteurs UC, ce qui ne contribue pas au morcellement de terres agricoles. Une OAP couplée au règlement de zone encadre l'aménagement et la transition.

#### ▪ *Corridors écologiques*



Deux corridors sont positionnés sur la commune de Donneville. L'un correspond au Canal du Midi, l'autre à l'Hers.

Ces deux corridors sont retranscrits spécifiquement dans le PADD.

Dans le règlement graphique ils se situent en zone agricole inconstructible (Aa).

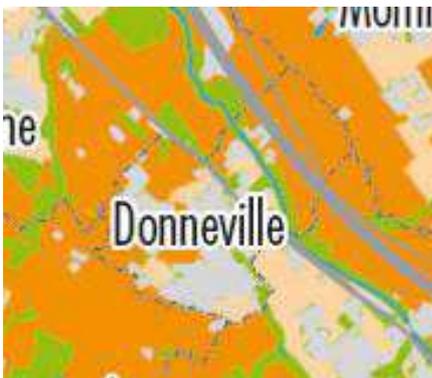
Un autre corridor, qui n'est pas retranscrit dans le SCoT sur la commune de Donneville, mais plus au nord, est néanmoins repris dans le projet. Il s'agit d'une continuité écologique à restaurer et à reconquérir qui relie Montbrun Lauragais/Deyme au corridor du Canal du Midi. Sur le PADD de la

commune de Donneville figure un corridor qui relie le sud-ouest de la commune et le Canal du Midi. Il est d'ailleurs traduit dans le règlement graphique par de nombreux EBC, à maintenir ou créer.

L'espace récréatif en projet de « Cœur Sicoval » est inscrit sur le territoire de Deyme et n'a pas encore donné lieu à de projets concrets.

Par ailleurs Donneville, par la mise en place d'EBC à créer pour remettre en bon état des corridors transversaux, participe à la couronne verte décrit dans le SCoT.

#### ▪ *Espaces naturels et agricoles*



L'ensemble des espaces agricoles protégés sont en zone agricole. La plupart sont même en zone agricole inconstructible (Aa).

Les espaces naturels se situent pour la plupart le long du Canal du Midi. Il y en a également qui correspondent aux secteurs naturels liés au ruisseau des Rosiers. Ils ont été classés pour partie, dans le respect de la cohérence des entités agricoles.

## **4.2. Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Plan Climat Energie Territorial (PCET)**

### ▪ **SRCE**



Le PLU prend totalement en compte le SRCE dans le sens où, premièrement, les corridors écologiques du SCOT sont traduits dans le PADD et les pièces réglementaires. En outre, le projet de Donneville va plus loin et, dans le sens du SRCE, a inscrit dans le PADD un troisième corridor qui traduit notamment les indications du SRCE. En effet, le SRCE, outre le corridor du Canal du Midi, identifie un corridor de milieu ouvert de plaine à remettre en bon état et un corridor en milieu boisé de plaine à remettre en bon état qui passent vers la limite communale nord-ouest. La prise en compte de ces éléments se traduit notamment (mais pas uniquement) par le troisième corridor écologique identifié par le PADD, et l'ensemble des EBC, existants et à créer. En effet, ce troisième corridor provient des communes de Montbrun-Lauragais / Deyme, et rejoint les corridors de la plaine en passant, par le nord du territoire de Donneville. Les espaces ouverts sur la commune sont garantis par l'application d'un zonage Aa et l'absence de nouvelles zones AU ou AU0 dans ces secteurs. Le zonage Aa est étendu jusqu'à la RD813. Le secteur Aa garantit une inconstructibilité de nature à préserver un corridor.

Ce corridor passe à travers des zones UB et UC, des EBC, existants ou à créer, en linéaires et surfaciques, sont inscrits, le long des voies communales, afin de garantir la fonctionnalité sur ce tronçon.

Enfin, les EBC à créer font l'objet d'un projet de replantation de haies porté par la commune et le SICOVAL.

La préservation des cours d'eau, et donc de la trame bleue, se fait via un zonage Aa (totalement inconstructible) et un travail fin de la zone U lorsque le ruisseau (des Rosiers notamment) traverse le centre village.

Une parcelle en N accompagne le ruisseau au sud-est de la commune.

### ▪ **PCET**

Le PLU de Vieille Toulouse permet de :

- Réviser la Charte Qualité Habitat (Action 20) : Promouvoir la qualité dans l'habitat, favoriser ainsi des objectifs sociaux, environnementaux et économiques. Elle est annexée au PLU
- Réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre des documents d'urbanisme GES PLU (Action 22) : Utilisation de l'outil dans la mise en œuvre du PLU de Vieille Toulouse

- Lutter contre la précarité énergétique (Action 35) : inciter et favoriser les économies d'énergies.
- Encourager l'installation de haies et de bandes enherbées autour des parcelles agricoles (Action 64).

#### **4.3. Articulation avec le SDAGE**

Le PLU de Donneville permet de :

- Préserver la biodiversité au travers de la création et la préservation de continuités écologiques ;
- Mener une politique de préservation et de restauration adaptée au territoire ;
- Définir les zones naturelles à préserver de l'urbanisation ;
- Assurer la libre circulation des espèces biologiques ;
- Restaurer la morphologie et la dynamique naturelle des milieux ;
- Modifier la conception de certaines activités humaines ;
- Promouvoir la gestion économe des ressources et de l'espace ;
- Mieux gérer les eaux de ruissellement ;
- Mettre en œuvre des techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement afin de favoriser la recharge des nappes.

Le PLU est particulièrement performant dans la protection des corridors écologiques et la gestion des eaux pluviales.

#### **4.4. Articulation avec le Plan Local de l'Habitat**

Le PLH du SICOVAL 2010-2015 a été prorogé 1 an. C'est donc sur la base de ce document en cours de révision que le PLU a été travaillé.

Donneville fait partie du groupe de territorialisation « La Vallée » constitué de communes suivantes : Donneville, Deyme, Pompertuzat, Montlaur, Belberaud.

A l'échelle de ce groupe, des objectifs mutualisés sont définis. La production de logements doit être de 85 logements par an dont 17 logements sociaux.

Sur la commune de Donneville, la production de logement a été définie dans le PADD à environ 7 logements/an, ce qui est tout à fait compatible.

Sur le plan des logements sociaux, voici le bilan et les prescriptions inscrites dans le PLU :

- Bilan :

Au total on recense à cette date 30 logements sociaux sur la commune.

Depuis la mise en œuvre du PLH (2010), il y a huit logements sociaux réalisés dans une opération le long de la RD813.

Sur la zone de Bonheure, en cours, les règles du PLU prescrivent 20 % de logements locatifs sociaux et 25 % d'accession aidée, ce qui ferait un total d'environ une vingtaine de logements sociaux.

Donneville a tout à fait participé à l'objectif global du groupe « La Vallée », que ce soit en termes de nombre de logements que de production de logements sociaux.

- Règles du PLU

- Les règles sur la zone AU1 sont accentuées par rapport au précédent PLU. Il est demandé 20 % de logements locatifs sociaux et 25 % de logements en accession à prix abordable.

- Dans les zones UA et UB, de centre-bourg, il est prévu ceci : 10 % de logements sociaux pour les opérations de constructions de plus de 700 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher et 10 % de logements en accession à prix abordable pour les opérations d'aménagement générant plus de 12 lots.

Le PLU de Donneville a répondu et répond aux exigences du PLH.

#### **4.5. Articulation avec le Plan de Déplacements Urbains**

Le PDU a été approuvé le 17 Octobre 2012 et est en cours de révision. Il donne la priorité aux projets économes en espaces par recomposition et intensification de l'existant et la requalification d'espaces publics facilitant la circulation des piétons et des cycles. En réponse, le projet de PLU de Donneville prévoit la densification et le renouvellement urbain, notamment dans le cadre de la traduction de l'axe 1 de son PADD.

Le PDU encourage et favorise la pratique de la marche et l'usage du vélo, notamment dans la conception des nouveaux quartiers et pour desservir les équipements, les commerces et l'articulation avec l'environnement. Il convient également de maîtriser l'usage de la voiture et d'intégrer une réflexion sur la politique de stationnement. Le PLU, y répond en intégrant ces préoccupations de déplacement et de stationnement à l'échelle du cœur de village ainsi que dans les quartiers en favorisant les modes doux. Par exemple l'OAP « Moulin » indique le principe d'une liaison piétonne entre le futur espace vert valorisant le moulin et vers le centre bourg. L'OAP « Bonheure » prévoit également des principes de liaisons piétonnes hors réseau viaire.

Enfin, le PLU intègre le fait que le PDU prévoit de limiter les nuisances et les pollutions, d'améliorer le cadre de vie et la sécurité. Il s'agit également de préserver la santé des habitants en évitant de soumettre la population à des sources de nuisances ou de pollutions nouvelles ou amplifiées, en réduisant la pollution et en limitant les émissions de gaz à effet de serre, enfin en limitant également les nuisances sonores liées au transport.



## 5. Evaluation du PLU et indicateurs

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme modifié par décret du 14 février 2013 précise que le rapport de présentation du dossier de PLU doit préciser les indicateurs qui devront être mis en place pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU tel que prévu à l'article L.153-27, soit :

Neuf ans au plus tard, après la délibération portant approbation du PLU, le Conseil Municipal procède à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Ci-dessous l'indentification des indicateurs permettant l'analyse des résultats :

Les orientations	Les objectifs	Les indicateurs de suivi
<p><b>AXE 1 :</b> PERMETTRE UN ACCUEIL DE POPULATION MAITRISEE DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE</p>	<p><i>Permettre les constructions au sein du tissu urbanisé</i></p>	<p>La surface de terrains consommés par de l'urbanisation sera recensée par un observatoire du foncier dont le projet est en cours et sera suivi par le service « Action foncière » du Sicoval. Dans l'attente, un recensement des permis de construire déposés sur la commune sera réalisé grâce à l'outil informatique « cart@DS » qui enregistre toutes les demandes d'autorisation de construire et identifie entre autre, la superficie de terrain consommé et la surface de plancher construite.</p>
	<p><i>Prévoir les futurs secteurs de développement et limiter l'étalement urbain</i></p>	<p>Il sera ainsi facile de définir la surface de terrain consommé sur la commune par an et de vérifier où en est l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser comme le nombre de logements autorisés.</p> <p>Suivi de la densification observée.</p> <p>La taille moyenne des parcelles accueillant des nouvelles constructions constituera un indicateur précis sur lequel se baser pour évaluer la hiérarchisation du développement urbain autour de la centralité.</p>
	<p><i>Protéger la population des risques</i></p>	<p>Surveillance des territoires recensés inondables</p>

	<p><i>Favoriser la mixité sociale</i></p>	<p>La production effective de logements de toute nature sera recensée tous les ans par l'observatoire de l'habitat dont le suivi est assuré par le service « politique du logement » du Sicoval afin de vérifier si les objectifs de production de logements projetés dans le P.L.U. ont bien été suivis.</p> <p>Cet observatoire de l'habitat permettra aussi de connaître les formes urbaines développées, la densité ainsi que la typologie des logements produits.</p> <p>Un suivi tout particulier des divisions parcellaires devra être fait.</p>
<p>AXE 2 : PROTEGER LES PATRIMOINES NATUREL ET AGRICOLE, FAVORISER LA BIODIVERSITE, METTRE EN VALEUR LES POINTS DE VUE ET LE PATRIMOINE</p>	<p><i>Assurer l'unité agricole</i></p>	<p>Evaluer la part des projets mettant en place des principes de développement durable. Recensement auprès du service Habitat du Sicoval des certifications délivrées.</p>
	<p><i>Protéger et recréer les boisements et les haies bocagères, les ripisylves, supports de corridors écologiques</i></p>	<p>Analyse de la thermographie aérienne du territoire et son évolution.</p> <p>Recenser les aides financières délivrées dans un but d'amélioration des performances énergétiques des logements auprès du Sicoval</p>
	<p><i>Repenser le cycle de l'eau</i></p>	<p>Recensement des surfaces de bois supprimées. Recensement des m de haies replantées.</p>
	<p><i>Valoriser la qualité urbaine et paysagère du village</i></p>	<p>Surveillance de la qualité de l'air : indice ATMO.</p>
	<p><i>Préserver et valoriser les abords du Canal du Midi</i></p>	<p>Surveillance des rejets dans le milieu naturel par le service eau et assainissement du Sicoval.</p>
<p>AXE 3 : CONFORTER LES SERVICES, RENFORCER LA COHERENCE DU VILLAGE ET AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS</p>	<p><i>Maintenir les pôles d'équipements et de services, espace de vie et de partages</i></p>	<p>Recensement des nouvelles activités installées et évaluation du nombre d'emplois générés.</p>
	<p><i>Garantir les liaisons entre les différents pôles d'animation, atténuer les points de rupture (notamment la RD813)</i></p>	<p>Suivi et évaluation du nombre de services et équipements supplémentaires, et atouts pour la population.</p>

	<i>Favoriser le développement des communications numériques</i>	Suivi des améliorations réalisées.
	<i>Favoriser les initiatives en termes d'économies d'énergie</i>	



## **PARTIE C – EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU**



Sont ici analysés les thématiques et éléments à enjeux pour la commune de Donneville et notamment ceux décelés en phase d'Etat Initial de l'Environnement.

## 1. Milieu Physique

Le milieu physique de la commune comprend l'ensemble de ses caractéristiques physiques (le climat, la topographie, l'hydrographie, la géomorphologie, etc...).

### Etat des lieux – Enjeux décelés

Bon ensoleillement favorable aux projets réussis de constructions bioclimatiques.

Vents dominants conséquents : enjeux accentués sur les crêtes et les points hauts.

La pluviométrie peut être importante et les sols sont peu perméables (argiles) : la gestion hydraulique doit être effective dès la conception des projets pour éviter les ruissellements excessif et les phénomènes de débordement (fossés +PPRI approuvé).

Favoriser la récupération des eaux de pluies pour éviter les nouveaux prélèvements.

La topographie est marquée : les constructions doivent s'adapter au maximum au terrain naturel et ne doivent pas nuire aux paysages.

Le réseau hydrographique est favorable à la biodiversité. Il traverse parfois la trame urbaine et il convient de ne pas dégrader son état écologique.

Le sol argileux peut entraîner des mouvements de terrain (PPRN approuvé).

D'un point de vue agronomique les sols sont de bonne qualité sur les coteaux et dans la plaine.

### **Incidences majeures potentielles**

Quatre axes d'incidences potentielles majeures sont identifiables :

- Mauvaise prise en compte de la gestion des eaux pluviales : accentuation des ruissellements, détérioration des fonds voisins, débordements des fossés.
- Mauvaise prise en compte du PPRI approuvé : risques pour la sécurité des biens et des personnes.
- Mauvaise prise en compte de la topographie : accentuation des mouvements de terrain. La prise en compte des recommandations du PPRN est importante.

Consommation excessive d'espace agricole : perte d'un Patrimoine agronomique important.

### **La prise en compte dans le PLU**

Concernant la gestion des eaux pluviales, le règlement écrit du PLU prévoit à l'Article 4 que :

*« D'une façon générale, seul l'excès de ruissellement pourra être admis dans le réseau public après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser l'infiltration des eaux et/ou la rétention.*

*Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire.*

*L'autorisation de rejet sera délivrée par le gestionnaire du réseau. Et, en l'absence ou en l'insuffisance de collecteurs publics, le gestionnaire du réseau pourra imposer un débit plus restrictif. »*

Toutes les zones sont concernées par les règles citées ci-dessus excepté la zone UA, plus dense où ces règles peuvent s'avérer inapplicables (cette zone dispose d'un réseau EP).

Pour le secteur AU2, qui se situe en amont d'un bassin versant, des prescriptions plus restrictives ont été intégrées à la fois dans le règlement écrit et l'OAP. En effet, il est indiqué que sur l'ensemble de l'opération, l'excès de ruissellement doit se rapprocher de zéro.

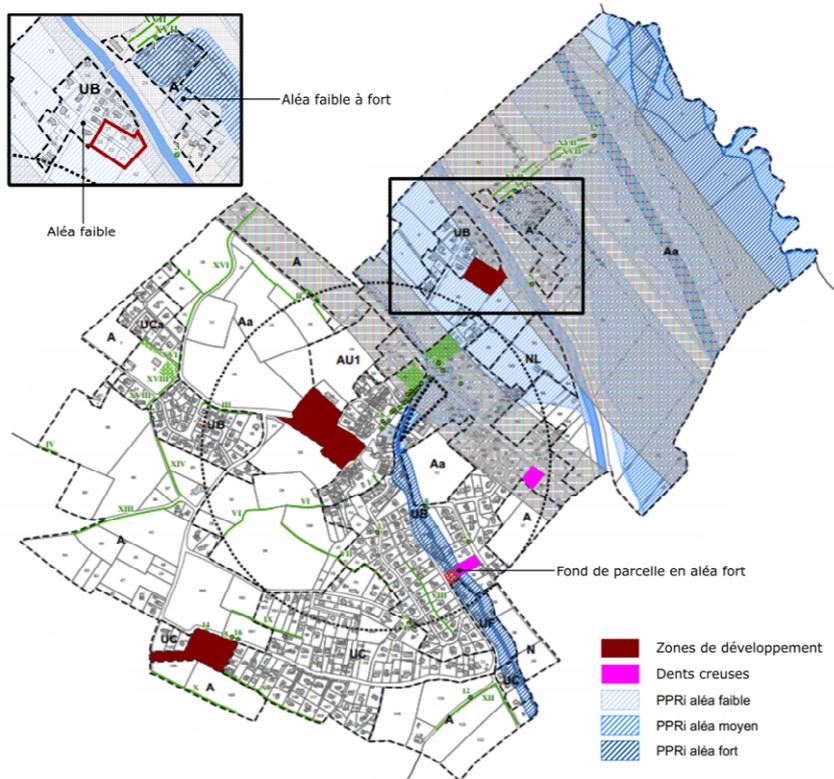
Concernant les mouvements de terrain, le règlement écrit du PLU prévoit à l'Article 11 que (zones UA, UB, UC, AU1, N) :

*« Les mouvements de terres sont interdits. La conception des constructions doit prendre en compte le profil*

*initial du terrain et la position des réseaux gravitaires, de façon à limiter la plateforme d'implantation unique taillée dans le coteau. »*

Par ailleurs, dans son PADD, le PLU de Donneville prévoit :

- Assurer l'unité agricole : ne pas développer la commune au détriment des espaces agricoles,
- Repenser le cycle de l'eau en privilégiant l'alimentation des nappes phréatiques et en mettant en place des mesures évitant l'évacuation rapide des EP,
- Protéger la population des risques naturels connus. A ce titre le projet ne prévoit pas de développement, par rapport au précédent PLU, dans les zones identifiées au PPRN inondation comme le montre la carte ci-dessous :



**Pour les espaces situés en zones potentiellement constructibles du projet de PLU (ici les zones UB et A) et partiellement situés dans le zonage du PPRI, le règlement écrit rappelle que le règlement du PPRI s'impose.**

**De la même manière, le PLU fait référence aux prescriptions réglementaire du PPR sécheresse dans son règlement écrit.**

**Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur le milieu physique sont jugées faibles.** Une attention particulière devra être néanmoins portée sur :

- la prise en compte hydraulique dans le développement urbain,
- l'opportunité de lancer l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- la prise en compte du règlement du PPRI dans les zones constructibles partiellement intégrées en zones d'aléas faibles à forts.

## 2. Ressources naturelles

*Le volet « ressources naturelles » traite principalement de la ressource en eau ; la question de l'Espace disponible (le foncier) étant traitée dans la partie « Espaces agricoles et consommation foncière ».*

### **Etat des lieux – Enjeux décelés**

La commune est classée en Zone de Répartition des eaux. Les prélèvements supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont donc soumis à autorisation et les autres à déclaration. Il est nécessaire de viser une gestion économe de l'eau et de favoriser la récupération des eaux de pluie.

#### **Incidences majeures potentielles**

La seule commune de Donneville peut difficilement altérer la ressource en eau. Néanmoins, sans action favorisant la récupération des eaux pluviales (pour diminuer les prélèvements) le développement du Territoire concerné par la ZRE, dont Donneville fait partie, pourrait accentuer le déficit connu.

#### **La prise en compte dans le PLU**

Au même titre que pour la gestion des eaux pluviales, le PADD de Donneville prévoit de « repenser le cycle de l'eau » :

*« Le PLU s'attachera à favoriser l'alimentation des nappes phréatiques au détriment de l'évacuation rapide des eaux pluviales, génératrice d'éboulement de talus, d'inondations, de coulée de boues sur les routes : récupération et infiltration des eaux de pluie au niveau du bâti, incitation à la protection des bords de parcelles agricoles, etc... Cette politique améliore de fait les transferts de polluants vers les eaux souterraines et superficielles. »*

**Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur la ressource naturelle « eau » sont faibles.**

### 3. Paysage et Patrimoine

*Le Paysage et le Patrimoine concerne l'ensemble des singularités paysagères du territoire (cônes de vue, perspectives, espaces ouverts, espaces fermés, etc...) ainsi que les éléments remarquables, bâtis ou non faisant partie de l'identité communale. Le Patrimoine naturel est traité dans le paragraphe suivant.*

#### **Etat des lieux – Enjeux décelés**

Deux grandes entités paysagères caractérisent la commune :

- la plaine : activités agricoles intensives, support des axes de communication (A61 et RD813, du Canal du Midi et de l'Hers),

- les coteaux : tantôt ouverts ou fermés, support historique de l'urbanisation communale aux enjeux paysagers forts (points de vue).

La plaine doit être préservée des projets d'urbanisation pour limiter l'impact paysager des constructions neuves. Dans les espaces agricoles il faut préserver les arbres et les haies toujours existants.

Les coteaux et le cœur de la trame urbaine peuvent continuer à recevoir les projets d'urbanisation mais en respectant les cônes de vue et en limitant les mouvements de terrain.

D'une manière générale il faut associer l'urbanisation avec le développement de la trame paysagère pour intégrer les projets.

Un bâtiment classé (Eglise Saint Pierre et Saint Paul) à prendre en compte dans les projets (périmètre de protection).

Passage du Canal du Midi sur la commune (UNESCO) ; Etude Canal avec une identification d'un paysage dégradé autour du pont sur le Canal. Les enjeux urbains/paysagers le long de la RD 813 sont forts.

Présence de bâti traditionnel utilisant des matériaux particuliers et développant des formes urbaines historiques. Ce patrimoine n'est pas toujours valorisé.

Du bâti contemporain banal souvent sous formes de lotissements mais reprenant quelques caractéristiques traditionnelles (tuiles, toitures, etc...). Présence de clôtures diverses sans cohérence globale.

24 éléments du patrimoine identifiés (croix, fermes, pont, fontaine, etc...).

Un réseau de chemins de randonnées identifiés et praticables.

#### **Incidences majeures potentielles**

Développement de l'urbanisation dans la plaine avec une remise en cause du potentiel agronomique et altération du paysage dans ce secteur, notamment aux abords du Canal du Midi (secteur patrimonial à préserver).

Suppression des bribes végétales subsistantes dans la plaine avec une banalisation du paysage et une perte de continuité écologique.

Altération de la qualité paysagère dans les coteaux dans le cas d'une mauvaise prise en compte des cônes de vue vers et depuis cette entité paysagère.

Un manque d'orientations en matière d'intégration paysagère des constructions nuirait à la qualité des paysages.

Une mauvaise préservation du Patrimoine bâti et vernaculaire pourrait entraîner une perte d'identité du territoire communal. Par ailleurs, des projets architecturaux non adaptés au contexte local et au Patrimoine existant pourraient nuire à leur bonne valorisation.

La poursuite de mise en œuvre de clôtures de caractéristiques incohérentes entraînerait une qualité moindre de l'espace public, notamment sur les limites avec l'emprise publique et les espaces agricoles.

### Généralités

Le projet de PLU proscrit le développement urbain dans la plaine agricole et aux abords du Canal du Midi. Seule une zone agricole est maintenue pour tenir compte des constructions existantes (zone soumise au règlement du PPRI) ; une zone UB prévue au PLU actuel (AU0) sera aménagée (10 logements avec une OAP définissant une clôture végétale en limite de la zone agricole pour assurer leur intégration paysagère. Une zone de non aedificandi est également prévue à proximité du Canal du Midi).

Le zonage du PLU identifie de nombreux Espaces Boisés Classés existants ou à créer correspondant à des boisements, des haies ou des arbres isolés. Ceux-ci sont situés en zones urbaine et agricole. Cet objectif de préservation est rappelé dans le PADD en lien avec la volonté de protéger et conforter les supports de corridors écologiques.

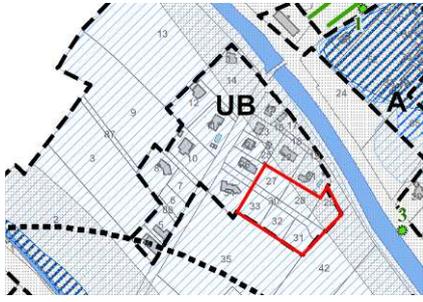
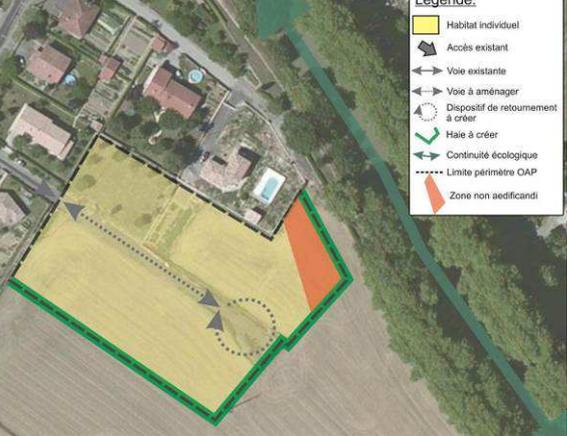
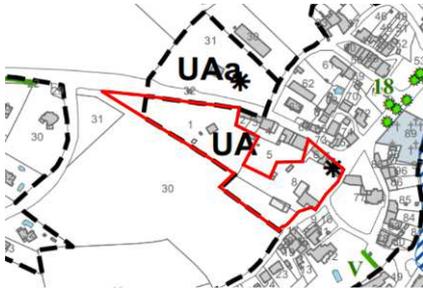
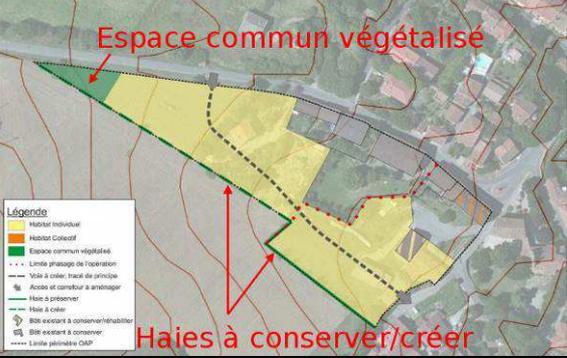
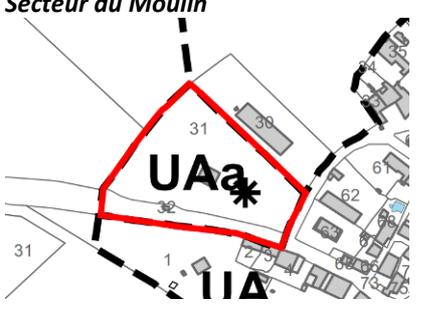
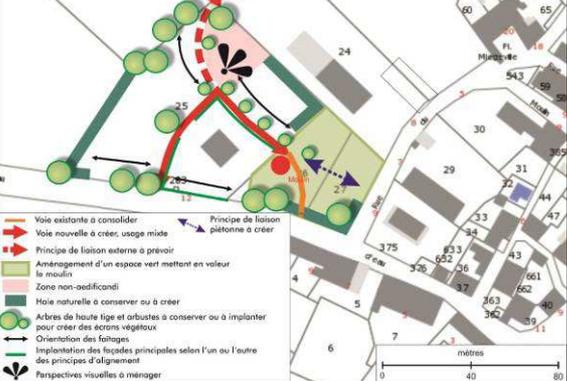
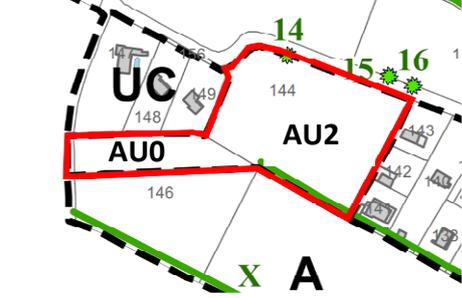
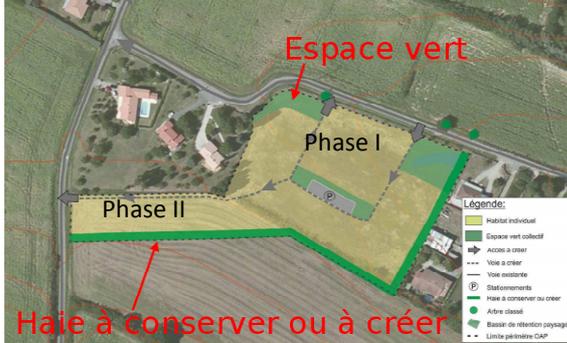
Par ailleurs, le règlement écrit prévoit dans toutes les zones que les espaces boisés, les arbres isolés et les haies soient conservés et que tout abattage d'arbres (pour des raisons justifiées) donne lieu à leur remplacement par des plantations en nombre au moins équivalent.

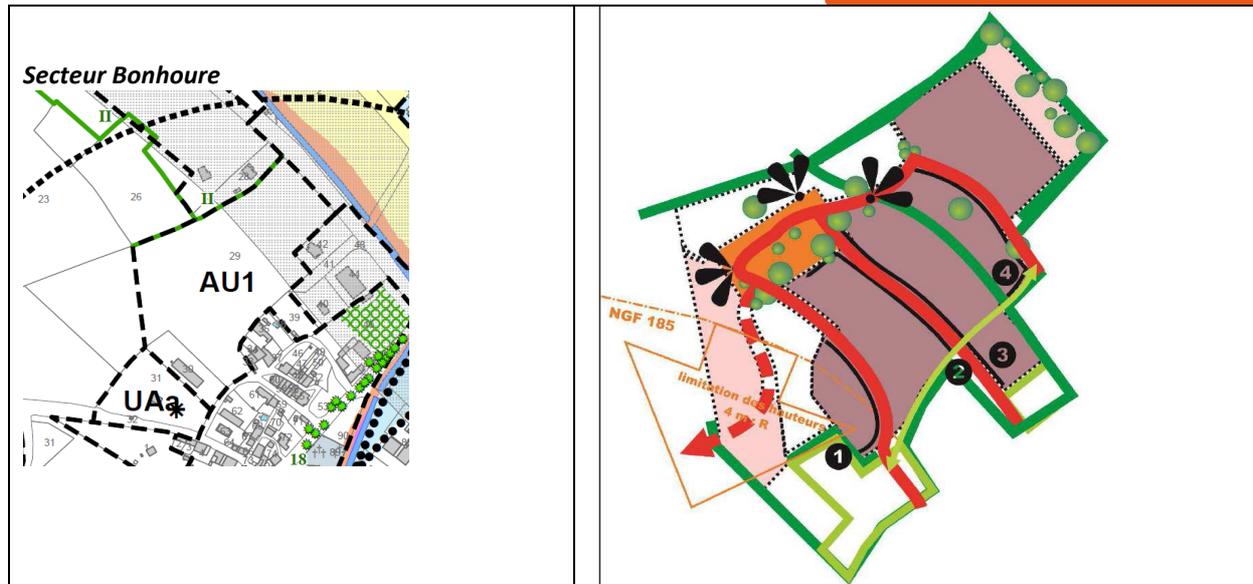
La préservation des cônes de vues sur la commune est prise en compte avec un zonage graphique (et donc des zones de développement) ne remettant pas en cause les cônes de vue, d'ailleurs identifiés sur le schéma du PADD et à l'Axe 2 de ce document (*«les cônes de vue, notamment vers le centre historique et les coteaux, depuis la RD813, sont à préserver»*). Une zone non aedificandi est définie en ce sens au bas du village.

Le projet de PLU prend en compte l'enjeu d'intégration des constructions dans le paysage urbain et naturel avec l'intégration de cet objectif dans le PADD et dans les documents réglementaires. Le règlement écrit prévoit en effet à l'Article 11 de chaque zone que les constructions fassent l'objet d'intégration et de cohérence paysagère (en matière d'implantation et de choix de matériaux) mais aussi à l'article 13 de chaque zone que des mesures visant à renforcer la place du végétal soient mises en œuvre (% de plantations, d'engazonnement, mise en place d'écran végétal, etc...). La mise en œuvre des clôtures est soumise à Déclaration Préalable sur toute la commune et des règles uniformes sont proposées en fonction des zones du PLU. Les OAP définissent des mesures particulières pour chaque zone de projet dans ce sens.

D'un point de vue patrimonial, le projet de PLU identifie dans les règlements écrit et graphique deux éléments du patrimoine à préserver en vertu de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme (le Moulin et un Chai). Le Canal du Midi est préservé de tout projet d'urbanisation et sa préservation/valorisation est un objectif inscrit au PADD. Le périmètre de protection autour de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul est reporté sur le plan de zonage et tout projet inclus dans celui-ci sera soumis au respect de règles paysagères et architecturales particulières.

Zones de développement

Secteurs de développement	Règles particulières (OAP)
<p><b>Secteur Canal</b></p> 	
<p><b>Secteur Bataille</b></p> 	 <p><b>Espace commun végétalisé</b></p> <p><b>Haies à conserver/créer</b></p>
<p><b>Secteur du Moulin</b></p> 	 <p><b>Principe de liaison piétonne à créer</b></p>
<p><b>Secteurs Fontbazi I et II</b></p> 	 <p><b>Espace vert</b></p> <p><b>Phase I</b></p> <p><b>Phase II</b></p> <p><b>Haie à conserver ou à créer</b></p>



**Les incidences du projet de PLU sur le paysage et le patrimoine sont faibles** étant donné la bonne prise en compte de la topographie dans l'intégration des projets. Les mesures définies dans les documents réglementaires contribuent à cette prise en compte. Il faudra s'assurer de la bonne mise en œuvre des prescriptions du PLU et viser tant que possible la pré-végétalisation des interfaces de projets (haies à créer).

## 4. Biodiversité et milieux naturels

*La biodiversité et les milieux naturels de la commune comprennent les périmètres d'inventaires et de protection, les espaces naturels ou semi-naturels et les éléments de la Trame Verte et Bleue du territoire.*

### **Etat des lieux – Enjeux décelés**

Présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques « Bords du Canal du Midi de Castanet-Tolosan à Ayguesvives ».

Présence de quelques espèces de plantes protégées, rares ou menacées sur le territoire communal.

Peu de boisements, souvent à cheval sur les communes alentour, mais réseau de haies important dans le tissu urbain.

Présence d'espaces agricoles protégés, constituant des zones tampons entre les réservoirs de biodiversité et assurant la perméabilité du territoire.

### **Incidences majeures potentielles**

Incidences potentielles sur les zones humides en bord de canal et sur les espèces, parfois rares, ayant permis la désignation du site.

Risque de destruction de ces espèces.

Risque de perte de connectivité.

L'intensification des pratiques pourraient avoir un effet néfaste sur les déplacements des espèces à plus large échelle.

### **La prise en compte dans le PLU**

#### Généralités

Dès la phase diagnostic, les enjeux les plus importants du territoire en termes de biodiversité ont été identifiés et pris en compte dans le projet de PLU:

- Aucun aménagement ne sera fait en bord du canal, qui bénéficie d'une zone tampon de non aedificandi, vierge de toute urbanisation, préservant ainsi la seule ZNIEFF du territoire communal et les espèces végétales associées,
- Le réseau de haie existant sera protégé, valorisé et possiblement densifié, notamment au sein des coteaux et en direction de la forêt de Montbrun (réservoir de biodiversité), des Espaces Boisés Classés à créer ont été inscrits dans ce but.
- Les continuités écologiques identifiées (cours d'eau, réseaux de haies intercommunaux, etc.) seront préservées. Il est à noter qu'un corridor écologique supplémentaire à ceux identifiés par le SCoT a été traduit dans le PLU au titre de la trame verte et bleue.
- Protection des terres agricoles, avec maintien de grands espaces peu morcelés et diversifiés, favorables au déplacement des espèces.

### Zones de développement

Les projets de développement du territoire communal ont privilégié la densification du noyau existant et les secteurs de moindres enjeux. Une description rapide des secteurs en projet de développement, des enjeux potentiels et des incidences prévisibles est faite ci-dessous

Secteurs de développement	Ecologie	Enjeux Biodiversité	Incidences potentielles
<p><b>Secteur Canal</b></p> 	<p>Surface occupée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des habitats agricoles intensifs (cultures annuelles de céréales),</li> <li>- un jardin domestique avec une pelouse de parc,</li> <li>- une piste revêtue de graviers.</li> </ul>	<p><b>Aucun enjeu réel ni potentiel.</b> Seules des espèces commensales de l'Homme peuvent fréquenter et bénéficier de ce type d'habitats artificiels.</p>	<p><b>Aucune</b> sur des populations locales d'espèces présentant un enjeu de conservation à l'échelle communale.</p>
<p><b>AU1Bonhoure</b></p> 	<p>Surface occupée par une prairie mésophile eutrophile issue de l'abandon d'une parcelle agricole intensive récente. C'est en fait une jachère de court terme. Aussi, le passé intensif et cultivé de ce site détermine l'absence très probable d'espèces exigeantes en son sein. De surcroît, une espèce invasive (Armoise des frères Verlot <i>Artemisia verlotiorum</i>) y est prolifique et réduit d'autant la diversité végétale de cette parcelle.</p>	<p><b>Aucun enjeu réel ni potentiel.</b> Tout au plus, cet espace pourrait servir de terrain de chasse à quelques espèces insectivores qui s'accoutument de la proximité de l'Homme (oiseaux communs des jardins et zones cultivées, chauves-souris communes, Hérisson, Crapaud commun, etc.).</p>	<p><b>Aucune</b> sur des populations locales d'espèces présentant un enjeu de conservation à l'échelle communale</p>
<p><b>AU2 Fontbazi</b></p> 	<p>Surface occupée par une prairie mésophile eutrophile issue de l'abandon d'une ancienne parcelle agricole intensive. C'est en fait une jachère de long terme. Aussi, le passé intensif et cultivé de ce site détermine l'absence très probable d'espèces exigeantes en son sein.</p>		

Ainsi, le projet de PLU de la commune de Donneville ne devrait avoir **aucune incidence négative** sur le milieu naturel et la biodiversité. De plus, si les haies et autres corridors de la commune venaient à être renforcés, le projet de PLU pourrait même avoir une **incidence positive** sur les continuités écologiques au sein de la commune et ses alentours.

## 5. Espaces agricoles et consommation foncière

L'Espace est une ressource naturelle indéniable et fait l'objet de nombreux enjeux. Ce volet traite ainsi de son évolution, des efforts en vue de limiter l'étalement urbain et des perspectives d'évolution de l'activité agricole au regard du projet de PLU.

### Etat des lieux – Enjeux décelés

La consommation foncière est maîtrisée depuis 2000 mais la moyenne des parcelles reste globalement élevée (1400m<sup>2</sup>).

Le phénomène de l'urbanisation « au coup par coup » d'avant 2000 est toujours visible, notamment sur les coteaux le long des axes viaires.

Le nombre d'exploitations agricoles recule mais la surface agricole utilisée diminue en moindre proportion.

L'urbanisation récente (après 2000) a permis de limiter l'étalement urbain avec une « centralisation » de l'urbanisation autour du village historique.

Des dents creuses existent : il faut évaluer le potentiel urbanisable en densification.

### Incidences majeures potentielles

Un projet de PLU sans règles visant la densification urbaine et le comblement des dents creuses pourrait entraîner de l'étalement urbain et une consommation d'espaces agricoles inutile.

Un manque de maîtrise sur les zones urbaines ou à urbaniser favoriserait le développement de constructions « au coup par coup ».

### La prise en compte dans le PLU

Le projet de PLU de la commune de Donneville vise globalement à recentrer l'urbanisation autour du centre historique avec le comblement de dents creuses et le réinvestissement d'espaces en devenir comme les secteurs de Bataille et du Moulin. Notons l'effort réalisé dans ces deux secteurs, objets de **projets de renouvellement urbain**.

Seuls deux secteurs seront développés à la marge de la trame urbaine centrale, à savoir Fontbazi et le secteur du Canal. Pour ces deux secteurs des OAP ont été définies avec une prise en compte paysagère accrue et des recommandations en matière de gestion hydrauliques (règlement + OAP). Les réseaux sont en place dans ces secteurs (AC + AEP) et des constructions existent.

Partout ailleurs les limites de l'urbanisation sont strictes et limitées à l'existant.

Zones	Surface en hectares		
	Précédent PLU	Projet de PLU	Variation
A	186	182	-4
N	5	7	+2

Le bilan quantitatif en matière de consommation d'espace fait état de 2 hectares de zones agricoles consommées pour assurer le développement de la commune (les 2 autres hectares sont basculés en zone N). Cette consommation est due au développement du secteur de Fontbazi (AU2/AU0) et de l'intégration de dents creuses en zones UB/UC.

Ce sont donc 62 logements qui pourront être construits sur la commune (densification 40 logts. - Fontbazi 12 logts. - Canal 10 logts.) pour une consommation d'espace très modérée.

**Les incidences du projet de PLU sur la consommation d'espace sont faibles, celles sur l'étalement urbain sont modérées.** Bien qu'en termes de consommation d'espace la commune propose un projet dense axé sur le renouvellement urbain et la densification (avec une amélioration globale de la densité), le développement des secteurs de Canal et de Fontbazi encourage de manière modérée une certaine forme d'étalement urbain.

---

Nota : le secteur de Bonheure était déjà prévu au PLU en vigueur et n'est dans ce sens pas intégré dans cette programmation. Il fait actuellement l'objet d'un permis d'aménager.

## 6. Réseaux et gestion des déchets

*Il s'agit ici d'analyser la capacité des réseaux et équipements liés en fonction de la programmation pressentie dans le projet de PLU. La desserte incendie est également traitée.*

### **Etat des lieux – Enjeux décelés**

Un Schéma Directeur d'Assainissement existe et près de 90% des constructions sont raccordées au réseau collectif. Sa révision est à envisager en fonction de la programmation communale.

Une cinquantaine de constructions fonctionnent en assainissement individuel ; il convient de bien dimensionner les filières de traitement en fonction de l'aptitude des sols.

L'Etat suggère de mener des réflexions quant à un éventuel schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Dans cette attente, il est primordial de tenir compte de la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.

Le développement de la commune doit tenir compte du ramassage des déchets.

### **Incidences majeures potentielles**

Un développement éparé conduirait à la multiplication de filières d'assainissement individuelles. Les incidences d'une filière individuelle mal dimensionnée peuvent être importantes d'un point de vue sanitaire et environnemental.

Une mauvaise prise en compte de la gestion des eaux pluviales peut accentuer les ruissellements, la détérioration des fonds voisins, le débordement des fossés, etc... notamment en présence de sol argileux comme à Donneville.

### **La prise en compte dans le PLU**

Le projet de PLU est dense et axé sur le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses : 65% du potentiel constructible est concerné par ce type de développement.

Le réseau d'adduction en potable dessert toutes les zones de développement, y compris le secteur Canal classé en zone AU0 du PLU en vigueur par manque de capacités en matière d'adduction en eau potable (manque aujourd'hui comblé). Par ailleurs, la totalité des zones de développement prévues dans le projet de PLU sont desservies par le réseau d'assainissement collectif et la programmation prévue en matière de constructions de logements ne compromet pas le fonctionnement de la STEP.

Pour toutes les zones (excepté UA), des mesures réglementaires ont été définies afin de limiter le ruissellement excessif des eaux pluviales : « *Au final l'excès de ruissellement ne doit pas dépasser un débit équivalent à 20% d'imperméabilisation du terrain.* » L'OAP pour le secteur de Fontbazi prévoit l'implantation d'un ouvrage de régulation avant le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel.

Enfin, selon les données du Sicoval, la défense incendie est assurée dans toutes les zones de développement excepté dans le secteur Canal et dans une partie des zones de Fontbazi et de Bonheure.

**Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur les réseaux sont très faibles. Seule la question de la défense incendie insuffisante dans les secteurs cités ci-dessus présente des incidences modérées à fortes.**

## 7. Risques et nuisances

*Il s'agit ici d'analyser le projet de PLU au regard des aléas et risques connus sur le territoire communal et de voir ainsi si les aléas et les risques sont bien pris en compte et si les aléas ne peuvent pas évoluer en risques.*

### **Etat des lieux – Enjeux décelés**

Un PPRN inondation et un PPRN sécheresse sont approuvés sur la commune, il convient de les prendre en compte dans le développement communal.

L'A61 et la RD 813 sont identifiées par le classement sonore des infrastructures de transport.

Un léger glissement de l'urbanisation vers la RD 813 a eu lieu ces dernières années avec le développement d'une dynamique importante dans ce secteur (commerces, équipements). Il convient de prendre en compte la proximité de la RD 813 et du trafic lié en aménageant ces espaces (enjeux de sécurité et de coupure causés par la RD 813).

### **Incidences majeures potentielles**

Augmentation des risques en cas de mauvaise prise en compte des PPRN approuvés sur la commune.

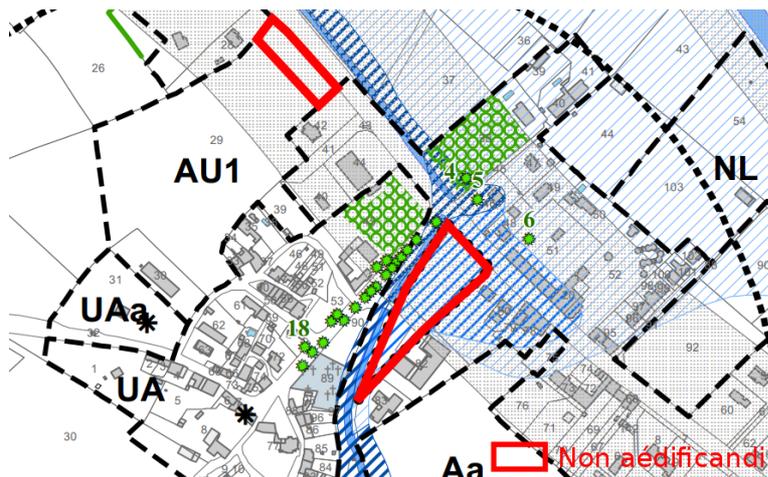
Une mauvaise prise en compte des deux axes de communication majeurs traversant la commune (A61 et RD813) peut avoir des incidences négatives sur la sécurité, le confort et le cadre de vie des habitants.

### **La prise en compte dans le PLU**

Le PLU permet une bonne prise en compte des deux PPRN approuvés sur la commune de Donneville (voir paragraphe 1 : Milieu physique).

Par ailleurs, le projet de PLU a retranscrit sur son document graphique les zones de bruit relatives aux deux axes routiers majeurs que sont l'A61 et la RD813 et précisé à l'Article 12 du Titre 1er : « ... Les bâtiments à usage d'habitation, d'enseignement, de santé, de soin et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique sont soumis à des normes d'isolation acoustique. Le périmètre des zones affectées par le bruit des infrastructures de transports terrestres est spécifié en annexe du PLU. »

D'un point de vue sécuritaire, les possibilités de construction à proximité de la RD-813 sont quasi nulles avec la mise en place de deux zones de *non aedificandi*.



**Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU en matière de risques et nuisances sont très faibles. Il conviendrait de lancer une étude approfondie sur la requalification de la traversée communale par la RD813 pour accentuer la sécurité des habitants.**

## 8. Energies et changement climatique

La question énergétique et du changement climatique est abordée dans le cadre du PLU en lien avec les thématiques liées aux émissions de gaz à effet de serre (constructions, déplacements, etc...).

### Etat des lieux – Enjeux décelés

Aucune production d'énergie renouvelable n'est recensée sur la commune. A noter les initiatives communales en faveur de la production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, géothermie, bois communal...). 46% des émissions de GES sont causés par les transports. Ce pourcentage est notamment lié à la part conséquente d'utilisation de la voiture particulière par les actifs ne travaillant pas sur la commune (90%). Les autres parts modales ne représentent que 4,5% (TC, deux roues, piétons). La part des actifs résidant sur la commune diminue (les déplacements augmentent). Les transports en commun sont insuffisants. Les dessertes inter-quartiers sont insuffisantes (notamment pour les déplacements doux).

### Incidences majeures potentielles

Un développement urbain sans prise en compte des besoins en cheminements doux entrainerait d'avantage de rejets en CO2 par une utilisation accrue de la voiture particulière.

Si l'offre en transports en commun n'est pas revue à la hausse alors que le nombre d'actifs travaillant hors de la commune est grandissant, les déplacements en voiture particulière vont s'intensifier.

### La prise en compte dans le PLU

Dans son PADD le projet de PLU de Donneville prévoit de « *Maintenir les pôles d'équipements et de services, espace de vie et de partages* » ainsi que de « *Garantir les liaisons entre les différents pôles d'animation, atténuer les points de rupture (notamment la RD 813)* ».

Par ces objectifs le projet de PLU vise à conserver et conforter l'offre en équipements, commerces et services présents sur le territoire et par ce biais limiter les déplacements liés. Il est parallèlement visé la mise en réseau, par des cheminements doux, de l'ensemble des *pôles d'animation*, leur liaison avec les différents quartiers ainsi que les liaisons inter-quartiers.

Les OAP du projet de PLU des secteurs de développement situés au cœur du fonctionnement urbain (Bonheure et du Moulin) prévoient des principes de cheminements doux.

Enfin, en zones urbaines (excepté en UA et UF) et en zones à urbaniser, les constructions à vocation de commerces et d'artisanat sont autorisées « *à condition que leur fonctionnement n'entraîne pas de nuisances pour le voisinage.* » Cette mesure favorise l'emploi local et permet de diminuer les déplacements pendulaires pour les « travailleurs/résidents » ainsi que les déplacements liés à cette nouvelle offre pour la population.

A noter l'utilisation de l'outil GES PLU qui a permis de guider le projet communal (scenario 2) vers des économies :

<i>Evolution des émissions annuelles de GES générés par les projets de territoire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle</i>	Scénario 1 : au fil de l'eau	Scénario 2
HABITAT	12	-14
TERTIAIRE	1	1
ENERGIE	-32	-32
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS	14	12
DEPLACEMENTS	170	161
<b>TOTAL (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)</b>	<b>165</b>	<b>129</b>

**Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur le changement climatique (en particulier en lien avec les effets des déplacements) sont jugées faibles.** La mise en œuvre du PLU pourrait avoir des incidences **positives** avec le renforcement d'une offre de proximité associée à un réseau de cheminements doux performant.

## 9. Incidences sur Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé la 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérente de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

- Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :
  - La Directive 97/ 62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation(ZSC).
  - La Directive 74/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel (dénommés dans ce qui suit par activités) figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.
- Les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'affecter de manière significatives celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000.
- Le projet de révision du PLU de la commune de Donneville n'est touché par aucun site Natura 2000.
- Bien que le projet de PLU ne soit soumis ni à évaluation environnementale ni à évaluation des incidences Natura 2000, le présent chapitre concerne une évaluation succincte des incidences Natura 2000 du projet de révision du P.L.U. de la commune de Donneville, afin de s'assurer qu'aucune incidence n'est à craindre. Cette évaluation est proportionnée à l'activité et aux enjeux de conservation attachés au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s) et comprend :
  - Une carte de situation du projet de P.L.U. par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches,
  - Une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites les plus proches et leurs objectifs de conservation,
  - Et un exposé sommaire, démontrant l'absence d'incidences du projet de P.L.U. sur les habitats et les espèces concernés.

- Au vu de l'éloignement et des enjeux des sites Natura 2000, l'évaluation s'est limitée à un exposé sommaire et une démonstration de la prise en compte des sites Natura 2000 et permet de démontrer l'absence d'incidences.

### Localisation du projet de P.L.U. par rapport aux sites Natura 2000

La commune de Donneville se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000. Toutefois à proximité de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. Au plus proche, il s'agit :

- **A 15 km au Nord-Ouest de Donneville** de la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »**. Cette zone couvre une superficie de 4 676 ha dans la vallée entre ces deux communes, où la Garonne s'écoule sur 100 km. Elle intègre plusieurs tronçons distincts du cours de la Garonne, ainsi que des complexes de gravières situés dans la vallée. L'alternance de zones humides, de zones boisées et de zones agricoles offre aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées les éléments nécessaires à leur reproduction et à leur alimentation. Les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, ...) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.
- **A 12 km à l'Ouest de Donneville** de la Zone Spéciale de Conservation - **ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »**. L'entité « Garonne aval » de ce site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », comprend la Garonne en aval de Carbonne et jusqu'à Lamagistère (140 km). Cette zone correspond à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres

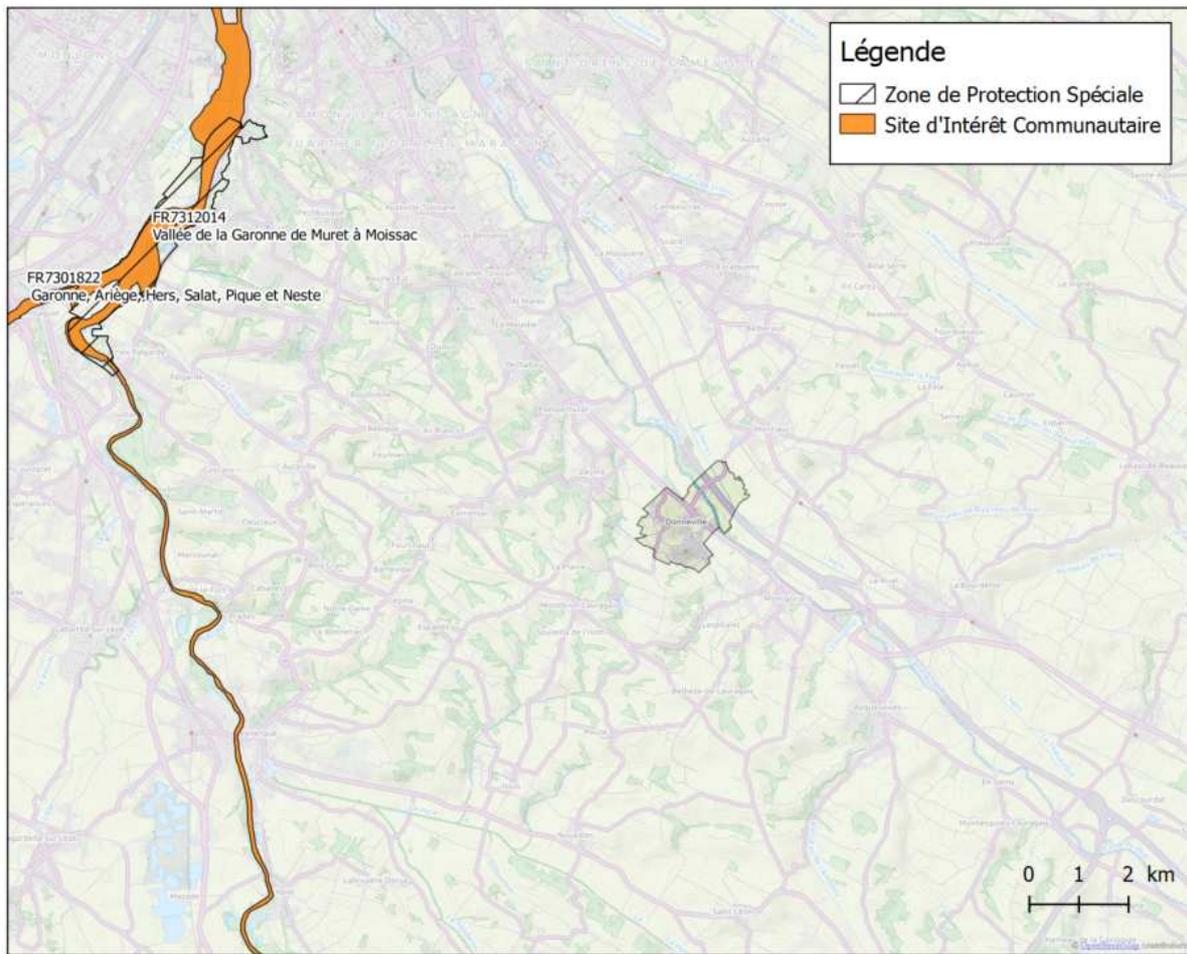


Site: FR 7312014 – ZPS  
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »

Source : DREAL Midi Pyrénées



Site FR 7301822 - ZSC  
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »



Localisation du projet de PLU de la commune de Donneville par rapport aux sites Natura 2000. Source : INPN – Réalisation Nymphalis

## Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval)

Des documents d'objectifs de planification sont en cours sur la séquence Garonne aval pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral.

Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi-Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- La Garonne amont du Pont du Roy à l'amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste),
- La Garonne aval de Carbonne à Lamagistère,
- L'Ariège,
- L'Hers,
- Le Salat.

Pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectif :

- La partie « Garonne aval » de la ZSC, de Carbonne à Lamagistère (140 km),
- La ZPS « Vallée de la Garonne » de Muret à Moissac (100 km).

Le périmètre de la ZPS Muret à Moissac recoupe le périmètre du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique, Neste » de la directive Habitats sur 2 095 ha, soit 45 % de la ZPS.

**Aujourd'hui les DOCOB Garonne amont, Ariège, Hers, Salat sont validés, le DOCOB Garonne aval (ZPS et ZSC) qui concerne la commune de Donneville, tout le SICOVAL et toute l'agglomération Toulousaine est actuellement en cours de validation.**

### **A. Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval**

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site :

- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires,
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire.

### **Les habitats naturels :**

**Les eaux stagnantes :** formations végétales des eaux calmes (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150).

**Les eaux courantes :** formations végétales pionnières des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), herbiers aquatiques (Habitats 3260).

**Les pelouses :** lisières herbacées des sols riches en azote, le plus souvent associées aux ripisylves (habitat 6430), pelouses sèches calcaires à annuelles (habitat 6220\*).

**Les forêts :** saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé dans les zones les plus fréquemment inondées (habitat 91E0\*), forêts alluviales riveraines des grands fleuves à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

### **Les espèces animales :**

**Les espèces aquatiques :** au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome.

**Les chauves-souris :** Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.

**Les insectes :** deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunelier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

## **B. Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval**

Ont été recensés sur le site :

- espèces de rapaces : Aigle botté, Milan noir, Balbuzard pêcheur,
- 6 espèces de hérons : Aigrette garzette, Grande aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré, Crabier chevelu,
- espèces de mouettes : Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale,
- Le Combattant varié,
- Le Martin pêcheur.

**D'après le DOCOB Garonne aval en cours de validation, aucun habitat naturel d'intérêt communautaire présent au sein de ce site n'est recensé sur la commune de Donneville.**

**Seuls les chauves-souris ou les insectes d'intérêts communautaires listés ci-avant peuvent potentiellement être rencontrés sur la commune (zone de refuge d'alimentation ou de chasse).**

**Les seules espèces d'intérêt communautaire qui peuvent potentiellement être rencontrées sur la commune sont les rapaces et les hérons (zones d'alimentation ou de repos).**

### **C. Objectifs de conservation des habitats et des espèces**

Des objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval, et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval ont été validés par le Comité de Pilotage le 26 février 2009 pour la séquence Garonne aval. Un projet de programmes d'actions et de charte Natura 2000 ont également été élaborés par le groupe de travail et doivent être validés par le comité de pilotage.

Les objectifs de conservation de la **ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (partie Garonne aval)** déclinent, pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver leur intégrité,
- favoriser leur développement voire leur restauration,
- éviter leur destruction et leur dégradation.

Les objectifs de conservation de la **ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (partie Garonne aval)** déclinent, pour chaque espèce et habitat d'espèce d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver l'intégrité des habitats,
- favoriser le développement voire la restauration des habitats,
- éviter la destruction et la dégradation des habitats,
- préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification.

## Évaluation sommaire des incidences du projet de P.L.U. sur les sites Natura 2000

Les seules perturbations potentielles liées au projet de révision du P.L.U. de la commune de Donneville sur l'environnement concernent :

La réduction des espaces agricoles autour du noyau villageois (Secteurs Canal et Bonhure). Toutefois, l'urbanisation de ces espaces agricoles ne devrait vraisemblablement pas avoir d'impact sur les espèces d'intérêt communautaires recensées ci-avant du fait de la faible taille des parcelles et du peu d'intérêt écologique des habitats présents. Ces espaces s'inscrivent pour la plupart dans la continuité du tissu urbain et donc présentant une proximité à l'Homme dont peu d'espèces s'accommodent. En outre, le projet d'aménagement renforce les exigences environnementales autour du noyau villageois en garantissant la pérennité des espaces naturels et agricoles et la préservation des continuités écologiques. Ces espaces pourront servir de zones de refuge et de relais aux espèces.

L'augmentation des rejets d'eaux pluviales liée à l'imperméabilisation des secteurs de développement urbain aujourd'hui occupés par des terres agricoles est également à craindre.

Compte tenu de la distance aux sites Natura 2000 (plus de 10 km), la disparition de terrains agricoles et les rejets d'eaux pluviales vers les cours d'eau traversant la commune n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre de Natura 2000 recensés ci-avant.

**Au vu des objectifs de conservation et compte tenu de l'éloignement de la commune de Donneville aux deux sites Natura 2000, le projet de révision de PLU de la commune n'engendrera aucune perturbation sur l'intégrité des espèces ou des habitats d'intérêt communautaires ayant permis la désignation de ces sites.**

**Le projet de révision du PLU ne portera pas atteinte aux autres objectifs de conservation des deux sites Natura 2000 recensés sur la vallée de la Garonne au Nord-Ouest de la commune.**

Cette notice d'évaluation des incidences du projet de P.L.U. en révision sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue aucunement aux études ultérieures nécessaires à engager préalablement à la réalisation de tout nouveau projet obéissant en raison du cadre législatif à :

- la réalisation d'une étude d'impact ;
- la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.